MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Mardi 12 octobre 2010, à 17 h

Présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christophe Buemi*, *Mme Sandrine Burger*, *M. Endri Gega*, *Mme Sandra Golay*, *M. Christian Lopez Quirland* et *Mme Annina Pfund*.

Assistent à la séance: *Mme Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare*, *Patrice Mugny* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1er octobre 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 2010, à 17 h et 20 h 30.

16 - 168e.indd 2261 21.01.11 12:55

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le bureau excuse l'absence de M. Patrice Mugny lors des séances de demain mercredi. Le bureau présente également, avec ce Conseil municipal, nos sincères condoléances à M. Christian Zaugg à l'occasion du décès de sa maman, le 1er octobre.

Nous donnons lecture de la lettre de démission que m'a adressée Mme Valérie Bourquin, conseillère municipale. Mme Ecuyer, je vous prie de donner lecture de la lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 29 septembre 2010

Concerne: démission du Conseil municipal

Madame la présidente, chère Madame,

Par la présente, je suis au regret de vous faire part de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève pour le 30 octobre 2010.

Il se trouve qu'une opportunité professionnelle à laquelle je ne souhaite en aucun cas renoncer se présente à moi. Or, l'engagement nécessaire à cette nouvelle activité ne me laissera pas le temps d'accomplir mon mandat électoral avec la rigueur et le sérieux qu'il mérite.

Je relève au demeurant que la charge qu'il représente est à mon avis incompatible avec une carrière professionnelle, quelle qu'elle soit, en plus de nuire sérieusement à la vie familiale, sociale, bref à la qualité de vie. Force est de constater que, dans une grande ville comme Genève, le système de milice atteint ses limites, d'autant plus face au refus insistant d'une majorité d'élu-e-s de modifier les horaires des séances.

Cet état de fait empêche un très grand nombre de candidat-e-s pontentiel-le-s d'assumer ce mandat électoral, ce qui a pour conséquence que celles et ceux qui siègent ne sont pas représentatifs de la population.

Au-delà de cet aspect que je tenais à souligner, j'aurai vite oublié les autres points négatifs de cette expérience et retiendrai la richesse des rencontres que j'ai faites, les quelques passionnants débats auxquels j'ai participé et les quelques précieuses pierres que nous avons, avec mon groupe, portées à l'édifice de la vie genevoise.

Je remercie pour leur accueil l'ensemble des membres du Conseil municipal, du Conseil administratif, des services de la Ville et en particulier le Service du secrétariat du Conseil municipal, dont tous les employés, la responsable, les secrétaires, les huissiers et les procès-verbalistes, ont été d'une gentillesse et d'une disponibilité sans faille.

Je souhaite à toutes et tous une très bonne fin de législature ainsi qu'une agréable campagne électorale et j'espère, pour ma part, avoir l'opportunité de siéger à l'avenir – et toujours pour défendre les valeurs vertes! – au sein du Conseil municipal d'une petite commune de la campagne genevoise, où je désire m'installer dans la verdure et surtout loin des voitures…

Recevez, Madame la présidente, chère Madame, mes meilleures salutations.

Valérie Bourquin

Copies: M^me^ Marie-Christine Cabussat, responsable du Service du secrétariat du Conseil municipal
M. Alexandre Wisard, chef du groupe des Verts

La présidente. Merci, Madame la secrétaire. Communication suivante: Mesdames et Messieurs, vous allez toutes et tous recevoir le nouveau calendrier et planning de nos séances. Nous attirons votre attention sur les dates des séances pour le vote du budget 2011. Enfin, demain, à 20 h 30, comme à l'accoutumée, nous traiterons des réponses du Conseil administratif aux motions et questions écrites.

3. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. André Klopmann, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B).

La présidente. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondation du Grand Théâtre par un membre par parti, cette élection est tacite. Je demande au groupe des Verts le nom de son candidat ou de sa candidate. Monsieur Alexandre Wisard, vous avez la parole.

M. Alexandre Wisard (Ve). Le groupe des Verts a l'honneur de présenter la candidature de M. Philippe Juvet à la Fondation du Grand Théâtre.

M. Philippe Juvet est élu.

4. Questions orales.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au magistrat Maudet et elle concerne le marché bio de Saint-Jean. Les habitants de Saint-Jean sont un peu inquiets parce que – et c'est une bonne nouvelle! – le marché des produits du terroir s'est ouvert récemment aux Grottes, mais, malheureusement, dans les mêmes créneaux horaires que celui de Saint-Jean, c'est-à-dire le jeudi en fin d'après-midi et début de soirée.

Je voudrais savoir ce qui a dicté ce choix de faire coïncider ces deux marchés, qui attirent un public semblable de consommateurs qui veulent choisir les goûts du terroir et les produits bios. Pourquoi avez-vous mis ces deux marchés en même temps et quel avenir réservez-vous à celui de Saint-Jean, dont quelques vendeurs sont déjà partis s'exiler aux Grottes? Comptez-vous le maintenir, malgré la baisse de fréquentation? Verra-t-on encore un marché, et de surcroît un marché bio, disparaître à Genève? J'attends votre réponse et je vous remercie.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Le marché bio de Saint-Jean n'a pas attendu l'ouverture de celui des Grottes pour vivre des difficultés croissantes, lesquelles ont amené aujourd'hui la municipalité, mais avant la municipa-

lité les marchands principalement, à se demander s'il fallait le maintenir ou non. Vous le savez, un domaine comme celui des marchés est régi par la loi de l'offre et de la demande.

Nous avons, Monsieur le conseiller municipal, deux marchés à Saint-Jean. Un marché se situe à la rue du Beulet et, en réalité, il fait plus directement concurrence à l'autre marché, qui est, lui, à l'autre bout de la rue, un marché spécifique sur le bio à un autre moment de la journée et de la semaine. De notre point de vue, mais cette approche est corroborée par les marchands eux-mêmes, ce marché offre un spectre trop resserré, celui du bio, pour réellement trouver sa clientèle.

L'analyse n'est pas définitive. Je vous le disais tout à l'heure, en vertu des lois de l'offre et de la demande, nous allons vérifier jusqu'à la fin de l'année et en début d'année prochaine, si ce marché passe l'hiver, s'il réussit véritablement à trouver son public. Si ce n'est pas le cas et s'il s'éteint faute de marchands, nous en prendrons acte. Si, malgré tout, ce marché peut redémarrer – et je peux vous dire que les efforts seront faits, notamment en début d'année prochaine, avec une campagne de promotion – nous aurons évidemment à cœur de le défendre et de faire en sorte qu'il puisse prospérer. D'autres marchés ont connu une nouvelle naissance, je pense notamment au marché du dimanche, qui était dans une situation très difficile en début de législature et qui, depuis deux ou trois ans, revit sur la plaine de Plainpalais.

Votre question portait plus précisément sur le choix du jour et de l'heure. La raison est simple. Le jeudi soir est un jour et une heure qui plaisent beaucoup aux marchands, puisque la loi sur les heures d'ouverture des magasins prévoit actuellement l'ouverture des autres commerces. Or les associations de marchands se basent sur ce fait. Nous ne générons pas nous-mêmes ces nouveaux marchés, c'est avant tout des marchands qui se proposent d'occuper ces emplacements. Ils veulent profiter d'une synergie entre… *(Brouhaha.)* Si je peux avoir votre attention, Monsieur le conseiller municipal… Une synergie entre cette activité qui a lieu de façon générale en ville le jeudi soir et l'activité spécifique des marchés.

C'est l'un des tests. De toute façon, dans la question des marchés, nous sommes à un tournant. Nous nous rendons compte que les marchés doivent être relativement spécifiques et ciblés pour attirer leur clientèle, et c'était le cas du bio. Mais trop de ciblage tue le marché lui-même et conduit à des prix qui ne sont pas concurrentiels, car ils ne permettent pas réellement la survie des marchés.

Comme vous le savez, nous sommes aussi à un tournant sous l'angle des horaires de ces marchés, puisque nous essayons aujourd'hui d'attirer, dans certains quartiers, une clientèle sur le chemin du retour à la maison après le travail. Le quartier des Grottes présente l'intérêt d'être situé juste en dessus de la gare et il offre la possibilité d'attirer une certaine clientèle qui se redéploie ensuite sur les marchés de la rive droite.

Je peux donc vous assurer en conclusion que nous sommes très attachés au maintien du plus grand nombre possible de marchés. Nous sommes attentifs à la spécificité de certains marchés – produits du terroir, produits bio – mais que nous ne pouvons pas nous substituer à la clientèle si elle n'est pas là.

Mme Patricia Richard (R). Ma question s'adresse, je crois, à M. Pagani. Elle concerne la plaine de Plainpalais, encore une fois, je suis vraiment désolée… Cette plaine a été inaugurée en grande pompe avec la partie en gorrh le 1er juillet. Le cirque Knie est venu trois semaines. Or là, maintenant, le cirque est parti depuis environ quatre semaines et je me rends compte que, là où il y avait la ménagerie, il y a toujours de la paille et des copeaux de bois. Je ne sais pas comment cet endroit doit être ou pas nettoyé, mais, en tout cas, il y a encore des excréments d'animaux.

J'aimerais savoir ce qu'il en est de ce nettoyage.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons inscrit au budget l'entretien de la plaine de Plainpalais, parce qu'elle est maintenant un outil performant, et vous l'avez constaté, à la disposition du cirque et d'autres activités. Nous avons mis au budget 2011 deux postes d'ouvrier pour entretenir cette plaine de Plainpalais, plus un poste de concierge. Nous espérons que vous nous voterez ces postes.

En attendant, on fait ce qu'on peut, Madame la conseillère municipale… On nettoie et on entretient cette plaine. J'y suis passé régulièrement et, à mon avis, elle est bien entretenue. Il y a encore eu une manifestation dimanche à midi. C'est vrai qu'elle pourrait être encore plus propre. La volonté y est et j'espère que vous nous voterez le budget 2011, qui nous donnera les moyens qui nous manquent encore pour mettre à la disposition de toute la population genevoise cet espace de détente qui lui destiné.

M. Salvatore Vitanza (R). Ma question s'adresse à M. Pagani. Monsieur Pagani, le grillage de l'école de Sécheron a été remplacé par une vitre dans le préau. Mais, pour la troisième fois, cette vitre a été détériorée et brisée. Ma question est la suivante: pourquoi avoir remplacé le grillage par des vitres, alors qu'elles sont tout le temps détériorées, et quel est le coût de chaque intervention?

D'autre part, je suis passé il y a deux semaines en arrière et la vitre n'avait pas été changée depuis plus d'un mois. Pouvez-vous me répondre par rapport à cela?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je vous réponds volontiers, car c'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui s'occupe de cela. C'est vrai que, régulièrement, certains font preuve de grandes incivilités – je parle au pluriel – et détruisent ces baies vitrées. Je vous rassure, il n'y a aucun danger, ni pour les passants du côté rue de Lausanne, ni pour les enfants ou ados du côté du préau, puisque, comme vous l'avez vu, il s'agit d'un verre qui se fragmente en petits éclats lorsqu'il se détruit. Il n'y a donc aucun danger.

Nous avons des assurances, au sens propre et au sens figuré. Nous remplaçons ces vitres, mais le délai après commande est extrêmement long pour les recevoir. Cela dit, nous prendrons des mesures de prévention pour faire en sorte que les incivilités soient moins nombreuses à l'avenir dans ce préau, comme dans d'autres. J''espère bien que la police municipale fera plus de tournées dans les préaux d'école. J'ai dit à votre collègue Pierre Maudet que je le souhaitais et j'espère qu'il en tiendra compte.

M. Rémy Burri (R). Ma question s'adresse à M. Tornare. Les parents d'élèves et la direction de l'école des Genêts, du côté de Vermont, ont eu la mauvaise surprise, à la rentrée scolaire, de voir que des échafaudages étaient montés dans la cour, ce qui, comme vous pouvez vous en douter, représente un danger lors des récréations, voire en dehors des récréations.

Ni l'école ni les parents d'élèves n'étaient au courant et nous nous demandons pourquoi vous n'avez pas profité des vacances scolaires d'été pour faire ces travaux et éviter ainsi des dangers à nos enfants.

La présidente. M. le magistrat vous répondra demain. Madame Hélène Ecuyer, vous avez la parole.

M^me^ Hélène Ecuyer (AGT). Je crois que ma question va s'adresser à M. Tornare, mais je n'en suis pas tout à fait sûre. Tous les matins, quand je me rends à mon travail, je traverse la rue du Vidollet, puis le parc Beaulieu et, quand j'arrive dans ce parc, des feuilles cachent des trous, des trous dans lesquels on peut s'encoubler, où l'eau s'accumule et peut devenir glace en hiver.

Je continue et je traverse la rue du Grand-Pré. Je passe entre le 19, Grand-Pré et La Toupie, je descends le chemin, je monte l'escalier et, à côté de l'escalier, il y a un affaissement de terrain; un jeune arbre a les racines à l'air et penche de plus en plus. Ensuite, je continue et j'arrive vers l'école des Grottes et, là, le bord du trottoir est plutôt mal fini.

J'aimerais savoir si quelqu'un parcourt de temps en temps ces parcs pour voir l'état des lieux, des revêtements goudronnés, et les affaissements de terrain qui peuvent être dangereux. J'aimerais savoir qui s'en occupe et comment cela se passe.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Ecuyer, vous trébuchiez et non vous vous encoubliez, encoubler étant un néologisme genevois… Je vous félicite d'être une promeneuse solitaire le matin, comme Jean-Jacques Rousseau l'était, mais pas en ville. Nous allons vous répondre avec arguments à l'appui. Je reçois régulièrement sur mon bureau des notes au sujet de ces affaissements de terrain ou de ces dégâts occasionnés parfois par des orages ou des ouragans, comme ce fut le cas l'autre jour quand un arbre est tombé sur la grille du parc des Eaux-Vives; nous avons même dû abattre cet arbre. Je vous répondrai donc ultérieurement.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je me permets de revenir, Madame le maire, Messieurs les conseillers administratifs, sur ma question orale du 27 avril. Je vous la lis à nouveau:

«Le 3 décembre 2008, l'Agence télégraphique suisse nous informait que le Forum humanitaire mondial s'était vu offrir la possibilité de s'installer à Oslo, où il pourrait bénéficier du soutien financier de la Norvège. Pour maintenir à Genève cet organisme, la Ville lui accorda alors une subvention reconductible de 150 000 francs. Aujourd'hui, on enregistre la fermeture – c'est un euphémisme, pour ne pas dire la déconfiture ou le fiasco – de ce «forum pour retraités de luxe», comme l'appelle la *Tribune de Genève*. Selon ce même journal, l'organisme en question aurait dépensé sans compter, laissant une ardoise de 2 millions de francs.

»En s'opposant au départ de cette défunte organisation internationale pour un pays nordique où des garanties de viabilité lui étaient offertes, le Conseil administratif, s'illusionnant sur son influence, n'a-t-il pas, par maladresse et une certaine suffisance, hypothéqué l'avenir dudit forum et, ainsi, entaché la réputation de Genève?»

On me répondait que le Conseil administratif me répondrait demain… soit le 28 avril 2010. Aujourd'hui, je n'ai toujours pas de réponse et j'aimerais bien avoir l'avis du Conseil administratif sur cette question. Merci.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Hämmerli, si nous ne vous avons pas répondu, je vous prie d'excuser le Conseil administratif et en particulier votre serviteur, qui vous répond.

C'est vrai que nous avons donné 150 000 francs pour un événement spécifique. Le Conseil administratif avait bien précisé que ce n'était pas pour subventionner ce forum, mais pour un événement spécifique. Nous avions vérifié… Bon, la *Tribune de Genève* dit parfois des choses sensées – souvent à mon sujet – mais parfois d'autres qui le sont un peu moins… Elle ne s'était peut-être pas assez renseignée, mais nous lui donnerons volontiers l'information.

C'était donc lié à un événement bien spécifique. C'est vrai qu'il y a eu un édito assez sanglant… Vous vous souvenez que la *Tribune de Genève* avait même attaqué un illustre banquier genevois à propos de la cogestion de ce forum. Je crois savoir qu'il n'a pas été très content. Je ne sais pas où est la vérité, ce n'est pas à moi à me substituer à la justice s'il y a eu des malversations pénales ou autres. Ce n'est pas à moi de le dire.

Cela dit, à Oslo, ce n'est pas encore fait, je peux vous le dire! On avait quand même eu une demande de la part de la ministre des Affaires étrangères, Micheline Calmy-Rey, pour qu'on subventionnât ce forum, afin de donner cette audience que Kofi Annan souhaitait, par l'entremise de son forum.

Le Conseil administratif a regretté cela, je l'ai dit par rapport aux sommes que vous avez énoncées; 150 000 francs, c'est peut-être une grosse somme pour le contribuable, mais c'est quand même *peanuts* par rapport à l'ensemble des sommes qui ont malheureusement été mal dépensées, je suis d'accord avec vous. Nous avons essayé, nous n'avons pas pu. Je crois que nous ne regrettons pas l'événement que je citais tout à l'heure, que nous avons subventionné. J'y ai participé en tant que représentant du Conseil administratif. Je peux vous dire que cet événement était quand même une réussite.

M^me^ Claudia Heberlein Simonett (Ve). Ma question s'adresse à M. Maudet. Il y a quelque temps, ce Conseil municipal a voté une motion intitulée «Ça suffit, une piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière». Cette motion demandait, entre autres, de suspendre la répression pour les cyclistes, qui ne mettent pas en danger les piétons quand ils roulent sur le trottoir du pont de la Coulouvrenière… *(Brouhaha.)* J'aimerais savoir si, pendant cette semaine de la répression qui a suivi la semaine de prévention, les agents de la police municipale ont respecté cette motion.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. J'aimerais remercier M^me^ Heberlein Simonett de me donner une nouvelle fois l'opportunité d'expliquer devant ce Conseil municipal l'action de la police municipale durant deux semaines – et non pas une semaine – de répression et une semaine de prévention préalable concernant toutes les infractions ou incivilités dont se rendent

coupables certains cyclistes, pas tous, heureusement, mais certains cyclistes. Il ne faut pas les mettre tous dans le même sac.

On a demandé aux agents de faire preuve de discernement et de réprimer strictement et sévèrement toutes les mises en danger concrètes de piétons – piétons ordinaires, enfants, personnes âgées, handicapées et autres – que l'on peut rencontrer sur des trottoirs, où que ce soit. On ne peut pas soustraire, avec une motion ou non, un espace de la ville à cette pratique, que ce soit sur les trottoirs ou dans les parcs.

Cette action a entraîné environ 350 verbalisations. Dans la plupart des cas, les cyclistes ont admis, obtempéré et compris la raison pour laquelle nous les verbalisions. Dans certains cas, ils se sont montrés très récalcitrants, le message principal étant que les cyclistes en général, mais en particulier les cyclistes récalcitrants, ne sont pas au-dessus des lois. De surcroît, la mise en danger concrète que justifient certains par le fait qu'ils se sentent eux-mêmes mis en danger sur la chaussée ne justifie pas une circulation parfois extrêmement dangereuse sur les trottoirs.

Pour vous répondre complètement, il n'y a pas eu de verbalisation systématique sur des points prédéterminés. Il y a eu de la part des agents, comme je vous le disais tout à l'heure, l'usage d'un sens qui leur est donné, à savoir le discernement. Avec une semaine de rappels à l'ordre et d'avertissements oraux, non suivis d'amendes, et deux semaines de verbalisation, je considère quant à moi que cette opération est un succès.

Elle sera rééditée, je l'espère à de nombreuses reprises, comme nous avons déjà plusieurs fois réédité l'opération qui consiste à verbaliser strictement tous les scooters qui remontent sur les pistes cyclables, par exemple à la route des Acacias, à la route du Bout-du-Monde, de la même manière que nous verbalisons chaque fois que c'est possible des véhicules automobiles à quatre roues stationnés sur les pistes cyclables.

Sur le cas précis du pont de la Coulouvrenière, puisque là était le sens de votre question, je peux vous confirmer que la semaine de prévention a battu son plein. Nous avons rappelé que des lignes et un balisage n'autorisent pas les cyclistes à aller à toute bombe – ce n'est pas une autoroute. En revanche, à ma connaissance, il n'y a pas eu de verbalisation spécifique sur ce pont. Pour une raison simple: il y a ce balisage.

Maintenant, le souci du Conseil administratif est la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens, en particulier au débouché du pont de la Coulouvrenière. C'est là où il y a un croisement avec des flux de piétons que véritablement les questions se posent. Et là, effectivement, nous n'avons pas hésité à sanctionner, parce que certains cyclistes se croient tout permis au débouché du pont du

Mont-Blanc, au débouché du pont de la Coulouvrenière, au débouché du pont des Bergues.

La question de l'aménagement le plus adéquat se posera à nouveau au sein du Conseil administratif, notamment avec mon collègue Pagani. On ne résout pas les problèmes uniquement avec des amendes – les amendes visent à rappeler un certain nombre de comportements civils – mais avec des mesures réelles d'aménagement pour faire en sorte que ces flux de piétons et de cyclistes soient harmonieux, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Le domaine public est certes à tout le monde, mais on vise d'abord à protéger les plus précaires sur cet espace.

La présidente. J'en profite pour saluer, à la tribune du public, les membres de trois associations qui s'intéressent à la vie politique locale, soit l'Université populaire albanaise, Cultura et Tierra Incógnita. *(Applaudissements.)* Monsieur Olivier Fiumelli, vous avez la parole.

M. Olivier Fiumelli (R). Ma question s'adresse à Sandrine Salerno, la maire de notre paisible ville. On m'a rendu attentif au fait qu'il y a des caméras de surveillance dans des établissements publics de la Ville de Genève, dans le quartier de la Jonction. Le gérant d'un établissement public de la Ville a installé une caméra de surveillance qui filme ses employés.

J'aimerais savoir si vous êtes au courant et si vous tolérez ce genre de pratiques qui sont, à mon avis, contraires à la loi sur le travail.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal… Il vous sera répondu demain. Monsieur Adrien Genecand, vous avez la parole.

M. Adrien Genecand (R). Ma question s'adresse à Sandrine Salerno et elle concerne la politique de placements dite durable de la Ville de Genève. Madame Salerno, à la suite de votre communiqué et avec cette campagne qui se prépare, j'ai plusieurs questions. Premièrement, l'attribution de ce mandat dit éthique de placements et de gestion de ces placements a-t-elle été soumise à ce qu'on appelle dans le milieu un *beauty contest*, à savoir la mise en concurrence de plusieurs banques pour gérer ces fonds? A mon avis, les fonds sous gestion dont vous nous parlez sont supérieurs à ce qu'il faut et ils doivent être soumis à l'offre publique.

Deuxièmement, cela veut-il dire que la Ville investissait dans ce type de produits auparavant? Troisièmement, vous ne citez dans votre liste que l'armement,

la pornographie et le nucléaire, mais deux types au moins de placements me viennent à l'esprit. Il y a notamment les centrales à charbon, les mines partout dans le monde et toute une série de placements qui, à mon avis, font partie de l'éthique et qui ne sont pas mentionnés dans votre communiqué. Est-ce qu'on les intègre?

Pour finir, comment pouvez-vous assurer, via des affiches et une campagne médiatique, que nous excluons totalement ce type de placements, étant donné que, lorsque l'on investit dans une société qui n'a peut-être rien à voir avec ces placements, cette société elle-même peut détenir des avoirs et les placer dans ce type de produits?

Alors comment pouvez-vous exclure *de facto* que nous ne plaçons pas là-dedans et en donner la garantie aux citoyens, alors que, à mon avis, nous n'en avons absolument pas les moyens?

M^me^ Sandrine Salerno, maire. Monsieur Genecand, c'est dommage que vous ne soyez pas membre de la commission des finances, parce qu'il est vrai qu'elle est un peu mon interlocutrice privilégiée. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la gestion des placements de la Ville de Genève, qui sont des placements, je le rappelle, à hauteur de 33,3 millions de francs, essentiellement des legs. Vous vous souvenez d'ailleurs qu'à l'arrivée de Manuel Tornare au Conseil administratif, à la fin des années 1990, début 2000, la Ville de Genève avait reçu un legs important d'une donatrice, Emma Louise Zell, avec une affectation pour des projets sociaux, principalement à destination des personnes âgées.

Nous avons ainsi un petit pécule, si nous parlons en termes collectivité publique et si nous nous comparons aux caisses de pension en ville de Genève, 33,3 millions de francs pour des fonds souvent affectés à deux types de missions, soit des missions d'ordre social, soit des missions d'ordre culturel, avec principalement deux magistrats bénéficiaires, M. Tornare et M. Mugny.

La gestion de ces fonds spéciaux se fait d'ailleurs avec une banque qui, en son temps, lors du précédent Conseil administratif, a certainement été désignée selon les procédures en vigueur auxquelles vous faites référence. Jusqu'à présent, la Ville de Genève a placé cet argent en considérant un seul et unique critère, celui du rendement financier. Ce critère-là est assez aléatoire, vous en conviendrez avec moi, Monsieur Genecand, notamment après la crise du système financier international que nous avons vécue à partir d'octobre 2008.

Ainsi, depuis à peu près le milieu de cette législature, au Conseil administratif, nous avons entamé des discussions qui, très rapidement, sont devenues des discussions intéressantes politiquement. Nous étions unanimes sur l'idée de poser un cadre, des valeurs qui sont celles d'une collectivité publique et, à partir de là,

décliner une politique actionnariale responsable, qui tienne compte du rendement financier, mais aussi d'autres critères, qui sont des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Dans ce travail du Conseil administratif, que nous avons fait ensemble, un de mes collègues m'a particulièrement soutenue, c'est M. Pierre Maudet. Nous avons travaillé aidés d'un mandataire externe, pour discuter et créer une charte, que je vous distribuerai d'ailleurs, avec l'ensemble de la documentation si elle vous intéresse. Je pense qu'elle est très intéressante, et pour arriver à quoi?

Pour arriver au fait que, progressivement mais dans un laps de temps inférieur à une année civile, la Ville de Genève réoriente à cent pour cent son portefeuille d'actions et que, désormais, les placements, les actions ou les obligations que nous détenons soient des titres sur lesquels nous pouvons rendre compte en toute transparence.

Dans ce domaine-là, la transparence à cent pour cent n'existe peut-être pas, mais il s'agit en tout cas de se rapprocher de cet objectif et de l'atteindre. On peut y arriver avec une politique actionnariale active, avec comme critère l'idée de dire que l'argent qui nous a été légué, on ne veut pas uniquement l'investir pour un rendement financier, mais vraiment l'investir dans une économie soucieuse de l'environnement, des critères sociaux, du respect des gens, des conventions collectives, des droits humains.

C'est quelque chose qui se fait, même si très rarement au niveau mondial, depuis à peu près une vingtaine d'années, avec des études, des évaluations sur la qualité des produits et des portefeuilles. Je suis vraiment très heureuse que la Ville de Genève ait pris ce chemin-là, parce que je pense qu'en termes de finance nous pouvons tout à fait développer une finance qui soit une finance responsable, avec des critères sociaux, éthiques, environnementaux.

Ce travail a commencé aussi au sein de la CAP, la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève. Nous sommes en train de réfléchir à notre matrice de valeurs et comment, à terme, investir l'argent des salariés dans une politique actionnariale qui respecte des critères de bonne gouvernance, sociaux et environnementaux.

J'espère vraiment que l'action de la Ville de Genève, même sur un portefeuille qui n'est pas si lourd que cela dans ce domaine-là, puisse donner envie à d'autres collectivités publiques et aux caisses de pension pour que, ensemble, nous dessinions un monde de la finance dont les considérations ne sont pas uniquement financières. Les considérations purement financières, Monsieur Genecand, vous le savez aussi bien que moi – vous travaillez pour le secteur bancaire – si elles sont sans cadre, sans législation, sans réflexion, conduisent dans le mur. Or cela, en tant que collectivité publique, nous n'avons vraiment pas envie de le soutenir.

Par conséquent, du rendement financier, oui, mais pas à n'importe quel prix. Je vous remercie de votre intérêt et de votre question. J'espère que cela suscitera débat et j'enverrai les documents à l'ensemble du Conseil municipal. Je viendrai expliquer en commission des finances la politique du Conseil administratif. C'est avec beaucoup de plaisir que nous viendrons, un de mes collègues ou moi-même, dans d'autres commissions expliquer la réorientation du portefeuille de la Ville de Genève.

M^me^ Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à tout le Conseil administratif, mais en particulier à MM. Pagani et Maudet. Elle concerne les «points noirs» de Pro Vélo. Pour rappel, ces «points noirs» sont une action lancée par Pro Vélo pour donner à tous les cyclistes la possibilité de signaler les endroits dangereux en ville de Genève pour la circulation à vélo. En gros, ce sont tous les endroits où les cyclistes risquent quotidiennement leur vie quand ils se déplacent à vélo, notamment pour aller travailler.

J'aurais donc voulu savoir si un magistrat ou l'autre faisait usage de cette démarche très intéressante et tenait compte de ces «points noirs» dans sa politique. Si oui, comment? Quelles actions? Surtout, j'espère que c'est à bon escient. Merci!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Ecoutez, s'agissant de l'exploitation, je laisserai mon collègue, s'il le souhaite, répondre pour l'aménagement, parce que ces points indiquent souvent un problème d'aménagement. S'il y a une difficulté récurrente pour les cyclistes, c'est peut-être en raison d'un problème d'aménagement des pistes ou des bandes cyclables.

Nous avons demandé cette liste de «points noirs» et je crois pouvoir dire que nous en avons un peu la paternité en ville de Genève. En effet, depuis le début de la législature, je rencontre Pro Vélo tous les six mois lors de réunions qui sont d'ailleurs régulièrement rapportées; il n'y a pas de secret là-dessus puisque le journal *Pro Vélo* en fait état.

Au cours de ces séances, nous demandons à intervalles répétés des éléments statistiques sur les endroits qui posent problème pour les usagers de ces pistes cyclables. D'abord, pour croiser ces informations avec nos propres constats et pour voir où les agents de la police municipale relèvent les points de friction. D'autre part, pour monter des opérations ponctuelles – c'était spécifiquement le cas en avril et en mai de cette année – un peu différentes de celles dont je parlais tout à l'heure sur le parcage de véhicules sur les pistes cyclables.

Ces opérations ne sont pas nécessairement orientées contre les cyclistes, même si c'est souvent dans ces abcès de fixation que se retrouvent précisément tous les problèmes. Exemple d'un grand classique, le quai Ernest-Ansermet, au sujet duquel nous intervenons toute l'année, en particulier sur la portion qui va de la rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'au pont de Carouge, lequel mène aux Acacias. Nous avons pu identifier ces tronçons avec Pro Vélo par rapport à certaines heures de la journée et certains jours de la semaine.

Donc, la réponse est oui, nous utilisons souvent cette liste des «points noirs». Oui, nous souhaitons que Pro Vélo continue de la mettre à jour. Oui, nous montons un certain nombre d'opérations que vous jugerez vous-mêmes à bon ou à mauvais escient. Et oui, nous espérons que, au final, les mesures d'aménagement seront prises, parce que les agents ne peuvent pas se concentrer uniquement sur les cyclistes, même si nous les aimons beaucoup, que ce soit pour les verbaliser ou pour fluidifier leur trafic…

M^me^ Silvia Machado (S). Ma question s'adresse à M. le magistrat Manuel Tornare. Elle concerne la motion M-918, acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 juin dernier, qui se réfère à l'exposition sur la pauvreté organisée par la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

Nous avons demandé, dans cette motion, que la Ville prenne contact avec l'organisateur de cette exposition pour la faire venir à Genève et, dans la seconde invite, que la Ville contacte des partenaires publics et privés pour cofinancer les coûts de la venue de l'exposition.

J'aimerais savoir aujourd'hui quels contacts ont été pris à la suite de cette motion.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale Machado, je vous remercie de votre question. Nous avons bien évidemment étudié ce dossier dans mon département avant de soumettre au Conseil administratif un projet de décision avec deux options, un mercredi matin il y a quinze jours.

Nous avions pris tous les contacts pour évaluer le coût de cette exposition, plus de 120 000 francs… *(Remarque.)* Oui, absolument, c'est ce qu'elle aurait coûté! Je ne sais pas comment vous auriez pu la présenter à des frais moins élevés… *(Les Verts discutent.)* Je laisse le caucus vert se terminer, puis je conclurai… Voilà, c'est terminé! Nous avions évalué ce coût, puisqu'il faut quand même installer des cimaises, ce qui a un prix.

D'autre part, et je vous l'avais dit en commission de la cohésion sociale, c'est normalement le Conseil d'Etat, comme dans beaucoup de cantons, en l'occurrence le conseiller d'Etat François Longchamp, responsable du social, qui aurait pu faire venir cette exposition. J'en ai discuté avec lui lors de la Semaine genevoise à Shanghai, puisqu'il était présent. Le Conseil d'Etat a refusé la venue de cette exposition à Genève et je peux vous dire que la Ville aussi.

Nous préférerions, je parle au conditionnel, mettre cet argent – une centaine de milliers de francs – dans la lutte contre la pauvreté, plutôt que de présenter une exposition, même si je suis d'accord qu'une telle exposition eût pu faire prendre conscience à beaucoup de nos concitoyens et de nos concitoyennes que la pauvreté est parfois bien cachée en Suisse.

Cela dit, en conclusion, je vous rappelle qu'une motion, que ce soit au Grand Conseil ou au Conseil municipal, n'est pas contraignante pour un gouvernement, qu'il soit municipal ou cantonal.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Sur la question précédente, Monsieur Rémy Pagani, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je répondrai à la question précédente, parce que je m'étais aussi inscrit. M[me] Klopmann a eu raison de m'interpeller à ce sujet. Oui, Madame Klopmann, nous avons immédiatement enregistré ce travail intéressant mené par l'association Pro Vélo. Bien évidemment, il s'agit des «points noirs» qui suscitent des réflexions depuis des années et des demandes de la Ville de Genève qui, parfois, ne sont pas du tout satisfaites par la Direction générale de la mobilité.

Je vous rappelle que nous sommes force de proposition. Nous avons une volonté de base et nous sommes déterminés à faire en sorte que les pistes cyclables ne s'arrêtent pas tout d'un coup sur la rue, comme malheureusement c'est le cas, mais qu'elles se prolongent, y compris sur les carrefours. Nous avons aussi la volonté de faire en sorte que les cyclistes ne restent pas derrière les voitures mais puissent accéder devant le feu rouge, pour redémarrer dans cette sorte d'antichambre qui garantirait leur sécurité. Nous voulons éviter que ces mêmes cyclistes ne circulent sur les trottoirs, pour avoir des conditions de sécurité à peu près convenables, avec tous les problèmes qu'a soulevés mon collègue Pierre Maudet.

En conséquence de quoi nous étudions ces éléments et nous les intégrons dans l'ensemble des propositions concrètes. Je vous rappelle que nous avons mis 10 km de pistes cyclables de plus ces trois dernières années dans notre ville, qui

en compte déjà 99. Nous devons arriver impérativement, j'espère pouvoir le faire dans les quatre ans à venir, aux 120 km de pistes cyclables, afin de boucler l'ensemble du réseau cycliste sur le territoire municipal.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre visant à mettre à notre ordre du jour l'interpellation urgente I-221 de Mme Marie Chappuis, MM. Alexis Barbey et Adrien Genecand, intitulée «Où s'arrête la communication, où commence la campagne (blog de Mme Salerno)?». Je cède la parole à l'un des interpellants pour défendre la motion d'ordre. Monsieur Alexis Barbey…

M. Alexis Barbey (L). Qu'est-ce qui se cache derrière ce titre un peu sibyllin: «Où s'arrête la campagne, où commence la communication?», ou vice versa? Eh bien, il vient d'une constatation qui me cause du souci. La magistrate Salerno pensera que je lui en veux, puisque je viens chaque mois critiquer une partie de sa politique. Mais il s'agit d'une chose purement politique… *(Exclamations.)*

Je suis assez surpris de constater que la maire de Genève s'exprime, à travers un blog, sur des questions qui n'ont pas grand-chose à voir avec la politique locale pour laquelle elle a été élue… *(Protestations.)* Et que, pour ce faire, elle emploie quatre personnes de son département qui s'expriment à sa place. C'est dommage parce que, finalement, elle s'exprime assez bien elle-même pour ne pas avoir besoin de déléguer la chose.

Or ceci coûte beaucoup d'argent. Il s'agit, pour moi, d'une campagne électorale déguisée et c'est pour mettre fin à ces pratiques que j'ai déposé cette interpellation urgente, que j'espère pouvoir défendre encore aujourd'hui, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne la parole à un membre par parti durant une minute pour qu'il s'exprime sur cette urgence. Monsieur Jacques Baud, vous avez la parole.

M. Jacques Baud (HP). La campagne, ça concerne la Ville… Il n'y a pas de campagne sans Ville et il n'y a pas de Ville sans campagne, à Genève! *(Rires.)* Partant, que Mme la maire s'en préoccupe, c'est normal, cela touche notre Ville. J'en suis navré, c'est une réalité. Nous ne pouvons pas être tout seuls derrière notre petite barrière… *(Brouhaha.)* Tout ce qui est autour nous concerne et je pense qu'il est important que le Conseil administratif s'en préoccupe.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, aussi bonne soit cette urgence, le groupe socialiste a décidé, et vous le savez, de ne plus en voter aucune et, par conséquent, il renoncera aussi à celle-là.

M. Rémy Burri (R). Je crois que, dans cette enceinte, tout le monde sait ce qui se passe avec les interpellations dont l'urgence est refusée. Si cette interpellation n'est pas développée ce soir, il y a de fortes probabilités qu'elle soit renvoyée aux calendes grecques. Je pense qu'il y a urgence et c'est aujourd'hui que nous avons besoin de réponses à nos questions sur ce sujet.

M^me^ Marie Chappuis (DC). Le groupe démocrate-chrétien votera bien entendu cette urgence, puisque nous avons le fâcheux sentiment que les deniers publics sont utilisés pour la campagne personnelle de M^me^ la maire. Je remarque que le président du Conseil d'Etat n'a, à l'époque, jamais eu de blog pour faire campagne et parler des affaires fédérales, et nous aimerions bien que M^me^ Salerno fasse de même et s'occupe avant tout de la Ville.

M. Alexandre Wisard (Ve). Ecoutez, 26 propositions qui sortent de commissions sont inscrites à l'ordre du jour. Il me paraît urgent de les traiter, d'autant plus que c'est une première mondiale dans ce Conseil municipal. Il y en a une que nous n'avons pas eu le temps de traiter lors de la précédente séance, donc votre urgence, Mesdames et Messieurs, est toute relative. Les Verts la refuseront.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je serais tenté de dire de l'urgence comme du crédit… Le crédit est mort parce que les mauvais payeurs l'ont tué. Je dirais que l'urgence est morte parce que les gens pressés l'ont tuée.

Je suggère à nos aimables collègues qu'au lieu de déposer des demandes d'interpellations urgentes ils procèdent par questions orales multiples. Ils se répartiraient les rôles au début de la séance, ils appuieraient sur le bouton pour demander la parole et ils occuperaient la scène pendant la demi-heure.

Pour notre groupe, c'est non!

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 41 non contre 27 oui.

5. Proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 991 500 francs destiné à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de six tronçons de la voie verte d'agglomération situés sur le territoire de la Ville de Genève (franchissement des niveaux du bois de la Bâtie et études d'aménagement de tronçons se situant rue Henri-Mussard, passage dit «chemin des Infirmières», quai du Cheval-Blanc, pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social et extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre) (PR-824).

Préambule

De nombreuses expériences étrangères montrent le succès lié à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et partagés avec d'autres catégories d'usagers non motorisés, plus communément appelés voies vertes. Ces dernières sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers et aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements quotidiens. Elles doivent être accessibles au plus grand nombre, sans exigence physique particulière, sécurisées et jalonnées.

Situé dans le prolongement de la voie verte Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), le projet de la voie verte d'agglomération s'étend d'est en ouest depuis Annemasse jusqu'à Saint-Genis, en passant par les communes de Vernier, Satigny et Meyrin, prenant ainsi une dimension transfrontalière. En cela, elle constitue l'un des projets phares du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Initiée et valorisée par la Ville de Genève à travers le plan directeur communal validé par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, la voie verte d'agglomération consolide un itinéraire de mobilité douce et constitue un espace public majeur permettant l'articulation entre les échelles de l'agglomération, de la ville et des quartiers. Sa réalisation est encouragée par la Confédération, qui a proposé un financement à hauteur de 40% pour un début de chantier en 2014.

Conçue comme une véritable alternative aux transports individuels motorisés, la voie verte représente à la fois un instrument de valorisation du territoire et un instrument de report modal sur les mobilités douces.

Sa vocation et ses avantages sont nombreux. Elle conjugue atouts paysagers, écologiques, urbanistiques et touristiques tout en intégrant une réflexion sur les mobilités douces. En d'autres termes, elle permet de préserver le paysage, de constituer et de dynamiser plusieurs corridors écologiques. Elle est aussi un lieu de rencontre, de détente et de loisir pouvant accueillir diverses animations ponctuelles et permet de relier diverses infrastructures existantes ou à venir

(Mon-Idée-Communaux d'Ambilly (MICA), périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA), Bois-de-la-Bâtie, Praille-Acacias-Vernets (PAV), etc.). Plus qu'un simple itinéraire indépendant, elle met en scène les paysages du bassin genevois.

Le tracé actuel de la voie verte est défini dans ses grandes lignes.

Une étude de faisabilité est en cours, financée par la proposition PR-652 votée le 23 juin 2009. Celle-ci tient compte des caractéristiques fonctionnelles, paysagères et sociales des territoires traversés. Elle fixe les enjeux urbains, les contraintes physiques et les potentialités d'aménagement que suppose localement l'implantation de la voie verte d'agglomération. D'autre part, elle énonce les conditions nécessaires à l'élaboration des projets localisés.

L'ensemble du tracé de la voie verte a fait l'objet d'un découpage séquentiel de plus en plus fin jusqu'à définir des unités spatiales sur lesquelles un principe de projet peut être établi. Parallèlement, un degré de priorité d'aménagement a été déterminé pour chacune d'elles (court, moyen et long terme). Ce degré de priorité prend en compte plusieurs facteurs, dont la relation avec d'autres projets – CEVA, parc Hentsch, tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) – ainsi que l'importance du tronçon – tronçon initiateur ou consolidateur du tracé.

Sur les 22 km que compte la voie verte d'agglomération, 8 km sont situés sur la Ville de Genève. Cette dernière n'a pas pour objectif de conduire d'un seul tenant l'étude de ces 8 km, raison pour laquelle la présente demande de crédit d'étude ne porte que sur six tronçons dont l'aménagement est prioritaire. D'autres demandes de crédit seront déposées ultérieurement pour l'étude des autres secteurs. Les séquences jugées prioritaires lors de l'étude de faisabilité sont d'ores et déjà clairement identifiables et doivent faire sans tarder l'objet d'études d'aménagement, d'une part, pour garantir la contribution de la Confédération et, d'autre part, pour impulser la mise en œuvre du projet de la voie verte sur le territoire de la ville. Il s'agit des tronçons suivants:

– rue Henri-Mussard, parcelle N° DP 3033, Genève Eaux-Vives;
– passage dit «chemin des Infirmières», parcelle N° 1900, Genève Plainpalais;
– quai du Cheval-Blanc;
– franchissement des niveaux du bois de la Bâtie, parcelle N° 1520, Genève Plainpalais;
– pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social;
– extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre.

En outre, sur les 8 km de voie verte ville, certains verront leur étude et leur réalisation intégrées directement à des projets d'ensemble, comme par exemple

dans le cadre d'aménagement ou de réaménagement de parcs ou de nouveaux espaces publics (futurs parcs Weber et Hentsch, PAV, plateau de Champel, etc.).

Exposé des motifs

Pensée comme un parc linéaire de 22 km environ, la voie verte d'agglomération accueillera un itinéraire dédié aux mobilités douces, majoritairement en site propre. Située dans le prolongement de la voie verte de la future liaison ferroviaire CEVA, elle s'étend depuis le centre régional de Saint-Genis (Ain) jusqu'au centre régional d'Annemasse (Haute-Savoie). Elle traverse les communes de Prévessin-Moëns, Satigny, Meyrin, Vernier, Genève, Carouge, Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex et Ambilly.

L'adhésion des communes concernées a abouti, en mars 2009, à la signature d'un document-cadre dans lequel sont énoncés les enjeux et les objectifs de la voie verte. Ceux-ci s'articulent autour de cinq axes principaux: le paysage, la mobilité, l'urbanisation, les espaces naturels et agricoles, l'animation et le tourisme.

Piloté par un groupe de conduite composé du Projet d'agglomération, de l'Etat et de la Ville de Genève, un appel d'offres sur invitation a été lancé en juin 2009 afin de mener à bien, sur les 22 km:

– l'étude de faisabilité dont l'objectif est de relever les contraintes et les potentialités liées aux sites traversés, permettant de consolider le tracé tout en dégageant les tronçons prioritaires à aménager;
– l'élaboration de la charte d'aménagement de la voie verte fixant les principaux éléments du «fil vert» afin d'en assurer l'unité, la lisibilité, la continuité, la sécurité, la gestion et l'entretien.

La première partie du mandat se termine à l'automne 2010 et sera immédiatement suivie de la phase d'élaboration de la charte d'aménagement, qui sera achevée courant 2011.

Dans ce cadre, il importe que la Ville de Genève initie au plus vite des études sur des tronçons déjà identifiés sur son territoire. Leur mise en œuvre se fera par étapes, selon les opportunités. Outre les conditions à remplir pour bénéficier des fonds d'infrastructures de la Confédération, l'intérêt d'aménager rapidement certains tronçons en ville est d'offrir aux habitants un itinéraire attractif et sécurisant à vocations multiples, qu'ils pourraient adopter pour leurs déplacements quotidiens, ceci d'autant plus qu'un grand nombre d'équipements, tels qu'écoles, parcs, établissements sportifs et culturels, jalonnent les parcours considérés.

Les études décrites ci-après et objet de la présente demande de crédit comprennent les phases d'avant-projets, projets, demandes d'autorisation et appels

d'offres. Elles seront confiées à des équipes regroupant au minimum les compétences d'un architecte paysagiste, d'un ingénieur civil et/ou d'un ingénieur en circulation, selon les caractéristiques des secteurs. Ces dernières devront suivre les recommandations de l'étude de faisabilité et de la charte d'aménagement de la voie verte d'agglomération préalablement réalisées.

Vu la nature des sites traversés, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et le Service des espaces verts mèneront les études en étroite collaboration.

Description des tronçons concernés

Les séquences choisies faciliteront à terme la connexion entre quartiers ainsi qu'entre l'espace public et des établissements publics. Bien que situés dans des contextes différents, ces itinéraires ont l'avantage de regrouper des problématiques que la Ville rencontrera sur l'ensemble de la voie verte (gestion de carrefours, élargissement de bandes cyclables et/ou piétonnes, acquisitions foncières, etc.), sans pour autant engendrer des gênes majeures lors de leur mise en œuvre. L'aménagement de ces différents tronçons contribuera à donner corps à la voie verte et insufflera sans aucun doute son point de départ sur le territoire communal et au-delà.

Rue Henri-Mussard, parcelle N° DP 3033, Genève Eaux-Vives

Cette séquence reliera le futur parc Théodore-Weber/Agasse, dont le nouvel aménagement est intégré dans le concours espaces publics de la gare des Eaux-Vives, à celui des Contamines, déjà existant, mais dont le réaménagement se fera lors d'une phase ultérieure de réalisation de la voie verte.

La création de ce tronçon permettra, d'une part, de marquer significativement l'empreinte de la voie verte dans un contexte urbain. En effet, il s'agira de réorganiser la rue à la fois du point de vue de la circulation et des places de stationnement et de repenser la traversée avec la rue Weber, axe secondaire du réseau routier. Le projet de réaménagement sera à coordonner avec la mise en place d'une zone 30 km/h dans ce secteur ou éventuellement d'une zone de rencontre (option à préciser en cours d'étude).

D'autre part, l'aménagement de la rue Henri-Mussard, via le projet de la voie verte, sera l'occasion de requalifier et de renouveler l'ambiance de l'espace rue, notamment en travaillant l'articulation avec le square privé, aujourd'hui peu valorisé malgré un gabarit large et généreux.

Dès lors, les usagers pourront profiter d'un nouveau cheminement valorisé, sécurisé, lisible et attractif.

Passage dit «chemin des Infirmières», parcelle N° 1900, Genève

Le passage se situe sur la parcelle cantonale N° 1900 et est dénommé ici «chemin des Infirmières», puisque ce sont les infirmières de l'hôpital Beau-Séjour qui l'utilisent le plus fréquemment. Si ce chemin apparaît comme un passage bucolique et naturel à travers la forêt, le passage n'est pas très large et, pour les vélos, l'itinéraire à la montée n'est pas confortable (forte pente). Néanmoins, dans l'attente d'une validation de la variante retenue pour le tracé de la voie verte dans le secteur de la montée de l'hôpital, il apparaît comme le parcours le plus crédible à court terme. En ce sens, l'Unité opérations foncières a engagé des négociations avec le Canton, propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe le chemin, qui ont abouti à l'acceptation par le Canton d'inscrire une servitude de passage public à pied et cycle sur la parcelle N° 1900 dès que son assiette sera définie.

En outre, si les conditions du terrain et les zones d'affectation, notamment zone de bois et de forêt, le permettent, la réalisation d'un remonte-pente pour les vélos sur ce site pourrait être évaluée et proposée.

Quai du Cheval-Blanc

La séquence située le long du quai du Cheval-Blanc représente l'opportunité de relier rapidement la voie verte à Carouge.

Sur ce tronçon, l'enjeu sera de valoriser le contraste entre la ville dense et la rive naturelle. Ici, la notion de parc linéaire prendra tout son sens dès lors que des éléments tels que les berges, la ripisylve et la ville seront mis en relation avec un parcours dédié aux mobilités douces.

L'espace disponible à cet endroit est suffisant pour y insérer aisément le «fil vert». L'étude devra repenser le gabarit routier et réorganiser le stationnement afin de l'aménager confortablement. Le principal obstacle se localise au niveau du carrefour des Acacias. En l'état actuel, la traversée est compliquée. Véritable nœud routier, la priorité est laissée aux véhicules et non aux piétons et aux cyclistes. L'enjeu est important et la hiérarchisation du système de circulation sera à revoir. Dans ce sens, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a proposé à la Direction générale de la mobilité la mise en axe secondaire du quai du Cheval-Blanc, actuellement axe primaire, dans le cadre de la révision de la hiérarchie du réseau.

D'autre part, sachant qu'aujourd'hui la quasi-totalité des façades subissent des dépassements de valeurs limites de bruit (VLI) dans cette rue, l'aménagement de la voie verte permettra de l'assainir, répondant ainsi aux préoccupations de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Enfin, la continuité sera d'autant plus remarquable puisque la portion de la voie verte «carougeoise» se situe en tranche A dans le calendrier des travaux du projet d'agglomération (soit des travaux prévus pour 2014).

Franchissement des niveaux du bois de la Bâtie, parcelle N° 1520, Genève Plainpalais

Environ 20 m de dénivelé séparent le quai des Péniches du plateau du bois de la Bâtie. Entre les deux: le pont de la Jonction. En l'état actuel de l'étude de faisabilité, la voie verte d'agglomération passe par le quai des Péniches pour rejoindre le sentier du Promeneur-Solitaire, via le viaduc. A l'instar de la Ville de Baden, afin de pallier le problème de franchissement, la Ville de Genève a imaginé un ascenseur qui non seulement permettra de connecter la voie verte à l'autre côté du Rhône, mais aussi de relier tout le secteur du bois de la Bâtie au quartier de Saint-Jean.

Le futur ascenseur constituera un lieu stratégique de la voie verte, voire au-delà. Effectivement, cette infrastructure sera aussi un lien à l'échelle de l'agglomération avec l'ensemble du secteur PACA Bernex au travers du bois de la Bâtie et un lien à l'échelle locale entre le PAV, les deux rives du Rhône et les activités de proximité. En d'autres termes, il s'agira ici de connecter, voire de révéler un nouveau lieu urbain.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité sera conduite afin de proposer plusieurs sénarii d'implantation pour le futur ascenseur. L'objectif est de déterminer le lieu le plus pertinent tout en tenant compte des contraintes du site et d'investissement.

Comme énoncé précédemment, le projet de la voie verte s'inscrit dans la mise en œuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. A ce titre, il regroupe plusieurs mesures qui pourront bénéficier d'une contribution financière de la Confédération.

Parmi ces mesures, nous pouvons citer la 30-11 relative aux aménagements cyclables et piétons tels qu'ascenseurs, remonte-pentes, etc., facilitant le franchissement des niveaux. L'ascenseur du bois de la Bâtie entre dans cette mesure et permettra de relier la route des Péniches au pont de la Jonction et, par conséquent, au plateau du bois de la Bâtie et au quartier de Saint-Jean. Rappelons que cette mesure n'étant pas située en tranche A, elle doit être encore examinée par les offices fédéraux pour bénéficier de financements.

D'autre part, et tel que présenté dans la proposition PR-707 relative au crédit de renouvellement du patrimoine arboré, il est à noter que le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) élabore en parallèle un *masterplan* du

secteur bois de la Bâtie qui intègre et développe toutes les informations relatives au passage de la voie verte dans ce site.

Pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social

A la fois naturelle et urbaine, cette portion de la voie verte reliera des espaces de verdure tels que le bois de la Bâtie, le sentier du Promeneur-Solitaire à des quartiers d'habitation comme celui de Saint-Jean tout en offrant des connexions à la maison de quartier, la crèche Pastourelle du chemin du Furet et celle de l'avenue d'Aïre (crèche Planète des enfants) ou au collège de Cayla.

Pour ce tronçon, il s'agira à travers l'étude d'affiner et d'affirmer les continuités déjà existantes, en intégrant et/ou en renforçant des aménagements à la fois cyclables et piétons.

Ainsi, au niveau de la rue du Contrat-Social, les futurs mandataires devront repenser l'ambiance de l'espace rue, alors que, au niveau du sentier du Promeneur-Solitaire, un aménagement léger sera à concevoir avec une attention particulière au niveau de la connexion avec le nouveau pont de la Jonction, modifié dans le cadre du projet CEVA.

Enfin, pour des raisons de sécurité, le tablier du pont de la Jonction, partie du projet CEVA, sera certainement démoli et reconstruit, permettant la création d'un passage de 2,50 m de large au moins, côté amont.

Une participation financière forfaitaire de la Ville devrait être déterminée pour cet objet.

Le début des travaux est actuellement prévu courant 2013-2014. La durée du chantier est estimée à deux ans. Sur cette portion du pont, il n'y a pas d'étude à mener (étude CFF), mais une nouvelle accroche à imaginer du sentier du Promeneur-Solitaire au pont élargi.

Extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre

Le plateau piétonnier situé à la tête des couvertures des voies ferrées de Saint-Jean constitue l'articulation de la voie verte connectant le futur parc Hentsch au sentier du Promeneur-Solitaire.

Plus qu'un simple plateau piétonnier, celui-ci devra être repensé comme un espace public lisible permettant de donner une certaine liberté de circulation et de franchissement à un endroit où le tracé en baïonnette de la voie verte, imposé par la rencontre de l'avenue d'Aïre et des voies ferrées, est difficile.

Concertation et information publique

L'optimisation des projets passe par des contacts réguliers avec les acteurs clés de la vie sociale. Dans le cadre des études, la mise en place des projets devra être menée en concertation avec l'Association transports et environnement (ATE), l'Union genevoise des piétons (UGP), Pro Vélo, les associations représentant les PMR ainsi que ponctuellement les associations locales (habitants, APE, etc.).

Il est prévu une communication autour de la voie verte au moyen de:

– dépliants déposés dans des lieux stratégiques tels que maisons de quartier, écoles, office du tourisme ainsi que distribués aux riverains proches de la voie verte;
– d'interventions de type événementiel dans le cadre, par exemple, de la Semaine de la mobilité ou lors du Festival du développement durable, comme ce fut le cas en 2009;
– une exposition au Forum Faubourg.

Agenda 21 et choix écologiques

Outre le fait que le projet de la voie verte s'inscrit dans le plan directeur communal de la Ville de Genève, cet objet entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21. En effet, il encourage des moyens de déplacement non polluants et durables, répondant ainsi aux ordonnances sur la protection de l'air, du bruit et de l'environnement.

Estimation du coût

A l'exception du secteur «Franchissement des niveaux du bois de la Bâtie», dont les prestations n'iront que jusqu'à l'étude de faisabilité, la présente estimation prend en compte les honoraires de l'ensemble des mandataires jusqu'à la phase d'appel d'offres, (soit les honoraires pour la tranche 1 – Phase projet: point 3 – Etudes de projet et point 4 – Appel d'offres, selon la norme SIA 105).

Les calculs des honoraires ci-après ont été établis d'après le coût de l'ouvrage selon les normes SIA. Etant difficile aujourd'hui de déterminer précisément le coût des travaux pour chacun des tronçons, celui-ci a été évalué à partir d'une estimation sommaire aboutissant à un prix moyen de réalisation comprenant l'aménagement d'une bande de circulation pour mobilité douce de 5 m de large et d'un kit mobilier. Cette estimation prend en compte les variations de degré de difficulté propre à chaque tronçon.

	Fr.	Fr.
A) Etudes d'aménagement du tronçon rue Henri-Mussard, parcelle N° DP 3033, Genève Eaux-Vives		
Architecte paysagiste	40 000	
Ingénieur civil	28 000	
Ingénieur circulation	6 000	
Géomètre	5 000	
Frais de tirage et impression	2 000	
Sous-total		81 000
B) Etudes d'aménagement du tronçon passage dit «chemin des Infirmières», parcelle N° 1900, Genève Plainpalais		
Architecte paysagiste	50 000	
Ingénieur civil	45 000	
Frais de tirage et impression	2 000	
Sous-total		97 000
C) Etudes d'aménagement du tronçon quai du Cheval-Blanc		
Architecte paysagiste	110 000	
Ingénieur civil	100 000	
Ingénieur circulation	14 000	
Géomètre	10 000	
Frais de tirage et impression	4 000	
Sous-total		238 000
D) Etude de faisabilité franchissement des niveaux du bois de la Bâtie, parcelle N° 1520, Genève Plainpalais		
Architecte/Ingénieur	80 000	
Sous-total		80 000
E) Etudes d'aménagement du tronçon pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social		
Architecte paysagiste	100 000	
Ingénieur civil	70 000	
Ingénieur circulation	10 000	

Géomètre	10 000	
Frais de tirage et impression	4 000	
Sous-total		194 000

F) Etudes d'aménagement du tronçon extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre

Architecte paysagiste	95 000	
Ingénieur civil	70 000	
Ingénieur circulation	12 000	
Géomètre	8 000	
Frais de tirage et impression	3 000	
Sous-total		188 000

G) Information publique

Information publique	40 000
Total HT	918 000
TVA 8%	73 440
Total TTC	991 440
Total du crédit demandé, TVA comprise, arrondi à	**991 500**

Subvention(s) et partenariat(s)

Pour la phase réalisation, afin de bénéficier des fonds d'infrastructures de la Confédération à hauteur de 40%, les avant-projets et les montages financiers doivent être achevés pour le 31 décembre 2012 et les chantiers doivent commencer au plus tard le 31 décembre 2014.

Régime foncier

La majorité des parcelles traversées se trouve sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève. Certaines liaisons se situent dans des propriétés privées ou appartiennent aux CFF, pour lesquelles un accord foncier devra être trouvé avec le propriétaire, soit de gré à gré, soit dans le cadre de plans localisés de chemins pédestres. Les éventuelles acquisitions foncières sont inscrites dans le 6e plan financier d'investissement sous le N° 130.020.00 «Voie verte, rives droite et gauche, acquisitions foncières».

Plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit dans le 6e plan financier d'investissement sous le N° 120.011.01 pour un montant de 1 000 000 de francs «Voie verte, rives droite et gauche, étude d'aménagement et d'ouvrages d'art, 1re étape».

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 991 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et un amortissement au moyen de trois annuités, se montera à 350 530 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'études est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE);

vu le plan cantonal de mesures sur l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir);

vu le plan cantonal de mesures sur l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);

vu la fiche du plan directeur communal PL7,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 991 500 francs destiné à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de six tronçons de la voie verte d'agglomération situés sur le territoire de la Ville de Genève (franchissement des niveaux du bois de la Bâtie et études d'aménagement de tronçons se situant rue Henri-Mussard, passage dit «chemin des Infirmières», quai du Cheval-Blanc, pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social et extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 991 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

Annexe: voie verte d'agglomération, tracé Ville de Genève

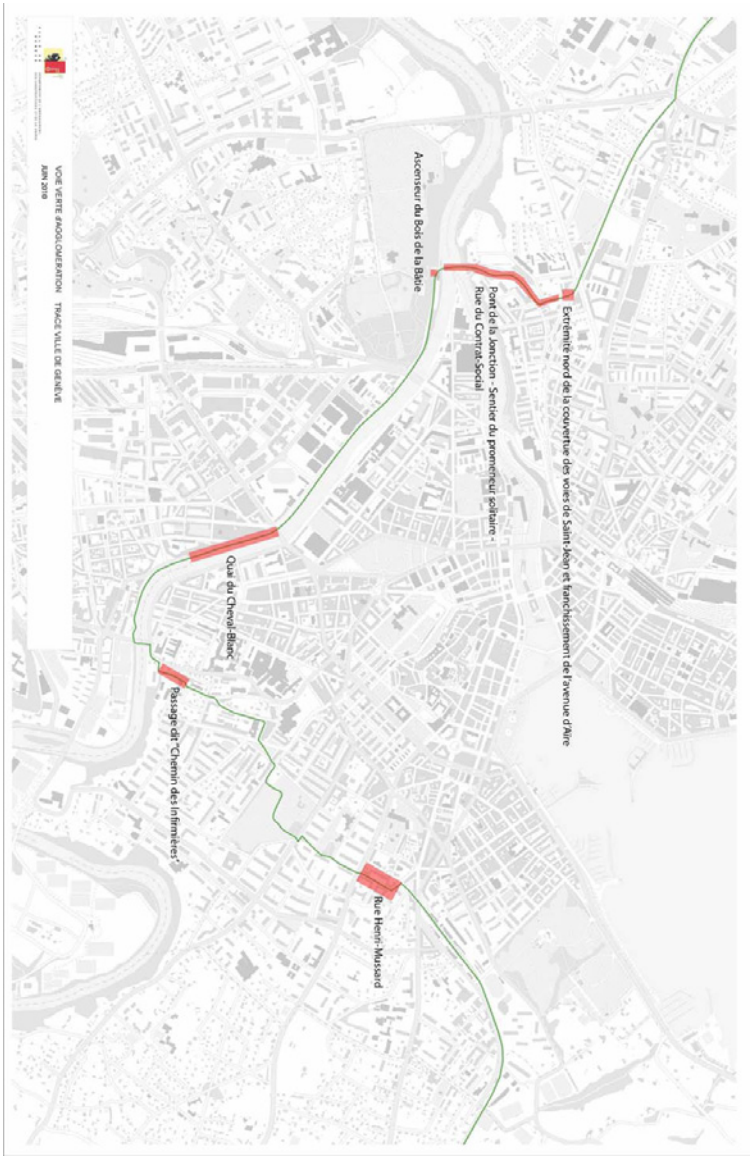

16 - 168e.indd 2291 21.01.11 12:55

Préconsultation

M. Adrien Genecand (R). Au sujet de cette proposition PR-824, quelques éléments m'ont surpris, voire choqué, entre autres le fait que la Ville fait maintenant appel à un certain nombre d'associations qu'on pourrait qualifier de lobbyistes et pas, dans une droite logique, à toutes les associations concernées, notamment sur la partie quai du Cheval-Blanc, par cette voie verte qui devrait remonter le long de l'Arve jusqu'au bois de la Bâtie.

L'administration procède à l'audition de l'Association transports et environnement (ATE) mais pas à celle du Touring Club Suisse (TCS), alors que je pense qu'il y aura quand même un tout petit problème de mobilité avec une voie verte sur la route des Acacias. Il suffit de vous y rendre le matin aux heures de pointe et vous verrez que la création d'une voie verte à cet endroit-là sera compliquée.

Si on a auditionné l'ATE dans les services de M. Pagani, j'aimerais savoir pourquoi on n'a pas jugé utile d'auditionner le TCS. Plusieurs autres éléments me font penser que, avec des propositions de ce type, le Conseil administratif a décidé d'imposer de plus en plus sa politique d'aménagement et que nous ne serons bons qu'à en prendre acte et, dans notre cas, à refuser. Puis vous exécuterez et, à la fin, on fera les comptes.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le conseiller municipal, je vous signale que ce projet de voie verte est un objet phare du projet d'agglomération, lequel est aujourd'hui piloté par le magistrat de votre parti au niveau cantonal, M. Mark Muller. Il a organisé des forums participatifs à n'en plus savoir que faire, que ce soit pour le périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) des Eaux-Vives, pour celui de Bernex ou pour toute une série d'autres, ce qui faisait suite d'ailleurs à une consultation générale de nos amis français, de la Ville de Genève et de l'ensemble des communes genevoises qui ont été sollicitées par l'Association des communes genevoises (ACG).

Si vous ne faites pas aujourd'hui le rapport entre ce projet et le plan d'agglomération qui a pour objectif d'inscrire – et heureusement! – une voie verte qui part d'Annemasse pour rejoindre Chancy-Pougny et d'autres villes françaises, qui permettra à notre population et aux populations de la France voisine de circuler de manière sécurisée en tant que piétons et cyclistes, je ne sais pas ce qu'il faut vous expliquer.

Ce projet-là fait partie du plan d'agglomération, il a été soutenu par la Confédération, qui le financera à hauteur de 40%. Je ne sais pas ce qu'il faut faire pour faire plus que de la participation. Si, effectivement, nous avons consulté après

coup un certain nombre d'associations qui ne sont peut-être pas légitimes à votre sens, vous aurez tout lieu, en commission, de constater que les autres associations ont été consultées dans le cadre du projet d'agglo. Mais je ne voyais pas l'utilité de consulter encore tout le monde. Il y a des problèmes plus concrets et plus immédiats à résoudre avant d'entamer cette procédure. Voilà, Monsieur le conseiller municipal.

M. Adrien Genecand (R). Monsieur le conseiller administratif, je vous ai bien entendu. Si vous n'avez pas jugé utile de réécouter tout le monde, il fallait juste ne réécouter personne… *(Exclamations.)* Si vous voulez moins écouter et nous réserver ce rôle, je dis tant mieux! Mais là, simplement, c'est un carrefour que je traverse chaque matin et je vous dis tant mieux s'il y a une voie verte à cet endroit-là! Tant mieux, comme vous le dites, dans l'optique de l'agglomération!

Mais il y aura un problème et si vous avez voulu, vous, approfondir au niveau de la Ville et réécouter les gens, il fallait réécouter tout le monde, ou alors nous laisser le faire. Voilà, c'est simplement mon point de vue.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (57 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs TTC destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de fêtes et de pavoisement (PR-823).

Préambule

Rattachée au Service logistique et manifestations, l'unité du matériel de fêtes répond chaque année à plus de 1500 demandes de prestations et de mise à disposition de matériel de fêtes. Or, l'augmentation constante d'événements festifs faisant usage des infrastructures municipales met de plus en plus à contribution ce matériel. Ajoutons qu'une partie de celui-ci est techniquement dépassé, notamment au niveau des manipulations qu'il demande.

En outre, il est prévu de revoir l'actuel concept de pavoisement de la rade afin de le rendre plus adéquat avec le statut de Genève, ville internationale et ouverte au monde.

Dès lors, et afin de répondre à l'ensemble des demandes et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des collaborateurs de l'unité du matériel de fêtes, le Service logistique et manifestations a besoin de renouveler une partie de son matériel, voire d'en acquérir du nouveau.

Exposé des motifs

Le matériel existant, dont une large partie date de plus d'une décennie, est très sollicité par les différentes manutentions découlant de sa mise en place lors de manifestations, puis de sa récupération. Malgré le soin apporté par les collaborateurs de l'unité du matériel de fêtes, il en résulte des dommages qui, lorsqu'ils sont mineurs, sont réparés en interne. Lorsque les objets sont plus fortement endommagés, voire détruits ou volés, ils sont remplacés par le biais du budget de fonctionnement du Service logistique et manifestations. Cependant, à ce jour et en considérant la quantité de matériel vétuste, il devient impératif de recourir à un crédit d'investissement.

Afin d'anticiper cette dépense, une somme de 800 000 francs TTC a été réservée dans le 6e plan financier d'investissement (PFI) sous le numéro 046.104.02, page 81. Ces dépenses avaient été programmées en 2012 et 2013, mais l'obsolescence de ce matériel ainsi que la perte de temps que sa manutention occasionne pour le personnel amène le Conseil administratif à vous proposer de réaliser cet investissement sans attendre.

Le renouvellement du matériel de fêtes devrait permettre de gagner une vingtaine de minutes par montage et démontage d'une seule tente, ce qui représente annuellement une dizaine de jours ouvrables de main-d'œuvre pouvant être réaffectés à d'autres tâches. La conception de ces nouvelles tentes, pliables et donc plus compactes que les actuelles, fera aussi diminuer le volume de stockage et, indirectement, le nombre de transports nécessaires, puisqu'il sera possible d'en mettre un plus grand nombre sur un même véhicule.

Outre le matériel à remplacer, cette demande d'ouverture de crédit comprend l'acquisition de mâts et de bannières destinés à renouveler et à renforcer le pavoisement de la rade. Ce projet prévoit de disposer 24 mâts sur chaque rive, disposés par groupe de huit en trois endroits différents. L'objectif est de donner un supplément d'officialité à cet endroit mondialement connu. Il s'agit d'un geste symbolique fort prévu pour le début de l'année 2011. Les bannières choisies sont de type arqué afin que leur légèreté valorise le site.

Notons encore que, dans le cadre de cet investissement, le Service logistique et manifestations a contacté l'Association des communes genevoises (ACG) afin de voir s'il était possible d'effectuer un achat groupé. En fonction du résultat de cette démarche, le Service logistique et manifestations ne manquera pas de saisir les occasions de collaborer avec d'autres communes.

Estimation des coûts			Francs HT
300	bancs	renouvellement	24 000.–
1000	chaises pliantes	renouvellement	130 000.–
150	tables	renouvellement	27 000.–
30	tentes	renouvellement	111 000.–
100	douilles	renouvellement de stock	20 000.–
55	mâts à potence	nouveau matériel	73 000.–
72	bannières arquées	nouveau matériel	19 000.–
80	drapeaux de diverses tailles	renouvellement	24 000.–
40	panneaux d'exposition métalliques	renouvellement	10 000.–
2	roulottes WC de type conteneurs	renouvellement	160 000.–
20	mange-debout	nouveau matériel	5 000.–
10	plonges à 1 évier et 1 robinet	renouvellement	30 000.–
5	plonges à 1 évier et 1 robinet	nouveau matériel	15 000.–
Total HT			**648 000.–**
TVA à 8%			51 840.–
Total TTC			**699 840.– arrondis à 700 000.–**

Agenda 21

Les principes de l'Agenda 21 seront appliqués dès la définition du matériel à acquérir. Les choix seront dictés par la longévité et la provenance des matériaux. Tous les éléments liés à la protection de l'environnement feront partie intégrante du cahier des charges de l'appel d'offres. Le Service logistique et manifestations achètera de façon responsable, c'est-à-dire en considérant l'ensemble du cycle de vie du produit. L'élimination du matériel vétuste sera effectuée de manière exemplaire, notamment en démontant et recyclant tout les éléments qui peuvent l'être.

Référence au plan financier d'investissement (PFI) et information complémentaire

Cet investissement émarge au 6e PFI 2011-2022, en page 81, sous le N° 046.104.02, pour un montant total de 800 000 francs TTC.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces objets n'entraînera aucune charge de fonctionnement supplémentaire. Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle atteindra 152 813 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce projet est le Service logistique et manifestations.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'équipements et de matériels de fêtes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'allais dire Madame le maire, Monsieur le conseiller administratif, faut-il vous rappeler que la langue officielle de la République et canton de Genève est le français et qu'il incombe à l'Académie française de définir ce qui est d'usage dans l'expression de cette langue? Je constate que le Conseil administratif a des marottes quand, séance après séance, il nous assène le statut de Genève ville internationale et nous bassine avec Genève ville internationale.

Statut… Le statut, Madame le maire, Monsieur le conseiller administratif, c'est une décision juridique, un ensemble de lois qui concernent l'Etat et la capa-

cité d'une personne, ou un texte qui règle la situation d'un groupe. C'est l'opposition du contrat, dans le sens figuré.

J'aimerais bien comprendre en quoi le pavoisement de la rade n'est pas en adéquation avec la présence des organisations internationales au bénéfice d'accords de siège passés non pas avec la Ville de Genève ou la République et canton, mais avec l'Etat fédéral, soit la Confédération.

Je suis navré que M. Maudet ne soit pas là en ce moment, mais j'indique que mes collègues de groupe s'attacheront aussi à vérifier en commission quels seront les emblèmes, les drapeaux qui seront achetés. Aurait-on honte des 45 emblèmes des communes genevoises? Aurait-on honte des emblèmes des 26 Etats confédérés? J'aimerais en savoir un peu plus et venant surtout d'un magistrat de l'Entente. Je vous remercie. Notre groupe renverra cette proposition en commission.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, juste pour excuser mon collègue Pierre Maudet, qui a dû participer à une réception officielle, et pour dire que vous aurez toutes les explications nécessaires en ce qui concerne les drapeaux. Soyez rassuré, il ne s'agira pas de n'importe quels drapeaux, Monsieur Hämmerli!

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public sont acceptés à l'unanimité (56 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre de Genève (PR-825).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par cette proposition, le Conseil administratif vous prie de bien vouloir examiner les comptes de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre de Genève qui ont été approuvés le 2 septembre 2010 par le Conseil de fondation et qui se présentent ainsi :

– 38'754'231 FS de dépenses ;
– 35'574'975 FS de recettes ;
– 3'179'256 FS de déficit.

Grâce aux mesures prises par le Conseil administratif et par le Conseil de fondation, ce déficit de 3'179'256 FS a pu être couvert de la manière suivante :

– 839'628 FS prélevés sur le Fonds de réserve du Grand Théâtre ;
– 1'500'000 FS en appelant la garantie de déficit votée par le Conseil municipal ;
– 839'628 FS versés par un généreux mécène anonyme.

Tout en demandant au Conseil municipal de voter les comptes 2009-2010 du Grand Théâtre et d'approuver les mesures prises pour couvrir le déficit de 3'179'256 FS, le Conseil administratif soumet à votre appréciation les éléments d'information suivants :

A. Le Conseil de fondation du Grand Théâtre et ses activités

B. Le plan financier quadriennal 2009-2014 du Grand Théâtre

C. Les comptes globaux 2009-2010 du Grand Théâtre

D. Les comptes de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre

E. Conclusion

A. LE CONSEIL DE FONDATION DU GRAND THÉÂTRE ET SES ACTIVITÉS

1. Le Conseil de fondation

Présidé par Maître Lorella Bertani, le Conseil de la fondation du Grand Théâtre, entré en fonction le 1er septembre 2007, se compose de 14 membres, soit :

a) 7 membres nommés par le Conseil municipal ;
b) 5 membres nommés par le Conseil administratif ;
c) 2 conseillers administratifs.

Au cours de la saison 2009-2010, se réunissant avec la participation du directeur général, le Conseil de fondation a tenu 9 séances alors que le bureau du Conseil de fondation s'est réuni 26 fois.

Conformément au souhait exprimé par le personnel et les syndicats, le président de la commission des personnels est invité aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

2. Les activités du Conseil de fondation

Indépendamment de la préparation des prochaines saisons et de la gestion

ordinaire, le bureau et le Conseil de fondation ont continué à mettre en œuvre, en collaboration avec la Ville de Genève, les recommandations de l'audit Sherwood en se concentrant sur 4 axes principaux :

a) les questions relatives au personnel

– accompagnement de la nouvelle direction ;
– adaptation de l'organigramme détaillé ;
– élaboration de la liste des fonctions artistiques ;
– élaboration de la liste des fonctions administratives et techniques ;
– élaboration de nouveaux contrats-type à durée déterminée et à durée indéterminée ;
– régularisation et transfert de différents postes ;
– rencontres régulières avec la commission des personnels et les syndicats.

b) les questions liées aux finances

– gestion de la crise financière survenue au début 2010 ;
– élaboration d'un plan de redressement des finances ;
– mesures prises pour couvrir le déficit de la saison 2009-2010 ;
– adoption des comptes 2009-2010 ;
– vérification détaillée du budget 2010-2011.

c) les questions juridiques

– révision de la convention d'exploitation avec la Ville de Genève;
– révision de la convention collective de travail du Chœur ;
– révision du règlement intérieur ;
– révision du règlement technique.

d) les questions d'organisation

– révision de l'organisation du comité de direction avec la création d'un poste de secrétaire général et la suppression du poste de directrice administrative et financière ;
– lancement d'une étude détaillée des activités de bouche.

3. Les statuts du personnel

Durant la saison 2009-2010, le Grand Théâtre a compté 285 collaborateurs représentant 270.2 postes à plein temps, soit :

– 139 collaborateurs engagés par la Ville de Genève en qualité de fonctionnaires (124 employés) et d'auxiliaires fixes (15 employés) représentant 133,60 postes ; le personnel de salle (40 personnes pour 4 postes) n'est pas inclus dans les chiffres ci-dessus.
– 146 collaborateurs (représentant 136,60 postes) engagés par la Fondation sous statut de droit privé.

Ces différents statuts et rattachements des personnels du Grand Théâtre génèrent de nombreuses inégalités de traitement, notamment dans le domaine des rémunérations et de la prévoyance professionnelle. C'est pourquoi le Conseil de fondation s'est attaché, dès le début de la législature, à harmoniser les statuts et les rémunérations au sein d'un même service du Grand Théâtre.

Après avoir pris les mesures nécessaires à l'élection d'une seule commission des personnels du Grand Théâtre – qui est entrée en fonction le 1er janvier 2009 –, le Conseil de fondation a adopté un organigramme détaillé mentionnant tous les secteurs et toutes les fonctions.

Sur cette base, le Conseil de fondation a procédé, en collaboration avec Monsieur Guy Reber, ancien secrétaire général de la Ville de Genève, à l'élaboration d'un catalogue exhaustif des fonctions avec, pour chaque fonction, le cahier des charges, l'évaluation et la classification.

Le catalogue exhaustif des fonctions, élaboré en appliquant par analogie la méthode d'évaluation de la Ville de Genève, a été adopté par le Conseil de fondation le 25 juin 2009.

Le coulissement des salaires servis au 1er juillet 2009 par la Fondation au niveau le plus proche de l'échelle des salaires 2009 de la Ville de Genève a entraîné une augmentation de 1,45% de la masse salariale de la Fondation, qui a été couverte par le budget 2009-2010 voté.

Par ailleurs, dans le même effort d'harmonisation avec le statut de l'administration municipale, le personnel de la Fondation bénéficie dorénavant des mesures suivantes :

– paiement de 100% du salaire de base pendant 730 jours en cas de maladie ;
– 5 semaines de vacances ;
– participation de 70.- FS par mois au paiement de la prime d'assurance-maladie pour les salaires annuels inférieurs à 81'649.- FS.

Enfin, la liste des 126 fonctions administratives et techniques – qui, selon les statuts du Grand Théâtre, devraient dépendre de la Ville de Genève – a été établie, ce qui a permis d'établir la liste exhaustive des postes restant à municipaliser pour respecter les dispositions statutaires, en chiffrant le coût exact de cette opération.

En attendant l'achèvement de cette régularisation qui concerne 52 personnes – prévue au budget 2011 de la Ville de Genève suite aux demandes écrites des syndicats et du Conseil de fondation de respecter le statut du Grand Théâtre (loi cantonale de 1964) –, le Conseil de fondation et le Conseil administratif ont procédé, depuis la saison 2007–2008, au transfert de 13 collaborateurs/trices dans l'administration municipale et à la régularisation de 20 postes temporaires (28.1 équivalents plein temps).

Ainsi, à la réserve – importante – des mécanismes salariaux et de la prévoyance professionnelle, le statut de droit privé des collaborateurs de la Fondation est progressivement harmonisé avec le statut de droit public des collaborateurs de la Ville de Genève.

B. LE PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2009-2014 DU GRAND THEATRE

4. Le plan financier quadriennal 2010-2014

Sur la base des recommandations de l'audit Sherwood et des mesures de réduction des coûts prévues, le Conseil de fondation a élaboré le plan financier quadriennal 2008-2012, présenté le 13 novembre 2007 aux commissions des finances et des arts et de la culture du Conseil municipal.

Etant donné que ce plan financier quadriennal – qui doit permettre à terme de renoncer à la procédure dite du « budget préalable « voir ci-dessous point 5 – doit être dorénavant mis à jour chaque année, le Conseil de fondation a élaboré le plan financier quadriennal 2010-2014, présenté en même temps que le budget de la saison 2010-2011 (cf. proposition du Conseil administratif PR-764, du 9 décembre 2009).

5. La simplification de la procédure budgétaire

Pour répondre à une demande du Conseil municipal (motion M-844), la Fondation du Grand Théâtre a proposé en décembre 2009 au Conseil administratif une simplification de la procédure budgétaire.

Selon le statut du Grand Théâtre (article 10), le Conseil de fondation transmet au Conseil administratif :

– au plus tard au 31 mai, le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante,
– au plus tard au 30 novembre, le budget définitif de la saison suivante,
– au plus tard au 31 août, les comptes arrêtés au 30 juin précédent.

Le budget définitif et les comptes sont ensuite transmis au Conseil municipal.

Depuis novembre 2007, la Fondation s'est dotée d'un plan financier quadriennal qu'elle remet à jour chaque année.

Dès lors, la modification suivante a été adoptée :

Le Conseil de fondation adopte au plus tard le 31 août :
– les comptes arrêtés au 30 juin de la saison écoulée,
– le budget définitif de la saison qui débute l'année suivante,
– le plan financier quadriennal remis à jour.

Le Conseil municipal a été informé de cette modification le 21 décembre 2009 par courrier.

Cette nouvelle disposition déroge au statut du Grand Théâtre en ce sens que le Conseil administratif ne recevra plus de budget préalable en mai. Il aura en revanche le plan financier quadriennal à la fin août et dans la mesure où cet outil donne le budget préalable, il disposera de ce dernier avec 9 mois d'avance par rapport au statut.

6. Les démarches engagées pour couvrir les déficits

Afin de couvrir les déficits annuels prévus par le plan financier quadriennal, le Conseil administratif et le Conseil de fondation ont engagé deux démarches :

– l'Association des communes genevoises s'est déclarée prête à participer aux discussions entre la Ville, le canton, les communes et les milieux privés en demandant que ces réflexions tiennent compte de la répartition des tâches entre canton et communes et de la péréquation financière intercommunale.

En attendant qu'une solution définitive soit trouvée, elle a porté sa subvention de 1.000.000.- FS à 1.500.000.- FS en 2009, puis à 2.000.000.- FS en 2010 et enfin à 2.500.000.- FS pour 2011 en la conditionnant au rétablissement de la garantie de déficit à 1 million par la Ville pour la saison 2010-2011. L'Association des communes genevoises a ainsi mieux pris en compte le rayonnement de l'institution qui fait que 35% environ des habitants du Canton la fréquentent, hors territoire de la Ville de Genève. Grâce à cet effort, le déficit prévu au PFQ précité pourra être réduit de 500'000 francs à partir de la saison 2010-2011.

– à la suite des contacts pris par le Conseil de fondation, l'association Opéra et Cité a été constituée le 21 mai 2008. Présidée par Monsieur P. Weiss, député, elle s'occupe de récolter des fonds auprès des personnes morales, le Cercle du Grand Théâtre, présidé par Madame F. de Mestral, se concentrant sur les personnes physiques. Au cours de la saison 2009-2010, elle a pu apporter une aide financière de 900.000.- FS.

Par ailleurs, le déficit de 3'179'256 FS de la saison 2009-2010 a été couvert de la manière suivante :

– 839'628 FS prélevés sur le Fonds de réserve du Grand Théâtre, qui est ainsi ramené à 259'235 FS ;
– 1'500'000 FS en appelant la garantie de déficit votée par le Conseil municipal ;
– 839'628 FS versés par un généreux mécène anonyme.

La Ville a libéré la garantie de déficit de 1 million qui avait été votée au budget 2009 et provisionnée aux comptes 2009, ainsi que la garantie de déficit de 500'000 francs votée au budget 2010. Afin de respecter strictement les règles comptables, la garantie de déficit de 1 million inscrite au projet de budget 2011 de la Ville servira à couvrir la saison 2010-2011. Cela répond à la demande précitée de l'Association des communes genevoises.

C. LES COMPTES GLOBAUX 2009-2010 DU GRAND THEATRE

6. Le coût global de la saison 2009-2010

De façon globale, le coût de la saison 2009/2010 est de 59'268'473 FS

Il se répartit en

a) frais fixes (personnel permanent et frais généraux)	44'447'396 FS	75.00 %
b) frais variables (production de spectacles)	14'821'077 FS	25.00 %

7. Le financement de la saison 2009-2010

Le financement de la saison 2009/2010 s'est effectué de la façon suivante :

a) par la Ville de Genève	37'137'551 FS	62.66 %
- par des dépenses budgétaires directes	20'514'242 FS	

- par la mise à disposition de locaux	3'138'065 FS	
- par le versement d'une subvention	13'485'244 FS	
- garantie de déficit de la Ville de Genève	1'500'000 FS	2.53 %
b) par l'Association des communes	1'500'000 FS	2.53 %
c) par le Grand Théâtre	17'451'666 FS	29.45 %
- par les recettes de spectacles	10'745'964 FS	
- par les tournées et coproductions	1'562'978 FS	
- par le mécénat et le sponsoring	3'052'775 FS	
- par les autres recettes d'exploitation	2'089'949 FS	
les mesures prises pour couvrir le déficit	1'679'254 FS	2.83 %
- fonds de réserve du Grand Théâtre	839'628 FS	
- don d'un généreux mécène anonyme	839'628 FS	

Par ailleurs, il faut remarquer les faits suivants :

– les frais fixes représentent 75.00 % du coût de la saison 2009-2010. Financés principalement par l'argent public (Ville de Genève et Association des communes), ils couvrent les frais du personnel permanent et les frais généraux. Ils sont, pour l'essentiel, indépendants du nombre de spectacles.
– les frais variables représentent 25.00 % du coût de la saison 2009-2010. Financés par l'argent privé (abonnés, spectateurs, tournées, coproductions, mécénat et sponsoring), ils couvrent les frais de production des spectacles.
– les recettes propres du Grand Théâtre représentent 29.45 % du coût de la saison. C'est la proportion la plus élevée de tous les opéras examinés par l'audit Sherwood.

D. LES COMPTES DE LA SAISON 2009-2010

8. La saison 2009-2010

La saison a été constituée de huit ouvrages lyriques, deux spectacles donnés par le ballet, un spectacle de danse invité, trois récitals et deux spectacles musicaux pour un total de 81 représentations dont 17 ont eu lieu au Bâtiment des Forces Motrices. Le taux d'occupation moyen a atteint 83.95 % et le taux financier moyen 77.64 %.

9. Les comptes de la saison 2009-2010

Les comptes de la saison 2009-2010, accompagnés du rapport de gestion, figurent en annexe de cette proposition.

Adoptés par le Conseil de fondation le 2 septembre 2010, ils se caractérisent par les principaux montants suivants :

a) 38'754'231 FS de dépenses ;
b) 35'574'975 FS de recettes ;
c) 3'179'256 FS de déficit.

Les grands groupes de dépenses sont les suivants :

a) 2'855'322 FS pour les frais d'administration ;
b) 17'939'766 FS pour les frais d'exploitation ;
c) 14'821'077 FS pour les frais de production de spectacles ;
d) 3'138'065 FS pour la mise à disposition des locaux par la Ville.

Les grands groupes de recettes sont les suivants :

a) 14'036'891 FS de recettes d'exploitation (spectacles, abonnements, billets, programmes, tournées, bars, etc…) ;
b) 3'052'775 FS pour les apports privés (Cercle du Grand Théâtre, sponsors, mécénat, dons,…) ;
c) 362'000 FS dissolution de la provision informatique
d) 13'485'244 FS pour les subventions de la Ville ;
e) 1'500'000 FS pour le Fonds d'équipement communal ;
f) 3'138'065 FS pour les prestations en nature de la Ville de Genève.

Le déficit s'explique de la manière suivante :

a) 650'086 FS de dépenses supérieures au budget, dues, pour l'essentiel, à :
– des charges sociales (assurance perte de gain) et des salaires non prévus et à l'engagement de personnel temporaire de remplacement (personnel fixe en maladie, accidents…) ;
b) 504'240 FS de recettes inférieures au budget, dues, pour l'essentiel, à :
– une erreur de tarification pour les spectacles de ballet.

Le déficit de la saison 2009-2010 a été couvert grâce à diverses mesures (cf. ci-dessus point 5), qui ont notamment pour effet de ramener le fonds de réserve du Grand Théâtre – qui représente la fortune de la Fondation à 259'235 FS au 30 juin 2010.

Concernant le déficit de cette saison 2009-2010, on relèvera ce qui suit :

Le Conseil de fondation et le Conseil administratif ont été informés en décembre 2009 de l'erreur de billetterie. Le Conseil administratif a exigé que la direction vérifie que cette erreur n'ait pas été reportée dans le projet de budget 2010-2011, ce qui a été confirmé par la direction générale.

Le bureau du Conseil de fondation a demandé à la direction de proposer des économies permettant de réduire le déficit estimé en janvier 2010 à 2,5 millions après intégration de la garantie de déficit de 1 million de la Ville.

Le Conseil de fondation a ainsi transmis début mars 2010 des mesures de redressement au Conseil administratif prévoyant que l'institution arriverait à fournir 580'000 francs d'économies sur la saison en cours et que le déficit restant serait couvert, outre la garantie de déficit de 1 million votée en 2009, par le fonds de réserve, par une campagne auprès de mécènes et pour le solde restant par une demande de dérogation pour affecter le non dépensé sur les postes fixes vacants aux comptes 2009 de la Ville.

Le Conseil administratif a sollicité le Conseil d'Etat pour obtenir cette dérogation à la législation en vigueur, lequel a répondu négativement en avril.

Au bouclement des comptes, on constate que l'institution a réussi à réaliser une partie seulement des économies projetées en mars sur la saison en cours, puisque le déficit a été réduit de 320'744 francs entre la projection de janvier et le résultat final au 30 juin.

E. CONCLUSION

En raison de diverses circonstances, la saison 2009-2010 du Grand Théâtre – qui est la première saison de la nouvelle direction générale – se termine malheureusement par un déficit de 3'179'256 FS.

Même si ce déficit a pu être couvert grâce à la Ville de Genève, à un généreux mécène et à la Fondation – dont la fortune a été fortement réduite –, ce résultat financier doit conduire la direction du Grand Théâtre à rapidement améliorer sa gestion prévisionnelle et à se satisfaire des moyens qui lui sont accordés.

Le Conseil administratif a exigé que les dépenses soient désormais proportionnées aux moyens alloués et que des mesures de redressement soient immédi-

atement prises en cours de saison pour respecter strictement le budget de la saison 2010-2011. Le Conseil administratif a également demandé la révision du PFQ 2010-2014 en présentant des budgets équilibrés.

Par ailleurs, comme annoncé dans la PR-764 (budget de la saison 2010-2011) l'avenir du Grand Théâtre fera l'objet d'une proposition de résolution qui sera déposée auprès du Conseil municipal au printemps 2011 avec plusieurs options possibles concernant l'évolution de la structure juridique du Grand Théâtre et une proposition de choix.

L'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre précise que le Conseil municipal examine et approuve le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs arrêtés au 30 juin précédent.

Conformément à cette disposition, le Conseil administratif vous invite donc à approuver les comptes de la saison 2009-2010, en votant le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre,

arrête :

Article premier – Le compte rendu du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2009/2010 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 sont approuvés.

Article 2 – Les mesures prises pour couvrir le déficit de la saison 2009-2010 – qui s'élève à 3'179'256 francs – sont approuvées.

Annexes: compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre relatif à la saison 2009-2010
comptes globaux du Grand Théâtre (consolidation Ville - Grand Théâtre)
rapport de l'organe de contrôle des comptes

16 - 168e.indd 2308

GRAND THÉÂTRE GENÈVE

FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

COMPTE RENDU RELATIF AUX COMPTES DE LA SAISON 2009/2010

Genève, le 2 septembre 2010

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2309

TABLE DES MATIERES

A. Statistique des spectacles (commentaires) pp 2-4

B. Activités liées aux spectacles pp 5-11

C. Activités hors spectacles pp 12-14

D. Statistique du personnel au 30.06.2010 pp 15-17

E. Bilan pp 18-19

F. Comptes 2009-2010 pp 20-27

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2310 21.01.11 12:55

A. STATISTIQUE DES SPECTACLES DE LA SAISON 2009-2010

SPECTACLE	lieu	dates	Jauge	NB rep	Jauge physique	servitudes	Abo	billetterie + invitations	Places occupées	Places disponibles	Taux d'occupation	% *Jauge financière 100%*
					OPERA							
SIMON BOCCANEGRA	**GTG**	9,12,15,18,20,22,24 sept 09	1512	7	10584	176	4361	3719	8256	2328	**78.00%**	**67.59%**
L ETOILE	**GTG**	4,6,9,11,13,15 nov. 09 23,27,29,31 dec. 09	1512	10	15120	176	4816	5955	10947	4173	**72.40%**	**61.31%**
DON GIOVANNI	**GTG**	11,13,14,15,17,19,20 dec.09	1512	7	10584	176	4365	6044	10585	-1	**100.01%**	**100.08%**
LULU	**GTG**	4,7,10,13,16,19 fév.10	1512	6	9072	145	3947	4136	8228	844	**90.70%**	**80.12%**
PARSIFAL	**GTG**	18,21,24,27,30 mars 10 1 avril 10	1512	6	9072	128	4329	3575	8032	1040	**88.54%**	**81.59%**
LA CALISTO	**BFM**	13,15,17,18,20,22,24,26,28 avril 10	985	9	8865	102	4451	2384	6937	1928	**78.25%**	**67.89%**
LA DONNA DEL LAGO	**GTG**	5,7,9,11,14,17 mai 10	1512	6	9072	146	4341	3807	8294	778	**91.42%**	**80.82%**
ALICE IN WONDERLAND	**GTG**	11,14,17,20,22,24 juin 10	1512	6	9072	147	4451	3094	7692	1380	**84.79%**	**65.67%**
TOTAL OPERAS			11569	57	81441	1196	35061	32714	68971	12470	**84.69%**	**77.33%**
					DANSE							
CENDRILLON	**GTG**	6,8,9,10,11 oct 09	1512	5	7560	162	3131	3670	6963	597	**92.10%**	86.99%
DOV E LA LUNA / ETRE	**BFM**	28,29,30,31, janv.10 1,2,5,6 fév.10	985	8	7880	128	3323	2047	5498	2382	**69.77%**	65.58%
LA BELLE	**GTG**	11,12 avril 10	1494	2	2988	54	650	2283	2987	1	**99.97%**	92.30%
TOTAL BALLETS			3991	15	18428	344	7104	8000	15448	2980	**83.83%**	**81.42%**
					RECITAL							
FREDERICA VON STADE	**GTG**	17.nov.09	965	1	965	0	266	354	620	345	**64.25%**	**43.11%**
SIMON KEENLYSIDE	**GTG**	5 fev 10	965	1	965	0	266	295	561	404	**58.13%**	**36.44%**
PATRICIA PETIBON	**GTG**	2.mai.10	965	1	965	0	267	611	878	87	**90.98%**	**64.14%**
VESSELINA KASAROVA	**GTG**	annulé										
TOTAL RECITAL			2895	3	2895	0	799	1260	2059	836	**71.12%**	**47.90%**
					AUTRES SPECTACLES							
CINEMA ET COMEDIE	**GTG**	20.oct.09	1512	1	1512	6	6	1197	1209	303	**79.96%**	**70.54%**
L'HISTOIRE DU SOLDAT	**GTG**	5 (scolaire),5,7,8,8 nov 09	985	5	4925	3	0	3981	3984	941	**80.89%**	**48.03%**
TOTAL AUTRES SPECTACLES			2497	6	6437	9	6	5178	5193	1244	**80.67%**	**51.78%**
TOTAL GENERAL			**20952**	**81**	**109201**	**1549**	**42970**	**47152**	**91671**	**17530**	**83.95%**	**77.64%**

16 - 168e.indd 2311

A. SPECTACLES

1. SAISON A L'ABONNEMENT

La saison du grand abonnement a été constituée de huit ouvrages lyriques et deux spectacles de ballet donnés par notre compagnie. Deux nouveaux abonnements ont été créés ; l'abonnement aux Premières et l'abonnement Carré d'Or. Ces nouveaux abonnements permettent de garder la même place tout au long de la saison et un espace Carré d'Or pour les entractes.

La saison a débuté le 9 septembre 2009 avec la première représentation de *Simon Boccanegra*, un opéra de Giuseppe Verdi et s'est terminée le 24 juin 2010 avec la sixième représentation d'*Alice in Wonderland* de Unsuk Chin.

Notre abonnement « danse » comportait trois productions dont le ballet *La Belle* avec les Ballets de Monte-Carlo.

Notre abonnement « récital » comportait quatre récitals.

a) Spectacles lyriques :

Nouvelles productions et coproductions

Simon Boccanegra, nouvelle production, en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu, Barcelona, et avec le soutien de la Fondation Leenaards,

L'Etoile, nouvelle production,

Lulu, nouvelle production, en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu, Barcelona,

La Calisto, nouvelle production, avec le soutien du Cercle du Grand Théâtre,

La Donna del Lago, nouvelle production, en coproduction avec le Theater an der Wien,

Alice in Wonderland, nouvelle production, avec le soutien du Cercle du Grand Théâtre.

Location
Don Giovanni, production du Metropolitan Opera New York (2003).

Reprise

Parsifal, production du Grand Théâtre de Genève, coproduction avec l'Oper Leipzig et l'Opéra de Nice, a été présentée pour la première fois en mars 2004. La reprise de cette saison a proposé une distribution nouvelle avec le soutien de la Fondation Leenaards.

Orchestres

Hormis La *Calisto* accompagnée par L'Orchestre de Chambre de Genève, tous les spectacles l'ont été par l'Orchestre de la Suisse Romande.

21.01.11 12:55

b) Danse :

La saison a été inaugurée par le Ballet du Grand Théâtre de Genève avec une nouvelle production de *Cendrillon* de Sergueï Prokofiev, chorégraphie de Michel Kelemenis. Ce spectacle, donné cinq fois au Grand Théâtre, bénéficiait de la présence de l'Orchestre de la Suisse Romande, placé sous la baguette de Philippe Béran. Le deuxième spectacle était composé de trois chorégraphies dont une création mondiale : *Blackbird*, chorégraphie de Jirí Kylián, *Dov'é la Luna*, chorégraphie de Jean-Christophe Maillot et *Etre*, création mondiale, chorégraphie de Eric Oberdorff. Ce spectacle a été donné huit fois au Bâtiment des Forces Motrices. L'abonnement danse était complété par l'accueil du ballet *La Belle* de Piotr Ilitch Tchaïkovski, chorégraphie de Jean-Christophe Maillot et la venue des Ballets de Monte-Carlo.

Enfin, plusieurs tournées ont eu lieu avec le soutien direct de Pro Helvetia à Bilbao en Espagne et à Belgrade en Serbie. Le Ballet du Grand Théâtre de Genève a été invité à de nombreux festivals.

c) Récital :

Quatre récitals ont été proposés au Grand Théâtre avec le soutien de la Fondation Valeria Rossi di Montelera :

- Frederica von Stade, mezzo-soprano
- Simon Keenlyside, baryton
- Patricia Petibon, soprano
- Vesselina Kasarova, mezzo-soprano (récital annulé par l'artiste et non remplacé)

2. SPECTACLES

Deux spectacles ont été proposés au Grand Théâtre :

- Cinéma et Comédie, l'ascension et la chute d'un musicien classique, sketches musicaux avec Gidon Kremer, violoniste et la Kremerata Baltica.

- L'Histoire du Soldat d'Igor Fedorovitch Stravinski, livret de Charles-Ferdinand Ramuz avec Dimitri et la Compagna Teatro Dimitri, coproduction du Grand Théâtre de Genève et Kaiopoli Project à Ascona.

3. RENCONTRE ET JOURNEES THEMATIQUES

Le Grand Théâtre a organisé deux rencontres avec des metteurs en scène ; Marte Keller pour le *Don Giovanni* et Olivier Py pour *Lulu* et une rencontre avec le chef d'orchestre John Fiore pour *Parsifal*.

Deux soirées thématiques ont été proposées avec Contrechamps ; la soirée *Heinz Holliger* et la soirée *Unsuk Chin* en présence des artistes.

4. CONCLUSION

Pour la saison 2009-2010, le Grand Théâtre de Genève a proposé 81 représentations dont 64 au Grand Théâtre de Genève et 17 au Bâtiment des Forces Motrices.

16 - 168e.indd 2312
21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2313

B. ACTIVITES LIEES AUX SPECTACLES

1. Activités de la Compagnie de ballet

Au cours de la saison 2009-2010 (de septembre 2009 à juillet 2010), le Ballet du Grand Théâtre de Genève s'est produit 52 fois à Genève et en tournée. Le Ballet a également donné une répétition publique du Ballet II *Blackbird / Dov'è la Luna / Être* le 23 janvier 2010 au Bâtiment des Forces Motrices de Genève et a participé à la Fête de la Musique.

Deux créations mondiales de ballet ont été présentées cette saison à Genève : *Cendrillon* de Michel Kelemenis et *Être* de Eric Oberdorff. La pièce *Blackbird* de Jirí Kylián a été reprise pour 8 représentations à Genève dans le cadre de notre Ballet II, et une pièce de Jean-Christophe Maillot, *Dov'è la Luna*, est entrée dans notre répertoire, également dans le cadre de notre Ballet II.

Jean-Christophe Maillot, que le public genevois a pu retrouver les 11 et 12 avril 2010 à l'occasion de deux représentations de son ballet *La Belle*, données au Grand Théâtre par sa compagnie, les Ballets de Monte-Carlo.

Cette année, deux tournées ont eu lieu avec le soutien direct de Pro Helvetia : la tournée à Bilbao (Espagne) en février 2010 ainsi que la tournée à Belgrade (Serbie) en avril 2010.

Durant la saison, le Ballet a été invité à participer à de nombreux festivals :
Le *Festival Territory* à Perm (Russie) en septembre 2009, le *Dance Salad Festival* à Houston (USA) en avril 2010, le *Belgrade Dance Festival* à Belgrade (Serbie) en avril 2010, le *Festival Seine de Danse* à Nanterre (France) et le *Festival de Sintra* à Sintra (Portugal) en mai 2010, ainsi que le *Festival Paris quartier d'été* à Paris (France) en juillet 2010.

A titre de comparaison, le Ballet s'était produit 69 fois en 2007-2008 (67 représentations + 2 générales publiques) et 49 fois en 2008-2009 (47 représentations + 2 générales publiques).

Hors Genève, le Ballet du Grand Théâtre a dansé dans 22 villes :

State Theatre, Perm (Russie), septembre 2009
Teatro Comunale, Vicenza (Italie), octobre 2009
Teatro Nuevo, Udine (Italie), octobre 2009
Teatro Comunale, Modena (Italie), octobre 2009
Théatre du Crochetan, Monthey (Suisse), novembre 2009
MCCN, Nevers (France), novembre 2009
Nuithonie, Villars sur Glane (Suisse), décembre 2009
Espace Malraux, Chambéry (France), février 2010
Teatro Arriaga, Bilbao (Espagne), février 2010
Bonlieu, Annecy (France), mars 2010
Auditorium, Dijon (France), mars 2010
Maison des Arts, Thonon (France), mars 2010
La Coupole, Saint-Louis (France), mars 2010
Grand Théâtre, Lorient (France), mars 2010
Le Théâtre, Laval (France), mars 2010
Danse Salad, Houston, (USA), avril 2010
Sava Center, Belgrade (Serbie), avril 2010
CNDD, Angers (France), avril 2010
La Défense, Nanterre (France), mai 2010
Centro Cultural, Sintra (Portugal), mai 2010
Théâtre de Caen, Caen (France), juin 2010
Palais Royal, Paris (France), juillet 2010

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2314

2. Activités du Chœur

Le Chœur fixe a participé à six spectacles lyriques pour 40 représentations. Le Chœur d'hommes a également donné 2 concerts d'œuvres de Brahms au Victoria Hall et au Théâtre de Beaulieu à Lausanne avec l'Orchestre de la Suisse Romande.

Un concert du Chœur a été donné dans le cadre de la Cité des Métiers à laquelle le Grand Théâtre a participé en novembre 2009.

Un grand concert a été donné dans la grande salle du GTG à l'occasion de la Fête de la Musique.

Des choristes complémentaires sont venus épauler notre Chœur permanent dans certaines productions.

L'effectif total des chœurs pour les différentes productions a donc été de :

65 choristes pour *Simon Boccanegra*
31 choristes pour *L'Etoile*
28 choristes pour *Don Giovanni*
93 choristes pour *Parsifal*
42 choristes pour *La Donna del Lago*
42 choristes pour *Alice in Wonderland*
29 choristes pour le concert *Brahms*
40 choristes pour la Cité des Métiers
42 choristes pour le concert de la Fête de la Musique

3. Activités de la figuration

L'ensemble de la saison 2009-2010 a nécessité l'engagement de 130 figurants (135 en 2008-2009), dont :

8 danseurs (*L'Etoile, Lulu*)
2 comédiens (*L'Etoile, Alice in Wonderland)*
6 acrobates (*L'Etoile*)
2 skaters (*L'Etoile*)
68 adultes (*Simon Boccanegra, L'Etoile, Don Giovanni, Lulu, La Donna del Lago, Alice in Wonderland*)
14 enfants (*Don Giovanni, Alice in Wonderland*)
2 enfants solistes (*Alice in Wonderland*)
28 figurants-lumières (*Simon Boccanegra, L'Etoile, Don Giovanni, Parsifal, La Calisto, Lulu, La Donna del Lago, Alice in Wonderland*)

4. Programme pédagogique et développement des publics jeunes

Grâce au soutien d'un mécène privé, la Fondation de bienfaisance de la Banque Pictet, et à la collaboration étroite du département de l'instruction publique de la République et canton de Genève, le programme pédagogique, *Les Jeunes au cœur du Grand Théâtre*, a proposé, durant la saison 2009-2010, de nombreuses activités.

62 classes = 18 classes primaires, 19 classes du cycle d'orientation et 25 classes du post-obligatoire dont 4 classes provenant d'établissements privés, ont ainsi pu suivre les parcours pédagogiques mis en place autour des spectacles.

Ce sont 1'177 élèves et 123 enseignants/accompagnateurs qui ont pu côtoyer la création d'un spectacle en visitant les ateliers et les coulisses du théâtre, participer à un des 62 ateliers animés et assister à une générale. Un dossier pédagogique est réalisé pour chacun des spectacles du programme.

Le service pédagogique collabore également depuis plusieurs années par des échanges de services avec les Zamis de l'OSR.

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2315

Des actions pour les enfants du personnel de la Fondation de bienfaisance de la Banque Pictet ont été organisées. Des dossiers pédagogiques et des visites ont été proposés aux classes (295 élèves + enseignants) ayant acheté des billets pour l'un des spectacles de la saison 2009-2010.

Le service pédagogique, en lien avec le service public jeune du Grand Théâtre, a accueilli pour les répétitions générales de Don Giovanni (290) et L'Etoile (200), des élèves et des enseignants ayant suivi un parcours pédagogique durant la saison 2008-2009, soit 490 personnes invitées.

Une représentation scolaire a été organisée pour *L'Histoire du Soldat* à laquelle ont assisté 1292 élèves et 130 enseignants.

Une formation continue des enseignants du cycle d'orientation et du post-obligatoire a été organisée autour du spectacle de *Lulu*.

Comme chaque saison, depuis 2004-2005, le service pédagogique du Grand Théâtre a accueilli et formé un stagiaire Maturité professionnelle, durant 39 semaines.

Abonnements jeunes :

Sur cette saison, 326 abonnements jeunes ont été délivrés ainsi répartis :

Grand abonnement	65
Abonnement lyrique	70
Demi abonnement	73
Abonnement découverte	2
Abonnement spécial jeunes	38
Abonnement danse	69
Abonnement récital	8
Abonnement ultima	1

Quant aux billets à tarifs jeune, ce sont 4745 places qui ont été achetées, ainsi réparties :

Lyrique	2611
Danse	1324
Récital	74
Spectacle	736

Le tarif jeune réservé exclusivement aux jeunes de moins de 26 ans a été proposé, à compter de la saison 09-10, aux étudiants.

Club Labo-M :

Pour sa deuxième saison, l'objectif du club, destiné aux jeunes de 18 à 30 ans, abonnés ou non, est toujours de créer un réseau genevois de jeunes amateurs d'opéra et de ballet, de créer une émulation autour des arts de la scène et de fidéliser un public extrêmement volatile. La gratuité proposée aux adhérents est l'une des nouveautés marquantes de cette saison et a certainement facilité les adhésions. Le Club compte 237 membres dont 177 abonnés et 60 non-abonnés. La moyenne d'âge est de 23 ans. Il est composé de 73% de femmes et de 27% d'hommes.

Diverses activités ont contribué à faire connaître l'activité du Grand Théâtre à de nombreux jeunes et étudiants avec l'aide des Relais Labo-M, composé de 11 jeunes entre 18 et 30 ans.

5. Avantages abonnés

Sous l'impulsion du responsable du développement commercial et de la billetterie, les abonnés ont disposé de nombreux avantages : accès gratuit aux manifestations hors spectacles du Grand Théâtre (répétitions publiques du ballet, rencontres avec des artistes, journées de la danse etc…) ou des tarifs

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2316

préférentiels pour certains spectacles, pour le nouveau Cycle de cours-conférence, pour les concerts de Contrechamps au Grand Théâtre. Ils ont reçu des chèques-cadeau ou des chèques-fidélité.

En collaboration avec d'autres institutions, des tarifs préférentiels ont été proposés pour le Concert des Lauréats avec le Concours de Genève, pour les retransmissions du Metropolitan Opera New York au cinéma Pathé Balexert, pour des spectacles au MC2 de Grenoble, etc.

Enfin, ils bénéficient de tarifs réduits à l'achat des DVD et CD parus sur des spectacles du Grand Théâtre ainsi que sur le livre *Grand Théâtre de Genève 2001-2009, Cent spectacles pour un début de siècle* paru en 2009.

6. Une demi-heure avant le lever du rideau et conférences

Les traditionnelles présentations *Une heure avant...* précédant tous les ouvrages lyriques de la saison ont été remplacées par *Une demi-heure avant le lever de rideau*. Ces présentations réduites à 20 minutes ont été animées par le dramaturge de l'institution ou son adjoint.

Avant chaque production lyrique, l'Association genevoise des Amis de l'Opéra et du Ballet organise, en collaboration avec le Grand Théâtre une conférence très complète sur l'œuvre, son livret, son contexte historique, ainsi que son analyse musicologique. Ces conférences sont assurées par des musicologues.

57 *Une demi-heure avant le lever de rideau* et 8 conférences ont eu lieu durant la saison.

7. Spectacles – Concerts – Rencontres

Les "Encores" de la programmation du Grand Théâtre :

Spectacles
Pour accompagner et enrichir les formes plus traditionnelles, ou plus conventionnelles présentées sur la scène de la place Neuve, le Grand Théâtre a invité le public à découvrir deux spectacles très différents :
- Être Gidon Kremer : L'ascension et la chute d'un musicien classique.
- Histoire du soldat

Portraits d'artistes
Au cours de la saison, le Grand Théâtre a donné l'occasion à son public de découvrir 2 metteurs en scène, 1 chef d'orchestre et 1 compositrice lors de rencontres, d'environ 1heure, programmées au moment de leur présence à Genève. Ces rencontres ont été animées par le dramaturge de l'institution et ont accueilli plus de 500 personnes.

Collaboration avec Contrechamps
Dans le cadre du développement des synergies institutionnelles, le Grand Théâtre et l'Ensemble Contrechamps ont présenté deux concerts (Heinz Holliger et Unsuk Chin) consacrés à des compositeurs de notre temps.

8. Répétitions générales

Les générales ont accueilli de nombreux jeunes dans le cadre des activités pédagogiques offertes par le Théâtre.

11 générales ont été fréquentées par les familles du personnel, les invités des artistes, des musiciens, ainsi que par des

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2317

sponsors et des membres du Cercle du Grand Théâtre. Ce sont 12'558 places qui ont été occupées en ces occasions.

9. Ateliers de construction et de décoration

Ils ont pris en charge 8 opéras, 2 spectacles de danse et 1 spectacle. Ils ont réalisé soit intégralement soit partiellement les décors des différents spectacles ou les ont adaptés.

Les ateliers ont également construit de nombreux agencements ou éléments mobiliers pour nos bureaux et ateliers. Des rambardes de sécurité ont été réalisées et installées dans les locaux du Ballet à la SIP.

Le service peinture a réalisé des démonstrations à la Cité des métiers en novembre 2009 et a participé à la création d'illustrations sur le thème des contes lors de la fête de la musique.

Des « bauprobe* » ont été réalisées pour *La Donna del Lago,* et pour des spectacles de la prochaine saison ; *La Veuve joyeuse* et *Elektra*.

10. Bureau d'études

Le bureau d'études a réalisé les plans de fabrication et d'implantation des décors et des lumières, la vérification des charges sur les ponts, les plans de montage et démontage par phase de tous les spectacles d'opéras et de danse ainsi qu'une partie de ceux de la saison prochaine. La création et la centralisation d'une base de données techniques est en cours.

* Simulation technique des volumes en grandeur nature des décors sur le plateau

Le classement au feu demandé sur les différents matériaux utilisés dans les décors a été clarifié.
L'utilisation des services d'un dessinateur indépendant, pour deux productions complètes, a été nécessaire.

11. Ateliers des costumes et du cuir

Comme chaque saison, ils ont pris en charge 8 opéras et 2 spectacles de danse. Ils ont réalisé intégralement ou partiellement les costumes, les chaussures ou les accessoires des différents spectacles ou les ont adaptés.

L'atelier de couture a pris en charge 2019 pièces. La totalité des costumes ont été essayés, retouchés et adaptés dans nos ateliers.

L'atelier de décoration et accessoires costumes a pris en charge 1536 accessoires de costumes

L'atelier cuir a manipulé 1034 paires de chaussures ou articles en cuir.

Au total, ce sont 4589 pièces qui ont été fabriquées et/ou adaptées au sein de nos trois ateliers. 1352 essayages ont été nécessaires.

12. Atelier de perruques-maquillages

L'atelier de perruques possède plus de 1500 perruques en stock, dont 320 en bon état, 600 de petite qualité, 660 spécifiques, 187 masques et 67 demi-masques.

Sur la saison 2009-2010, l'atelier a confectionné 37 perruques neuves, 3 perruques spécifiques en dur, 56 perruques

21.01.11 12:55

spécifiques en crin et 40 postiches (barbes, moustaches, etc…).

L'atelier a participé à tous les Opéras de la saison joués au Grand Théâtre et au BFM, ainsi qu'aux tournées du Ballet.

Quelques éléments ont été sous-traités.

13. Accessoires

Comme chaque année, le service met à disposition tous les accessoires nécessaires pour les différents spectacles lyriques et de danse et assure les effets pyrotechniques. De nombreux accessoires ont été fabriqués, transformés ou adaptés.

La sculpture de Nessi (dragon de mer) pour *L'Etoile* et la main articulée et le pied géant d'Alice pour *Alice in Wonderland* ont été sous-traités.

Ce sont environ 340 accessoires achetés, 200 accessoires fabriqués ou transformés et 130 accessoires en provenance du stock qui ont été utilisés en 2009-2010.

14. Son et vidéo

Le service son et vidéo est intervenu sur tous les spectacles au Grand Théâtre et au BFM ainsi que pour les tournées du Ballet.

Un travail de sonorisation, de bruitages, de diffusion multipoints ont été nécessaires pour les différents spectacles. Des projections de vidéo ont également été effectuées.

Comme la saison précédente, des projections et des systèmes de diffusion sophistiqués utilisés dans les diverses tournées du Ballet ont rendu fréquemment nécessaire la présence de techniciens son et vidéo lors des déplacements.

La vidéo a été très présente également lors des cours-conférences donnés sur l'opéra par l'Association des Amis de l'opéra et du ballet.

15. Marketing et communication

Une nouvelle identité visuelle a été créée par l'agence CSM à la demande de la nouvelle direction. La nouvelle charte graphique s'applique à tous les documents concernant le Grand Théâtre.

A compter de début janvier 2010, un responsable des éditions et de la création visuelle a été recruté pour travailler au sein du Grand Théâtre.

La nouvelle identité visuelle a été dévoilée lors du lancement de saison le 23 avril 2009. Ont été édités pour le lancement de la saison:

37'000	brochures de saison
77'000	encarts abonnements
170'000	calendriers/leporellos
260	affiches R4 d'annonce de saison
180	affiches F12 d'annonce de saison
1'000	affichettes d'annonce de saison

Le Grand Théâtre a également fait appel à d'autres supports de promotion et information tant pour le lancement de saison que pendant la saison elle-même: trapèzes, spots vidéo, drapeaux, oriflammes, points info, etc.

18 programmes, 17 dossiers de presse, 13 affiches, 14 affichettes et 14 flyers ont été édités pour les spectacles.

16 - 168e.indd 2318
21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2319

Les activités du Grand Théâtre ont bénéficié d'une large couverture dans la presse écrite genevoise, suisse et internationale. Plus de 119 articles ont été recensés.

4 agences de presse et 49 sites Internet internationaux.

En audio-visuel et radiophonie :
Des émissions ont été réalisées via 21 supports différents.

Tous médias confondus, 39 journalistes ont assisté au Grand Théâtre à la conférence de presse de présentation de la prochaine saison et 31 journalistes à la conférence organisée à l'Ambassade de Suisse à Paris.

Diffusions :
Les spectacles lyriques ont été diffusés en direct ou en différé selon le détail suivant :

8 diffusions en direct ou en différé sur Espace 2
29 diffusions à l'étranger vers les pays de l'UER

Des diffusions de spots publicitaires sont passées sur Léman Bleu, dans les bus des TPG, un écran géant à Confédération Centre et dans des salles de cinéma sélectionnées à Genève et Lausanne.

ACT-O :
Le magazine du Grand Théâtre de Genève *La Grange* a été remplacé par ACT-O qui se présente sous un nouveau format et une approche éditoriale différente. Il comporte toujours 4 numéros par an et est tiré à 6'000 exemplaires par numéro.

Site internet :
La refonte du site internet a été réalisée par la société Graf Miville, intégrant un logiciel de CMS (Content Management System) pour simplifier les mises à jour en interne de manière relativement autonome. Le site a été mis en fonction en mars 2010.

Actions marketing :
Selon les spectacles des actions particulières ont été réalisées telles que des chèques-cadeau ou des chèques fidèlités de 50.- Frs, des offres spéciales « enfants » envoyée aux partenaires et aux prospects (mécénat et partenariat) ainsi qu'aux associations de parents d'élèves en Suisse et en France, des offres de réduction proposées aux universités romandes et aux conservatoires de musique, promotion « réduction de 30.- Frs au détenteur du billet du concert » de L'OCG du 30 mars 2010 à la cathédrale Saint-Pierre, promotion « chèque découverte de 30.- Frs ». Plus particulièrement pour *Alice in Wonderland* : distribution gratuite de cupcakes dans les Rues Basses, décoration du hall du Grand Théâtre en aérogare, flyers pour gagner des billets de spectacle, production en interne d'un spot promotionnel diffusé à la billetterie du GTG et au kiosque culturel de l'ONU, partenariat avec les librairies Payot de Genève-Ville (visibilité dans les vitrines et dans les magasins en échange de billets de spectacle : un livre sur *Alice* acheté = un billet offert), photos « people ». etc.

Service photographique :
Le service photographie a été supprimé par la nouvelle direction. Les diverses activités ont été assurées par différentes personnes. Le responsable des éditions et de la création visuelle a pris en charge l'iconographie. L'archiviste a traité toutes demandes extérieures (hors presse). Une stagiaire/assistante au service marketing et communication a organisé la diffusion des photos auprès de la presse et l'alimentation du site Internet ainsi que la coordination concernant l'album photos sur CD des spectacles.

L'engagement des photographes a été du ressort de la responsable du service marketing et communication. Cinq photographes ont été choisis pour couvrir les spectacles de la saison 2009-2010. Le matériel photographique du Grand Théâtre est sous la responsabilité du service marketing et communication.

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2320

C. ACTIVITES HORS SPECTACLE

1. Séances de la Fondation et commissions

Conseil	9	séances
Bureau	26	séances
Commission des Personnels du GTG (CPGTG) et syndicat SIT avec la Direction	4	séances
Commission CPGTG seule	5	séances
Commission Santé et Sécurité	2	séances
Groupe de travail Santé et Sécurité	10	séances
Commission mixte des travaux	2	séances

Des délégués de la commission des personnels ont participé à 68 séances différentes.

2. Tournées lyriques

Il y a eu deux locations de productions ; *La Chauve-Souris* à l'Opernhaus Graz à Graz en Autriche pour 17 représentations et *Lucia di Lammermoor* au Palau de les Arts à Valencia en Espagne pour 9 représentations pour la saison 2009-2010.

3. Transports, stockage et manutention

La manutention des différentes productions – soit les transports depuis les ateliers de construction, ateliers de peinture, ateliers–théâtre, théâtre et dépôts de stockage et les transports de nos productions louées ou coproduites, a nécessité, en plus de nos moyens propres, d'affréter 120 camions ou containers (contre 81 pour la saison 2008/2009), pour 38 transports locaux et 82 transports internationaux, dont 5 pour des tournées du Ballet.
20 productions (dont 3 ballets) sont stockées en vue d'une reprise, d'une location ou d'une vente.

7 productions ont été « destockées » cette saison, soit :
- *Les Voyages de Monsieur Broucek*
- *Les Oiseaux*
- *Les Maîtres chanteurs*
- *Le Château de Barbe-Bleue*
- *De la Maison des Morts*
- *Lohengrin*
- *Casse-Noisette (Ballet)*

4. Prêts de costumes et de matériel

Conformément à notre pratique, et en dehors du travail pour les spectacles du GTG, nous avons prêté à différents théâtres ou institutions genevois et de France voisine :

1154	pièces de costumes
325	accessoires de costumes
divers	podestre, caisse de costumes et toiles

Ces prêts ont nécessité 201 heures de travail.

5. Archives

La mission du service est de prendre en charge les archives et tous les documents selon les différents supports produits par le

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2321

Bureau Technique concernant les spectacles et la préservation du patrimoine historique du théâtre. Le patrimoine de l'institution est mis en valeur par le biais d'Internet en publiant une base de données et une banque d'images.

Principales activités et interventions de la saison:
- Mise à jour, maintenance, statistiques et enrichissement du site Internet des archives. Refonte du site et gestion des données sur une base unique.
- Numérisation.
- Traitement des demandes externes et internes de documents d'archives. Correspondances. Recherches historiques. Reproduction. Prêt d'ouvrages et de documentation.
- Facturation pour reproductions et consultations.
- Archives de la billetterie
- Recherches iconographiques pour la plaquette de saison 2010-2011.

Le matériel iconographique doit être conservé dans des supports de conservations adéquats. Une première phase de reconditionnement a été réalisée en mi-saison. Ce travail est important afin de stopper la dégradation des photographies et devrait être continué. Il en va de même pour le matériel son et audiovisuel dont les conditions de dépôts ne sont pas aux normes requises. Le manque de place est significatif. La gestion du temps et des moyens en termes de ressources humaines restent problématiques.

6. Visites

En dehors des visites organisées dans le cadre de l'animation pédagogique, une vingtaine de visites du Grand Théâtre ou des ateliers ont été pilotées par les divers services du Théâtre.

7. Aide à l'accès aux spectacles

En collaboration avec le service de la promotion culturelle de la Ville de Genève, le Grand Théâtre a participé à l'action visant à favoriser l'accès à la culture aux bénéficiaires d'organismes sociaux : 416 places ont été ainsi mises à disposition (réseau plate-forme).

8. Activité de l'association des Amis de l'Opéra et du Ballet

Fidèle à sa passion pour l'art lyrique et sa promotion, l'Association des Amis de l'Opéra et du Ballet a assuré l'organisation des huit conférences autour des spectacles lyriques du Grand Théâtre, en collaboration avec ce dernier.

L'Association a accepté de rééditer l'expérience de la saison précédente en proposant un nouveau cycle de 7 cours-conférences sur *Connaissez-vous l'opéra ?* Ce cycle était accessible sur abonnement ou en billetterie, le prix comprenant une collation (sandwich, boisson). Ils se sont déroulés entre 12h15 et 13h45 dans les foyers.

9. Journées Européennes de l'Opéra

Le 8 et le 9 mai 2010 se sont déroulées les journées européennes de l'opéra dans de nombreuses grandes villes internationales. Dans ce cadre, le Grand Théâtre a invité son public à rencontrer "La Dame du lac". Ils ont pu visiter les coulisses du Grand Théâtre et s'installer dans le décor de *La Donna del Lago* de Rossini.

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2322

10. Manifestations dans la salle et les foyers

Mises à part les activités usuelles de la "Maison", 17 manifestations, dîners, réceptions ou soirées de gala, se sont tenus aux foyers du Grand Théâtre, dont :

8 manifestations organisées à l'interne par le Grand Théâtre :
- Cercle Grand Théâtre
- Mécénat et partenariat
- Soirées prestiges
- Geneva Opera Pool
- Fête de la danse

6 manifestations ayant obtenu la gratuité de la part de la Ville de Genève :
- Fondation genevoise du dépistage du cancer du sein
- ITU Telecom/Intelsat
- Concours de Genève
- Grand Prix de l'Horlogerie de Genève
- Fondation OSR
- Journée de la Francophonie

3 manifestations privées avec location payante.

11. Fête de la musique

Le samedi 19 juin 2010, le Grand Théâtre a ouvert ses portes de 14h à 22h afin de proposer 3 grandes activités :
- Animation pour les enfants en compagnie de deux peintres des ateliers du Grand Théâtre
- Visite commentée de l'envers du décors *d'Alice in Wonderland* sur la scène du Grand Théâtre.
- Concert du Chœur des enfants du Grand Théâtre, suivi d'un concert du Chœur du Grand Théâtre avec des extraits de pièces présentées et 4 récitals de solistes du Chœur.

12. Autres manifestations

Journée des Filles le 12 novembre 2009
Nombre de filles inscrites : 7

Cité des métiers du 24 au 29 novembre 2009
Les services suivants du Grand Théâtre ont été représentés : Cuir, Accessoires, Perruques et Maquillage, Habillage, Peinture et décoration, Ateliers des Costumes ainsi que le Chœur.

Soupe de l'Escalade le 8 décembre 2009
150 membres du personnel se sont retrouvés dans la salle Stravinski à Sainte Clotilde à l'heure du déjeuner.

Noël des enfants le samedi 12 décembre 2009
Nombre d'enfants inscrits : 151

Journée de la Femme le 8 mars 2010
1 croissant et une boisson chaude ont été offerts à toutes les collaboratrices du Grand Théâtre à la buvette.

13. Travaux / achats réalisés par la Ville de Genève ou la Fondation

Atelier Michel Simon
- Réfection du lift.
- Pose d'une dalle côté lift
- Réfection du plancher halle de montage 1ère partie.

Grand Théâtre
- Travaux sur les sorties de secours 1ère partie.
- Sécurisation des lustres des foyers.
- Rénovation des toilettes au sous-sol cour côté public.

21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2323

D. STATISTIQUE DU PERSONNEL (au 30.06.2010)

1. PERSONNEL FIXE SOUS CONTRAT FONDATION : 146 COLLABORATEUR-TRICE-S (ETP 136,60)

Direction générale (1)
Directeur général (membre du Comité de direction)

Artistique (94)
Dramaturge et conseiller artistique 80%
Responsable planification artistique 50%
Responsable éditions et création visuelle

• *Chœur (46)*
Cheffe des chœurs
Assistant de la cheffe des chœurs
Pianiste répétiteur
Choristes (43)

• *Ballet (31)*
Directeur du ballet
Adjoint du directeur du ballet
Coordinatrice administrative
Maître-sse-s de ballet (2)
Pianiste
Directeur technique du ballet
Régisseur lumières
Régisseur plateau 80%
Danseur-euse-s (22)

• *Production artistique (8)*
Responsable de production artistique
Assistante à la production artistique et responsable figuration
Responsable ressources musicales 80%
Pianistes, chefs de chant (2)
Régisseure générale
Régisseur de scène
Assistant mise en scène/régie

• *Marketing et communication (6)*
Responsable marketing et communication 85%
Adjoint à la responsable marketing et communication
Chargée du mécénat et des partenariats
Chargée du service pédagogique
Chargée du public jeune
Archiviste 80%

Technique (36)
Directeur technique (membre du Comité de direction)
Adjointe administrative
Chargée de production technique
Ingénieur bureau d'étude 90%
Assistant bureau d'étude 40%
Huissier

> *Technique de scène (14)*
Chef de plateau

• *Son et vidéo (2)*
Technicien
Technicien son et vidéo 90%

• *Electricité (2)*
Electricien de plateau 60%
Electricien d'entretien

• *Habillage (6)*
Habilleuses 80% (2)
Habilleuse 70%
Habilleuses 60% (2)
Habilleuse 50%

• *Accessoires (3)*
Accessoiriste
Accessoiristes 50% (2)

> *Ateliers décors (2)*
Assistant chef des ateliers décors 60%

• *Peinture décoration (1)*
Peintre

> *Ateliers costumes (14)*
Assistant
Assistantes 50% (2)

• *Couture (7)*
Couturières (3)
Couturière 80%
Couturière 75%
Couturière 70%
Couturière 50%

• *Décoration et accessoires costumes (3)*
Responsable 50%
Décoratrice sur costumes 80% (2)

• *Cuir (1)*
Cordonnière 80%

Administration et finances (13)
Directrice administrative et financière (membre du Comité de direction
Adjointe

• *Informatique (2)*
Chef du service
Ingénieur informatique

• *Billetterie (5)*
Responsable billetterie et développement commercial
Assistante
Collaboratrices billetterie (3)

• *Restauration (4)*
Chef de service
Cuisiner
Service (2)

Ressources Humaines (2)
Gestionnaire RH
Assistante

21.01.11 12:55

2. PERSONNEL FIXE SOUS CONTRAT VILLE DE GENEVE (FONCTIONNAIRES/AUXILIAIRES FIXES) : 139 COLLABORATEUR-TRICE-S (ETP 133,60)

Direction générale (1)
Adjointe administrative

Artistique (2)
• *Marketing et communication (2)*
Assistante presse et communication
Responsable de l'accueil des publics

Technique (126)
Ingénieur bâtiment et sécurité
Responsable d'entretien
Responsable manutention et transports
Chauffeur

• *Bureau d'étude (3)*
Dessinateurs (3)

• *Service intérieur (6)*
Huissier responsable
Huissier-ère-s (2)
Huissier 50%
Coursiers (2)

> *Technique de scène (81)*
Adjoint au directeur technique scène
Chef de plateau

• *Machinerie (28)*
Chef du service
Sous-chefs (4)
Brigadiers (4)
Sous-brigadiers (3)
Machinistes (13)
Machinistes-cintriers (3)

• *Son et Vidéo (3)*
Chef du service
Sous-chef
Technicien

• *Électricité (15)*
Chef du service
Sous-chefs (2)
Opérateurs de jeu (4)
Électriciens (5)
Électricien-ne-s 60% (2)
Électricienne 40%

• *Habillage (8)*
Cheffe du service
Sous-cheffes (2)
Habilleuse
Habilleuse 90%
Habilleur-euse-s 80% (2)
Habilleuses 70%

• *Électromécanique (7)*
Chef du service
Sous-chef
Électromécaniciens (5)

• *Perruques et maquillage (5)*
Cheffe du service
Sous-cheffe
Perruquier-ère-s (3)

• *Accessoires (13)*
Chef du service
Sous-chefs (3)
Accessoiristes (4)
Accessoiriste 70%
Tap. décorateur-trice-s (4)

> *Ateliers décors (22)*
Chef des ateliers décors
Magasiniers (2)

• *Menuiserie (9)*
Chef du service
Sous-chef
Chef d'équipe
Menuisiers (5)
Menuisier 80%

• *Serrurerie (5)*
Contremaître
Serruriers (4)

• *Peinture et décoration (5)*
Chef de service
Sous-chef 80%
Peintres (3)

> *Ateliers costumes (10)*
Cheffe des ateliers costumes

• *Couture (8)*
Responsable de fabrication
Costumière
Costumière 50%
Tailleur-e-s (2)
Couturières (3)

• *Cuir (1)*
Responsable

Administration et finances (7)

• *Finances (6)*
Cheffe du service
Comptable
Comptable 80%
Comptables 70% (3)

• *Informatique (1)*
Ingénieur informatique

Ressources Humaines (3)
Directeur des ressources humaines
(membre du Comité de direction)
Gestionnaire RH 90%
Gestionnaire RH 80%

16 - 168e.indd 2324 21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2325

3. PERSONNEL DE SALLE SOUS CONTRAT REGULIER VILLE : 40 COLLABORATEUR-TRICE-S

4. APPRENANT-E-S, STAGIAIRES, OCCUPATION TEMPORAIRE ET AI : 45 COLLABORATEUR-TRICE-S

Apprenti-e-s/ maturité (1) Stagiaire maturité professionnelle service pédagogique	**Stagiaires (42)** Divers stages de courte durée : Ateliers costumes (16), Marketing et communication (13), Accessoires (4), Ballet (2), Régie de scène (2), Electricité (1), Peinture (1), RH (1), Finances (1), Direction générale (1)	**Collaborateur-trice-s en programme d'occupation temporaire (2)** Tapisserie décoration (1) Archives (1)

Le Grand Théâtre, compte tenu de la spécificité de ses métiers, rencontre des difficultés à proposer des formations complètes de type CFC (menuiserie, couture, maquillage, par exemple) mais s'engage pour l'emploi des jeunes, par la promotion de stages de courte et de moyenne durée, notamment dans le cadre de cursus de formation théoriques.

5. PERSONNEL SOUS CONTRAT TEMPORAIRE FONDATION : 224 COLLABORATEUR-TRICE-S

Effectif variable suivant les besoins des spectacles, destiné à renforcer les services en manque de personnel (notamment aux ateliers et sur le plateau), soit en raison d'un surcroît d'activité, soit pour remplacer du personnel absent.

6. PERSONNEL ARTISTIQUE SOUS CONTRAT FONDATION : 308 COLLABORATEUR-TRICE-S

Effectif variable en fonction de la programmation : choristes auxiliaires, figurant-es ainsi que chef-fe-s d'orchestre, solistes, metteur-e-s en scène, chorégraphes, décorateur-trice-s, costumier-ère-s avec leurs assistant-e-s.

Au total, ce sont donc **902 collaborateur-trice-s** qui ont été occupé-e-s de manière stable ou temporaire tout au long de la saison 2009-2010.

A ce nombre, et pour être complet, il convient d'ajouter encore les musicien-ne-s des orchestres.

Le Grand Théâtre est ainsi employeur, à des titres divers, de très nombreux collaborateur-trice-s, ce qui fait de lui une entreprise de taille importante générant sur le seul plan économique local des retombées financières et fiscales non négligeables.

21.01.11 12:55

GRAND THEATRE DE GENEVE

BILAN AU 30 JUIN 2010

ACTIF	2008-2009		2009-2010	
	frs	*frs*	frs	frs
CAISSES	*212'276.82*		251'764.78	
CHEQUES POSTAUX	*55'820.99*		57'471.69	
BANQUES (U.B.S.)	- *68'184.95*		2'344'435.52	
CREDIT SUISSE / FONDS DE RESERVE	*1'375'526.86*		261'412.75	
BCG / COMPTE FONDS DE SOLIDARITE	*628'669.44*	***2'204'109.16***	1'090'302.65	**4'005'387.39**
VALEURS REALISABLES				
DEBITEURS	*1'421'772.84*	***1'421'772.84***	806'121.77	**806'121.77**
TITRES PLACEMENT FONDS LIBRES	*6'742.00*		6'697.00	
TITRES PLACEMENT FONDS DE RESERVE	*164'182.00*		186'675.00	
TITRES PLACEMENT FONDS DE SOLIDARITE	*1'283'286.29*	***1'454'210.29***	875'680.69	**1'069'052.69**
IMMOBILISATION				
BILLETEL PART SOCIALE	-			
MATERIEL ET MOBILIER	*2.00*		2.00	
COSTUMES	*1.00*		1.00	
STOCKS DIVERS	*75'518.38*	***75'521.38***	139'758.38	**139'761.38**
ACTIFS TRANSITOIRES				
SUBVENTION MUSICIENS COMPL. A RECEVOIR	*140'000.00*		140'000.00	
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE. A RECEVOIR	*151'896.00*		-	
PRODUITS A RECEVOIR	*627'879.51*		1'243'228.18	
GARANTIE DE DEFICIT : Fonds culturel	-		-	
GARANTIE DE DEFICIT : Ville de Genève	*1'000'000.00*			
FRAIS PAYES D'AVANCE POUR SPECTACLES	*1'613'358.63*		1'555'793.20	
COMPTE D'ATTENTE	- *4'947.20*	***3'528'186.94***	- 167.60	**2'938'853.78**
RESULTAT DE L'EXERCICE - Perte				**3'179'256.19**
TOTAL DE L'ACTIF		***8'683'800.61***		**12'138'433.20**

16 - 168e.indd 2326
21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2327

BILAN AU 30 JUIN 2010

PASSIF	*2008-2009*		2009-2010	
	frs	*frs*	frs	frs
VALEURS EXIBLES A COURT ET LONG TERMES				
FONDS DE SOLIDARITE	*1'943'332.23*		2'060'479.72	
FOURNISSEURS	*1'390'387.05*		1'052'533.58	
RECETTES SAISONS A VENIR	*258'062.00*		307'707.60	
PRODUITS ENCAISSES D'AVANCE	*2'278'166.00*		4'055'463.00	
PASSIFS TRANSITOIRES	*866'081.73*		871'363.65	
FRAIS A PAYER, ASSURANCES SOCIALES	*159'880.00*		300'252.25	
CREANCIERS DIVERS	*24'729.21*		24'729.21	
PROVISION PRIVEE POUR REFECTION LOGES				
PROVISION POUR INFORMATIQUE	*472'826.24*		110'826.24	
PROVISION POUR PEDAGOGIE			-	
SUBVENTION VILLE PR MUSICIENS COMPL. REPORTEE	*140'000.00*		140'000.00	
SUBVENTION VILLE PR EXPLOITATION RECUE D'AVANCE	-		2'040'207.00	
COMPTE COURANT VILLE DE GENEVE	*48'848.75*		73'383.55	
PART SUBVENTION COMPL. NON UTILISEE A RESTITUER	*2'335.43*	***7'584'648.64***	2'624.02	**11'039'569.82**
FONDS DE RESERVE		***1'098'863.38***		**1'098'863.38**
Bénéfice		*288.59*		
TOTAL DU PASSIF		***8'683'800.61***		**12'138'433.20**

21.01.11 12:55

	Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION	2'410'162	2'588'270	3'097'196	2'730'270	2'855'322	125'052	4.58%
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	17'287'790	16'804'568	16'560'366	17'256'525	17'939'766	683'241	3.96%
FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION (Spectacles)	14'869'736	16'606'620	14'136'422	14'979'350	14'821'077	-158'273	-1.06%
PROVISIONS HORS EXPLOITATION POUR LITIGES	0	0	0	0	0	0	
VALORISATION DES PRESTATIONS EN NATURE - Ville de Genève	3'055'935	3'075'091	3'084'465	3'138'000	3'138'065	65	0.00%
TOTAL DES DEPENSES	**37'623'622**	**39'074'549**	**36'878'449**	**38'104'145**	**38'754'231**	**650'086**	**1.71%**
RECETTES D'EXPLOITATION	13'648'112	15'991'888	14'305'260	15'051'193	14'036'891	-1'014'302	-6.74%
Recettes extraordinaires droit des pauvres	0	0	0	0	0	0	
Dissolution provision informatique	0	0	0	362'000	362'000	0	
APPORTS EXTERIEURS	4'479'406	2'302'560	3'098'867	2'400'000	3'052'775	652'775	27.20%
Résultat	**-236'446**	0	**290**	**-2'024'930**	**-3'179'256**	**-1'154'326**	**57.01%**
VILLE DE GENEVE :							
- SUBVENTION D'EXPLOITATION	14'136'802	13'872'345	13'458'251	13'348'022	13'205'244	-142'778	-1.07%
- SUBVENTION D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRE PRIMES/INDEXATION	0	0	151'896	0	0	0	
- SUBVENTION MUSICIENS SUPPL. & AUTRES ORCHESTRES	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	0	
- COUVERTURE DE DEFICIT : Subvention complémentaire Ville de Genève	0	2'055'000	0	0	0	0	
- FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE TRAVAUX GTG	0	0	0	0	0	0	
- GARANTIE DE DEFICIT : Ville de Genève	436'922	-2'335	1'000'000	0	0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS	**14'853'724**	**16'205'010**	**14'890'147**	**13'628'022**	**13'485'244**	**-142'778**	-1.05%
CONTRE-PARTIE FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL	**1'350'000**	**1'500'000**	**1'500'000**	**1'500'000**	**1'500'000**	**0**	
- IMPUTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EN NATURE - Ville de Genève	3'055'935	3'075'091	3'084'465	3'138'000	3'138'065	65	0.00%
TOTAL DES RECETTES	**37'623'622**	**39'074'549**	**36'878'449**	**38'104'145**	**38'754'231**	**650'086**	**1.71%**

16 - 168e.indd 2328 21.01.11 12:55

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
3.	**FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION**	**2'410'162**	**2'588'270**	**3'097'196**	**2'730'270**	**2'855'322**	**125'052**	**4.58%**
30.	**Traitements et salaires**	**1'158'423**	**1'416'329**	**1'507'140**	**1'379'439**	**1'458'381**	**78'942**	**5.72%**
300000	Traitements direction	551'465	697'612	532'634	494'127	522'947	28'820	5.83%
300020	Salaires personnel administratif	606'959	718'718	974'506	885'312	935'434	50'122	5.66%
	Charges sociales direction et personnel administratif	**274'709**	**294'992**	**368'147**	**314'831**	**360'862**	**46'031**	**14.62%**
301010	Cotisations AVS et chômage	73'121	82'242	98'477	96'989	95'435	-1'554	-1.60%
301040	Allocations familiales	17'332	19'612	23'292	19'441	22'383	2'942	15.13%
301050	Contr. fds prévoyance (2ème pilier)	149'358	158'366	173'242	184'777	181'451	-3'326	-1.80%
301060	Assurances accidents	26'659	26'266	59'590	4'166	51'460	47'294	1135.25%
301070	Participation assurance maladie	7'992	8'244	9'540	9'180	70	-9'110	-99.24%
301070	Assurance maladie perte de gain	-		3'673	0	9'539	9'539	
301010	Assurance maternité	248	263	333	278	524	246	88.65%
32.	**Frais de bureau et d'administration**	**977'029**	**876'948**	**1'221'909**	**1'036'000**	**1'036'080**	**80**	**0.01%**
320000	Fournitures de bureau	31'290	32'274	44'569	49'000	61'615	12'615	25.74%
320020	Entr. et loc. mobilier et matériel de bureau	88'690	82'365	68'029	90'000	86'434	-3'566	-3.96%
320030	Imprimés	51'364	45'875	58'827	60'000	70'432	10'432	17.39%
320040	Abonnements journaux, docu., cotisations	36'222	35'122	32'495	37'000	32'659	-4'341	-11.73%
320050	Frais d'insertion	59'199	17'149	28'495	30'000	14'601	-15'399	-51.33%
320060	Téléphones, fax et natels	122'165	88'049	84'591	100'000	93'986	-6'014	-6.01%
320070	Frais de port, de banque et CCP	144'194	158'796	189'636	160'000	150'645	-9'355	-5.85%
320071	Perte sur cours titres & change	13'579	56'147	63'971	0	32'098	32'098	
320080	Frais de représentation et réceptions	19'364	20'547	25'528	25'000	22'462	-2'538	-10.15%
320090	Frais de voyages administratifs	62'546	39'568	37'380	40'000	66'326	26'326	65.82%
320100	Frais de l'org. de gestion (Fondation)	34'920	51'724	59'426	180'000	161'053	-18'947	-10.53%
320110	Honoraires fiduciaire et autres	131'902	85'672	141'864	80'000	93'151	13'151	16.44%
320120	Assurances RC et diverses	71'519	63'610	61'179	75'000	62'847	-12'153	-16.20%
320130	Frais divers d'administration	67'062	93'419	104'081	95'000	74'415	-20'585	-21.67%
330	Informatique comptabilité	12'466	6'630	5'694	15'000	13'356	-1'644	-10.96%
382	Frais de bureau & administration buvette	30'547	-	-	0	0	-	
39	Forfait nouvelle direction	-	-	216'144	0	0	-	

16 - 168e.indd 2329
21.01.11 12:55

16 - 168e.indd 2330

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
4.	**FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION**	**17'287'790**	**16'804'568**	**16'560'366**	**17'256'525**	**17'939'766**	**683'241**	**3**
40.0	**Salaires personnel d'exploitation**	**4'268'635**	**4'152'354**	**4'294'800**	**4'126'025**	**4'698'926**	**572'901**	13
400000	Personnel d'exploitation permanent	1'442'532	1'414'882	1'475'861	1'886'385	1'864'964	-21'421	-1
400020	Personnel services supplémentaires administratifs	157'612	224'483	277'963	0	338'880	338'880	
400025	Personnel services supplémentaires de plateau	1'421'455	1'349'938	1'305'122	580'000	898'506	318'506	54
400030	Personnel technique permanent	1'247'036	1'163'051	1'235'854	1'659'640	1'590'488	-69'153	-4
	Personnel supplémentaire soutien	-	-	0	0	6'089	6'089	
40.1	**Choeur professionnel**	**3'805'363**	**3'861'864**	**3'860'327**	**3'919'180**	**3'990'415**	**71'235**	**1**
400100	Chefs & encadrement choeurs	326'195	320'360	351'157	320'566	346'333	25'767	8
400120	Salaires & indemnités chœur professionnel	3'479'168	3'541'505	3'509'170	3'598'614	3'644'081	45'467	1
40.2	**Ballet**	**2'213'567**	**2'409'430**	**2'397'440**	**2'525'810**	**2'564'085**	**38'275**	**1**
400200	Direction artistique, administration & technique du ballet	620'224	706'228	800'461	831'239	820'323	-10'916	-1
400210	Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs	11'303	12'241	6'350	15'000	10'315	-4'685	-31
400220	Salaires et ind. diverses du ballet	1'582'041	1'690'961	1'590'629	1'679'571	1'733'448	53'877	3
40.3	**Jeune Troupe**				**0**	**72'001**	**72'001**	
40.5	**Charges sociales du personnel permanent**	**2'209'464**	**2'356'585**	**2'442'841**	**2'453'310**	**2'534'320**	**81'010**	**3**
401010	Cotisations AVS et chômage	646'138	672'469	684'894	661'205	707'875	46'670	7
401010	Assurance maternité	2'085	2'170	3'259	2'113	3'746	1'633	77
401040	Allocations familiales	144'872	148'042	152'609	147'873	157'859	9'986	6
401050	Contr. fds prévoyance (2ème pilier)	947'396	1'005'893	1'004'885	1'115'759	1'119'751	3'992	0
401060	Assurances accidents	360'367	421'668	460'961	400'000	382'506	-17'494	-4
401070	Participation assurance maladie	108'606	106'343	109'295	126'360	82'891	-43'469	-34
401010	Assurance perte de gain	-	-	26'938	0	79'691	79'691	

21.01.11 12:55

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
4.	**FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION (suite)**							
41.0	**Frais de publicité générale**	**465'421**	**394'070**	**345'330**	**420'000**	**459'531**	**39'531**	9.41%
410000	Publicité générale de saison (graphisme, affiches, annonces)	203'492	159'860	118'588	140'000	73'874	-66'126	-47.23%
410010	Communication presse	99'759	79'089	88'909	100'000	77'002	-22'998	-23.00%
410020	Frais de confection avant programmes	155'382	155'121	137'833	140'000	224'055	84'055	60.04%
410025	Journal Acto	-	-	-	40'000	84'600	44'600	111.50%
410030	Démarchage entreprises	6'788	0	0	0	0	0	
42.0	**Autres frais généraux d'exploitation**	**2'815'762**	**2'144'667**	**2'128'681**	**2'295'000**	**1'978'047**	**-316'953**	-13.81%
421000	Entr. machines, mat., fournitures des ateliers	344'360	313'940	347'709	300'000	270'611	-29'389	-9.80%
	Equipements + matériel santé/sécurité	-	-	-	330'000	6'005	-323'995	-98.18%
421020	Entretien et location instruments musique	44'086	30'392	27'281	40'000	34'072	-5'928	-14.82%
421030	Nettoyage des bâtiments	305'972	287'680	298'000	310'000	310'470	470	0.15%
421035	Location de surface	309'145	240'140	240'840	250'000	240'840	-9'160	-3.66%
421040	Surveillance des bâtiments	72'834	74'932	76'791	75'000	77'802	2'802	3.74%
421050	Vêtements de travail du personnel	40'512	32'935	30'537	40'000	52'132	12'132	30.33%
421060	Vêtements travail et fournitures Ballet	65'921	50'699	75'770	70'000	59'912	-10'088	-14.41%
421070	Frais divers exploitation saisons écoulées	9'416	16'620	2'128	20'000	5'675	-14'325	-71.62%
422	Frais divers d'exploitation	1'204'662	843'557	769'576	700'000	675'939	-24'061	-3.44%
423000	Matériel de répertoire	186'349	99'372	62'853	80'000	42'327	-37'673	-47.09%
423010	Acquisitions, matériels & instr. musique	232'505	154'399	197'196	80'000	202'263	122'263	152.83%
43.	**Informatique**	**139'884**	**211'146**	**23'065**	**477'000**	**500'127**	**23'127**	4.85%
	Informatique courante	139'884	155'007	22'586	115'000	135'681	20'681	17.98%
	Site internet	-	-	-		0	-	
	Rénovation des installations informatiques	-	56'139	479	362'000	364'446	2'446	0.68%
44.	**Travaux réfection intérieure du Grand Théâtre**	**71'333**	-	-	-		-	
45.	**Location BFM & Personnel d'huissiers**	**530'069**	**229'792**	**262'367**	**210'200**	**241'892**	**31'692**	15.08%
48.	**Bars, buvettes et restaurants**	**768'293**	**888'872**	**761'258**	**830'000**	**818'994**	**-11'006**	-1.33%
	Salaires fixes et temporaires	387'530	460'436	367'717	420'000	387'316	-32'684	-7.78%
	Charges sociales	37'656	54'592	43'809	50'000	45'536	-4'464	-8.93%
	Frais divers bars et buvettes	343'108	373'844	349'732	360'000	386'142	26'142	7.26%
49.	**Autres charges refacturees**	-	**150'825**	**28'769**	-	64'334	64'334	
	Pertes sur débiteurs	-	**4'965**	**15'489**	-	17'095	17'095	

16 - 168e.indd 2331 21.01.11 12:55

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
5.	**FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION**	**14'869'736**	**16'606'820**	**14'136'422**	**14'979'350**	**14'821'077**	**-158'273**	**-1.06%**
50.0	**Dépenses pour le personnel artistique**	**7'622'654**	**7'894'943**	**6'797'961**	**7'965'850**	**7'290'990**	**-674'860**	**-8.47%**
5001	Artistes	3'714'381	4'272'988	3'545'588	4'398'350	3'995'652	-402'698	-9.16%
5002	Metteurs en scène	460'881	383'587	528'200	648'000	510'250	-137'750	-21.26%
5003	Maquettistes décors et costumes, éclairagistes	715'007	731'500	685'461	770'500	700'234	-70'266	-9.12%
5004	Artistes, petits rôles	-	2'000	5'100			-	
5005	Chefs d'orchestre + Etudes musicales	913'250	828'714	707'300	758'500	683'000	-75'500	-9.95%
5006	Chorégraphes	291'732	297'507	113'210	168'000	139'003	-28'997	-17.26%
5007	Frais musiciens supplémentaires	869'503	757'579	506'599	405'000	637'915	232'915	57.51%
5008	Frais de voyages et séjour artistes	657'900	621'070	706'503	817'500	624'936	-192'564	-23.56%
50.5	**Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur)**	**206'421**	**202'828**	**243'877**	**240'000**	**204'526**	**-35'474**	**-14.78%**
5051	Cotisations AVS et chômage	184'885	173'789	210'043		176'096	176'096	
5052	Allocations familiales	42'104	42'085	48'523	240'000	42'091	-197'909	-82.46%
5053	Assurances maternité	602	567	693		966	966	
5054	Assurances accidents	-21'170	-13'613	-15'382		-14'626	-14'626	
51.0	**Choeurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes**	**523'595**	**861'735**	**960'079**	**780'000**	**554'840**	**-225'160**	**-28.87%**
5101	Choeurs complémentaires	391'149	478'796	563'280	410'000	324'857	-85'143	-20.77%
5102	Figuration	101'745	160'182	196'438	350'000	180'983	-169'017	-48.29%
5103	Danseurs surnuméraires/mimes	30'701	222'758	200'361	20'000	49'000	29'000	145.00%

16 - 168e.indd 2332 21.01.11 12:55

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
5.	**FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION (suite)**							
52.0	**Dépenses de production**	**4'002'148.49**	**5'277'570.73**	**3'324'241**	**3'610'000**	**4'167'973**	**557'973**	**15.46%**
520000	Confection et achat décors et accessoires	1'586'184.96	2'363'976.02	1'456'404		1'754'108		
520020	Confection et achat costumes	301'195.38	707'998.54	367'126		442'333		
	location & coproduction	0.00	0.00					
520030	Location de décors et accessoires	272'007.64	406'560.05	153'359	2'890'000	180'846	761'600	26.35%
520040	Location de costumes	111'525.28	909.50	9'236		55'462		
520080	Frais personnel supplémentaire ateliers + manutention	1'044'189.40	1'123'769.05	828'183		1'218'851		
	sous-total frais de production	**3'315'102.66**	**4'603'213.16**	**2'814'308**	**2'890'000**	**3'651'600**	**761'600**	**26.35%**
520050	Arrangement et entretien des costumes	16'741.30	26'540.85	28'248	40'000	29'261	-10'739	-26.85%
520060	Perruques et maquillages	337'815.95	449'470.52	330'638	330'000	135'171	-194'829	-59.04%
520070	Frais de transport et dédouanement	332'488.58	198'346.20	151'047	230'000	351'942	121'942	53.02%
520099	Frais pour imprévus	-	-		120'000		-120'000	-100.00%
53.0	**Publicité des spectacles**	**550'169.29**	**396'185.59**	**597'532**	**500'000**	**769'278.67**	**269'279**	**53.86%**
53000	Affiches et affichage	138'369.78	47'403.25	136'711	69'000	213'902	144'902	210.00%
530010	Frais de voyage et réception presse	34'746.41	31'513.04	26'194	30'000	34'866	4'866	16.22%
530020	Publicité pour les spectacles, insertions presse	120'258.20	56'195.33	121'796	97'000	214'995	117'995	121.64%
530030	Frais de confection des programmes	253'323.05	242'432.27	312'831	304'000	305'516	1'516	0.50%
	Publicité partenariat d'échange	3'471.85	18'641.70					
54.0	**Autres frais directs d'exploitation**	**1'397'920.80**	**948'150.84**	**1'314'153**	**1'308'500**	**1'273'374**	**-35'126**	**-2.68%**
540020	Droits d'auteur	492'955.25	261'500.71	526'707	390'000	549'229	159'229	40.83%
540030	Matériel musical	98'541.96	89'036.20	73'797	167'000	114'460	-52'540	-31.46%
540050	Service surveillance (pompiers, gardes)	42'609.00	44'387.75	42'289	54'000	34'461	-19'539	-36.18%
540060	Service médical	20'296.00	27'136.00	20'497	19'500	23'021	3'521	18.06%
540070	Frais divers de spectacles (y compris photographes)	624'476.24	354'726.48	548'234	550'000	411'365	-138'635	-25.21%
540080	Frais billetterie informatisée	119'042.35	171'363.70	102'629	128'000	140'838	12'838	10.03%
	Autres manifestations	**566'827.90**	**1'025'206.81**	**898'579**	**575'000**	**560'095**	**-14'905**	**-2.59%**
580000	Concerts et manifestations diverses	894.40	7'573.00	3'697	25'000	1'312	-23'688	-94.75%
59	Tournées du ballet	565'933.50	1'017'633.81	894'882	550'000	558'783	8'783	1.60%

16 - 168e.indd 2333 21.01.11 12:55

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
6.	**A RECETTES D'EXPLOITATION**	**13'648'112**	**15'991'888**	**14'305'260**	**15'051'193**	**14'036'891**	**-1'014'302**	**-6.74%**
60.0	**Recettes brutes des spectacles**	**9'997'733**	**11'975'015**	**11'224'575**	**12'136'193**	**10'745'964**	**-1'390'229**	**-11.46%**
600010	Recettes des abonnements	5'906'982	5'871'608	5'547'058		5'761'668		
600020	Recettes des ventes de billets	3'345'007	5'383'897	5'019'196	11'661'193	4'543'164	-1'356'361	-11.63%
600030	Recettes représentations populaires, scolaires	27'267	37'354	15'464		76'136	76'136	
630110	Produit vente programmes	347'041	353'676	319'463	345'000	315'041	-29'959	-8.68%
600050	Frais d'inscription	371'436	328'480	323'394	130'000	49'955	-80'045	-61.57%
	Recettes brutes: tournées du ballets et manifestations diverses	**863'470**	**1'182'710**	**805'373**	**915'000**	**831'288**	**-83'712**	**-9.15%**
6150	Tournées du ballet	838'470	1'156'710	805'373	900'000	806'288	-93'712	-10.41%
602010	Manifestations diverses	25'000	26'000	-	15'000	25'000	10'000	-
61.A	**Autres recettes d'exploitation**	**2'786'909**	**2'834'164**	**2'275'312**	**2'000'000**	**2'459'639**	**459'639**	**22.97%**
630610	Publicité des programmes	308'564	404'959	233'081	340'000	128'934	-211'066	-62.08%
	Publicité Act0	43'862	5'610	87'724	-	83'644	83'644	
	Partenariat d'échange	10'998	27'041	9'517	10'000	9'424	-577	-5.77%
630510	Vestiaires	32'708	46'126	52'977	40'000		-40'000	-100.00%
	Radio	136'544	136'544	136'544	120'000	137'271	17'271	14.39%
	Télévisions suisse et étrangères	-	-	-	-		0	-
	Produit loc./vente décors, costumes	162'450	290'316	55'897	150'000	312'368	162'368	108.25%
604050	Location des salles et foyers	133'604	167'500	124'239	100'000	80'000	-20'000	-20.00%
603	Recettes Bars, buvettes et restaurants	514'149	834'414	636'481	800'000	668'559	-131'442	-16.43%
608	Intérêts et commissions	61'457	88'082	89'166	60'000	50'294	-9'706	-16.18%
608	Revenus des placements + diff. Change	21'691	29'476	14'803	10'000	74'759	64'759	647.59%
608590	Recettes diverses	256'733	235'288	257'654	220'000	231'806	11'806	5.37%
633060	Coproductions	481'568	202'635	338'700	150'000	461'500	311'500	207.67%
690000	Autres charges refacturées	-	294'656	63'214	-	90'933	90'933	-
610010	Dissolutions de provisions	622'582	71'516	175'315		130'147	130'147	-

16 - 168e.indd 2334 21.01.11 12:55

		Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Comptes 2008/2009	Budget 2009/2010	Comptes 2009/2010	ECART ENTRE BUDGET ET COMPTES	%
61.B	**APPORTS EXTERIEURS**	**4'479'406**	**2'302'560**	**3'098'867**	**2'400'000**	**3'052'775**	**652'775**	**19.90%**
	Sponsors	**915'353**	**618'031**	**573'135**	**730'000**	**576'701**	**-153'299**	-18.04%
660010	Sponsors	915'353	618'031	573'135	680'000	521'752	-158'248	-19.78%
660050	Partenaires	-	-	-	50'000	54'949	4'949	9.90%
6161	**Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)**	**1'100'000**	**970'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'120'000**	**120'000**	**10.91%**
6161	Mécénat (Cercle du Grand Théatre)	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	0	0.00%
	Cercle soutien spécial pour Alice in Wonderland	100'000	50'000	100'000	100'000	250'000	150'000	3.000
	Cercle, soutien logistique	200'000	120'000	100'000	100'000	70'000	-30'000	-0.250
6162	**Fondation privée 1)** (Garantie de déficit)	**1'000'000**	-	-	-	0	0	-
6163	**Mécénat (Safra)**	**350'000**	**250'000**	**150'000**	**250'000**	**0**	**-250'000**	**-100.00%**
6164	**Mécénat (autres)**	**285'000**	**260'000**	**200'000**	**290'000**	**200'000**	**-90'000**	-30.00%
61641	**Opéra et Cité**			**900'000**		**900'000**	**900'000**	
6165	**Dons et legs**	**51'000**	**5'822**	**32'000**	**10'000**	**21'074**	**11'074**	110.74%
	Mécénat pédagogique	**205'000**	**129'000**	**175'000**	**120'000**	**175'000**	**55'000**	45.83%
6600	D.I.P. soutien pédagogique	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	0	-
6680	Fondation F.L. privée	135'000	-	-	-		0	-
66	Fondation de la Banque Pictet & Cie	-	4'000	125'000	-	125'000	125'000	-
	Utilisation du solde de la provision pédagogique	20'000	-	-	-	0	0	-
6162.3	Loterie Romande	-	75'000	-	70'000		-70'000	
		573'052	**69'707**	**68'732**	-	**60'000**	**60'000**	
6600	Mécénat pour surtitrage	367'000	-	-	-	0	0	-
	Loterie Romande	100'000	-	-	-	0	0	-
6610	Pro Helvétia (Ballets)	59'973	60'000	60'000	-	60'000	60'000	-
6680	Divers	3'498	9'707	8'732	-	0	0	-
	Rétrocession OSR & divers pr travaux	42'581	-	-	-	0	0	-

16 - 168e.indd 2335 21.01.11 12:55

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

COMPTES D'EXPLOITATION ET FINANCEMENT
(Saison 2009/2010 : comptes)

	DEPENSES (en KCHF)				FINANCEMENT (en KCHF)			
Budget Ville	**Personnel municipal permanent** administratif et technique		16.431	27.72%	**Ville de Genève par son propre budget** - charges de personnel municipal permanent et réguliers, administratif et technique et autres dépenses municipales	20.514	34.61%	Budget Ville
	Autres dépenses municipales (Biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes)		4.083	6.89%				
Budget de la Fondation du GTG	**Subventions relatives à des prestations en nature** (mise à disposition de locaux gratuits)		3.138	5.29%	**Ville de Genève par sa subvention en nature**	3.138	5.29%	Budget de la Fondation du GTG
	Personnel Fondation permanent et supplémentaire : exploitation (plateau, technique), artistique (chœur, ballet) administratif et direction		16.122	27.20%	**Ville de Genève par sa subvention en espèces** (exploitation et services lyriques)	13.485	22.75%	
					ACG par sa subvention en espèces	1.500	2.53%	
	Frais généraux d'administration et d'exploitation : (bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locations, buvette, etc)		4.673	7.88%	**Ville de Genève par sa subvention extraordinaire pour couverture du déficit saison 2009/2010** (Sous réserve de l'approbation du CA)	1.500	2.53%	
	Dépenses de production (spectacles):		14.821	25.01%	**Fondation du GTG par ses recettes propres:**	17.452	29.45%	
	- cachets d'artistes	*8.644*		*14.58%*	*- recettes des spectacles*	*10.746*	*18.13%*	
	- décors, costumes, ateliers	*2.949*		*4.98%*	*- autres recettes (tournées, coproductions, etc)*	*3.653*	*6.16%*	
	- divers (tournées, droits d'auteur, musiciens supplémentaires, publicité, etc)	*3.228*		*5.45%*	*- mécénat et sponsoring*	*3.053*	*5.15%*	
					Couverture de déficit FGTG:	1.679	2.83%	
					- Prélèvement sur le fonds de réserve	*0.840*	*1.42%*	
					- Don d'un généreux mécène anonyme	*0.840*	*1.42%*	
	TOTAL		**59.268**	**100.0%**	**TOTAL**	**59.268**	**100.0%**	

Frais fixes

Frais variables

Avec son financement global de 37.137 KCHF, la Ville de Genève assure la couverture de 62.7% des dépenses totales (59.268 KCHF) et la Fondation du GTG, avec ces recettes propres (17.452 KCHF), le 29.4% des dépenss totales (59.268 KCHF)

La Fondation du GTG avec ses recettes propres (17.452 KCHF ou 29.4%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variable : 25.0% ou 14.821 KCHF) et 5.9% des frais fixes (44.447 KCHF ou 75.0%)

16 - 168e.indd 2336 21.01.11 12:55

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de contrôle sur le contrôle restreint
au Conseil de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève

pour l'exercice 2009/2010

GROUPEMENT DE FIDUCIAIRES PRIVÉES GENEVOISES

Membre de la Chambre fiduciaire

HLB International

24, av. de Champel CP 392 1211 Genève 12 Tél. +41 (0)22 839 66 66 Fax +41 (0)22 346 85 81 E-mail: info@duchosalrff.ch

Rapport de l'organe de contrôle sur le
contrôle restreint au Conseil de Fondation de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour l'exercice arrêté au 30 juin 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint, selon courrier du Conseil Administratif de la Ville de Genève du 25 novembre 2009, ci-annexé. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts de la Fondation.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Jacques Perrot
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Caroline Jindra
Experte-réviseur agréée

Genève, le 13 septembre 2010
(JP/CJ/106.009/A42)

Annexes : - comptes annuels
(bilan, compte d'exploitation et annexe)

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Bilan au 30 juin 2010

Actif

	2009/2010	Notes	2008/2009
Actif circulant	**CHF**		**CHF**
Liquidités			
Caisses	**251'764.78**		212'276.82
La Poste	**57'471.69**		55'820.99
Banques	**2'552'176.73**	6	203'521.11
	2'861'413.20		471'618.92
Autres créances			
Débiteurs	**1'268'743.20**		1'421'772.84
Frais sur spectacles futurs	**1'397'195.94**	2.2	1'613'358.63
Actif transitoire	**1'918'832.01**		919'775.51
Garantie de déficit à recevoir	**1'500'000.00**		1'000'000.00
	6'084'771.15		4'954'906.98
Stocks			
Stocks de matériel	**139'761.38**	2.4	75'521.38
Autres actifs circulants		2.3	
Titres, placements et liquidités Fonds de solidarité	**1'965'983.24**	3	1'911'955.73
Titres, placements et liquidités Fonds de réserve	**246'217.14**		1'432'583.82
Titres et placements à terme Fonds libres	**6'697.00**		6'742.00
	2'218'897.38		3'351'281.55
Total de l'Actif circulant	**11'304'843.11**		8'853'328.83
Total de l'Actif	**11'304'843.11**		**8'853'328.83**

CJ\LM\H:\CLIENTS_FOND\GRAND-THÉATRE\30.06.10\10CP30678.XLS\BILAN

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Bilan au 30 juin 2010

Passif

	2009/2010	Notes	2008/2009
Fonds étrangers	CHF		CHF
Dettes résultant d'achats ou de prestations			
Fournisseurs	**1'052'533.58**		1'390'387.05
Autres dettes à court terme			
Comptes courants bancaires	**5'870.50**		164'581.02
Compte courant Ville de Genève	**73'383.55**		48'848.75
Part subvention complémentaire non utilisée à restituer	**2'624.02**		2'624.02
Subvention autres frais d'orchestre à rétrocéder	**140'000.00**		140'000.00
Subvention reçue d'avance	**2'040'207.00**		0.00
Abonnements encaissés d'avance	**4'363'170.60**	**2.1**	2'536'228.00
Autres créanciers et passif transitoire	**1'307'338.95**	**4**	1'528'464.38
	7'932'594.62		4'420'746.17
Fonds			
Fonds de solidarité	**2'060'479.72**	**3**	1'943'332.23
Total des Fonds étrangers	**11'045'607.92**		7'754'465.45
Fortune			
Fonds de Réserve	**1'098'863.38**		1'098'863.38
Résultat de l'exercice	**(839'628.19)**		0.00
Total de la Fortune	**259'235.19**		1'098'863.38
Total du Passif	**11'304'843.11**		**8'853'328.83**

C:\ALM\H:\CLIENTS_FOND\GRAND-THÉATRE\30.06.10\10CP30676.XLS\BILAN

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Compte de profits et pertes 2009/2010

Produits

	2009/2010	Notes	2008/2009
	(01.07.09 au 30.06.10)		(01.07.08 au 30.06.09)
	CHF		CHF
Produits d'exploitation			
Recettes brutes des spectacles	**10'742'375.77**		11'220'289.22
Autres recettes d'exploitation	**3'164'368.06**		2'909'655.26
Apports extérieurs	**3'892'402.94**	5	3'098'866.77
Subvention Ville de Genève	**13'205'244.00**		13'610'147.00
Subvention Fonds équipement communal	**1'500'000.00**		1'500'000.00
Subvention Ville de Genève, musiciens	**280'000.00**		280'000.00
Subvention Ville de Genève, en nature (locaux)	**3'138'065.00**		3'084'465.00
Total des Produits	**35'922'455.77**		35'703'423.25

Charges

Charges d'exploitation			
Frais directs d'exploitation	**14'821'076.92**		14'136'421.42
Frais généraux d'exploitation	**17'577'285.53**		16'560'367.65
Frais généraux d'administration	**2'855'803.28**		3'097'196.08
Locaux mis à disposition par la Ville de Genève	**3'138'065.00**		3'084'465.00
Total des Charges	**38'392'230.73**		36'878'450.15
Résultat d'exploitation	**(2'469'774.96)**		(1'175'026.90)
Recettes extraordinaires	**130'146.77**		175'315.49
Résultat intermédiaire	**(2'339'628.19)**		(999'711.41)
Subvention complémentaire Ville de Genève	**0.00**	4	0.00
Garantie de déficit Ville de Genève	**1'500'000.00**		1'000'000.00
Restitution subvention non utilisée	**0.00**		(288.59)
Résultat à prélever sur le fonds de réserves	**(839'628.19)**		**0.00**

C:\ILMIH:\CLIENTS_FOND\GRAND-THÉATRE\30.06.10\10CP30578.XLS\PP

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Mouvements du Fonds de réserve

	2009/2010	2008/2009
	CHF	CHF
Fonds de réserve au 01.07	1'098'863.38	1'022'992.35
Résultat de l'exercice	(839'628.19)	0.00
Virements des revenus nets des placements du fonds de solidarité	0.00	75'871.03
Fonds de réserve au 30.06	259'235.19	1'098'863.38

5/9

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Tableau de flux de fonds de l'exercice arrêté au 30 juin 2010

	2009/2010	2008/2009
	CHF	CHF
I. Flux de fonds provenant des activités opérationnelles		
Produits d'exploitation	**35'922'455.77**	35'703'423.25
./. Charges d'exploitation	**(38'392'230.73)**	(36'878'450.15)
Recettes extraordinaires	**130'146.77**	175'315.49
Garantie de déficit Ville de Genève	**1'500'000.00**	1'000'000.00
Restitution subvention non utilisée	**0.00**	(288.59)
Résultat net de l'exercice	**(839'628.19)**	0.00
Variation des débiteurs	**153'029.64**	107'147.96
Variation des frais spectacles futurs	**216'162.69**	(539'697.48)
Variation des actifs transitoires	**(999'056.50)**	111'006.19
Variation de la garantie déficit à recevoir	**(500'000.00)**	(1'000'000.00)
Variation des stocks	**(64'240.00)**	34'710.65
Variation des fournisseurs	**(337'853.47)**	473'443.56
Variation du compte courant Ville de Genève	**24'534.80**	(8'882.75)
Variation de la part subvention complémentaire non utilisée à restituer	**0.00**	288.59
Variation de la subvention reçue d'avance	**2'040'207.00**	(455'325.00)
Variation des abonnements encaissés d'avance	**1'826'942.60**	(2'281'528.00)
Variation des passifs transitoires	**(221'125.43)**	(911'446.48)
Flux de fonds provenant des activité opérationnelles	**1'298'973.14**	(4'470'282.76)
II. Flux de fonds provenant des activités de placement		
Variation des titres et placements à terme du Fonds de solidarité	**(54'027.51)**	(68'506.46)
Variation des titres et placements à terme du Fonds de réserve	**1'186'366.68**	39'386.76
Variation des titres et placements à terme des Fonds libres	**45.00**	649'518.72
Flux de fonds provenant des activités de placement	**1'132'384.17**	620'399.02
III. Flux de fonds provenant des activités de financement		
Variation du fonds de solidarité	**117'147.49**	46'630.00
Variation du fonds de réserve	**(0.00)**	75'871.03
Flux de fonds parvenant des activités de financement	**117'147.49**	122'501.03
Total des flux de fonds (I+II+III)	**2'548'504.80**	**(3'727'382.71)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 01.07	**307'037.90 a)**	4'034'420.61
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30.06	**2'855'542.70**	307'037.90
Variation nette de trésorerie comme ci-dessus	**2'548'504.80**	**(3'727'382.71)**

a) Liquidités moins comptes courants bancaires passifs, soit CHF 471'618.92 - CHF 164'581.2 = CHF 307'037.90

C:\ILM\H:\CLIENTS_FONDS\GRAND-THÉATRE\30.06.10\10CP30678.XLS\FLUX

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Notes relatives aux états financiers

au 30 juin 2010

1. Activité

La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. C'est une fondation d'intérêt public communal dont l'objet est artistique et culturel.

2. Principes comptables appliqués

2.1 Comptabilisation des différents revenus

Le Grand Théâtre enregistre les revenus liés à chaque spectacle durant leur période à l'affiche. Les revenus perçus à l'avance, par exemple les abonnements saisonniers, sont comptabilisés en tant que revenus différés.

Les donations, quant à elles, sont comptabilisées dès que le Grand Théâtre a été notifié du don.

2.2 Coûts liés à la création de nouvelles productions

Le Grand Théâtre enregistre régulièrement des coûts liés à la création de nouveaux spectacles. Ceux-ci sont comptabilisés en tant que "Frais sur spectacles futurs" et sont enregistrés comme charges lorsque le spectacle en question est terminé.

2.3 Titres

Les titres sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché.

2.4 Stocks de matériel

Les différents inventaires des postes bois de construction, tissus et accessoires, lampes, matériel électrique, boissons et divers sont évalués à leur coût d'acquisition. Les objets endommagés ou inutilisables sont éliminés des montants des inventaires.

2.5 Immobilisations

Le matériel, y compris l'informatique, le mobilier, les instruments de musique et les costumes sont immédiatement passés en charge lors de leur achat ou de leur fabrication.

16 - 168e.indd 2344 21.01.11 12:55

3. Fonds de solidarité (ancien fonds de secours)

Le Fonds de solidarité du Grand Théâtre, anciennement baptisé fonds de secours, est destiné à apporter des secours, sous forme de subsides gratuits ou de prêts, aux membres du personnel artistique du Grand Théâtre, engagés par la Fondation.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 2 % sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales et jusqu'en 1995 également par les revenus des placements du Fonds. Les demandes d'aide dûment motivées doivent être adressées à la Fondation ou à la Direction du Grand Théâtre. Celle-ci peut également formuler des propositions.

Le règlement du Fonds de solidarité a été modifié par le Conseil de Fondation du Grand Théâtre, en date du 25 juin 2009. Les revenus nets des placements du Fonds lui sont désormais acquis et ne sont plus attribués au Fonds de réserve.

	2009/2010 CHF	2008/2009 CHF
Mouvement du Fonds :		
Solde passif au 01.07	1'943'332	1'896'703
Entrée de fonds		
Revenus nets des placements du Fonds de solidarité	53'258	48'198
Ajustement de la valorisation des titres	(27'225)	27'673
Retenues sur cachets artistes	71'184	46'629
Sabots de Noël	39'581	0
	2'080'130	2'019'203
Sorties de fonds	(19'650)	0
Virement du résultat net des titres au fonds de réserve	0	(75'871)
	(19'650)	(75'871)
Solde passif au 30.06	2'060'480	1'943'332

Les fonds de solidarité et de réserves sont couverts par des titres, des placements et des comptes bancaires figurant à l'actif du bilan pour CHF 2'212'200.38.

Les liquidités liées aux titres des fonds figurent sous la rubrique ad hoc dans les "Autres actifs circulants".

16 - 168e.indd 2345 21.01.11 12:55

4. Autres créanciers et passif transitoire

Le détail du poste "Autres créanciers et passif transitoire" se présente comme suit :

	2009/2010 CHF	2008/2009 CHF
Charges sociales à payer	300'252	159'880
Frais à payer	719'580	719'077
Provision informatique solde du 30.6.07	80'826	295'000
Subvention d'équipement informatique et agencement *	-	147'826
Provision système de contrôle interne	30'000	30'000
Autres provisions	176'681	176'681
Total	1'307'339	1'528'464

* La subvention extraordinaire d'équipement informatique et d'agencement de CHF 445'000 votée par le Conseil Municipal de la Ville de Genève le 27 novembre 2007 a été utilisée à hauteur de CHF 297'174 au 30 juin 2009. Ce montant a été imputé directement en diminution des charges concernées. Le solde a été utilisé durant le 2e semestre 2009.

5. Apports extérieurs

Les apports extérieurs se décomposent de la manière suivante :

	2009/2010 CHF	2008/2009 CHF
Dons et legs	860'637	-
Cercle du Grand Théâtre, mécénat	1'120'000	1'032'000
Mécénat	1'390'014	1'493'732
Sponsors	521'752	573'135
Total	3'892'403	3'098'867

Un don de CHF 839'628 est comptabilisé dans les comptes de la saison 2009-2010. Un donateur anonyme s'est engagé à couvrir la moitié du déficit de l'exercice, jusqu'à concurrence d'un million.

16 - 168e.indd 2346 21.01.11 12:55

6. Actifs bloqués

Au 30 juin 2010, un montant de CHF 47'330 (2008/2009 : CHF 47'414) est bloqué auprès d'un établissement bancaire. Il se compose des éléments suivants :

	2009/2010 CHF	2008/2009 CHF
Garantie en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève	45'013	45'108
Garantie de loyer	2'317	2'306
Total	47'330	47'414

7. Assurances

Les biens appartenant à la Fondation du Grand-Théâtre, soit les biens meubles (décors, tentures, meubles et costumes) sont assurés auprès de la Ville de Genève pour une somme de CHF 18'730'000.00.

8. Litige en cours

L'avocat confirme que les procès aux Prud'hommes avec quatre anciens employés sont définitivement gagnés, les employés en question ayant, au surplus, retiré leur demande après divers revers judiciaires.

La Fondation du Grand Théâtre de Genève est actuellement en litige avec son ancien directeur général, qui réclame CHF 1,2 million; la procédure est actuellement en cours.

16 - 168e.indd 2347 21.01.11 12:55

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch

VILLE DE GENÈVE

REÇU LE 16.11.2009

Fondation du Grand Théâtre de Genève
Madame Lorella Bertani
Présidente
Case postale 5126
1211 Genève 11

Genève, le 25 novembre 2009

Révision des comptes de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Madame la Présidente,

Nous nous référons à votre courrier du 19 octobre dernier, par lequel vous sollicitez le Conseil administratif, en sa qualité d'autorité de surveillance, afin qu'il désigne le mode de contrôle applicable à la situation de la Fondation, compte tenu des modifications législatives entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

Après examen des nouvelles dispositions en matière de révision, notre Conseil relève que la taille et les comptes de la Fondation ne remplissent pas les conditions légales du contrôle ordinaire.

La Fondation apparaît ainsi soumis de plein droit au contrôle restreint, étant précisé que cette conséquence intervient de par la loi, sans aucune déclaration de la Ville ou de la Fondation.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :
Jacques Moret

Le Maire :
Rémy Pagani

La proposition est renvoyée à la commission des finances et à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 1 974 000 francs TTC destiné au complément d'études nécessaires à la rénovation de l'enveloppe, des toitures et à la remise à niveau des installations techniques de l'ensemble des immeubles et de la galette centrale selon les critères de haute performance énergétique (standard Minergie), des immeubles situés rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102, parcelle N° 1011, feuille N° 50, commune de Genève, section Plainpalais (PR-817).

Préambule et exposé des motifs

Le 25 mai 2002, le Conseil municipal a voté, par le biais de la proposition PR-175, un crédit d'étude de 330 000 francs et de 298 000 francs relatif à l'étude de la réfection de l'enveloppe et des toitures de l'ensemble des Minoteries-Carouge (étanchéité et isolation), des façades (carbonatation et crépis) et des fenêtres (verres isolants).

L'enjeu aujourd'hui est d'assainir cet ensemble selon les critères de haute performance énergétique (standard Minergie) en coordination avec le service compétent et le groupe de mandataires architecte et ingénieur thermicien retenu.

L'ensemble immobilier des Minoteries-Carouge est l'un des quatre plus importants consommateurs d'énergie du patrimoine locatif municipal. A ce titre, les enjeux énergétiques, sociaux et environnementaux sont grands et justifient une intervention exemplaire, basée sur l'objectif de la Ville de Genève de se désengager des énergies fossiles, en particulier pour les besoins en chauffage où l'on vise l'objectif 100% renouvelable en 2050.

Le crédit d'étude PR-175 a permis de procéder à l'appel d'offres à deux tours pour la sélection du groupe de mandataires architecte et ingénieur thermicien CVSE, les plus qualifiés pour répondre au programme et enjeux présents.

L'objectif de ce complément est la mise au point du projet définitif, le chiffrage de l'ensemble des opérations, la préparation des autorisations de construire nécessaires et le dépôt de deux demandes de crédit de réalisation en 2011 (Minoteries, Carouge) par le groupe mandataires sélectionné au terme de la procédure.

Les frais d'études prennent en compte les honoraires des prestations fournies par le mandataire architecte, mais également ceux des mandataires spécialisés, ingénieurs civils, géomètres, géotechniciens, ingénieurs spécialisés, sanitaires, chauffagistes, électriciens, et ce jusqu'à la phase des appels d'offres.

Il est envisagé:

– le maintien du programme actuel de logements sociaux ainsi que les équipements publics et les services aux habitants;
– la réfection de l'enveloppe des bâtiments, façades et toitures, par une isolation périphérique performante avec ou sans modification volumétrique;
– la mise à jour de l'ensemble des installations techniques, chauffage (chaufferie), ventilation (double flux), réseaux d'eaux froides, eaux chaudes et eaux usées de la dalle sous le 1er étage jusqu'au sous-sol et l'électricité des parties communes. Il n'est pas prévu d'interventions particulières dans les appartements sauf celles directement liées aux travaux projetés (par exemple l'installation d'un système de ventilation à double flux, la pose et dépose des corps de chauffe en façades, le remplacement des menuiseries extérieures…);
– une réflexion sera en outre menée sur l'organisation des espaces communs du rez-de-chaussée, ainsi que sur les liaisons horizontales entre la rue de Carouge et celle des Minoteries. Ce réseau de circulations publiques intérieures, ponctué de patios, d'entrées de lumière naturelle, de vitrines, d'accès à des locaux publics et de halls d'accès aux immeubles, mérite en effet d'être repris en main, tant dans ses fonctions que dans ses formes, mises en œuvre et modes d'appropriation.

Description et programme de l'ouvrage

L'ensemble des immeubles rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102 est une réalisation des architectes Honegger frères, Schmidt SA. Il a été édifié entre 1971 et 1976.

Situé entre les rues de Carouge et des Minoteries, limité par un terrain formant une diagonale côté ville, l'ensemble se présente sous la forme de deux barres parallèles coudées; fortement décalées l'une par rapport à l'autre, une galette basse, d'un seul niveau, effectue la jonction réelle entre les deux groupes.

Des façades minérales préfabriquées (système porteur en béton armé), rythmées par l'alternance des travées-fenêtres / travées-loggias, indifférenciées et homogènes donnent une perception d'ensemble à ce groupe d'immeubles.

Le projet comprend deux groupes d'immeubles de huit étages + attique sur rez-de-chaussée, dont trois immeubles rue de Carouge et quatre immeubles rue

des Minoteries. L'ensemble offre 400 logements comportant des appartements allant de deux-trois pièces non traversants à quatre-cinq pièces traversants. Les attiques sont occupés par des ateliers d'artistes à la rue Carouge ou par une crèche sur la rue des Minoteries. Une galette d'un niveau relie les deux groupes et accueille un centre socioculturel. L'ensemble repose sur deux niveaux de garages.

Les travaux comprendront:

– Reprise complète de l'enveloppe de l'ensemble des sept immeubles et de la galette, soit menuiseries extérieures, maçonneries et béton armé, serrureries, étanchéités (partielles) avec pour objectif des performances de type Minergie.
– Remplacement complet des réseaux d'alimentation (eau chaude/eau froide) et d'évacuation (eaux usées et eaux pluviales) des dalles du rez-de-chaussée et du sous-sol.
– Reprise complète des installations de production de chaleur, études préalables avec pour objectif un concept 100% renouvelable. Exploration des hypothèses de pompes à chaleur sur les eaux usées, sondes géothermiques, préchauffage solaire et/ou installations photovoltaïques en toitures (chaufferie et sous-stations).
– Reprise complète des installations de ventilation mécanique, récupération d'énergie sur l'air extrait, étude des effets et conséquences d'un système double flux sur les architectures extérieures et intérieures des immeubles et des logements.
– Réflexion et proposition d'interventions sur les circulations de rue à rue du rez-de-chaussée. Suivi de la réalisation après acceptation de toutes les parties prenantes.
– Réfection des communs d'immeubles (peinture et éclairage).
– Galette des Minoteries: études et projet d'aménagement des espaces publics et sociaux et de la zone de circulation publique liant les deux barres (espaces de liaison entre les deux groupes d'immeubles).

Estimation des coûts selon code CFC

CFC	*Libellé*	Fr.	Fr.
29	Honoraires		2 330 022
291	Honoraires architecte	1 346 198	
294	Honoraires ingénieur thermicien CVSE	723 824	
292	Honoraires ingénieur civil	150 000	
296	Honoraires ingénieur géomètre	10 000	
299	Honoraires expertises	100 000	

51 Autorisations taxes, maquettes, reproductions	80 000
Coût total de la construction HT	2 410 022
TVA 8%	192 802
Coût total de la construction TTC	2 602 824
A déduire:	
2 crédits d'études PR-175 votés le 25.05.2002, pour un total de	628 000
Total du crédit demandé	1 974 824
Arrondi à	1 974 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2010 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 6e plan financier d'investissement

Ce crédit est prévu au 6e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant total de 800 000 francs, soit:

– pour Minoteries 1-3-5-7, sous le numéro 012.004.05 pour un montant de 400 000 francs;
– pour Carouge 98-100-102, sous le numéro 012.005.03 pour un montant de 400 000 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit d'étude est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 1 974 000 francs TTC destiné au complément d'études nécessaires à la rénovation de l'enveloppe, des toitures et à la remise à niveau des installations techniques de l'ensemble des immeubles et de la galette centrale selon les critères de haute performance énergétique (standard Minergie), des immeubles situés rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102, parcelle N° 1011, feuille N° 50, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 974 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant de 1 981 000 francs destiné à la mise en conformité des voies de fuite et des installations de sécurité selon les normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et les exigences de la police du feu permettant d'améliorer la sécurité du public et des utilisateurs du Théâtre de la Comédie, situé au 6, boulevard des Philosophes, parcelle N° 615, feuille N° 33, commune de Genève, section Plainpalais (PR-818).

Préambule

L'actuel Théâtre de la Comédie, sis au boulevard des Philosophes 6, ne répond plus aux normes de sécurité de base en vigueur. Les différentes parties du bâtiment ne sont pas cloisonnées entre elles au sens de la lutte contre la propagation du feu, et en particulier les chemins de fuite ne sont pas sécurisés à l'heure actuelle. Il s'agit d'une situation à risque qui n'est plus tolérée par la police du feu. Nous rencontrons une situation de mise en conformité similaire à celle exigée au Grand Théâtre de Genève. Ce bâtiment doit encore accueillir le public en toute sécurité. D'autre part, la configuration de celui-ci ne sera pas modifiée, même si l'institution Théâtre de la Comédie était déplacée sur un autre site. Le problème de la sécurité des voies de fuite est lié à la typologie des lieux.

Historique de l'opération

En 2003, suite aux divers projets qui n'ont pas abouti pour la transformation «lourde» du Théâtre de la Comédie, le Service cantonal de sécurité et salubrité informa le propriétaire de la non-conformité du bâtiment de la Comédie.

Cette mise en demeure, impliquant la fermeture de la cuisine et des vestiaires situés dans le périmètre de la salle des pas perdus et des accès au rez-de-chaussée, est provisoirement suspendue par les études de mise en conformité que le Service des bâtiments a immédiatement entreprises en collaboration avec la police du feu.

La mise en demeure de 2003 a conduit à une importante étude traitant la mise en conformité selon l'AEAI en matière de protection contre l'incendie, de l'adjonction d'éléments de sécurité selon la Suva, de la mise en conformité des installations scéniques, c'est-à-dire le remplacement complet des installations scéniques devenues obsolètes ainsi que le remplacement du système de ventilation défectueux. Pour des raisons budgétaires, cette étude sera stoppée en été 2007 au stade de la procédure d'autorisation de construire.

A la suite de cette première phase, le programme de sécurisation de l'édifice a été réétudié et réduit au strict minimum légal, soit:

– mise en conformité AEAI des voies de fuite (confinement des espaces, sécurisation des voies de fuite);
– cloisonnement des espaces existants dans la salle des pas perdus, consécutif à la création des voies de fuite;
– création d'un espace de rangement permettant de libérer de toute charge thermique les cages d'escaliers, servant actuellement de zones de stockage.

L'ensemble de ces interventions planifiées permettra un usage sécurisé des voies de fuite du théâtre, représentant le minimum obligatoire pour maintenir l'établissement ouvert au public. Les installations scénographiques conservées en l'état souffriront d'un manque de sécurité; toutefois, les professionnels intervenant dans le théâtre appliquent actuellement des procédures extrêmement strictes permettant de minimiser les risques.

Enfin, les installations de ventilation et de chauffage nécessiteront à moyen terme une rénovation complète. La valeur patrimoniale de cet édifice le protège partiellement des lois sur l'énergie en vigueur actuellement.

Il n'appartient pas aux services techniques, ni aux architectes, de déterminer la future attribution des locaux sis au 6, boulevard des Philosophes lorsque l'institution La Comédie aura gagné ses nouveaux locaux à la gare des Eaux-Vives.

Cependant, la typologie intrinsèque de cet édifice n'offre pas d'autre possibilité que le spectacle ou une activité publique s'y rapprochant fortement (conférences, projections, etc.). Dès lors, les travaux de sécurité des circulations sont impératifs.

Notice historique

Le Théâtre de la Comédie est né de la volonté d'un homme, Ernest Fournier (acteur, metteur en scène et directeur de théâtre), membre de l'Union pour l'art social, dont le but était de rapprocher le monde ouvrier des manifestations artistiques élevées. Par ailleurs, et selon les termes de M. Fournier, l'existence de la Comédie est surtout due à la volonté de «faire connaître les œuvres intéressantes du théâtre français et étranger, moderne et classique, ayant une valeur littéraire, artistique, sociale ou morale», inscrivant la réalisation de ce théâtre dans un contexte où le discours social est très affirmé – «mettre l'art à la portée des familles d'ouvriers» – sans cesser d'être destinée, en premier lieu, à un public averti.

Erigé au boulevard des Philosophes entre 1911 et 1912, le Théâtre de la

Comédie est un bâtiment exclusivement consacré à des représentations théâtrales. Il doit son origine à un groupe d'initiateurs privés, parmi lesquels figure Henry Baudin, qui fournira les plans du théâtre d'une capacité de 750 places. Largement inspirés de la grande architecture genevoise du XVIII^e^ siècle, les cinq travées, le fronton historié qui surmonte trois d'entre elles, la forme des percements ainsi que l'ordre classique qui le caractérise font en effet penser à des édifices comme la maison Lullin au Creux-de-Genthod, édifiée en 1722 par Jean-François Blondel, ou à ceux de la rue des Granges.

C'est néanmoins dans l'interprétation de formes anciennes, et non dans leur reproduction, que la Comédie présente un véritable intérêt architectural. Dans une volonté d'adéquation entre l'enveloppe à caractère classique et la typologie du bâtiment, la façade inverse la relation hiérarchique qui existe d'ordinaire entre l'attique et le piano Nobile, les grandes baies surmontant les petites. Cette particularité tient sans doute à des raisons fonctionnelles: les deux foyers qui prennent jour sur le boulevard, correspondant l'un à un niveau (parterre), l'autre à deux (1^re^ galerie et amphithéâtre). En s'affranchissant du modèle palatial régi par des conventions strictes, l'architecte crée ainsi une distorsion qui suggère la destination publique de son édifice, par ailleurs exprimée par des motifs décoratifs plus conventionnels – les trois masques représentant la tragédie, la comédie et la satire et la figure du poète qui décorent le fronton. De même, le Théâtre de la Comédie ménage au sein d'une même façade les emprunts à la tradition classique – en particulier le vocabulaire, tels fronton et pilastres – et les éléments de décor qui sont, eux, fortement ancrés dans le mouvement de rénovation des arts décoratifs caractéristiques du début du XX^e^ siècle.

Caractérisés par le dégagement de la référence historique, l'expressivité de la masse murale, la multiplication des sources stylistiques au sein d'un même bâtiment et l'usage libre des motifs décoratifs, les espaces internes de la Comédie présentent des points communs avec le Musée d'art et d'histoire, construit entre 1906 et 1909 par Marc Camoletti, un architecte chez qui Baudin s'est partiellement formé. Légèrement antérieur à la Comédie et conçu pour une destination différente, le musée n'en manifeste pas moins des caractères architecturaux que l'on retrouve au théâtre: à l'instar des salles d'exposition du rez-de-chaussée du musée, l'espace d'accueil du théâtre est couvert d'une voûte en anse de panier, régulièrement interrompue par des ouvertures en plein cintre permettant l'accès à la rue ou à la salle des pas perdus; les voûtes d'arêtes de la salle des pas perdus du théâtre évoquent celles du déambulatoire ceinturant la cour du musée; l'arc surmontant la scène du théâtre suit la même courbure que celle des salles de peinture de l'étage supérieur du musée.

Ce théâtre apparaît, lors de sa construction, comme une véritable innovation, dans la mesure où, typologiquement, il suit un courant qui n'a aucun antécédent

à Genève. Inspirée de modèles allemands, la salle de la Comédie renouvelle la typologie des salles genevoises en activité au début du XX^{e} siècle – conçues auparavant sur les principes du «voir et être vu». Réservée exclusivement au théâtre, les autres sont souvent des salles polyvalentes, excepté le Grand Théâtre, mais qui est consacrée uniquement à l'art lyrique, elle se démarque sensiblement par la disposition des rangs de spectateurs, parallèles à la scène tant au parterre qu'au balcon ou à l'amphithéâtre, empêchant de regarder ailleurs qu'en direction de cette dernière et créant un rapport plus étroit entre le spectateur et la scène. Ce lien visuel est conforté par la disparition des décors de stucs et d'ors traditionnellement attachés aux édifices théâtraux.

Le Théâtre de la Comédie, loin d'offrir l'image désuète qui l'accable aujourd'hui, était à son ouverture parée du costume de la modernité.

Exposé des motifs

Mise en conformité au regard des normes AEAI:

Espaces et fonctions

Le théâtre regroupe une multitude de locaux et de fonctions: halls d'accueil, vestiaires, cuisine, bar, parterre, galeries, salles d'exposition et de meeting, cage de scène, couloirs techniques, accès décors, ateliers et locaux administratifs.

Le Théâtre de la Comédie ne dispose pas d'escalier de secours pour l'évacuation du public. De part et d'autre du corps central, deux cages d'escaliers architecturalement représentatives de l'institution relient l'ensemble de l'édifice, sans séparation coupe-feu pouvant limiter le risque de propagation d'un incendie. Elles aboutissent dans la salle des pas perdus au rez-de-chaussée où se trouvent l'accueil, les vestiaires et la buvette du Théâtre de la Comédie (bar et cuisine), des fonctions essentielles pour un théâtre, mais où le risque de départ d'incendie est important.

Cet espace est séparé de l'entrée 6, boulevard des Philosophes par des portes vitrées qui n'offrent pas de protection au sens des normes contre l'incendie.

Latéralement côté scène, un autre escalier distribue les services, loges et scène. Celui-ci aboutit dans une cour.

La scène est équipée d'un escalier de secours extérieur descendant sur la cour où se situe une sortie de secours en direction de la rue de Carouge, mais qui n'est pas praticable pour le public.

Aujourd'hui, cet état de fait n'est plus admis pour maintenir les activités du

théâtre; le compartimentage des zones de propagation du feu et des fumées est essentiel pour la protection des usagers du théâtre.

Travaux de sécurité prévus

Lieux et objets

Un travail de reconnaissance des lieux, des différentes activités de l'établissement selon leur utilisation temporelle a été réalisé avec les services cantonaux (feu et monuments et sites) et les ingénieurs spécialisés afin de répertorier, pièce par pièce, les modifications et les transformations rendues obligatoires.

A l'intérieur de l'ensemble du volume, des interventions ponctuelles seront nécessaires, soit:

Zone du foyer:
Déplacement du bar des pas perdus.

Zone XYZ:
Déplacement des espaces de stockage et création d'un nouvel espace de stockage.

Zone ABC:
Modification du portique de face et remplacement par une nouvelle passerelle liée à la création du nouvel espace de stockage.

Notice des utilisateurs – Direction technique du Théâtre de la Comédie

Mise en sécurité Comédie

L'installation d'un sas isolant les escaliers du foyer public entraîne une perte considérable de surface utilisable dans ce foyer et nécessite donc une réorganisation de cet espace et des installations publiques adjacentes.

Par ailleurs, l'interdiction de stocker du matériel dans le haut des cages d'escaliers oblige à trouver de nouveaux espaces à proximité de l'ascenseur. La fermeture de la moitié du deuxième balcon (places peu adaptées au théâtre) permet ce stockage de matériel et offre une cloison sur laquelle peut être installée une passerelle d'éclairage de face remplaçant une installation dangereuse à l'exploitation et difficile à sécuriser.

Enfin, la Comédie prend à sa charge l'installation de passerelles latérales en salle permettant un accès sécurisé à des positions d'accrochage lumière primordiales ainsi qu'une amélioration esthétique appréciable.

Description de l'intervention, caractéristiques des travaux

Sécurisation AEAI

– Remplacement des portes non conformes aux normes AEAI.
– Sécurisation des voies de fuite avec cloisonnement antifeu, portes réglementaires et cloisonnements vitrés dans la salle des pas perdus.
– Construction de parois, obturation de percements existants entre les volumes devant être étanches.
– Retouches ponctuelles (peinture).

Redistribution des locaux suite aux modifications sécurité

– Déplacement du bar.
– Création d'un espace de stockage situé au-dessus de la dernière galerie.

Protection du public

– Pose ponctuelle de garde-corps face aux escaliers de la 1re galerie.
– Pose de corbeilles de sécurité dans la dernière galerie.

Protection du personnel

– Suppression du portique d'éclairage situé sur la dernière galerie et création d'une nouvelle passerelle accolée au nouveau mur de la zone de stockage.

Conception énergétique – Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Dans la mesure où il s'agit d'une mise en demeure cantonale pour la mise à niveau de la sécurité, il n'est pas prévu d'opération sur les équipements énergétiques.

Descriptif des travaux

Les travaux projetés consistent en une sécurisation des chemins de fuite et en un compartimentage des différentes pièces composant le Théâtre de la Comédie.

L'ensemble du théâtre sera concerné par ces travaux.

L'intervention la plus visible et produisant le plus d'impact sera la sécurisation des chemins de fuite, soit les escaliers publics desservant l'ensemble des espaces du théâtre.

Cette sécurisation se formalisera par le remplacement des portes existantes par des portes répondant aux normes en vigueur (EI30), et par la séparation phy-

sique des voies de fuite d'avec la salle des pas perdus. Cette séparation s'effectuera par la pose de verres et portes vitrées selon les normes (EI30), permettant de différencier l'ensemble des chemins de fuite jusqu'au hall d'entrée.

La pose de ces éléments en verre entraînera des travaux concomitants, soit, par exemple, le déplacement du bar existant pour permettre une exploitation rationnelle de la salle des pas perdus. Des travaux annexes à la pose de ces éléments devront être exécutés, tels que le déplacement de corps de chauffe et la rénovation d'une partie des plafonds. Enfin, comme pour l'ensemble du bâtiment, le compartimentage de chaque espace entraîne la pose de rideaux coupe-feu ou la construction de parois EI60.

De même, des ouvertures de murs existants au niveau du 1er balcon seront nécessaires afin de permettre un accès direct de ce balcon au chemin de fuite, entraînant des modifications sur la disposition des sièges et des chemins d'accès dans ce balcon.

L'exigence de la police du feu de ne plus entreposer du matériel dans le haut des cages d'escaliers et les contraintes réelles de stockage propres au bon fonctionnement du Théâtre de la Comédie entraînent une modification de la 2e galerie. Le volume situé à l'arrière de l'arche sera séparé de la salle et transformé en local de stockage, permettant de répondre autant aux normes de lutte contre les incendies qu'aux besoins du théâtre.

Dans le cadre de ces travaux, une sécurisation minimale du public sera mise en œuvre, en particulier par la pose de barrières et de «corbeilles de sécurité» pour le public des 1er et 2e balcons.

Comme exprimé ci-dessus, la majorité des travaux sont des remises aux normes de sécurité selon les demandes de la police du feu. S'agissant d'un bâtiment à valeur patrimoniale, la Commission des monuments, de la nature et des sites a demandé d'étudier des détails avec les spécialistes de lutte contre le feu, afin qu'ils soient respectueux de l'architecture du bâtiment. L'exécution de ces détails fera l'objet de l'approbation des services concernés.

Estimation des coûts selon code CFC

CFC	*Libellé*	Fr.	Fr.
1	*Travaux préparatoires*		131 000
11	Déblaiement, préparation		
112	Démolition et dépose	131 000	
	Démolition et évacuation de galandages		
	Dépose et évacuation des anciennes installations sanitaires		

	Ouverture dans plafond ouvragé au rez et faux plafond 2e galerie Ouverture dans murs de maçonnerie et galandages Dépose et évacuation du bar existant central au rez Dépose et évacuation de portes et fenêtres intérieures non conformes Démontage du portique technique à la face en 2e galerie Démontages nécessaires pour la création du local de stockage		
2	*Bâtiment*		1 439 000
21	Gros œuvre 1		
211	Installation de chantier, échafaudages Protection des sols et des fauteuils Echafaudages pour travaux en hauteur Nettoyage de fin de chantier	97 000	
213	Construction métallique Structures du plancher pour local de stockage Passerelle métallique pour remplacer le pont lumière à la face	45 000	
22	Gros œuvre 2		
221	Fenêtres, portes extérieures Remplacement des fenêtres intérieures de la cage d'escalier technique par des guichets vitrés conformes EI30	6 000	
23	Installations électriques Equipement complémentaire de détection incendie, armoire feu et modifications nécessaires Installations électriques et éclairage des locaux déplacés: sanitaires (hommes) et bar au rez-de-chaussée, ainsi que du local de stockage créé au niveau de la 2e galerie Chemin de câbles et alimentation passerelle face 2e galerie Eclairage pour le local de stockage Installations électriques du pont technique contre la nouvelle cloison Adaptation de l'installation électrique aux divers niveaux touchés	43 500	
24	Chauffage – Ventilation Adaptation du réseau de corps de chauffe au projet Reprise de la ventilation de la salle sur la partie stockage et des installations coupe-feu	33 000	

247	Installation contre incendie Installation clapet coupe-feu et extracteur de fumée Installation de commande et câblage pour les exutoires de fumée Cloisonnement EI60 entre dessous de scène et salle Installation de commande et tableau de rappel en régie	88 000
251	Installations sanitaires Réaménagement des locaux sanitaires W.-C. hommes et du bar selon le projet de déplacement au rez-de-chaussée	40 500
258	Agencement Mobilier et installation du bar dans son nouvel emplacement au rez Modification de l'agencement des loges pour passages au 1er balcon	42 000
27	Aménagements intérieurs 1	
271	Plâtrerie Doublage et cloisonnement contre incendie aux différents niveaux Galandages au rez selon projet du bar, du vestiaire et du sanitaire Doublage de la paroi du 1er balcon et la salle d'exposition 2e étage Fermeture entre le local de stockage au 4e étage et le 2e balcon Obturations et garnissage aux passages des conduits dans les murs	45 500
272	Serrurerie Barrière de sécurité au droit des escaliers du 1er balcon Structure métallique de protection en console sur le parapet du second balcon contre les chutes servant d'accroche à l'éclairage de face	26 000
273	Menuiseries Remplacement des portes et cadres pour mise en conformité EI30 Certaines portes sont ouvragées afin de correspondre à l'existant Plancher du local de stockage et rampe d'accès	215 000
274	Vitrages intérieurs spéciaux Cloisonnement vitré coupe-feu EI30 en bas des cages d'escaliers publics avec partie fixe et doubles portes pour sécuriser le chemin de fuite	180 000

	Remplacement des 3 portes en verre sécurit par des portes conformes		
275	Système de verrouillage	75 500	
	Mécanismes de fermeture des portes coupe-feu Reprise et adaptation des aimants de retenue asservis existants Cylindres SI et mise en passe nécessaire		
276	Système d'obturation intérieure	160 000	
	Rideaux coupe-feu pour les guichets de la cuisine, du bar et des vestiaires au rez-de-chaussée		
28	Aménagements intérieurs 2		
281	Revêtements de sol	18 500	
	Retouches de sols liées aux travaux rez et 1er balcon		
283	Faux plafonds	14 500	
	Reconstruction du faux plafond ouvragé des parties coupe-feu au bas des escaliers publics pour la création de sas au rez-de-chaussée Reprise de faux plafonds après modification de cloisonnement rez		
285	Peinture intérieure	91 000	
	Peinture des nouvelles portes et boiseries touchées Peinture des locaux modifiés dont bar, vestiaires, W.-C. hommes, plafonds des zones touchées en bas des cages d'escaliers Peinture de la face des cages d'escaliers au 2e étage suite à l'ouverture des portes d'accès au 1er balcon Peinture du local de stockage au 4e étage		
29	Honoraires		
291	Honoraires architecte	193 500	
	Montant donnant droit aux honoraires Total travaux bruts (CFC 112 à 285) 1 352 000 francs		
292	Honoraires ingénieur civil	10 000	
294	Honoraires ingénieur ventilation	5 500	
296	Honoraires spécialistes		
	Ingénieur sécurité et acousticien	9 000	
5	*Frais secondaires*		180 000
51	Autorisations, taxes, droits	8 000	
	Taxes et émoluments divers		
52	Reproduction de documents	15 000	

58 Compte d'attente, provisions et réserves		
583 Réserves pour imprévus 10%	157 000	
Coût total de la construction HT		1 750 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5		140 000
Coût total de la construction TTC		1 890 000
Frais administratifs et financiers		
Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)		94 500
Intérêts intercalaires 3,5% par an $\frac{1\,984\,500 \times 3{,}5 \times 26}{2 \times 100 \times 12}$		75 246
Fonds d'art contemporain 2% 2% du coût total de la construction + prestations des services + intérêts intercalaires		41 195
Coût général de l'opération TTC		2 100 941
A déduire:		120 000
Crédit d'étude partiel PR-495 voté le 20 mars 2007 (043.048.00) OTP I250327101	120 000	
Total du crédit de réalisation demandé		1 980 941
Arrondi à		1 981 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2010 et ne comprennent aucune variation.

Subvention

La requête en autorisation de construire comprend le remplacement des passerelles latérales pour des raisons de sécurité. Ces travaux seront financés par la Fondation d'art dramatique avec des fonds privés et ainsi ils ne sont pas compris dans cette demande de crédit. Le Service des bâtiments garde les compétences architecturales et constructives pour l'ensemble des opérations. La réalisation de l'ensemble des travaux sera suivie par les mêmes mandataires.

Autorisation de construire

Ce projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 102453-5 délivrée le 18 février 2009 et d'une demande complémentaire

N° DD 102453/2-5, modifiée selon les demandes de la police du feu et visée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer environ deux mois après le vote du Conseil municipal. Ils seront réalisés en plusieurs phases en rapport avec le programme d'activité du théâtre et les contraintes de mise en œuvre. La date de mise en exploitation prévisionnelle finale est septembre 2012. Cependant, les travaux ne devront pas occasionner d'interruptions extraordinaires (en dehors des fermetures annuelles normales). Compte tenu de la nature des travaux, certains éléments additionnels ou de remplacement pourront être posés en période active (portes).

Référence au 6e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 043.006.10 du 6e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 1 800 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 1 981 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élève à 232 230 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service administratif et technique du département de la culture.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 981 000 francs destiné à la mise en conformité des voies de fuite et des installations de sécurité selon les normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et les exigences de la police du feu permettant d'améliorer la sécurité du public et des utilisateurs du Théâtre de la Comédie, situé au 6, boulevard des Philosophes, parcelle N° 615, feuille N° 33, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 981 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 41 195 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 120 000 francs du crédit d'étude voté le 20 mars 2007, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

10. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit net total de 3 828 000 francs, soit:

– un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Pradier;

– un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut total de 831 000 francs (PR-819).

Préambule

Le square Pradier attend son réaménagement depuis de nombreuses années déjà.

Cette proposition répond à deux motions acceptées par le Conseil municipal: la M-1188, acceptée le 11 mai 1994, intitulée «Squares Pradier et de Chantepoulet: non aux parkings, oui aux jardins» et la M-30, votée le 24 janvier 2000, simplement intitulée «Squares Pradier et de Chantepoulet».

Les textes de l'invite sont identiques et formulés ainsi: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les squares Pradier et de Chantepoulet redeviennent des jardins publics au vrai sens du terme.»

Aujourd'hui, l'état de délabrement du square Pradier est avancé et constitue une verrue pour le quartier, situé dans le périmètre de protection soumis au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin. Son utilisation en tant que parking ne correspond plus du tout aux attentes des divers usagers (habitants, commerçants, etc.). Détérioré et mal fréquenté, le square génère divers comportements illicites peu propices au développement d'une vie de quartier harmonieuse (amoncellement d'ordures en tout genre, trafic de drogue, parcage sauvage, etc.).

Conformément au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin, le but de ce projet est l'amélioration des conditions d'habitation dans le quartier.

Pour ce faire, il propose la piétonisation du square Pradier, conformément aux plans directeurs cantonal et communal à l'horizon 2020.

Parallèlement à ces volontés, le programme répond au souhait de la Ville de

définir un caractère propre à ces squares qui ne sont ni des places publiques à l'échelle de la ville, ni des rues, ni des cours intérieures privées.

Fort de ce qui précède et conformément aux grands principes d'un développement durable, le programme a privilégié les éléments suivants: priorité aux mobilités douces, sobriété de l'intervention, économie des moyens mis en œuvre, écologie des matériaux utilisés, facilité d'entretien, accessibilité par les PMR, maintien du commerce de proximité avec l'implantation d'un marché, etc.

Historique

Situé dans l'hypercentre entre les quartiers de Saint-Gervais et des Pâquis, le square Pradier s'implante sur les terrains laissés libres par la démolition des fortifications au XIX^{e} siècle. Il fait partie d'un ensemble urbain caractéristique de cette époque, appelé ceinture faziste, qui accueille plusieurs squares du même type tant sur la rive droite que sur la rive gauche (Mont-Blanc, Chantepoulet, Académie, Comédie, Buanderie, etc.).

L'ensemble du périmètre, dessiné par l'architecte Blotnitzki, dès 1850, dénote des préoccupations fonctionnelles et esthétiques. Les grands boulevards permettent de desservir l'ensemble de la ville tout en générant des ensembles d'îlots bâtis réguliers et cohérents avec les préoccupations de l'époque. Quelques diagonales viennent rompre cette rigidité et permettent d'enrichir le lexique des formes urbaines. L'apparition des squares, parfois agrémentés de végétation, est révélatrice d'une réelle préoccupation pour un espace public différencié, de qualité et à échelle humaine, elle participe à la définition d'un habitat salubre et agréable.

Adopté du système anglais (square = carré) et issu d'une volonté hygiéniste qui vise à débarrasser les cours intérieures des amoncellements de constructions hétéroclites et insalubres, les squares ont pour rôle de faire entrer l'air, la lumière et la verdure au sein des quartiers d'habitation jusque-là très denses. A l'intermédiaire entre la place publique et la cour intérieure privée, les squares offrent des espaces de respiration et de tranquillité à l'échelle des quartiers, ils offrent également des itinéraires de traverse aux piétons qui peuvent ainsi cheminer à l'écart de l'agitation urbaine et des grands boulevards qui relient les quartiers entre eux.

Exposé des motifs

Dès l'apparition de l'usage de la voiture en ville et jusqu'à ce jour, le square Pradier a servi de parking. Entre-temps, l'offre en stationnement s'est considérablement étoffée avec la création de plusieurs parkings dans le périmètre immédiat du square (au total 1750 places entre les parkings des Alpes, de Cornavin, des Cygnes et des Arcades). La sous-utilisation actuelle de ces parkings permet

de compenser les places à supprimer dans le square. De plus, l'offre en transport public est particulièrement généreuse dans ce secteur avec le pôle de la gare Cornavin.

En mai 1990, le concours «Places!» est lancé. Divers places et squares ont donc fait l'objet d'une réflexion qui visait à promouvoir une nouvelle manière de concevoir l'espace public. Le square Pradier, comme celui de Chantepoulet, faisait déjà partie des sites proposés à l'étude. Parmi les projets retenus, deux réalisations ont été menées à bien, la place de la Navigation et la cour de la rue Lissignol.

Par la suite, et en dépit de l'acceptation par le Conseil municipal, en 1994, de la motion M-1188, le Conseil administratif annonçait, en 1995, que l'étude ne pouvait se poursuivre pour des questions budgétaires.

En 1998, et parallèlement au concours pour le réaménagement de la place Cornavin, la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie mandatait deux bureaux d'architectes pour étudier le réaménagement des squares Pradier et de Chantepoulet.

En 2000, le Conseil municipal adoptait une nouvelle motion M-30 qui reprenait les termes de la motion qu'il avait acceptée en 1994.

Suite à cette motion, une pétition (P-25) «Pour le maintien des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet», a été lancée par la Fédération économique centre-ville Genève et l'Association des commerçants centre rive droite. Le 25 mai 2000, le Conseil municipal renvoyait cette pétition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui décidait de ne pas la suivre et donc la refusait, en date du 5 septembre 2000. Aucun rapport à ce sujet n'a été remis au Conseil municipal.

Aujourd'hui, l'Association des commerçants centre rive droite a décidé de retirer cette pétition, souhaitant vivement voir les deux squares réaménagés.

En décembre 2001, une demande en autorisation de construire est déposée. Malgré un préavis favorable, en janvier 2002, de l'Office des transports et de la circulation de l'époque, le TCS, le Groupe transports et économie (GTE) et 25 riverains font opposition au projet. Toutefois, l'autorisation de construire est délivrée en juillet 2002. Ensuite, deux recours sont déposés auprès de la commission cantonale de recours, qui les rejette en 2005. Ils sont alors déposés devant le Tribunal administratif qui déboute les recourants et valide ainsi l'autorisation de construire.

Mis de côté pour des raisons de restrictions budgétaires, le projet a été relancé dans le cadre de la volonté du Conseil administratif de rendre aux piétons plusieurs rues et places du centre-ville. A ce titre, il fait partie intégrante de la première étape de la stratégie de piétonisation présentée en décembre 2009. Se révé-

lant inadapté aux conditions actuelles (maintien de la circulation et du parking, coûteux et compliqué), le projet a été remanié de manière à favoriser l'appropriation du square par les habitants, notamment avec l'installation d'un marché.

Aujourd'hui, le square est complètement délabré. Le revêtement de sol est vétuste et défoncé. Les arbres sont en très mauvais état et doivent être remplacés, certains ont déjà été abattus. Le centre de tri inesthétique est un dépôt hétéroclite et cette configuration d'arrière-cour insalubre n'incite pas à un comportement citoyen.

Dans le cadre de l'embellissement de la ville et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants, la réfection du square souhaitée et attendue par toutes et tous est devenue impérative et urgente. Elle permettrait un agrandissement de la zone piétonne du Mont-Blanc offrant une attractivité supplémentaire pour les habitants et usagers, les commerçants et leur clientèle, les touristes et autres arpenteurs de la ville. Un projet de marché permettrait de relancer rapidement la vie du quartier.

Le square Pradier et sa forme urbaine caractéristique sont clairement déterminés par les bâtiments qui l'entourent. Inextensible et à l'échelle du quartier, l'espace du square mérite d'être mis en valeur par un projet simple révélant la qualité spatiale de ce lieu. Le projet propose donc un espace ouvert (sans volumes, végétation aérée), facile à pratiquer (sans différences de niveaux, ni murs), adapté aux besoins de la population (marché, centre de tri, terrasses de café) et à l'écart du trafic (piétonisation).

Etudes spécifiques

Une étude de circulation a été réalisée en juillet 2009 par un bureau d'ingénieurs-conseils. Elle démontre que ce lieu se prête très bien à une réhabilitation du secteur. En conclusion, elle recommande deux étapes de réalisation. La première est la piétonnisation du square avec maintien d'un «U» de circulation sur les rues Pradier et Chaponnière, reliées à leur extrémité par le barreau ouest du square Pradier. La seconde est la piétonisation complète des rues Pradier et Chaponnière.

Une étude phytosanitaire du Service des espaces verts et de l'environnement a été réalisée sur les érables du square Pradier au mois de mars 2009. Elle conclut sur la nécessité impérative de les remplacer dans les plus brefs délais.

Assainissement

Le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Dans ce cadre, une «image directrice de l'assainissement

du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant du domaine public Mont-Blanc, planifié en système unitaire. L'ensemble de collecteurs situé sous le square a fait l'objet d'inspections en 2005 et de contrôles télévisés, par caméra, en 2010. Ceux-ci ont révélé, sur le collecteur unitaire existant, situé sous le square, des embranchements dégarnis, ainsi qu'une usure du radier en certains points, ce qui nécessite une réfection partielle de l'ouvrage.

En revanche, le collecteur situé du côté de la rue du Mont-Blanc est en mauvais état et des travaux plus importants devront donc être entrepris.

Obligation légale

Le square Pradier fait partie du périmètre de protection soumis au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin. Le but de ce règlement est de «préserver le caractère architectural historique du quartier, qui s'étend du quai du Mont-Blanc à la place Cornavin».

Concernant les aménagements extérieurs, ce règlement mentionne que «l'aménagement des squares et places doit permettre une amélioration des conditions d'habitation dans le quartier».

Les plans directeurs cantonal et communal prévoient un hypercentre piéton à l'horizon 2020.

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Arrêté I: Aménagements du square

Circulation

Le projet consiste à supprimer complètement la circulation et les places de parking dans le square. Seul le sens unique de circulation, sur le barreau ouest, sera maintenu, et ce afin de relier l'extrémité de la rue Pradier à celle de la rue Chaponnière.

La mise en place de potelets amovibles permettra de fermer le square à la circulation, tout en garantissant l'accès aux véhicules de secours.

Topographie

Le projet propose de suivre la pente naturelle du terrain (simplicité de la construction, accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et offrira ainsi une surface simple de façades à façades. Une pente constante de 5% sera donc ainsi réalisée sur l'ensemble de la surface du square. Cette disposition favorisera grandement l'appropriation de l'espace, car aucune fonction ne sera clairement limitée.

Une contre-pente de 2% sera réalisée sur une largeur de 4,30 mètres avant la façade située en aval. Entre ces deux pentes, un caniveau sera posé afin de reprendre les eaux pluviales.

Végétation

Le caractère historique de l'alignement existant sera maintenu. Seule la distance entre les arbres changera, afin de leur offrir des conditions de développement optimales et ainsi générer des espaces différenciés au sein du square. Il sera également tenu compte des espaces nécessaires pour les besoins des stands des marchés.

En remplacement des érables, dont les couronnes très denses génèrent une ombre importante, masquent les façades existantes et renforcent le côté introverti du square, le projet propose des Zelkova dont les couronnes aérées permettront de bénéficier d'un meilleur ensoleillement au niveau du sol, de mettre en valeur les façades et de pouvoir apprécier au mieux la grande qualité spatiale de ce square.

L'espacement des arbres tiendra compte de l'implantation d'un futur marché.

Le projet propose ainsi un nouvel alignement des plantations, accompagné de fosses de plantations adéquates et d'un dispositif d'arrosage automatique.

Eclairage public

L'éclairage public existant est suspendu aux façades des immeubles. Equipé de tubes fluorescents à faible rendement énergétique et dans un état de vétusté avancé, il doit être remplacé.

Le projet propose donc un nouvel éclairage public, également suspendu, de façades à façades (pas d'encombrement au niveau du sol, facilité d'alimentation en énergie), mais muni de luminaires appropriés à la nouvelle utilisation du square.

Mobilier

Le mobilier sera du type de la Ville de Genève. En plus d'être économique, ce mobilier est clairement identifié par la population comme l'image de marque des espaces publics courants.

Revêtement de sol

Les quatre ruelles donnant accès au square seront réalisées en trottoir genevois de façades à façades et seront munis d'une cunette centrale.

Le long des façades des bâtiments donnant sur le square, une bande en béton désactivé d'une largeur de 4,30 mètres sera réalisée. Celle-ci sera entrecoupée d'éléments en granit incorporés au béton et espacés de 3,40 mètres chacune.

Le centre du square sera quant à lui réalisé en enrobé bitumineux de teinte gris jaune.

Centre de tri

Le centre de tri actuel, situé sur le square, côté zone piétonne du Mont-Blanc, sera déplacé et remplacé. Il est en effet sous-dimensionné et composé d'éléments hétéroclites. De nombreux débarras sauvages sont constatés.

Un nouveau centre de tri complet, composé de huit bennes enterrées, sera construit à l'autre extrémité du square, côté rue des Alpes. Il s'implantera de façon visible et assumée, afin de valoriser l'acte citoyen et responsable de la récupération et du tri des déchets.

Fosse à benne

Une benne enterrée sera installée pour les déchets de balayage du service Voirie – Ville propre.

Assainissement des eaux de surface

Les eaux de surface du square seront évacuées du côté de la rue Chaponnière, dans un caniveau situé à 4,30 mètres des façades des bâtiments, cela afin de préserver des inondations les immeubles situés au point bas du square, en cas d'obstruction dudit caniveau.

Quant aux eaux de surface des ruelles donnant accès au square, elles seront dirigées vers une cunette centrale amenant l'eau dans un sac d'eau pluviale, situé au point bas de chaque ruelle.

Arrêté II: Construction des réseaux de collecteurs

Afin de remettre en état le réseau de collecteurs du square Pradier, les solutions retenues sont les suivantes:

Collecteur situé sous le square

Il est proposé une remise en état par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple), qui permet, entre autres:

– un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances;
– de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte;
– de préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier.

Les travaux consisteront donc à rénover le collecteur unitaire existant au centre sur 70 mètres (diamètre 30 centimètres); ils seront entrepris parallèlement aux travaux d'aménagement du square.

Collecteurs côté rue du Mont-Blanc

Le collecteur rectangulaire public, long de 30 mètres, sera démoli et le tronçon privé, long de 35 mètres, proche des façades des bâtiments, sera condamné. Les conduites privées d'évacuation des eaux viendront se raccorder sur le nouveau collecteur, diamètre 30 centimètres.

Collecteurs côté rue des Alpes

Le collecteur existant, de diamètre 20 centimètres et d'une longueur de 50 mètres, servant à l'évacuation des eaux pluviales, sera entièrement démoli et remplacé par un nouveau collecteur de diamètre 30 centimètres, long de 35 mètres. Celui-ci récoltera les eaux de surfaces des deux passages donnant accès au square et sera raccordé en prolongation du collecteur d'eaux mélangées existant.

Coût des travaux

Arrêté I – Aménagement du square		Fr.	Fr.
Génie civil			
Installations de chantier		122 000	
Préparation chantier, démolition		399 000	
Terrassement	3100 m^2	377 000	
Canalisations (récolte des eaux pluviales)		141 000	

Aménagement de surface (construction chaussée, voies)	3100 m²	790 000	
Equipement extérieur (mobilier urbain, tri sélectif, benne enterrée)		340 000	
Eclairage public		125 000	
Marquages		8 000	
Aménagement paysagé		132 000	
Total			2 434 000
Honoraires			
Ingénieur civil		155 000	
Ingénieur géomètre		29 000	
Architecte		214 000	
Héliographie		16 000	
Total	14,5%		414 000
Information et communication	0,7%		19 000
Total HT			2 867 000
TVA 8% (arrondi)			229 000
Total TTC			3 096 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)			124 000
Intérêts intercalaires: $\frac{3\,096\,000 + 124\,000) \times 16 \times 3{,}5\%}{2 \times 12}$			75 000
Total TTC brut			3 295 000
A déduire:			
– crédit d'étude PR-652, voté le 02.09.2009			– 55 000
Arrêté I – Total TTC net après déduction			3 240 000

Arrêté II – Construction des réseaux de collecteurs		Fr.	Fr.
Travaux de génie civil			
Installations de chantier		57 000	
Préparation chantier, démolition		3 000	
Collecteur public	165 m	467 000	
Raccordements privés au collecteur public		117 000	
Total			644 000
Honoraires d'exécution			
Ingénieur civil		68 000	
Ingénieur géomètre		7 000	
Total	10,4%		75 000

Information et communication	0,6%	4 000
Total HT		723 000
TVA 8% (arrondi)		58 000
Total TTC		781 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		31 000
Intérêts intercalaires: $\frac{781\,000 + 31\,000) \times 16 \times 3{,}5\%}{2 \times 12}$		19 000
Total TTC brut		831 000
A déduire:		
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur public 719 000 + TVA = 774 000 francs)		– 117 000
– Remboursement des propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530 pour raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 117 000 + TVA = 126 000 francs)		– 126 000
Arrêté II – Total TTC net après déduction		588 000

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour l'aménagement du square et la construction des réseaux de collecteurs est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009-2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'entretien de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront engagés financièrement par la Ville de Genève, afin de s'assurer de leur parfaite exécution dans le cadre de la planification générale du chantier. Tous les frais liés à ces raccordements seront ensuite facturés et pris en charge par les propriétaires privés riverains.

Programme des travaux et délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront dix mois. La durée totale de l'opération est estimée à seize mois.

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC.

Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, M. le conseiller administratif Christian Ferrazino, accompagné de collaborateurs du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, a participé, avec les mandataires de l'époque, à une séance d'information publique le 12 mars 2001.

Le 31 juillet 2009, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a rencontré le président de l'Association des commerçants centre rive droite, afin de connaître son point de vue actuel concernant l'aménagement du square Pradier. Cette association s'est montrée favorable à la piétonisation du secteur et au réaménagement du square. Elle a donc décidé de retirer la pétition P-25, déposée

suite à la motion M-30, et intitulée «Pour le maintien des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet».

Le 24 mars 2010, invitée au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour une présentation du projet, l'association s'est montrée favorable à sa réalisation.

Avant le début des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera réalisé et distribué dans les boîtes aux lettres. Ce document contiendra des renseignements sur le projet, la nature des travaux et le calendrier prévu. En cas de nécessité, d'autres lettres d'information seront distribuées en cours de chantier.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l'aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

Aux quatre points d'accès au square, sur les rues Pradier et Chaponnière, un drapeau ou oriflamme sera posé. Il servira à signaler le chantier et à informer déjà de l'existence de ce futur espace public.

Autorisation de construire

Une nouvelle autorisation de construire portant sur les aménagements proposés et la rénovation des collecteurs a été déposée.

Régime foncier

L'aménagement prévu concerne l'entité de la parcelle N° 7366 d'une surface de 2881 m^2 et propriété du domaine public communal.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de seize mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au sixième plan financier d'investissement 2011-2022

Cet objet figure au sixième plan financier d'investissement 2011-2022, sous la rubrique N° 102.750.16, Réaménagement, Pradier, square, pour un montant de 2 000 000 de francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire des arrêtés I et II du crédit de construction est le Service du génie civil.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de surface et d'assainissement sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils.

Budget prévisionnel d'exploitation

La parcelle N° 7366 sera nettoyée par le service Voirie – Ville propre.

La végétation sera entretenue par le Service des espaces verts et de l'environnement.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévu à l'arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 217 780 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à l'arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 30 000 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Pradier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 240 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 55 000 francs (PR-652, votée le 2 septembre 2009), soit un montant total de 3 295 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut de 831 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 831 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (55 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 559 000 francs destiné à l'entretien des équipements de sécurité des sorties de secours des couvertures des voies CFF de Saint-Jean (PR-820).

Préambule

Dans les années 1980, le quartier de Saint-Jean fait face à la rareté des terrains constructibles disponibles, à l'absence de zone verte et surtout à la présence de la tranchée CFF (Chemins de fer fédéraux) qui coupe son territoire en deux.

En 1986, la mise en service du raccordement ferroviaire de la gare de Cornavin à celle de Cointrin a eu comme conséquence d'augmenter le transit ferroviaire empruntant la tranchée CFF, diminuant d'autant plus le confort des riverains de celle-ci.

Entre 1991 et 1995, la réalisation de la couverture des voies CFF, entre le pont des Délices et le pont d'Aïre, fut la solution aux problèmes rencontrés par le quartier de Saint-Jean.

Cet ouvrage possède sept sorties de secours, disposées en quinconce le long de ses 850 m, qui permettent aux voyageurs et au personnel d'exploitation de rejoindre rapidement la surface en cas d'incendie, ou d'incident, et aux services d'urgence de secourir les victimes situées à l'intérieur de la galerie.

Le développement des dessertes ferroviaires, notamment le CEVA, empruntant ces lignes existantes, entraînera un accroissement de la fréquence de passage des trains voyageurs et de ce fait augmentera le risque d'incident.

L'entretien des équipements des sorties de secours incombe à la Ville de Genève à la suite de la constitution du droit de superficie du 27 mai 1992, passée entre la Ville et les CFF. Il s'agit par la présente demande de crédit d'entreprendre diverses adaptations techniques des installations de sécurité relatives à ces issues.

Exposé des motifs

Les CFF sont responsables de la sécurité à l'intérieur des ouvrages existants avant la construction des couvertures des voies. La bifurcation en direction de la Bâtie, le croisement souterrain, appelé saut-de-mouton, du fuseau CFF par la voie ferrée française et le fuseau ferroviaire lui-même composent ces ouvrages. La Ville de Genève, quant à elle, est tenue d'entretenir les équipements de sécurité découlant de la construction des couvertures des voies ferrées, selon la constitution du droit de superficie du 27 mai 1992.

Lors de l'arrêt d'urgence d'un convoi ferroviaire, les passagers atteignent la porte de l'issue de secours, dûment signalée, la plus proche. Son ouverture s'opère en actionnant une barre antipanique, qui enclenche immédiatement l'éclairage de la voie d'évacuation. Cette action provoque également l'allumage des feux à éclats dans toutes les issues de secours.

Simultanément, une information est envoyée aux CFF afin que les voies soient éclairées.

Pour garantir l'autosauvetage et l'évacuation des personnes, les issues sont équipées d'onduleurs fonctionnant comme des batteries, qui permettent de fournir du courant dit «secouru» aux équipements nécessaires, en cas de coupure électrique. Ces équipements sont constitués de portes disposant de barres antipanique, de boutons poussoirs, de téléphones d'urgence, de sondes de contrôle, de feux à éclats et d'éclairage de secours. Ce dispositif de sécurité est complété par des automates, permettant de piloter le fonctionnement de ces éléments, qui sont reliés à deux postes informatiques de gestion d'alarme, équipés d'un logiciel de supervision. Le premier se trouve à l'issue de secours N° 4 et le second au centre de commande CFF de la gare de Cornavin, qui dispose également d'une caméra de surveillance des voies.

Le suivi et l'analyse qualitative de ces équipements ont été effectués entre 2003 et 2009. Les résultats de ces investigations démontrent différents dysfonctionnements liés au concept de gestion des issues de secours, mis en place lors de la construction de l'ouvrage.

Il apparaît que les installations sont surdimensionnées et alimentées par des onduleurs, dont le nombre et la puissance ne sont pas en adéquation avec les réels besoins énergétiques, augmentant ainsi le risque de panne. De plus, les compo-

sants de ces équipements ne sont plus disponibles sur le marché actuel et de ce fait rendent le système vétuste et vulnérable en cas de dysfonctionnement. Ces appareils constitués essentiellement de batteries sont très polluants. L'entretien de ces équipements est coûteux et le remplacement des batteries fréquent (environ sept à huit ans). A ce jour, trois onduleurs et leurs batteries ont dû être remplacés à la suite de panne. Ainsi, la Ville de Genève loue annuellement des appareils de remplacement dans l'attente du redimensionnement complet du système.

Les pièces abritant les onduleurs et automates sont mal ventilées et génèrent des montées en température inutiles et néfastes à la durée de vie de ces installations.

Certains locaux ne remplissent pas leur rôle de compartiment coupe-feu et par conséquent ne satisfont pas aux normes de protection incendie en vigueur.

Un défaut de balisage des chemins de fuite ainsi que la nécessité de mettre en conformité la signalisation lumineuse existante ont été relevés sur l'ensemble des issues de secours.

Actuellement, 14 000 voyageurs par jour empruntent l'ensemble des liaisons ferroviaires existantes entre le canton de Genève, celui de Vaud et le département français de Haute-Savoie. Les estimations indiquent que grâce à la mise en service de la liaison CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse), maillon manquant du RER (réseau express régional) franco-valdo-genevois, 50 000 voyageurs sont attendus sur l'ensemble du parcours.

Cette importante augmentation du trafic voyageurs justifie de rendre efficient le niveau de qualité du système de sécurité.

Vu ce qui précède, il est indispensable d'adapter les infrastructures actuelles et de mettre en place de nouvelles installations de sécurité en adéquation avec les besoins, afin de diminuer les risques de panne et ainsi réduire de moitié les coûts de maintenance et la consommation électrique.

Obligation légale

Les CFF sont propriétaires en la ville et commune de Genève, section Petit-Saconnex, des parcelles sur lesquelles la couverture des voies de chemins de fer est construite. La constitution de droit de superficie, signée le 27 mai 1992, a permis à la Ville de Genève d'ériger cette construction, entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre. En signant la constitution, la Ville de Genève s'est engagée à entretenir, à sa charge, ses constructions et installations, dont font naturellement partie les issues de secours.

Description des travaux

L'ensemble des travaux décrits ci-dessous a pour but d'assainir les équipements et d'augmenter le niveau de sécurité des issues de secours des couvertures des voies CFF de Saint-Jean tout en diminuant les risques de panne.

L'entretien des équipements s'effectuera sur les sept issues de secours, de manière non simultanée, afin d'assurer un niveau de sécurité élevé lors des interventions des entreprises spécialisées.

L'issue de secours N° 4 sera équipée d'un groupe électrogène et d'un coffret électrique, qui permettront une alimentation et une distribution de l'énergie, essentielles à l'ensemble des équipements de sécurité de toutes les issues.

En cas de coupure de courant, le démarrage du groupe électrogène nécessitant une dizaine de secondes, la moitié des tubes lumineux existants sera remplacée par des modèles à batteries afin de garantir l'allumage immédiat de l'éclairage.

Les automates et onduleurs présents dans chaque issue de secours seront ensuite évacués et remplacés par des petits automates équipés de micro-onduleur. Ces nouveaux automates seront programmés et paramétrés pour les différents scénarios envisageables en cas d'alarme.

Un nouveau logiciel de supervision et de gestion des alarmes assurera la surveillance du système et de l'ensemble de ses composants.

Ce dispositif transmettra les alarmes et le suivi d'éventuelle panne à un centre de contrôle, via une connexion à fibre optique et une liaison internet sécurisée. Dès lors, un organisme de contrôle se chargera de gérer les différentes alarmes.

Les sondes d'hygrométrie, de température et les capteurs d'humidité permettent de contrôler différents paramètres grâce à des tests journaliers automatiques. Or, ils génèrent fréquemment des messages d'erreurs sans pour autant que l'installation concernée ne soit défaillante. Pour cette raison, ces éléments seront également déposés. Les tests automatiques ne seront pas reconduits mais remplacés par des contrôles de maintenance périodiques.

Le balisage de secours sera renforcé par des pictogrammes normalisés et éclairés lorsque les barres antipanique seront actionnées. La couleur des calottes des feux à éclats, permettant d'orienter les personnes jusqu'à l'air libre, devra être changée, passant ainsi du bleu au vert, afin de se conformer aux nouvelles normes de sécurité.

Les locaux techniques seront cloisonnés afin d'empêcher la propagation des flammes. Pour ce faire, leurs portes seront modifiées et équipées d'une ventilation

16 - 168e.indd 2384 21.01.11 12:56

mécanique assurant une bonne régénération de l'air en exploitation usuelle et une étanchéité parfaite en cas d'incendie. Des extincteurs seront installés à l'intérieur de ces locaux.

Une obturation des vides résiduels, autour des tuyaux traversant les murs coupe-feu, sera exécutée pour éviter aux flammes de se propager.

Les locaux de la Voirie – Ville propre, situés au 1er sous-sol de l'issue de secours 5, seront cloisonnés par un mur coupe-feu.

La mise en place de trappes d'accès aux faux planchers des locaux techniques facilitera le travail des équipes de maintenance.

Estimation du coût		Fr.	Fr.
Equipements			
Interventions préparatoires		29 000	
Fourniture nouveaux équipements		271 000	
Installation nouveaux équipements		28 000	
Programmation		47 000	
Contrôles et mise en service		27 000	
Protection incendie		42 000	
Total	7 issues		444 000
Honoraires ingénieurs électricité et sécurité	10,1%		45 000
Total HT			489 000
TVA 8% (arrondi)			39 000
Total TTC			528 000
Honoraires de promotion 4% (arrondi)			21 000
Intérêts intercalaires: $\frac{(528\,000 + 21\,000) \times 12 \times 3{,}5\%}{2 \times 12}$			10 000
Total TTC net arrondi à			559 000

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux d'électricité (travaux similaires 2009-2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux d'électricité peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Aucune subvention ne sera allouée pour ces travaux.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront environ six mois. La durée de l'opération est estimée à douze mois.

Agenda 21 et choix écologiques

Le redimensionnement de l'ensemble du système permet la mise en place d'appareils plus économiques en énergie et en adéquation avec les réels besoins de consommation.

Les différents composants des anciennes installations suivront une filiale de tri des déchets ad hoc.

Personnes à mobilité réduite

Un local sécurisé, facilement atteignable, est situé au même niveau que la porte d'accès de toutes les issues de secours. Ces locaux permettent aux personnes à mobilité réduite de s'y réfugier en attendant la venue rapide des services d'urgence.

Information publique

Les travaux n'ont pas d'impact à l'extérieur de l'ouvrage. Les bénéficiaires en sont les voyageurs et le personnel des CFF. Aucune information aux riverains n'est donc prévue.

Autorisation de construire

Le projet ne fera pas l'objet d'une autorisation de construire, car il ne modifie ni les structures ni le parcours des chemins de fuite existants.

Régime foncier

Les Chemins de fer fédéraux sont propriétaires des parcelles 3589, 3590 et 3591 (Genève – Petit-Saconnex). La Ville de Genève dispose d'un droit de super-

ficie distinct et permanent selon la constitution du 27 mai 1992, et cela pour une durée de quatre-vingt-cinq ans, à savoir jusqu'au 30 juin 2077.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de douze mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au sixième plan financier d'investissement 2011-2022

Cet objet est inscrit au sixième plan financier d'investissement 2011-2022, sous le numéro 101.400.24 «Couverture des voies CFF de Saint-Jean: Entretien des sorties de secours», pour un montant de 500 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil en collaboration avec le Service de l'énergie et les CFF.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre, quant à elle, sera assurée par un bureau d'ingénieurs qualifié et expérimenté dans la mise en place de système de sécurité.

Budget provisionnel d'exploitation

Aujourd'hui, le coût annuel induit par le système en place s'élève à 45 000 francs HT, réparti comme suit:

– 22 000 francs HT pour la maintenance des appareils électriques et des onduleurs;
– 23 000 francs HT pour la location de trois onduleurs, suite à la mise hors service des anciens.

Après le remplacement de l'ensemble du système, le coût annuel induit s'élèvera à 30 000 francs HT, réparti comme suit:

– 10 000 francs HT pour la maintenance du groupe électrogène, des onduleurs et appareils électriques;

– 20 000 francs HT pour l'astreinte, assurée sept jours sur sept, pour des interventions d'urgence sur les équipements de sécurité.

Ces montants, nécessaires à l'exploitation des issues de secours et à la gestion des alarmes sont inférieurs à ceux engagés actuellement; ils devront être imputés au budget d'entretien du Service du génie civil.

Charge financière

Pour ce crédit, il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 65 530 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 559 000 francs destiné à l'entretien des équipements de sécurité des sorties de secours des couvertures des voies CFF de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 559 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

12. Proposition du Conseil administratif du 15 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études, complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117, numéro PFI 031.071.03), pour un montant de 649 000 francs, destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux pour la pratique de la musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment parascolaire existant, situés à l'école des Cropettes, dans le parc du même nom, rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68, du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-821).

Préambule

Le 15 janvier 2002, votre Conseil votait la proposition de crédit PR-117 – numéro PFI 031.071.03 – pour un montant de 501 358 francs. Ce montant était destiné à prendre en charge l'organisation d'un concours d'architecture ainsi qu'une partie des études en vue de la construction d'une salle d'éducation physique pour l'école des Cropettes.

Le projet de construction d'un tel ouvrage a nécessité la prise en compte de diverses contraintes. En amont à la préparation du concours, il a été nécessaire, d'une part, d'étudier et de tester le calibrage du programme par rapport au terrain disponible et, d'autre part, d'assurer, dans le respect du cadre légal, la possibilité de construire cet ouvrage dans un site classé en zone de verdure.

Suite à une première consultation, la commission d'urbanisme a émis en avril 2004 un préavis défavorable évoquant son souhait d'utiliser ce projet comme une opportunité à saisir pour requalifier et valoriser la partie du parc concernée et d'élargir ainsi le champ de réflexion sur lequel les participants du concours auraient à s'exprimer.

Fort de ce constat et après consultation des associations de quartier, le strict programme scolaire initialement prévu a été retravaillé et ouvert à des activités extrascolaires et associatives. Dès lors, la salle d'éducation physique est devenue salle polyvalente et des locaux pour la pratique de la musique ont été ajoutés.

Par ailleurs, la problématique de la relation du programme à l'espace du parc et de ses liens avec le quartier a été renforcée et intégrée au cahier des charges du concours.

En seconde consultation, la commission d'urbanisme a préavisé favorablement à la fois le nouveau programme et le périmètre d'implantation du projet.

Le concours a ainsi pu être finalisé et lancé en octobre 2009, le lauréat a été désigné en avril 2010.

Exposé des motifs

En accord avec les termes du préavis de consultation de la commission d'urbanisme du Département des constructions et des technologies de l'information, le projet retenu par le jury du concours préserve le caractère du parc en intégrant le programme dans un nouveau bâtiment construit en superposition au bâtiment parascolaire existant. Ainsi, le projet contribue à clarifier le rapport entre le bâti et l'espace public en évitant des nouvelles bâtisses qui se rajouteraient aux existantes.

La salle de gymnastique et polyvalente se superpose au bâtiment du parascolaire, tandis que les autres locaux sont construits en extension des deux étages existants. En conséquence, une transformation et une rénovation de l'école enfantine sont maintenant à inclure dans le coût total de l'opération.

Compte tenu de l'évolution du programme et du projet, un complément de crédit d'étude est nécessaire afin d'établir la demande de crédit de réalisation et d'effectuer les prestations nécessaires jusqu'à l'ouverture du chantier.

Programme

– Une salle d'éducation physique à usage polyvalent;
– un groupe vestiaire;
– un dépôt pour le matériel d'éducation physique;
– un office servant de cuisine;
– un dépôt pour le matériel des sociétés;
– un groupe sanitaire public;
– un local nettoyage;
– un local poubelles;
– six locaux de répétition pour la musique électrique.

Il est également prévu la rénovation du bâtiment parascolaire, qui comprend six classes, des sanitaires et des circulations.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé à 12 000 000 de francs TTC.

Coût de l'étude

Le coût total inclut les phases de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage, de la procédure de demande d'autorisation et de l'appel d'offres, selon la répartition suivante:

CFC		Fr.	Fr.	Fr.
2	Bâtiment			880 000
29	Honoraires		880 000	
	Architectes	550 000		
	Ingénieurs civils	150 000		
	Ingénieurs CVSE	150 000		
	Ingénieurs spécialisés	30 000		
5	Frais secondaires et comptes d'attente			185 000
50	Frais de concours			
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		185 000	
Coût total du crédit d'étude HT				1 065 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 admis à		85 200	85 358
Coût total du crédit d'étude TTC				1 150 358
	A déduire: Ligne budgétaire N° 031.071.03 - PR-117 votée le 15.01.2002		501 358	501 358
Total TTC du crédit d'étude demandé				649 000

Coefficients dimensionnels

Surface bâtie (SB)	567 m^2
Surface de plancher (SP)	1 837 m^2

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 031.071.05 du 6e plan financier d'investissement PFI 2011-2022, pour un montant de 390 000 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 649 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de trois annuités, sera de 229 441 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le gestionnaire du crédit d'études est le Service d'architecture. Le bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Régime foncier

L'école des Cropettes, dans le parc du même nom, est située rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68, du cadastre de la commune de Genève, section Cité. Cette parcelle est propriété de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études, complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117, numéro PFI 031.071.03), pour un montant de 649 000 francs, destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux pour la pratique de la musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment parascolaire existant, situés à l'école des Cropettes, dans le parc du même nom, rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68, du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 649 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en trois annuités.

Annexes: Photographies du site
Plan de situation
Plans et coupe du projet lauréat du concours
Plans bâtiment existant

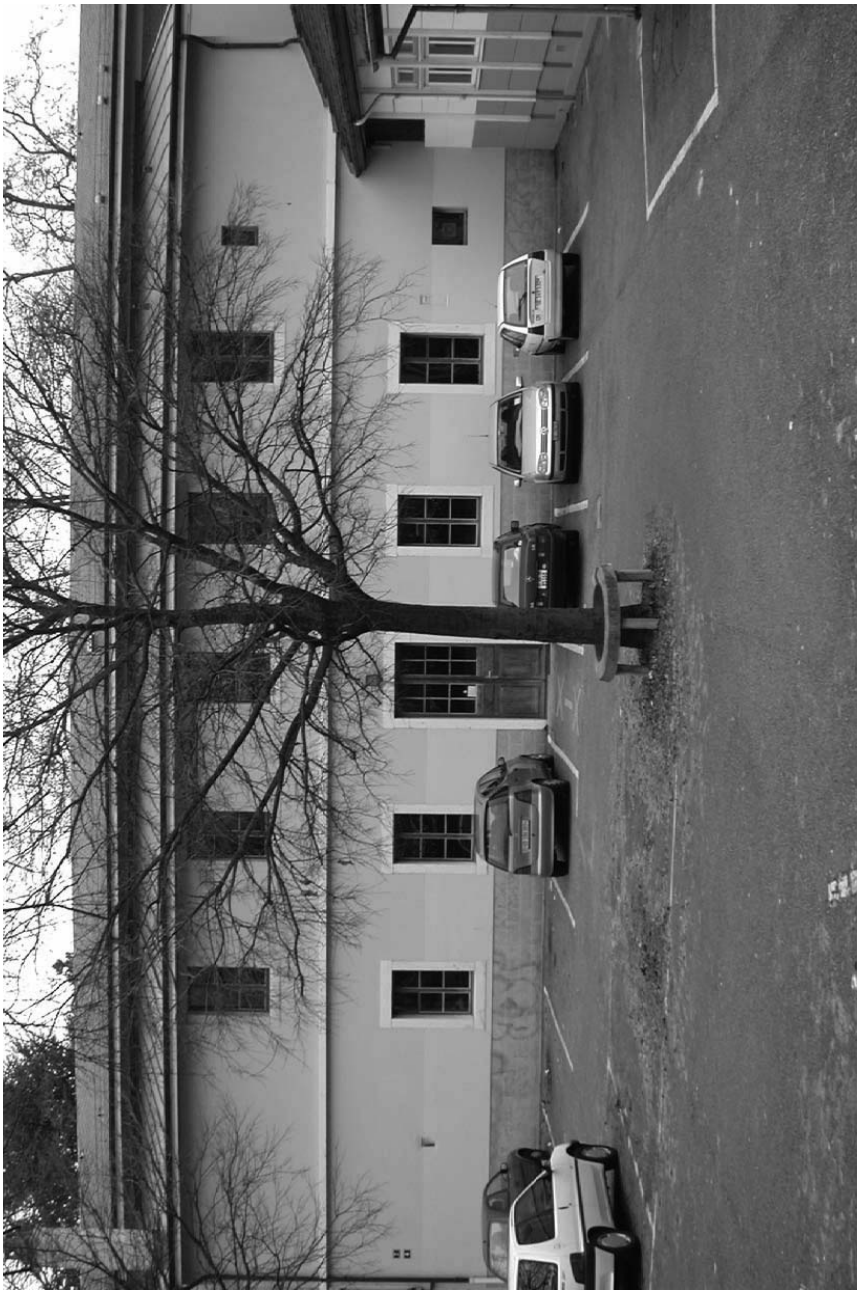

Proposition: école des Cropettes

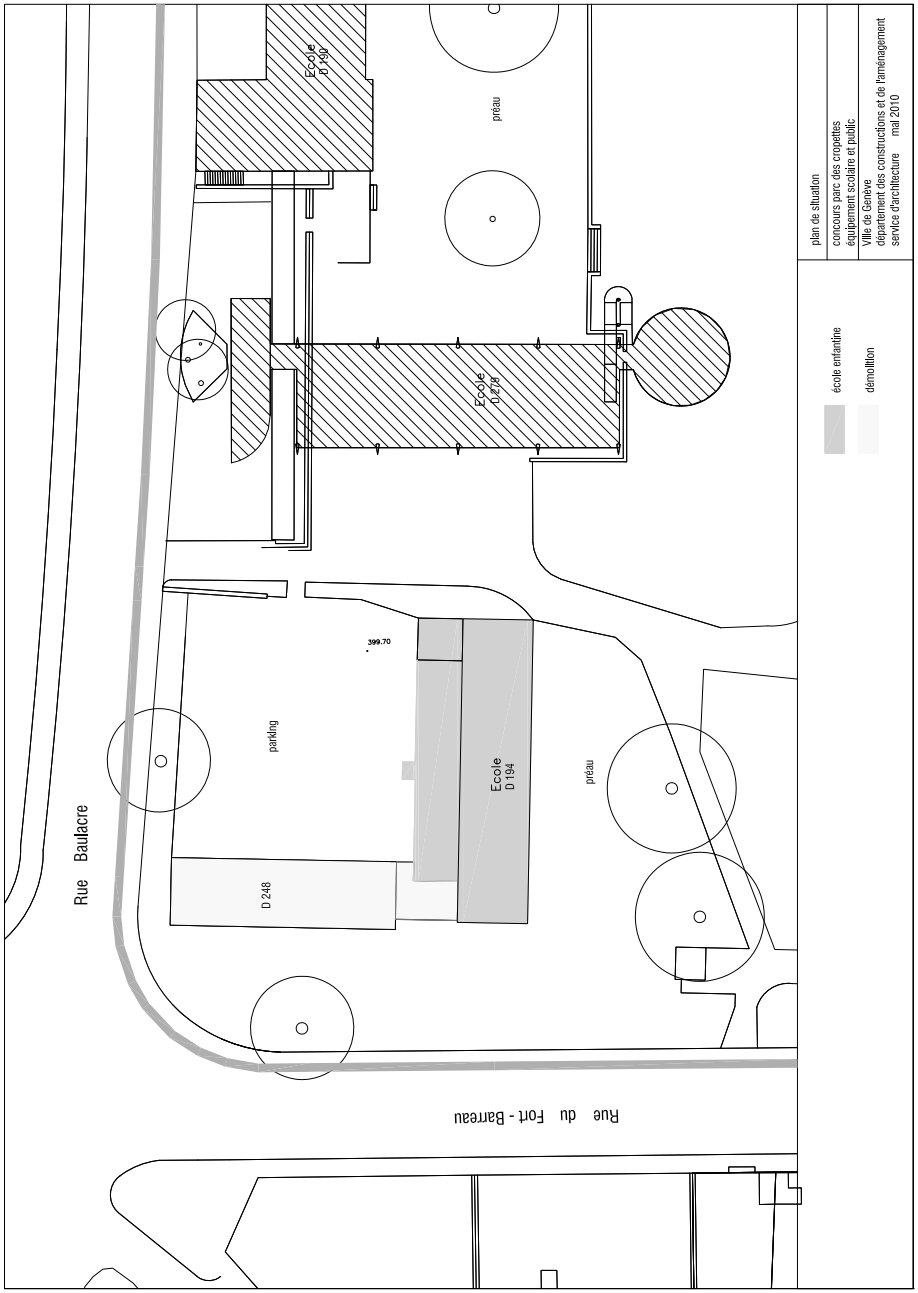

Proposition: école des Cropettes

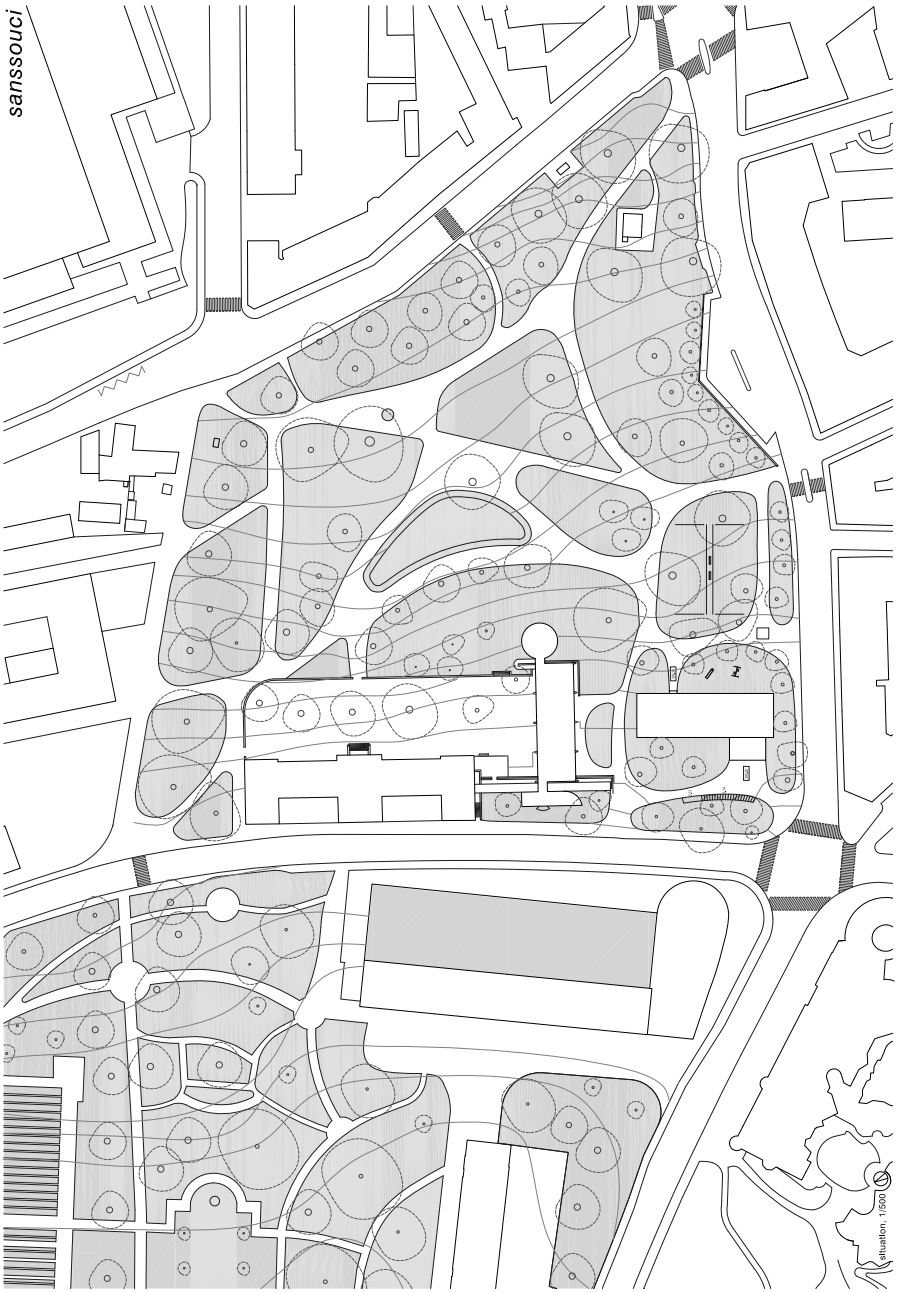

sanssouci

Lecture du site

Le parc des Cropettes intègre la grande Pénétrante de Verdure traversant la rive droite de Genève. Projet structurant de la ville, la force et la lisibilité de cet élément urbanistique majeur ne dépend pas uniquement des aménagements paysagers à l'intérieur de son périmètre. Il est intimement lié à l'évolution de l'espace bâti en son sein.
Une évidence dicte le parti du projet:

L'augmentation des surfaces dans cette langue végétale et les nouvelles constructions altérant sa fluidité mettent en péril sa pérennité.

Plutôt que d'additionner encore un nouveau volume et de créer un front de rue construit, le projet prolonge le parc sur tout le périmètre à disposition et propose la surélévation du jardin d'enfant existant. Le traitement paysager romantique du parc des Cropettes, avec ses sinuosités et ses plantations est étendu jusqu'à la rue Baulacre où il affiche sa façade verte invitant à la promenade. Dans ce nouveau contexte, l'école enfantine avec son surhaussement devient un pavillon dans la verdure et retrouve ainsi une position en adéquation avec sa vocation d'équipement public pour l'éducation et les loisirs.

Aménagements

Le parc existant est caractérisé par ses îlots, bulles multiformes qui dessinent les parcours piétons et contiennent la végétation. Tout en assurant l'homogénéité de l'ensemble, les îlots accueillent également des contenus différents, comme l'étang, les places pour la pétanque, les pelouses et les zones de jeux... Le projet réutilise simplement ce langage pour gérer tous les aménagements extérieurs et souligner les entrées de l'école enfantine transformée. Trois nouveaux îlots entourent le bâtiment et englobent la zone de jeux protégée du jardin d'enfant, l'abri vélo et le local poubelle.

Organisation

Le nouveau complexe présente deux entrées distinctes: une pour l'école enfantine à l'est, une pour les utilisateurs de la salle à l'ouest.
Les circulations et services de l'école enfantine sont reconstruits selon les normes actuelles en la matière et forment avec les six salles de classe, une entité programmatique indépendante. Le nouveau programme se développe tout d'abord verticalement sur trois niveaux desservants les salles de musique pour se conclure en couronnement par la grande salle et ses fonctions directement attenantes.

plan rez, 1/200

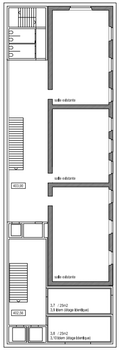
plan niveau 1(et 2), 1/200

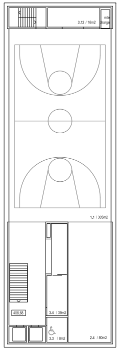
plan niveau 3, 1/200

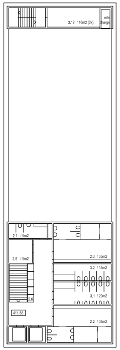
plan niveau 4, 1/200

Proposition: école des Cropettes

sanssouci

Proposition: école des Cropettes

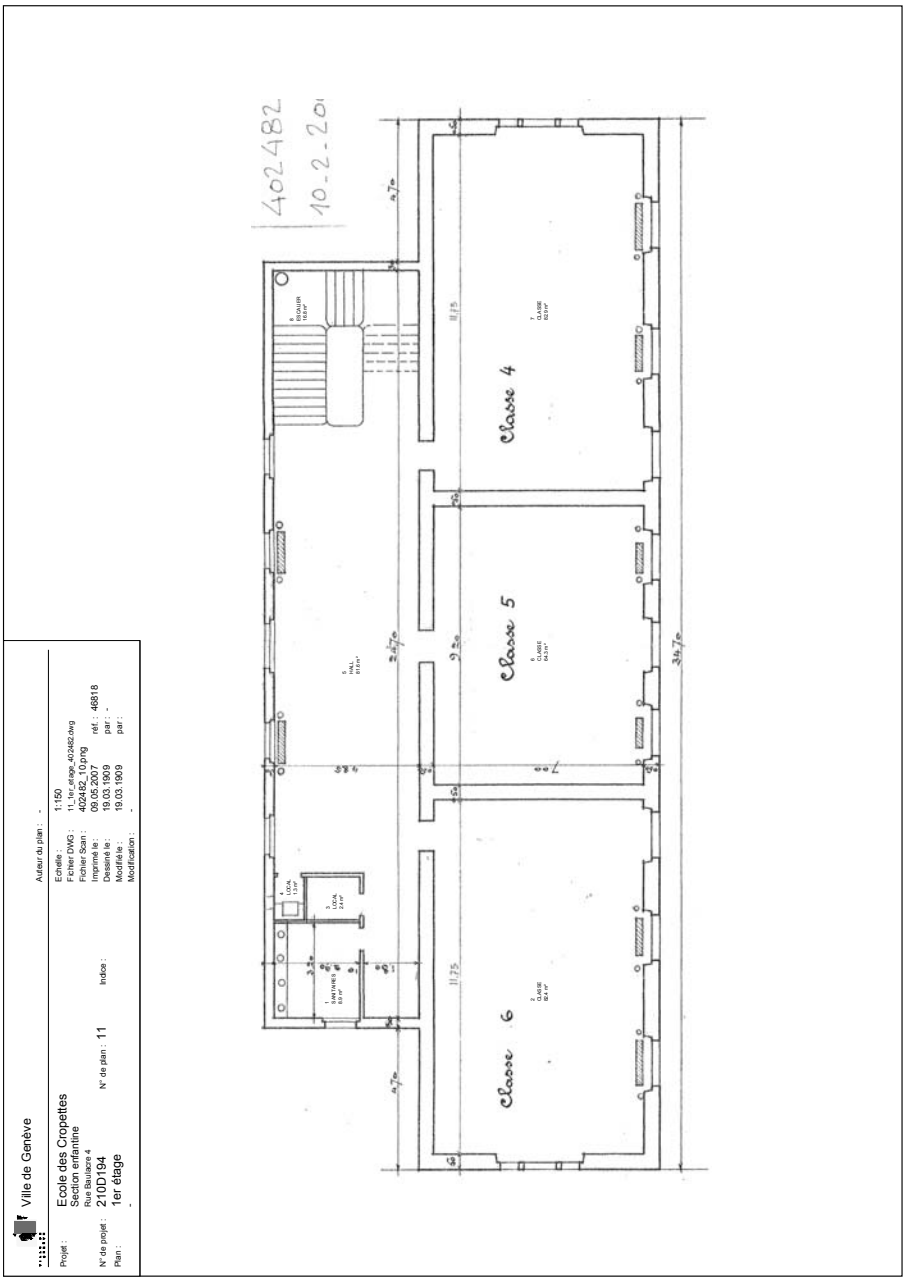

Proposition: école des Cropettes

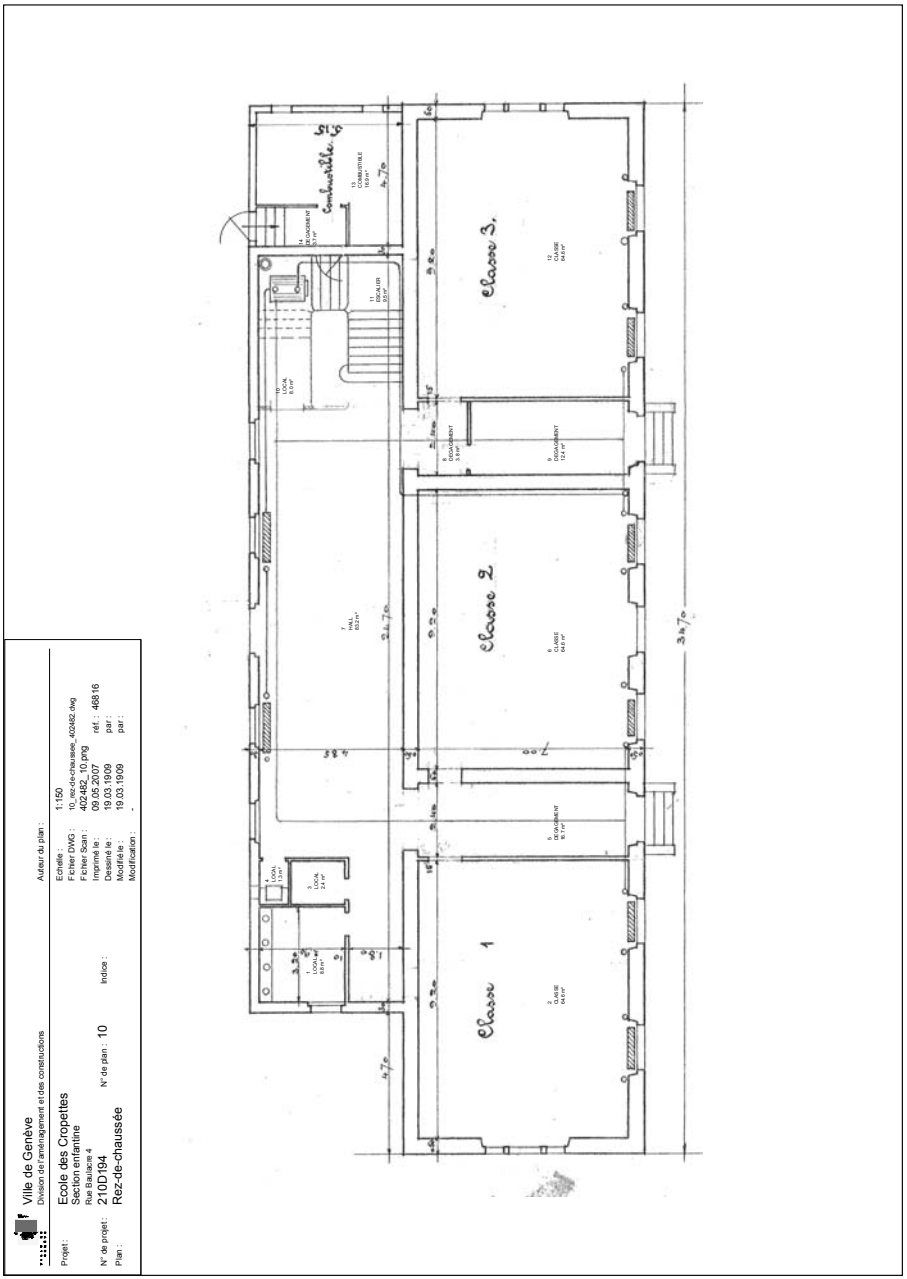

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

13. Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 1994), situé à l'avenue Krieg 4-12, entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-822).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«En date du 27 juillet 1994, le Conseil d'Etat adoptait le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28477-136, situé entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet. Ce PLQ prévoyait trois immeubles, dont deux dévolus à des logements aujourd'hui réalisés. Il s'agit de l'immeuble de cinq étages plus attique sur rez-de-chaussée prolongeant le bâtiment situé le long de la rue Michel-Chauvet et du bâtiment ponctuel de quatre étages plus attique sur rez-de-chaussée, donnant sur l'avenue Krieg. La dernière construction, projetée au cœur du périmètre du plan susmentionné et destinée aux besoins d'une communauté religieuse, est demeurée à ce jour non réalisée. La communauté religieuse qui avait manifesté son intérêt, il y une quinzaine d'années, ne souhaite plus aujourd'hui réaliser cet équipement.

»En l'absence de projet de remplacement pour cette construction, la réalisation complète du PLQ en force peut être considérée comme peu probable. Cet état de fait n'est pas satisfaisant. Considérant d'une part la faible disponibilité de terrains constructibles et, d'autre part, la sévère pénurie de logements sur le territoire genevois, des périmètres centraux affectés à la zone à bâtir ne sauraient en effet demeurer partiellement inexploités.

»En mars 2009, la possibilité de réaliser des logements en lieu et place de l'équipement projeté a justement été proposée et vérifiée dans le cadre de la demande de renseignements (DR) N° 18179, déposée à l'office des autorisations

de construire de l'Etat de Genève. Outre le changement d'affectation, cette DR envisage un étage supplémentaire par rapport au gabarit fixé par le PLQ en force. Elle a été préavisée favorablement par les services de l'Etat, ainsi que par la commission d'urbanisme.

»Dans la mesure où les modifications qu'elle introduit en termes d'affection ne sauraient être considérées comme des écarts mineurs au sens de l'article 3, alinéa 4, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt) (L 1 40), la réalisation du projet proposé par ladite DR implique l'abrogation préalable du PLQ. C'est l'objet du présent exposé des motifs.

»Techniquement, la réalisation de logements sur la parcelle N° 3175, feuille cadastrale 36, ne pose pas de problèmes particuliers. La parcelle étant affectée à la zone 3 ordinaire, l'abrogation dudit PLQ n'oblige pas à l'élaboration d'un nouveau PLQ, qui est facultatif au sens de l'article 1 de la LExt. La future construction devra en revanche respecter les distances aux limites et les installations diverses (LCI) (L 5 05), ce qui permettra toutefois de construire une surface bâtie supérieure à celle autorisée par le PLQ en force.

»D'une manière générale, la réalisation de logements dans le périmètre répond tant au plan directeur cantonal, dans sa version de 2001, mise à jour en 2006, qu'au plan directeur communal adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009. Tous deux insistent en effet sur la nécessité de créer des logements, en particulier dans les secteurs desservis par des lignes de transports collectifs efficaces.

»A terme, l'abrogation du PLQ devrait ainsi autoriser la réalisation d'une vingtaine de logements, tout en dotant un secteur – aujourd'hui clôturé – d'espaces publics de qualité et en assurant sa perméabilité.

»L'abrogation proposée est toutefois partielle étant donné qu'il s'agit de garantir la cohérence du plan d'attribution des degrés de sensibilité adopté par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000, conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. L'abrogation concerne ainsi l'ensemble des éléments prévus par le PLQ N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS II et DS III mentionnés).»

Commentaires du Conseil administratif

La Ville de Genève est entrée en matière le 12 mai 2009 sur une demande de renseignements, DR18179, portant sur la construction d'un immeuble de logements ainsi que d'un espace public ouvert et de qualité. Ce projet est situé au sein du PLQ N° 28477-136 adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 1994.

Compte tenu du fait que la dernière construction prévue par ce plan localisé de quartier, destinée à une communauté religieuse, n'est pas réalisée à ce jour, et que le secteur se situe en zone 3 ordinaire, il est pertinent d'entrer en matière sur le principe d'abrogation de ce PLQ datant de seize ans. Cela afin d'optimiser l'utilisation du sol au centre-ville dans une période de forte crise du logement.

La densité autorisée par le PLQ en force sera dépassée du fait que le nouveau bâtiment proposé compte un étage supplémentaire. Ainsi, 14 logements supplémentaires seront construits en ville de Genève dans un périmètre central et bien desservi par les transports publics. De ce fait, les 10 places de stationnement prévues pour les habitants de cet immeuble seront retrouvées dans le sous-sol existant actuellement.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit), situé entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Krieg

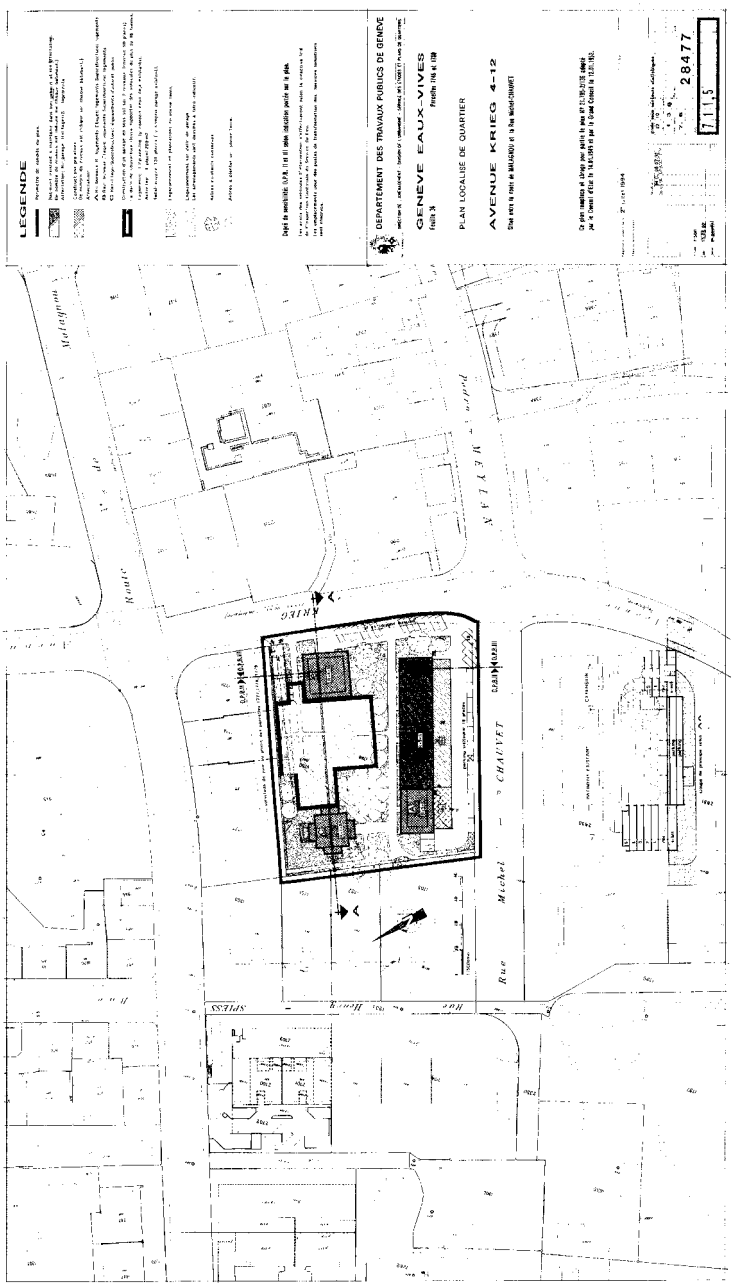

Préconsultation

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste aimerait juste attirer l'attention sur un point. Effectivement, il s'agit de l'abrogation partielle d'un plan localisé de quartier (PLQ), puisqu'un des immeubles qui était prévu et qui était sous le régime d'équipement public ne sera pas réalisé. Le groupe qui devait le faire a finalement renoncé et il est prévu d'y construire aujourd'hui, en lieu et place, une vingtaine de logements. Cela demande l'abrogation partielle du PLQ, la possibilité de ne pas en faire un nouveau, puisque, en réalité, la zone ne demande pas de PLQ.

Nous aimerions plus particulièrement attirer l'attention du Conseil administratif, puisque nous avions entendu qu'il y avait certaines interrogations. Il faut préciser que, à l'époque, il n'y avait pas de répartition des droits à bâtir liés aux PLQ. Ce n'était pas du tout la pratique et nous n'avons donc pas un tableau de répartition, ce qui fait qu'en réalité il est tout à fait possible d'aller vers l'abrogation partielle de ce PLQ et de réaliser du logement pour permettre simplement d'en avoir un tout petit peu plus, même si c'est une légère contribution.

Par conséquent, les socialistes se réjouissent bien évidemment d'étudier cette proposition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un certain nombre de points juridiques ont effectivement été relevés, parce que c'est un dossier extrêmement complexe qui, au fil des années, a pris de l'importance. Je vous rappelle, Madame Nicole Valiquer Grecuccio, l'existence d'un plan d'affectation et les juristes du département sont en train de contrôler s'il est encore valable, ce qui nous avait échappé.

Je me réjouis donc, comme vous, de discuter de la question de l'abrogation de ce PLQ qui, à vos dires, ne répartissait pas les droits à bâtir, ainsi que du plan d'affectation. Nous pourrons de la sorte clarifier cette situation. Il y a un autre problème, le PLQ a été modifié et on a construit des logements sur le garage de l'avenue Krieg. On a donc augmenté les droits à bâtir et il s'agit maintenant de voir s'ils sont également répartis.

En conséquence de quoi je me réjouis comme vous de la présentation que nous ferons à la commission désignée pour clarifier l'ensemble de la situation juridique de ce terrain, d'autant plus que je sais que les habitants alentour ont mené des luttes émérites pour faire en sorte de préserver un espace public sur ce lieu.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je prends la parole juste pour m'étonner de ce que je viens d'entendre. Effectivement, on ne devrait évidemment pas faire

un débat avant le travail en commission, mais je tiens quand même à souligner que la Ville a accepté la demande de renseignements et qu'elle a donné des préavis positifs à ce projet. Je pense que les commissaires à l'aménagement auront beaucoup de travail sur la planche.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (51 oui).

14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021 (D-39 A)[1].

Rapport général de M. Mathias Buschbeck.

Le 5e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées par le Conseil municipal le 15 septembre 2009, soit un mois plus tôt que l'année précédente, à la satisfaction de tous les groupes. En effet, cela a permis, globalement, de traiter cet objet parallèlement au budget. Pour sa part, la commission des finances s'est réunie les 3 novembre 2009 et 10 mars 2010 sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz.

Que Mme Sandrine Vuilleumier qui a assuré la prise de notes de ces séances soit remerciée de son travail.

Préambule

Le PFI est un outil de pilotage en constante évolution et il ne débouche pas sur un vote. Le Conseil municipal peut néanmoins, s'il le souhaite, lui adjoindre des recommandations lorsqu'il en prend acte. Le PFI est en outre traditionnellement accompagné d'une proposition d'études et de préétudes permettant de proposer au Conseil municipal les objets selon l'agenda prévu par le PFI. Cette proposition, la PR-721, a été approuvée le 12 décembre 2009 lors de la séance du budget.

[1] «Mémorial 167e année»: Plan financier d'investissement, 1083.

Séance du 3 novembre 2009

Audition de M. Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Le maire indique que, comme par le passé, ce PFI est une boussole pour faire travailler l'administration. Il annonce que cette année le montant des investissements se situera entre 75 et 85 millions. Suite à la question d'un commissaire, il insiste sur le fait que, malgré que ce texte ne soit pas voté, il est à l'écoute du Conseil municipal par les remarques qu'il pourrait entendre ce soir ou les recommandations qui pourraient être votées.

Un commissaire socialiste tient à dire en introduction qu'il estime que cette version est bien meilleure que la précédente et il souligne la clarté des options stratégiques dont la présentation est claire et intéressante. Il regrette cependant que la conclusion ne soit pas à la hauteur de ce qui précède.

Page 17 – Répartition des investissements totaux

Un commissaire socialiste note un effort manifeste (237 millions contre 143 millions) par rapport au logement et il se déclare satisfait de cette amélioration.

Page 20 – Crédits déposés et crédits votés

Un élu socialiste constate une baisse au niveau des investissements prévus pour l'aménagement du domaine public. Le maire précise que cela est dû au travail du codirecteur de département qui a fait considérablement baisser les prix des travaux sur le tram. Le même commissaire remarque que des restrictions dans le domaine culture et loisirs ont été faites pour rendre moins lourds certains projets. Il ajoute que cet arbitrage, tel qu'il est présenté, lui convient.

Page 25 – Comparatif des dépenses d'investissement planifiées

Un commissaire socialiste note que cette nouvelle page est très instructive. Le maire en profite pour signaler qu'un effort didactique a été fait et que le prochain PFI sera encore meilleur de ce point de vue là.

Page 28 – Potentiel de crédits de réalisation dont le dépôt devrait intervenir en 2010

A la suite d'une question d'une élue Verte, la codirectrice répond que le déménagement de l'école de Saint-Jean est bien prévu pour cause de rénovation et que le début des travaux est bien prévu au début de l'année 2010, la propo-

sition concernant cet objet ayant d'ailleurs déjà été adoptée au Conseil municipal.

Le codirecteur fait remarquer que la courbe des investissements est en train de remonter et que l'on sera dans deux ans à 120 ou 130 millions et certainement plus encore dans quatre ans parce qu'un nombre record de propositions a été déposé dans l'année en cours. Il indique que les pages 28-29 servent de feuille de route sur le travail des services pour la gestion et le contrôle de la planification. Il ajoute que l'on ne réfléchissait pas auparavant au but ultime et que la gestion par projet apporte énormément.

Page 29

Un commissaire d'A gauche toute! estime qu'il est bien que le *bowl* se retrouve dans le PFI, selon le souhait de la commission des sports.

Un élu Vert demande s'il y aura une ou plusieurs propositions pour l'aménagement du domaine public concernant l'assainissement OPB (bruit).

Le codirecteur répond que ces propositions seront plus spécifiques et concerneront certains tronçons de route. Il indique que, dans le prochain PFI, le programme OPB se retrouvera de façon plus explicite dans les projets actifs. Il ajoute que l'on cherche à éviter ces lignes génériques qui manquent de lisibilité.

Un socialiste demande si les projets sociaux prévus au précédent PFI et qui n'apparaissent plus dans le nouveau ont tous été réalisés, car ce n'est pas explicite.

On lui répond qu'une bonne partie d'entre eux ont été déposés et que d'autres ont été reportés. Ces derniers se retrouvent soit dans les projets actifs, soit dans les projets non planifiés, donc dormants. De plus, il y a des arbitrages au sein de l'administration entre les départements, puis au niveau du Conseil administratif. On arrive donc à ce stade avec un PFI déjà concerté.

Page 62 – Projets actifs

Un commissaire socialiste estime qu'il y a plus de projets que l'an dernier et que les dates de dépôt des demandes de crédit ont globalement avancé d'un an ou deux. Il remercie l'administration et note que le Conseil municipal a été entendu.

Une élue socialiste demande pourquoi les travaux du 8, rue Lissignol ne sont pas prévus en même temps que ceux du 10, rue Lissignol. On lui répond que les crédits auraient déjà dû être déposés et que les études ont pris du retard.

Globalement, sur le logement, le codirecteur rappelle que toute la planifica-

tion a été avancée de deux ans et qu'on a fixé deux objectifs stratégiques et commencé deux grands ensembles, et que cela se fait forcément au détriment d'autre chose.

Page 67

Une socialiste demande ce qu'il en est de la Bibliothèque de Genève (041.018.13), projet qui devait être déposé en 2009. La codirectrice répond qu'en cours d'année la bibliothèque s'est dit que la remise à niveau technique pourrait servir à une réflexion plus complète sur les installations. Elle indique qu'à la demande des utilisateurs un projet de réaménagement a vu le jour et que les lieux accessibles au public seront requalifiés.

Un commissaire socialiste constate avec satisfaction que les arbitrages ont fait que les points 40-41-42 (culture et loisirs) n'ont pas progressé.

Page 68

Suite à la demande d'un élu démocrate-chrétien, il est confirmé que le crédit d'étude du BAC + 3 (042.041.03) sera déposé tout prochainement.

Page 69

A la question d'un élu socialiste demandant pourquoi le projet du Grand Théâtre est passé de 9,5 millions à 14 millions (043.009.06), la commission a reçu la réponse écrite suivante: «Le projet prend de l'ampleur parce que nous avons dû y intégrer des questions de sécurité qui deviennent de plus en plus contraignantes et strictes. Par ailleurs, le chapitre de l'éclairage de la salle qui était un chapitre séparé au PFI jusqu'à cette année a été intégré dans le montant global. Enfin, le temps passe et les choses se dégradent, ce qui impose également des travaux supplémentaires.»

Une commissaire socialiste demande ce qu'il en est de l'acquisition des deux patinoires de quartier (050.012.24). On lui répond que le Service des sports repousse d'année en année ce crédit.

Page 75

La même commissaire demande si la rénovation des locaux des clubs des aînés (063.016.00) a été repoussée. Voici la réponse écrite reçue par la commission: «Ce projet est actif sous le numéro 063.016.00 et sera déposé devant le Conseil administratif avant la fin de l'année, comme prévu.»

Page 77

Le maire confirme à un élu d'A gauche toute! que tout ce qui se rapporte au CEVA est programmé à l'horizon 2013.

Suite à une question d'une commissaire Verte, il est rappelé que le PFI est une prévision qui évolue et dont on prend une photographie une fois par an. Il peut arriver qu'une proposition n'ait pas de référence PFI, parce que le projet concerné n'avait pas pu être planifié préalablement. Rien ne change dans le PFI en cours mais la décision d'activer un projet prévu mais sans planification peut découler d'une motion.

Page 93 – Projets non planifiés

Une élue socialiste déplore l'absence de réaménagement de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais (020.029.02), alors que la situation est connue depuis des années. Le maire signale qu'il avait voulu, vu le faible montant, assurer cette rénovation par des travaux d'entretien et que la commission des finances d'alors lui avait refusé et qu'elle lui avait demandé une proposition.

Un commissaire socialiste demande si le projet pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives est toujours le même ou s'il y a d'autres ambitions (020.016.07 et 020.016.08). On lui confirme que le projet n'a pas changé.

Un commissaire Vert se demande pourquoi la rénovation de la ferme Menut-Pellet (046.055.03) a été déclassée, alors que le magistrat Tornare annonçait encore récemment que ce projet était sur les rails.

Le maire répond qu'il faut définir un programme pour son utilisation. Il indique que la stratégie définie implique de trouver un locataire pour la villa La Concorde, ce qui permettrait de lancer la rénovation de la ferme Menut-Pellet. Il ajoute qu'il faudra trouver une solution temporaire (conteneurs) pour l'été prochain. La codirectrice précise que la réalisation pourra difficilement intervenir en 2010 et que le dépôt du crédit de réalisation n'aura pas lieu en 2010 car il n'y a pas encore d'étude.

Page 99

Un commissaire socialiste se penche sur l'ensemble de la planification de la rénovation des collecteurs. Il indique que le montant des études est passé de 103 millions l'an dernier à 142 millions cette année, ce qui représente à peu près 1 milliard et demi de francs de travaux. Il estime que l'on a tendance à Genève d'enterrer nos chefs-d'œuvre et rappelle qu'il s'était insurgé contre les systèmes en séparatif qui ne servent à rien et que le plan avait été modifié avec des zones en unitaire. Il demande où on en est et se demande si l'on n'est pas reparti pour la folie des grandeurs.

Le codirecteur répond par la négative et explique que les collecteurs ont une valeur à neuf et une durée de vie de cinquante à cent ans et que si l'on divise la valeur à neuf par la durée de vie on arrive à la démonstration que l'on peut investir à peu près 10 millions par année pour les collecteurs. Il ajoute que ce n'est pas le sous-sol qui doit dicter ce qui se passe au-dessus mais l'inverse. Il explique que c'est pour cela que c'est une tâche non planifiée et que l'on réinjecte dans les projets actifs en fonction des opportunités en matière d'aménagements. Il ajoute que l'on est soumis à l'image directrice imposée par la Direction du domaine de l'eau. Il explique que l'on est effectivement revenu en unitaire au centre-ville et resté en séparatif en dehors de la couronne, mais que l'unitaire ne renvoie plus comme avant au milieu naturel mais au contraire à la STEP à cause de la pollution. En ce qui concerne les réseaux qui se remettraient ensemble, il indique que c'est le cas à la sortie du domaine privé sur le domaine public parce que l'on continue à imposer aux propriétaires un système en séparatif même au centre-ville. Il reconnaît que cela fait des surcoûts sur leur domaine privé. Il ajoute espérer que les réseaux sont faits de telle manière que l'eau va où elle doit aller. Le commissaire socialiste demande encore si les systèmes de séparatif des quartiers dits périphériques ne devront pas recueillir dans dix ou quinze ans à leur tour les eaux de ruissellement à cause de la pollution.

Le codirecteur lui répond qu'il ose espérer qu'à terme il ne faudra pas étendre le système unitaire, parce que cela signifierait que la politique en lien avec la qualité de l'air et les émissions polluantes n'est pas efficace. Il indique par rapport aux normes OPAir, on est plutôt en diminution sur plusieurs polluants et qu'on est en phase de stabilisation.

Page 102

Un élu Vert demande des explications sur la piste cyclable du pont du Mont-Blanc (101.400.06).

Le maire répond que l'on étudie la question de la passerelle qui a été validée en secteur A dans le plan d'agglomération, ce qui assure un financement de 40% par la Confédération. Il ajoute que l'on étudie parallèlement, avant la construction de cette passerelle qui sera un chantier important (102.033.04), la possibilité d'inscrire sur le pont du Mont-Blanc une piste cyclable en réduisant les présélections qui sont surdimensionnées.

L'élu Vert rappelle que le financement de la Confédération n'est garanti que si les travaux débutent avant 2014. Il demande pourquoi on privilégie le marquage d'une piste sur le pont, qui sera provisoire, au lieu d'élargir la pont.

La codirectrice répond qu'il y a à ce stade deux projets, l'un à court terme et l'autre à long terme. Elle indique que l'étude de la passerelle, en élargissement

du pont ou autonome, se fait en termes de circulation. Elle explique que l'étude actuelle porte en particulier sur les conditions d'accroche de cette passerelle et que cela permettra ensuite de lancer l'étude de construction.

Le commissaire rétorque en demandant pourquoi on en est encore au stade de l'étude, alors qu'il y a eu une première motion en 2003 et une autre en 2005, et quand finira l'étude. On lui répond que le but est d'être prêt en 2014 à ouvrir le chantier.

Page 104

Un socialiste regrette que les projets de rénovation de la villa La Grange et du Palais Eynard aient été reportés. Il ajoute que la villa La Grange est dans un état qui nécessite une rénovation rapide et qu'il n'aimerait pas que le Palais Eynard soit négligé, parce qu'il s'agit d'un bâtiment de référence pour la Ville. Il estime que ces deux projets devraient être prioritaires, d'autant plus que la Ville veut faire des investissements pour donner du travail à des entreprises.

Le maire rappelle que la rénovation de la villa Le Perron a été entreprise cette année et que cela a donné pas mal de travail aux tailleurs de pierres.

Séance du 10 mars 2010

Discussion et vote

La présidente signale que tous les rapports sont enfin arrivés et que l'on peut donc finaliser les travaux sur cet objet par les prises de position des groupes.

A gauche toute! déclare que ce 5e PFI convient à son groupe, d'autant plus que les recommandations émises lors de la précédente mouture, notamment en matière de sport, ont été intégrées par le Conseil administratif. Son groupe est donc satisfait.

Le Parti socialiste se déclare infiniment content de constater que ces documents sont de mieux en mieux rédigés et plus complets d'année en année, et qu'ils continuent d'être envoyés dans les commissions spécialisées. Il précise qu'il s'agit de l'outil de travail idéal. Il ajoute que son groupe est satisfait de voir que la politique en matière de logement se développe, bien que cela soit encore insuffisant, et précise que cette tendance est toutefois positive.

Le Parti libéral a également constaté les changements de ce PFI et il est satisfait de voir évoluer les priorités en matière d'installations sportives. Il considère qu'il est important de voir les commissions spécialisées, en l'occurrence la commission des sports, s'en saisir. Il remarque encore que ce rapport est un document

de travail et que l'on souhaite maintenant passer de la théorie à la pratique dans les délais prévus.

Les Verts s'associent au concert de louanges sur la raison d'être de ce document dont l'évolution est très rapide. Il rappelle le vote important concernant la création de 200 rues piétonnes en ville de Genève et espère que le prochain PFI en tiendra compte.

L'Union démocratique du centre déclare que son groupe est satisfait du contenu de ce plan financier.

Le Parti démocrate-chrétien remarque que la technique qui sous-tend ce plan évolue de manière positive et qu'il faut le souligner. Il pense donc qu'un tel plan mérite d'être soutenu. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas suffisamment de priorités dans ce PFI qui ne présente finalement qu'un inventaire à la Prévert.

Le Parti radical déclare qu'il est d'accord avec tout ce qui a été dit de positif. Il regrette cependant que l'on passe trop de temps sur ce document et que ce ne soit que maintenant, si près de l'ouverture de la discussion sur les comptes, que l'on valide ce document, car il est trop tard et le débat qui se déroulera au Conseil municipal n'aura aucun sens.

Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021.

Rapport de Mme Sandrine Burger.

Le 5e plan d'investissement 2010-2021 a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 septembre 2009. La commission de la cohésion sociale s'est réunie le jeudi 12 novembre 2009, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. Les notes de séance ont été prises par Mme Marta Wesolowska, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 12 novembre 2009

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Sami Kanaan, directeur du département

M. Tornare commence par rappeler que le PFI est avant tout un plan d'intention qui peut être modifié à tout moment.

Le magistrat évoque deux priorités dans les domaines étudiés par la commission:

1. la petite enfance pour laquelle le Conseil administratif compte continuer sa politique actuelle malgré la crise;
2. la conservation du patrimoine arboré dont le plan est actuellement à l'étude en commission et vise à rectifier la politique sans audace et courage qui a prévalu par le passé.

Une commissaire enchaîne en interrogeant le magistrat sur les conséquences d'HarmoS. Elle souhaiterait savoir combien d'enfants vont rester une année de plus en crèche et si les locaux libérés dans les écoles suite à ce changement pourraient être affectés à des activités annexes.

M. Tornare explique que le département n'a pas encore les données précises concernant cette transition.

M. Kanaan complète en précisant que les chiffres sont plus ou moins connus (100 à 150 enfants), le problème étant qu'on ne sait pas où ces places seront libérées. Mais, surtout, cette libération risque de fluctuer d'une année à l'autre, raison pour laquelle le département ne pourra pas attribuer ces locaux à des associations qui, elles, ont des besoins fixes.

Une autre commissaire souhaite savoir où en est le projet d'EMS de Sécheron.

M. Kanaan rappelle que le financement d'un EMS nécessite une validation de la part de l'Etat. Or ce dernier a estimé que, jusqu'en 2016, les besoins sont couverts. La réévaluation se fera au premier trimestre 2010, date à laquelle le Conseil administratif saura ce qu'il en est pour Sécheron.

Un commissaire souhaiterait savoir si le PFI tient compte de l'inflation.

Il lui est répondu par le magistrat que non car cela n'est pas possible.

M. Kanaan propose une présentation PowerPoint du PFI des services du département soumis à l'examen par la commission de la cohésion sociale. La présentation étant jointe en annexe, la rapporteuse ne revient pas sur tous les points en détails.

Les principaux points passés en revue sont:

– que les services peuvent être gestionnaires et/ou bénéficiaires de crédits;
– les projets actifs et les projets non planifiés ainsi que leur poids dans les investissements;

– les priorités dans le domaine du patrimoine et celles liées aux objectifs du département;
– les projets majeurs par services (école, petite enfance, social, SEVE, pompes funèbres).

Au sujet de la petite enfance, M. Tornare précise qu'actuellement 64% de la demande est couverte et que les parents seront satisfaits lorsque 80 à 85% de la demande sera couverte, ce qui est prévu d'ici à 2013-2015.

Concernant les pompes funèbres, le magistrat insiste sur la nécessité de remettre une grille au cimetière des Rois afin d'éviter les scènes de drogue actuelles.

Suite à quoi le magistrat prend congé de la commission, car il est attendu ailleurs.

Le président ouvrant la séance des questions, une commissaire souhaite savoir si le département utilise la totalité des sommes qui lui sont attribuées.

M. Kanaan répond que le département essaie, mais qu'il n'y arrive pas entièrement, notamment pour les projets où il est gestionnaire car là les crédits doivent être activés par le Conseil municipal et cela prend du temps.

Une commissaire s'interroge sur les coûts liés au désamiantage; s'ils ont été chiffrés.

M. Kanaan a envoyé un tableau récapitulatif (cf. annexe) sur la question.

Suite à la remarque d'un commissaire qui critique l'utilité du PFI qui manque à son avis de tableaux comparatifs, ce qui empêche d'avoir une vision globale permettant de savoir où l'on diminue afin de pouvoir augmenter ailleurs, une discussion s'ouvre à ce propos entre les membres de la commission. Une autre commissaire se plaint du manque de perspective historique du PFI, une autre encore que les commissions spécialisées ne devraient pas l'étudier, car elles n'ont pas une vision globale, etc.

Sur quoi M. Kanaan rappelle que le PFI est avant tout un plan d'intention, un aide-mémoire sous la forme d'un inventaire des projets potentiels. Il accepte cependant l'idée de la dimension historique dont il va parler à ses collègues.

Etude du PFI page par page

Page 6

Une commissaire se montre ravie de voir inscrit le projet de crèche de l'Ancien-Manège qui est un projet citoyen.

Page 54

Une première commissaire demande si la surélévation de la crèche de Châteaubriant consiste à compenser la perte de celle du Lac. Un autre commissaire demandant, lui, si la crèche de Sécheron ne va pas déjà compenser cette même perte.

M. Kanaan répond que la crèche de Sécheron ne suffira pas à combler les places perdues avec la disparition de celle du lac. Par contre, avec la surélévation de celle de Châteaubriant, le solde des places sera à nouveau en augmentation, ce qui est la volonté du Conseil administratif.

Une commissaire souhaite savoir quel est l'avenir du bâtiment de la crèche du Lac.

M. Kanaan explique que le bâtiment, qui appartient à l'Etat, sera intégré au périmètre de sécurité de l'OMC et que pour le moment, aucune affectation n'a été fixée.

Page 65

Un commissaire se demande si l'étalage des travaux de l'école Liotard est lié à des problèmes d'amiante.

M. Kanaan rappelle que l'école Liotard a été expertisée en 2008 et qu'à part deux joints dans la chaufferie, il n'y avait aucun problème d'amiante. Les travaux inscrits au PFI concernent les façades et la toiture, des installations sanitaires, de la salle de gymnastique et de la piscine. Leur étalement dans le temps est dû au fait qu'ils seront effectués pendant les vacances scolaires.

Page 73

Une commissaire relève que cela fait dix ans que la réfection de la crèche de la Madeleine est évoquée. Elle s'interroge devant le fait de ne plus la voir dans le PFI.

M. Kanaan confirme que la rénovation de la crèche de la Madeleine est une priorité du département. Mais, comme il est prévu que la crèche de la Madeleine fonctionnera en complémentarité avec la future crèche de l'Ancien-Manège, le calendrier des rénovations est lié à celui de la création de la nouvelle crèche…

Un commissaire demande en quoi consiste le projet du pavillon du Bois-de-la-Bâtie.

M. Kanaan lui explique qu'il s'agit d'un petit pavillon utilisé par les crèches et dont il s'agit d'améliorer la capacité d'accueil.

Page 78

Un commissaire souhaite savoir s'il est prévu d'utiliser l'énergie du crématoire pour chauffer le quartier voisin.

M. Kanaan répond que les études menées à ce sujet ont démontré que l'énergie dégagée n'est pas suffisante. Mais elle sera par contre utilisée pour chauffer les locaux du cimetière.

Page 96

Un commissaire demande des précisions concernant la petite maison à côté du cycle de Cayla. Il mentionne un projet de la Ville qui prévoyait d'en faire un centre pour les travailleurs sociaux hors murs.

M. Kanaan a répondu par écrit qu'il s'agit du chalet Helmut, propriété de l'Etat. Un projet de la Ville existait, en effet, mais il a été abandonné car le bâtiment est en trop mauvais état et le Canton n'entre pas en matière pour le rénover (coûts trop élevés).

Suite au départ de M. Kanaan, les partis prennent position.

Le groupe socialiste se dit satisfait des priorités du département, surtout concernant la rénovation des écoles et des clubs des aînés. Il émet cependant un petit doute sur l'utilité du PFI.

Les groupes de l'Union démocratique du centre, libéral et radical prennent acte du PFI sans autre commentaire.

Un commissaire libéral ajoute cependant qu'il maintient sa préoccupation quant à la nécessité d'une comptabilité analytique.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte du PFI tout en émettant une réserve sur les intentions du magistrat et de ses services qui manquent un peu de clarté.

Les Verts prennent acte du PFI et se réjouissent notamment des investissements pour les crèches et les clubs d'aînés.

A gauche toute! prend également acte du PFI tout en souhaitant que le magistrat atteigne au plus vite le seuil de satisfaction de 85% dans le domaine des crèches.

16 - 168e.indd 2419

5ème Plan financier d'investissement 2010 - 2021

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports :

Petite enfance

Ecoles

SEVE

FUN

Social

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2420

Les services sont gestionnaires et bénéficiaires des crédits destinés notamment à :

- Entretenir les écoles,
- Créer et entretenir les places de jeux,
- Renouveler, entretenir et sécuriser le patrimoine arboré,
- Acquérir et entretenir les équipements et le mobilier pour les crèches.

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2421

Les services sont bénéficiaires des crédits destinés notamment à :

- Construire et rénover les bâtiments,
- Equiper les bâtiments d'installations techniques et les rénover,
- Aménager des locaux (à l'exception des écoles),
- Acheter des véhicules.

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2422

Critère d'analyse par statut

- **PRA = projet actif**

  Projets proches d'une réalisation concrète.

- **PRNP = projet non planifié**

  Projets correspondant à des intentions fermes.

  NB : Des projets majeurs se trouvent dans les deux catégories (exemple Cité seniors rive gauche = PRNP)

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2423

Critère d'analyse selon caractère technique

- Rattrapage d'entretien (exemple : travaux dans diverses écoles).
- Entretien amenant une plus-value à l'équipement (exemple : amélioration bilan énergétique).
- Rénovation lourde ou nouvel objet ou extension d'un objet existant).

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2424

Poids des investissements PRA (projets actifs) par service

ECO	96,8 millions -	62,5 %
DPE	23,0 millions -	14,8 %
SOC	14,7 millions -	9,5 %
FUN	11,7 millions -	7,5 %
SEVE	8,8 millions -	5,7 %
	155,0 millions -	**100,0 %**

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2425

Poids des investissements PRNP (projets non planifiés) par service

ECO	68,2 millions - 55,4 %
DPE	24,2 millions - 19,7 %
SEVE	22,9 millions - 18,6 %
SOC	7,7 millions - 6,3 %
	123,0 millions-100,0 %

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2426

PRIORITES (hors politique de la jeunesse et des sports)

Priorités liées au patrimoine :

- ✓ Entretien des bâtiments et du patrimoine arboré.

• Priorités liées aux objectifs stratégiques du département :

- ✓ Création de places de crèches (politique familiale et d'intégration),
- ✓ Projets aînés (politique sociale communale),

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2427

PROJETS MAJEURS

ECO : rénovation École de St-Jean et des Crêts-de-Champel – Construction groupes scolaires Chandieu et St-Georges.

DPE : en regard des taux de couverture de la demande, tous les projets situés aux Pâquis, à Champel, à la Cité, aux Eaux-Vives, à la Jonction et à Plainpalais sont des projets majeurs.

21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2428

PROJETS MAJEURS

SOC : Cité seniors rive gauche – rénovation des clubs d'aînés.

SEVE : Plaine de Plainpalais et sécurisation patrimoine arboré, 2ème et 3ème étapes en PRNP.

FUN : rénovation enveloppe et installations techniques du Cimetière de St-Georges.

21.01.11 12:56

ANNEXE 2

Quel est le coût cumulé pour la Ville de Genève des travaux d'expertise et d'assainissement dus à l'amiante?

Expertises	*Montants/Fr.*	*Dépenses effectuées ou prévues*
Ecoles	40 527	2006
Ecoles	162 000	2008
Petite enfance	252 055	2009-2010
Maisons de quartier	74 500	2010
Total expertises	529 082	

Travaux	*Montants/Fr.*	*Dépenses effectuées ou prévues*
Ecoles	135 000	2007
Ecoles	756 865	2008
Ecoles	108 000	2009-2010
Petite enfance (estimation sous réserve du résultat des expertises)	1 500 000	2011-2014
Total travaux	2 499 865	

Rapport de la commission de la sécurité, salubrité et du domaine public chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021.

Rapport de M. Thierry Piguet.

La commission s'est réunie le 8 décembre 2009 pour traiter ce sujet, sous la présidence de Mme Patricia Richard.

Que Mme Frauenfelder qui a assuré la prise de notes soit vivement remerciée pour ce travail.

Audition du conseiller administratif M. Pierre Maudet et de ses services, représentés par MM. Nopper, Magnin, Saucy et Liaudat

Sans préambule, la présidente passe directement aux questions concernant le PFI.

Que regroupe l'acronyme CECOFOR?

C'est le centre de Richelien, à disposition de la Ville, et où la police municipale se formera quatre mois sur les six mois totaux.

Pourquoi les nouveaux uniformes de la police ne seront pas prêts avant avril ou mai?

Ce changement d'uniformes a fait l'objet d'un appel d'offres en commun pour toutes les communes, et la procédure est longue, afin d'éviter les éventuels recours. Le cahier des charges pour ces uniformes est en effet immense. Le lancement officiel de la police municipale aura lieu le 1er mars, et les dernières pièces arriveront en mai.

Qu'en est-il exactement de la construction de la nouvelle caserne?

L'investissement des 60 millions en page 97 correspond à ce que coûterait une nouvelle caserne *ex nihilo*. L'intention du Conseil administratif est de se rapprocher du SSA, afin d'implanter une caserne principale sur la rive droite. Ce processus a été lancé il y a un an et demi. Cependant, les décisions vont faire l'objet d'un crédit bien moindre, et de concert avec les autres communes pour la rénovation et l'agrandissement. C'est pour cette raison que le projet est sous la rubrique non planifié, et qu'il ne coûtera pas 60 millions.

Que regroupe le renouvellement de protection respiratoire?

Il faut savoir qu'un pompier intervient presque toujours avec un appareil respiratoire, qui nécessite une manutention spécifique. L'effectif, composé de professionnels et de non-professionnels, se monte à 400 personnes, il faut donc diviser 1,2 million par ce nombre. La garniture seule coûte 10 000 francs; les cylindres pas loin de 1000 francs la pièce. Ces derniers ont une durée de vie de dix ans, mais passent tous les cinq ans par un institut de contrôle.

Est-ce que cette nouvelle caserne concentrera tout l'effectif?

Une réflexion est en cours, car on assiste à un déplacement de la centralité urbaine, qui va encore s'accentuer avec les nouveaux chantiers (Praille-Acacias-Vernets). Or, les normes fédérales exigent une intervention en moins de dix minutes pour Genève. Plusieurs villes suisses ont déjà entamé le basculement des dispositifs de secours sur la couronne ou périphérie. D'ici à vingt ans, trop d'obstacles urbains empêcheront en effet la caserne des Bains de respecter les délais.

Est-ce que, dans ce scénario, la caserne des Bains sera maintenue?

Elle pourrait être exploitée la journée durant, mais il est très difficile de répondre actuellement. Le fait est que la caserne est de plus en plus mal située, dans un complexe de rues à 30 km/h.

Dans ce contexte, pourquoi les 1,5 million de francs budgétés pour la caserne de la rue des Bains ne figurent-ils pas dans les projets planifiés?

Les services attendent une date pour activer le projet. Dans les projets planifiés se trouve également la rénovation de la centrale d'alarme, qui va s'implanter le long de la rue du Vieux-Billard. Cela représente 3,5 millions de crédits, qui vont être soumis à la commission, et qui vont permettre d'opérer un rapprochement avec le 144 et éventuellement la centrale du Service de sécurité de l'aéroport (SSA).

Lors de la visite du SSA, nous avons parlé de cette caserne unique à l'aéroport et des contraintes d'un aménagement routier important. Est-ce qu'une jonction est vraiment réalisable avec l'autoroute?

Une étude est en cours, et la Confédération sera approchée car il s'agit d'une route nationale. Le projet consisterait à créer deux bretelles, dont une arrivée exclusive sur l'autoroute, avec une route d'évitement, permettant de rejoindre Meyrin ou Vernier. Le projet sera donc bien évidemment considéré dans son ensemble.

Qu'est-ce que ces 60 000 francs pour le tri sélectif?

Il s'agit d'un récipient de tri ne faisant pas l'objet d'un crédit spécifique, qui disparaîtra donc au prochain PFI. Pour les achats courants, c'est justement sur les lignes 310 ou 318 que le service se sert, d'où l'importance de ces lignes.

Quelles sont les différences entre les deux PFI?

Presque rien n'a changé. Il y a trois types de tranche de crédit (SIS 6 millions tous les trois ans; Voirie 3 millions 650; 2 millions 650 pour les autres véhicules tous les deux ans).

La présidente remercie M. Maudet et ses services et passe à la discussion.

Les libéraux pensent que ce PFI prend en compte des points fondamentaux de sécurité, avec une vision qui s'adapte à l'évolution, et se déclarent satisfaits de cette manière de conduire les projets.

Le groupe socialiste prend acte avec enthousiasme que ce PFI soit le même que le précédent.

Les Verts sont satisfaits, et ils veilleront à ce que les préoccupations écologiques soient suivies.

Le Parti démocrate-chrétien prend acte de cette feuille de route et espère que la volonté politique au sein du Conseil administratif soit d'accomplir ce qui est proposé.

A gauche toute! prend acte de ce PFI.

L'Union démocratique du centre prend également acte de ce PFI et signale sa satisfaction de l'analyse qui est faite en matière d'incendie et de secours, et du tri des déchets.

Le groupe radical se déclare satisfait de ce PFI.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement de la Ville de Genève 2010-2021.

Rapport de Mme Florence Kraft-Babel.

Le 5e plan financier a été renvoyé à l'étude des commissions en date du 15 septembre 2009. Il a été étudié à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors des séances des 8 octobre et 26 novembre 2009 sous la présidence de Mme Christiane Olivier. Les notes de séances ont été prises par Mme Consuelo Frauenfelder que nous remercions de son travail.

Séance du 8 octobre 2009

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif en charge du département de la culture, accompagné de Mme Martine Koelliker, codirectrice du département

Etude du PFI page par page

Page 36

Un commissaire souhaiterait entendre M. Mugny sur la victoire de la Ville dans l'affaire du Jardin botanique.

M. Mugny répond que la Ville a en effet gagné, car M. Berron, qui avait déjà obtenu une année de plus, a fait recours contre l'autorisation de construire et a perdu, avec une amende en sus. Si aucun recours d'une instance supérieure n'apparaît ces prochains jours, les travaux devraient pouvoir commencer.

Pages 37 et 38

La présidente demande ce que contient la cellule 043.009.05.

Mme Koelliker répond qu'il s'agit d'une enveloppe de rénovation pour le Grand Théâtre, qui a servi à pallier le problème de la chute de pierres. Les travaux de rénovation débuteront en été 2014 et comprendront les études nécessaires au détail des fluides (électricité, éclairage, technique, salle, administration) car pour l'instant tout est mélangé, ce qui ne facilite pas les décomptes.

La présidente demande pourquoi les travaux sont reportés à 2014, alors que le crédit a été voté en 2003 et 2004.

Mme Koelliker répond que le Service de l'énergie a travaillé avec l'Ecole d'ingénieurs et résolu les problèmes de ventilation. Le service travaille donc en termes de priorité, et selon une certaine capacité de travail.

La présidente comprend que, pour tout l'aspect électrique, la commission doit donc s'attendre à une demande complémentaire.

Une commissaire a une question d'ordre général, qui concerne la vision du Conseil administratif dans les années à venir sur la rénovation et l'investissement des bâtiments culturels.

M. Mugny mentionne les 52 bâtiments culturels dont la Ville s'occupe, et les progrès effectués depuis six ans. Le projet du Muséum est en route, les travaux ont été réalisés pour le Victoria Hall, ceux du Jardin botanique vont être attaqués (avec 30 millions de fonds d'une fondation privée). Le département a plusieurs projets en cours, comme le MEG, l'Alhambra, qui sera bientôt soumis à la commission. Ainsi, d'ici deux à trois ans, tous les grands bâtiments auront été restaurés.

Pages 53 et 61

La présidente s'interroge sur la construction d'un immeuble de logements-ateliers (cellule 011.058.02, page 61).

M. Mugny répond qu'il s'agit d'une jolie collaboration en vue de la création d'ateliers d'artistes loués relativement bon marché (150 francs le mètre carré).

Pages 67 et 68

La présidente pose la question des travaux du BAC (cellule 042.041.03 et 04, page 68).

M. Mugny est très heureux de pouvoir répondre que, le transfert ayant eu lieu, le crédit d'étude va être déposé prochainement (probablement avant fin 2009).

La présidente salue cette bonne nouvelle et mentionne les locaux au sous-sol du bâtiment, qui, une fois assainis, pourraient servir de dépôt.

Page 93

La présidente s'étonne de retrouver la motion qui concerne la rue François-Grast dans les projets non planifiés (cellule 020.003.00).

M. Mugny précise que, l'impression du PFI étant bien antérieure au vote qui vient d'être fait, il est normal de retrouver cette motion dans ce chapitre.

Page 94

Une commissaire s'étonne de découvrir une ligne pour la construction d'une salle polyvalente, sans chiffre, sans lieu, sans attribution (cellule 043.046.02).

Mme Koelliker explique que cet objet était ancien et sans issue, du fait du manque de parcelle, mais qu'il restait dans les souhaits de chacun. Elle précise qu'une étude de faisabilité est en cours, puisqu'une parcelle a finalement été trouvée.

Page 95

Une commissaire demande de qui va dépendre le pavillon de la danse (cellule 046.057.02).

M. Mugny rappelle qu'aucune commune ne s'est proposée pour accueillir le pavillon sur son territoire. Le seul lieu possible serait la place Sturm, ce qui signifie un référendum garanti. D'autres pistes ont été évoquées, par exemple Château-Rouge à Annemasse. Ce serait une première en termes de projet régional, sympathique, et cela favoriserait la mobilité entre les lieux.

Séance du 26 novembre 2009

La présidente mentionne que le PFI ne sera pas voté, mais que la commission doit en prendre acte et, le cas échéant, faire des recommandations.

Une commissaire mentionne, à la page 93, que le projet de la rue François-Grast figure sous les projets non planifiés, ce qui est contraire aux vœux de la commission.

Une autre commissaire s'étonne de ce que la rénovation du MAH figure dans les projets non planifiés.

La présidente répond que ce n'est pas parce qu'il figure dans cette catégorie qu'il est abandonné. Au contraire, l'Etat et le MEG vont participer.

La présidente propose les recommandations suivantes:

– activer le dossier François-Grast;
– reprendre en main le projet du MAH;
– activer le dossier concernant la dépollution et l'enveloppe thermique du Bâtiment d'art contemporain et de présenter une proposition d'ouverture de crédit.

Une commissaire libérale prend acte du PFI et se réjouit de ce que les projets concernent à la fois le patrimoine et le contemporain.

Une commissaire démocrate-chrétienne prend également acte du PFI, et félicite la Ville pour la rénovation des musées.

Un commissaire Vert remercie les fonctionnaires, et notamment Mme Koelliker, car la planification des grands bâtiments a été très bien faite. Les Verts se réjouissent également des grands projets d'avenir, comme le MEG ou l'Alhambra.

Une commissaire d'A gauche toute! prend aussi acte du PFI, et souhaiterait que le Canton participe davantage aux grands projets culturels.

Un commissaire radical prend également acte du PFI.

La présidente s'associe aux Verts pour ce qui a été dit, et pour le groupe socialiste se félicite que le BAC puisse voir le jour et que les locaux soient assainis.

Les recommandations proposées par la présidente sont approuvées par la commission.

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021.

Rapport de Mme Isabelle Brunier

Traitement de la proposition

La proposition N° D-39 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2009. Elle a été traitée lors d'une unique séance de ladite commission, le 18 novembre 2009, sous la présidence de Mme Maria Pérez. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin et de promptitude par M. Jorge Gajardo Munoz, qu'il en soit ici remercié.

Présentation de la proposition

Le 5e plan financier d'investissement 2010-2021 a été présenté aux membres de la commission par M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département municipal des constructions et de l'aménagement, Mme Isabelle Charollais et M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs du même département.

M. le magistrat Pagani a brièvement introduit le sujet en soulignant l'utilité d'un outil de planification comme le PFI. La commission des finances a d'ailleurs reconnu les efforts d'affinement qui ont été faits dans la conception de ce document. Il rappelle que les élus du Conseil municipal sont encouragés à faire des recommandations. Il attire l'attention sur les graphiques comparatifs des quatre derniers PFI (page 25), qui montrent que les crédits déposés en 2010 sont beaucoup plus linéaires qu'en 2009.

Questions des commissaires

La rapporteuse se borne à reprendre ici les notes de séances, en les complétant le cas échéant et surtout en supprimant les noms propres des commissaires, tout en soulignant à nouveau la qualité du procès-verbaliste.

Page 4: «A. Priorité au logement…»

Une commissaire d'A gauche toute!, remplaçante, se fait le relais de la commissaire titulaire de la commission des travaux et des constructions. Elle note que certaines opérations sont confiées à des coopératives. M. Pagani explique que,

outre les logements confiés à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), certaines opérations de logement sont menées par la Ville et que des coopératives bénéficieraient d'un droit de superficie. Mme Charollais confirme que le Conseil administratif donne la priorité à la rénovation de 35 bâtiments situés en dessous de la limite des 0,5 de l'indice Stratus d'ici à 2014. Entre-temps, les constructions neuves sont effectivement confiées à des tiers, en droit de superficie, soit à des coopératives ou à la FVGLS. Elle mentionne les constructions à Sécheron et à la rue du Cendrier, M. Pagani mentionne les projets en attente dans le quartier des Grottes et à Vernier, ainsi qu'un petit terrain derrière le 25, rue du Stand, attribué à la Ciguë pour du logement pour personnes en formation dont le chantier vient de démarrer.

Page 4: «B. Les espaces publics et la qualité de vie…»

Une commissaire d'A gauche toute! demande des précisions au sujet de l'extension annoncée des zones piétonnes. M. Macherel répond que le plan de piétonnisation fera l'objet d'une présentation prochaine, sur le même modèle que le plan d'application de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et le plan lumière.

Page 5: «B. Améliorer la qualité de vie dans les quartiers et étendre les zones à priorité piétonne»

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite connaître le bilan des zones 30 km/h en ville de Genève. M. Pagani annonce qu'il se livrera à un bilan sur les zones 30 et les pistes cyclables, en séance plénière, lors de l'étude du budget 2010. D'ores et déjà, il annonce que, ces deux dernières années, les pistes cyclables se sont allongées de 10 km.

Page 6: «C. Cohésion sociale»

Une commissaire socialiste demande des précisions au sujet de l'implication de la Ville dans l'espace de quartier de l'Ancien-Manège qui, à sa connaissance, appartient à l'Etat. Mme Charollais répond que des discussions sont en cours entre la Ville et le Canton pour mettre en place un projet correspondant aux souhaits de l'Association pour un nouveau manège. Concrètement, la crèche, la ludothèque et la maison de quartier seraient placés sous la responsabilité de la Ville, puisque ces activités sont de sa compétence.

Page 6: «C. …Culture»

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite faire un point sur le Musée d'art et d'histoire. M. Pagani répond qu'à ce stade c'est le magistrat Mugny qui devrait

être interrogé. A sa connaissance, dans les semaines ou mois à venir M. Mugny reviendra sur ce dossier pour annoncer si le financement définitif est assuré.

Page 17: «Répartition des investissements totaux»

Un commissaire libéral regrette que le graphique N° 2 bis n'indique pas plus clairement l'évolution des priorités. M. Pagani explique que le volume des investissements augmente dans la tranche consacrée au logement mais diminue dans la partie consacrée aux aménagements du domaine public. Plus précisément, la Ville s'efforce de faire des aménagements moins coûteux. Le même commissaire libéral s'étonne qu'aucun investissement n'est prévu pour l'actuelle Comédie de Genève. Quelles sont les intentions de la Ville par rapport à cet équipement? M. Pagani répond que cette question devrait être posée par écrit à M. Mugny. Par ailleurs, le même commissaire demande où se répercutent les investissements consentis pour la villa Freundler. M. Macherel répond qu'ils se retrouvent, sous forme d'amortissements, dans le groupe 33 des budgets de fonctionnement des services bénéficiaires. Les imputations figurent dans le rapport sur les comptes. Le même commissaire libéral regrette le manque d'information sur les conséquences financières des choix qui sont faits en matière d'investissements. Il a l'impression que les nouveaux investissements ne sont jamais compensés ailleurs par de nouvelles économies. Au contraire, M. Pagani assure que, ces dernières années, le Conseil administratif a sorti des budgets très restrictifs, d'où les nouveaux projets sont justement exclus.

Page 28: 012.069.10

Une commissaire socialiste s'étonne de la surélévation prévue à la rue de Lausanne 27. Mme Charollais répond qu'il s'agira de ramener le gabarit à ceux qui sont dans le même alignement et à construire un bâtiment sur cour dont le gabarit est plus élevé que celui du bâtiment qui se trouve actuellement derrière, qui va être démoli et reconstruit.

Page 28: 043.049.02

Une commissaire d'A gauche toute! souhaiterait que les travaux sur les installations de scène du Théâtre Pitoëff empiètent le moins possible sur la saison artistique. Mme Charollais prend note de la demande.

Page 28: 061.053.04

Une commissaire d'A gauche toute! souhaiterait que les travaux de désamiantage des crèches empiètent le moins possible sur les périodes de fonctionnement des crèches. Mme Charollais répond que les 46 établissements concernés ne seront

pas désamiantés en même temps. De plus, les travaux seront concertés avec la Délégation à la petite enfance.

Page 29: 102.022.06; 102.022.08

M. Macherel confirme à une commissaire socialiste que des projets de réaménagement des squares Chantepoulet et Pradier seront effectivement déposés en 2010. M. Pagani confirme qu'un projet de réaménagement de la place Longemalle sera déposé entre la fin de cette année et le début de l'année 2010. M. Pagani dit être soucieux des questions d'aménagement des espaces publics.

Page 37: 043.007.02

Une commissaire d'A gauche toute! demande quelles seront les conséquences, en termes de coûts, pour la Ville, si le CEVA n'est pas accepté le 29 novembre. M. Pagani assume avoir pris un risque en pariant sur le vote favorable au CEVA.

Page 52: 012.034.02

Un commissaire libéral fait remarquer que le crédit d'investissement pour la rénovation de la villa Freundler se monte à presque 3,7 millions de francs et non à 3,161 millions comme indiqué. A part cela, il regrette le manque d'informations sur la valeur du bâtiment. Sur ce dernier point, M. Pagani estime que cette donnée n'est pas utile au PFI. S'agissant du montant que le commissaire libéral estime sous-évalué, M. Macherel renvoie les commissaires à la page 55: 091.009.02, où figure le crédit du réaménagement du parc de la villa Freundler, devisé à 540 000 francs.

Page 53

Une commissaire d'A gauche toute! évoque un audit sur les salles communales d'après lequel ces lieux ne seraient pas conformes aux normes de sécurité. Elle souhaiterait connaître les intentions de l'administration à ce sujet.

Page 57: 106.502.05

Une commissaire d'A gauche toute! s'interroge sur la participation de l'Etat à la liaison souterraine sous la rue Lombard. M. Pagani fera supprimer cette ligne, selon le vœu du Conseil municipal.

Page 79: 091.018.10

Un commissaire Vert souhaiterait avoir des détails sur les 14 millions annoncés en «projet actif» pour la plaine de Plainpalais. M. Pagani évoque les travaux

actuellement en cours, au centre de la plaine, ceux en attente, du côté de la Pierre, les rangées d'arbres supplémentaires, les travaux électriques, le *bowl*, à discuter avec les habitants et l'arborisation de la place de jeux. Sur insistance d'un commissaire radical, M. Pagani explique que tous ces travaux étaient bien prévus, mais qu'ils coûteront aussi un peu plus cher que prévu. M. Pagani annonce l'arrivée prochaine de la proposition concernant la plaine.

Page 99: 081.059.00

M. Macherel répondra par écrit au même commissaire Vert au sujet des raisons pour lesquelles la Ville de Genève est impliquée dans l'entretien du canal de l'Aire. Il précise toutefois que cette ligne figure dans les «projets non planifiés».

Page 103: 102.031.05

Le même commissaire Vert ne désespère pas qu'un jour le Conseil administratif procède à l'étude et l'aménagement de la place Neuve. Il en appelle au respect des motions du Conseil municipal.

Prise de position des groupes

La commission prend acte, sans vote, du plan financier d'investissement 2010-2021.

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication, chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021.

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

La commission de l'informatique et de la communication s'est réunie le 5 octobre 2009 sous la présidence de M. Pascal Rubeli, remplaçant M. Jean Sanchez, pour étudier le 5e PFI, renvoyé dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2009. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 5 octobre 2009

Audition de M. Yves Nopper, directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

Le président, M. Rubeli, annonce l'absence de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du DEUS, retenu par des obligations, et propose d'étudier le 5e PFI bloc par bloc afin de mieux cibler les éventuelles questions.

M. Nopper présente le 5e PFI comme étant le document de synthèse des projets d'investissement de l'ensemble de l'administration. Certains de ces objets sont prioritaires sur d'autres, ce qui peut rendre la lecture de ce document un peu difficile. La commission ne va examiner que les objets concernant la DSIC.

M. Favre propose de s'intéresser au potentiel de crédits de réalisation qui devraient être déposés en 2010. Au chapitre «Administration générale», il explique qu'il s'agit du 2e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC), qui est le regroupement de l'ancien PIQ, plan informatique quadriennal, voté en tranches annuelles de 4 000 000 de francs. Les demandes de crédits de ce PSIC s'élèveront à 7 200 000 francs pour deux ans, soit une baisse de 10% par rapport au PIQ.

M. Nopper ajoute que le PFI est un plan évolutif, qui peut être revu en tout temps. Certains projets sont parfois décalés, en fonction des priorités de la Ville. C'est un arrêt sur image, à un moment donné, permettant d'avoir une vision de l'avancement des projets.

Pour répondre à une commissaire sur les bibliothèques municipales, il précise qu'il ne s'agit pas de la numérisation, mais de la gestion informatique des livres. Concernant la numérisation des documents, c'est le département des affaires culturelles qui sera chargé de l'attribution des mandats. Il relève que le crédit prévu pour l'équipement informatique au chemin de l'Impératrice est compris dans le cadre plus large de la rénovation des locaux, gérée par le Service des bâtiments.

Un crédit de 5 350 377 francs présenté au chapitre «Sécurité publique» est lié au projet cantonal et communal d'un nouveau réseau national de sécurité, Polycom, créé au niveau fédéral. Un autre crédit de 500 000 francs est destiné à raccorder le Centre de compétence et de formation de la protection civile (CECOFOR) au réseau de la Ville de Genève.

Dans ce 5e PFI se trouvent également, pour un montant total de 12 500 000 francs, les crédits pour la mise à jour du central d'alarme 2011, situé au 11 de la rue du Vieux-Billard, à la caserne des pompiers. Le système est remis à jour chaque année par la DSIC. Ce projet fait encore l'objet d'études dans le cadre de l'organisation

générale des alarmes, que ce soit la police, les ambulances ou le SIS. Ce système étant encore fonctionnel, il n'est pas prioritaire et ne sera probablement pas proposé au Conseil municipal en 2010.

M. Favre relève qu'une somme de 700 000 francs est prévue, en 2011, pour l'équipement du nouveau Conseil municipal.

Une membre de la commission aimerait savoir où se situe la mise en place des bornes wi-fi dans ce PFI. Il répond que leur installation est comprise dans le PSIC de 7 200 000 francs. Ce plan est divisé en deux volets: les parcs publics d'un côté et les institutions telles que les bibliothèques municipales, centres pour les aînés, universités ou autres de l'autre. Il souligne que la DSIC reste attentive aux éventuelles conséquences de ces installations pour la santé.

Les questions épuisées, le président libère MM. Favre et Nopper et passe à la discussion.

Une commissaire fait remarquer qu'en l'absence du magistrat il est difficile de prendre une position politique sur ce programme.

La question est posée à la commission sur l'opportunité de l'audition de M. Pierre Maudet et cette audition est refusée à l'unanimité, la commission estimant que ce n'est pas avec le contenu du PFI qu'il est possible d'avoir une vision politique des investissements en informatique, mais par le biais des crédits des PSIC proposés tous les deux ans et qui permettent d'avoir le détail de chaque objet présenté.

La commission ne se prononce pas sur le PFI.

Rapport de la commission de la jeunesse et des sports chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021.

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

La commission de la jeunesse et des sports s'est réunie les 23 et 30 novembre 2009 sous la présidence de M. Alexandre Chevalier, remplacé le 30 novembre 2009 par Mme Odette Saez, pour étudier le 5e PFI renvoyé dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2009. Les notes de séances ont été prises par Mme Tamara Saggini, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 23 novembre 2009

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de Mme Simone Irminger directrice-adjointe, de MM. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse et Philippe Voirol, Service des sports

Le président de la commission accueille M. Manuel Tornare et ses collaborateurs, et l'informe que la commission aurait souhaité un compte rendu des forums sur le sport.

Le magistrat signale qu'il y a eu deux forums sur le sport: le premier s'est tenu le 14 novembre 2009 et a rassemblé 160 personnes dont un certain nombre de membres du Conseil municipal. Pour soutenir l'élan de cette journée, il a été décidé de créer un groupe formé de différents services municipaux, de fonctionnaires de la Ville de Genève et de l'Etat et des communes. Cette entité serait chargée, entre autres, de facilité l'organisation de grandes manifestations sportives. Le deuxième forum a eu lieu le 19 novembre 2009 et réunissait les conseillers administratifs, les maires et adjoints s'occupant du sport. M. Tornare s'y est engagé à étudier, en fonction des investissements, quelles seront les installations intercommunales dans les dix prochaines années; certains projets étant déjà à l'étude, comme le centre multisports de Plan-les-Ouates. Une autre réunion est prévue en janvier 2010.

M. Tornare rappelle en préambule que le PFI est un plan d'intention qui évolue, et, lorsqu'un objet en est extrait, il est soumis au Conseil municipal, sous forme de proposition du Conseil administratif. Par rapport au précédent, il l'a revu et corrigé et y a ajouté quelques éléments, qui ont été acceptés par ses collègues. Au 2e PFI, le sport représentait 3,2% du total des investissements et a passé à 4% au 5e PFI.

La commission examine le document page par page pour les objets concernant le sport, ainsi que ceux pour la jeunesse, qui se retrouvent sous Délégation à la jeunesse, social ou culture et loisirs.

Projets pour le sport

Mme Irminger signale que les investissements pour le sport représentent 159 000 000 de francs. Dans ce montant est compris un complexe sportif aux Eaux-Vives avec piscine, crèche et espace quartier, pour un montant de 65 000 000 de francs. Cet objet dépend du vote sur le CEVA. D'autres projets sont planifiés, au stade de Frontenex, à celui du Bout du-Monde ainsi qu'une salle multisports dans le périmètre des Vernets. Le magistrat souligne la qualité du projet du complexe sportif des Eaux-Vives.

Installations sportives de la plaine de Plainpalais, (boules et skate)

Le magistrat essaye de répondre aux demandes des usagers et des différentes associations concernées.

Vernets

M. Tornare explique que des discussions sont en cours avec les différents partenaires. Une proposition de crédit pour la troisième phase pourrait être présenté au Conseil municipal. La création d'une nouvelle patinoire serait à envisager, mais elle ne pourrait pas être réalisée avant cinq ou six ans.

Concernant le plancher démontable, M. Voirol précise qu'il s'agit d'un plancher qui peut se placer sur la glace, lors de concerts ou autres manifestations, transformant la patinoire en salle polyvalente.

Différents projets de rénovation et de mise en conformité de stades sont inscrits dans ce PFI; certains intégrant aussi le football féminin, il faudrait aussi prévoir des vestiaires adéquats.

Délégation à la jeunesse

Chantiers jeunes

M. Deuel rappelle que cela fait quelques années qu'il voulait créer des «chantiers jeunes», qui permettraient à des jeunes en insertion de s'impliquer pendant quelques semaines pour des chantiers les concernant.

Foyer de Sécheron

Les crédits prévus comprennent différents équipements, notamment un espace de quartier, une ludothèque et une crèche. M. Deuel ajoute que le quartier de Sécheron est très délaissé, il y a beaucoup de problèmes avec les jeunes, entre le cycle et le collège.

Villa Freundler

Cette villa a été squattée puis occupée, et maintenant il faut la rénover. La Ville ne voulait pas en faire une maison de quartier et, dans un premier temps, le rez-de-chaussée et les locaux en sous-sol seraient destinés à des activités pour le quartier, alors que le premier et le deuxième étage seraient aménagés en chambres pour des jeunes.

Les coûts pour la rénovation et les aménagements sont estimés à plus de 3 millions de francs.

16 - 168e.indd 2444 21.01.11 12:56

Autres projets pour la jeunesse

D'autres projets pour les jeunes sont prévus dans ce PFI, notamment sur des terrains situés sur la commune de Vernier appartenant à la Ville de Genève, notamment à la ferme Menut-Pellet, qui pourrait devenir une maison de quartier, en remplacement de la villa La Concorde, classée.

La villa Saint-Exupéry, au Bout-du-Monde, ex-Chalet, va être rénovée.

Une étude est en cours pour le bâtiment et les serres de Beaulieu qui pourraient abriter, entre autres, l'association Pré en bulle.

Le projet de la pépinière d'ateliers, initialement prévue à la route des Jeunes, est prêt, mais les lieux manquent. Le but est de créer des mini-entreprises en mettant à disposition des locaux dont le loyer serait progressif, pour une durée maximale de cinq ans.

Séance du 30 novembre 2009

La commission prend acte de ce 5e PFI. Certaines commissaires sont satisfaites de voir se développer le sport de proximité et pour les aînés et d'autres s'interrogent sur ce qu'est devenu le projet de la ferme Menut-Pellet, à Vernier.

Néanmoins, suite à cet examen, certains commissaires proposent la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'adapter rapidement les locaux sportifs au sport féminin, notamment en matière de vestiaire.»

Vote de la recommandation

C'est à l'unanimité de la commission que cette recommandation est acceptée.

La présidente. Le bureau est saisi d'une motion préjudicielle M-941, de Mmes Sarah Klopmann, Marie Chappuis, Salika Wenger, MM. Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion, Gérard Deshusses, Rémy Burri, Pascal Rubeli et Alexandre Chevalier, intitulée «Mobilité douce et pont du Mont-Blanc: la Ville de Genève ne doit pas rater le financement fédéral».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE M-941

Considérant:

– qu'une motion, demandant la construction d'une passerelle cycliste et piétonne accolée au pont du Mont-Blanc afin de favoriser la mobilité douce, date de 2003;
– qu'entre-temps les motions M-391, M-828, M-648, M-378 ont régulièrement interpellé le Conseil administratif sur les problèmes de cohabitation des différents modes de transport sur le pont du Mont-Blanc;
– que la proposition PR-387 sur ce même sujet est restée sans suite;
– que, année après année, les différents plans financiers d'investissement (PFI) ne prévoient pas la construction de cette passerelle avant de nombreuses années;
– que le Conseil municipal demande depuis 2008, par le vote de recommandations sur le PFI, l'activation de ce projet;
– que cette passerelle a été retenue par la Confédération dans le cadre du «trafic d'agglomération»;
– que le Conseil national a confirmé, il y a deux semaines, le soutien à ce projet;
– que cette passerelle a ainsi obtenu une participation au financement de la part de la Confédération à hauteur de 5 millions de francs, dès 2011;
– que les travaux doivent impérativement démarrer avant 2014 pour bénéficier de la manne fédérale;
– que, à Genève, parfois, il y a des recours;
– que, depuis les informations reçues dans le cadre de l'étude du 5e PFI en 2009, la situation n'a pas bougé;
– que ce projet bénéficie du soutien des acteurs concernés par la mobilité à Genève;
– que, au vu des risques encourus quotidiennement par les piétons et les cyclistes, il est urgent d'agir,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de déposer avant la fin de 2011 un crédit de construction d'une passerelle piétonne et cycliste, telle qu'elle est définie par le subventionnement fédéral prévu dans le cadre du «trafic d'agglomération».

La présidente. Je donne la parole à l'un des proposants pour défendre la motion préjudicielle. Monsieur Mathias Buschbeck, vous avez la parole.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je suis heureux de voir que l'ensemble des groupes a suivi ce projet de motion préjudicielle que nous vous proposons concernant le projet – malheureusement seulement un projet – de passerelle cyclable et piétonne censée être accolée au pont du Mont-Blanc voilà maintenant de nombreuses années.

Cette passerelle fait partie du projet plus large de «U» cyclable qui doit permettre aux cyclistes de rouler en toute sécurité de la Perle du Lac jusqu'au parc des Eaux-Vives, de l'autre côté du lac. Mais, aujourd'hui, il y a effectivement un «point noir» – nous en parlions tout à l'heure – à savoir le pont du Mont-Blanc.

Depuis 2003, le Conseil municipal a régulièrement interpellé le Conseil administratif sur cette problématique, sur le besoin de créer un aménagement qui permette aux cyclistes de passer en toute sécurité sur le pont du Mont-Blanc, sans gêner ses autres utilisateurs que sont, bien sûr, le trafic motorisé et les piétons.

Depuis 2003, le Conseil municipal a voté de nombreuses motions pour que ce projet avance. Lors du dernier plan financier d'investissement (PFI), il a émis des recommandations. Il a même relancé le projet dans le cadre de l'étude de ce PFI dont nous traitons aujourd'hui. Voilà pourquoi nous avons une motion préjudicielle sur ce point.

Nous devons constater que ce projet n'avance pas. Ce projet n'avance pas, alors qu'il avance à Berne. Effectivement, ce projet de passerelle piétonne et cyclable faisait partie du projet trafic d'agglomération financé par la Confédération. Il a été confirmé par le vote des Chambres fédérales lors de leur dernière session, il y a deux semaines.

Dans ce projet de trafic d'agglomération, il est prévu un financement fédéral à hauteur de 40%, comme on le relevait tout à l'heure, pour la construction de cette éventuelle passerelle. Ce financement est déblocable à partir de 2011. La plupart des projets dont le financement est prévu dans le cadre de ce crédit de trafic d'agglomération sont, partout en Suisse, en cours d'élaboration, voire à bout touchant. D'ailleurs, même à Genève, l'autre projet qui concerne la ville de Genève, la passerelle piétonne à Sécheron, est actuellement à l'étude de la commission des travaux et des constructions et nous nous en félicitons.

Mais le projet de construction d'une passerelle cycliste et piétonne qu'il est prévu d'accoler au pont du Mont-Blanc n'avance pas, et nous le regrettons, malgré nos différentes motions et recommandations intégrées dans les différents votes des PFI. Ceci est d'autant plus regrettable que ce projet ne connaît pas d'opposition aujourd'hui.

En effet, tous les milieux concernés par la mobilité à Genève, le Touring Club Suisse (TCS), l'Association transports et environnement (ATE), Pro Vélo, ont

plutôt réservé un accueil enthousiaste à ce projet, qui risque toutefois de ne pas toucher de financement fédéral si les travaux ne commencent pas avant 2014. Nous savons qu'à Genève les recours sont fréquents et il serait quand même dommage de ne pas bénéficier de ce financement fédéral. Au-delà du fait de savoir s'il sera réalisé avant 2014 ou pas, nous souhaitons depuis huit ans maintenant que ce projet avance plus vite.

Parmi les lectures de chevet, j'ai celle-ci… Je vous lis ce qui concerne cette passerelle piétonne et cycliste: «L'idée date de quelques années mais n'a rien perdu de son actualité. Elle présente l'avantage de résoudre les deux problèmes en même temps: assurer un passage des cyclistes sur une piste réservée au gabarit suffisant et laisser aux promeneurs la latitude de flâner en admirant un des plus beaux paysages urbains du monde.»

Cette citation ne vient pas du journal de Pro Vélo, mais du journal du TCS, lequel est, comme vous le savez tous, ma lecture de chevet préférée… Aujourd'hui, les Verts et ceux qui signent cette motion ne sont que les porteurs d'eau de ce projet soutenu par le TCS. Au-delà de cette boutade, nous souhaiterions vraiment, et c'est la demande de cette motion, que le Conseil administratif accélère ce projet en déposant avant la fin de l'année prochaine un crédit de construction d'une passerelle piétonne et cycliste telle que définie par le financement fédéral prévu dans le cadre du trafic d'agglomération. Je vous remercie de votre soutien.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Jacques Baud (HP). Je veux faire une proposition… On couvre la rade avec une grande dalle de béton, comme ça ce sera réglé! *(Rires.)* Parce que, à force de faire des trucs, des passerelles, des plages, des machins, notre rade, bientôt, ne ressemblera plus à rien. Ce qui a fait le charme de Genève pendant des siècles, ce qui a fait que des millions de touristes sont venus admirer tout cela est en train peu à peu de disparaître. Tout ça, c'est les piétons, c'est les machins, c'est les voitures… Supprimons les voitures! Il n'y aura plus de problème de vélos et de piétons! Mais alors, arrêtons de massacrer cette rade! Il y en a vraiment ras le bol! C'est magnifique, continuons!

M. Rémy Burri (R). Le groupe radical a également signé cette motion préjudicielle. Je pense qu'elle tombe à pic. Je ne veux pas revenir sur les remarques déjà faites par M. Buschbeck, mais rappeler quand même que, effectivement, nous avons voté ici même, il y a trois ou quatre ans, un crédit d'étude de 1 million de francs pour cette passerelle et nous attendons désespérément que M. Pagani veuille bien nous apporter un projet concret.

Nous avons beaucoup d'autres projets qui ont avancé, des fois en urgence, en catastrophe, et celui-ci, que tout le monde attend, qui apparemment a trouvé une conciliation auprès des différents partenaires et interlocuteurs habituels de la Ville de Genève, dort dans vos placards, et c'est regrettable, Monsieur Pagani…

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'abord pour dire, afin que le débat ne s'envenime pas, que, le Conseil administratif et moi-même, nous faisons nôtre cette motion, et pour dire ensuite qu'il est faux de prétendre que nous n'avons rien fait, Monsieur le conseiller municipal… Au contraire!

Nous avons mené une étude et déposé des demandes d'autorisation, et nous allons présenter un projet de proposition pour faire en sorte que nous puissions installer une piste cyclable sur le pont même. Comme vous le savez, les présélections sont largement dimensionnées, y compris pour les poids lourds et les autobus, et nous pourrions gratter quelques centimètres – exactement 15 cm par présélection – pour une piste cyclable. En l'occurrence, c'était par économie de moyens.

Nous avons mené cette étude et, en plus, une généreuse donatrice va nous verser un certain nombre de millions de francs pour faire en sorte, comme le dirait M. Baud, qui a disparu de cette salle, que ce pont du Mont-Blanc corresponde à la qualité du site de la rade, qui est reconnue au niveau mondial. C'est une première chose qui est à dire.

Nous n'avons pas rien fait. J'ai bien compris le message qu'il fallait mener en parallèle les deux projets, et nous nous exécuterons. Nous allons donc inscrire dans le PFI ce projet de passerelle en encorbellement, mais sachez, Mesdames et Messieurs, qu'il y a des problèmes d'attaches. Pour un cycliste qui empruntera cette passerelle en encorbellement, il ne sera pas évident de trouver les raccordements pour aller à la rue des Alpes et passer le carrefour des deux sorties du pont du Mont-Blanc. Tout cela nécessite des études. Nous allons les faire.

Nous étions dans les dispositions pour dire que, a minima, nous pourrions mettre une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc pour un coût, à la louche, de 1 100 000 francs. Cette proposition vous sera présentée et les demandes d'autorisation de construire seront déposées dans quelques semaines. Nous allons bien évidemment faire étudier la proposition de passerelle, mais je ne vous cache pas qu'elle dépassera les 10 millions de francs, comme la passerelle de Sécheron, qui nous a coûté au final 17 millions de francs, Mesdames et Messieurs. Je mènerai ces deux projets en parallèle et nous verrons bien à quoi les études aboutiront.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ecoutez, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que si ce projet de passerelle que nous demandons n'avance pas depuis huit ans c'est à cause de ce projet de marquage provisoire sur le pont du Mont-Blanc. C'est effectivement un projet provisoire, puisque les travaux doivent commencer avant 2014. Nous espérons plus tôt, si vous déposez ce projet l'année prochaine, comme nous le demandons.

Vous nous parlez d'élargissement et de création de pistes cyclables entre deux voies de circulation sur le pont du Mont-Blanc, alors que ma lecture de chevet me dit qu'«il apparaît que les largeurs des voiries prévues dans ce projet ne respectent pas les largeurs minimales de sécurité routière prévues dans les normes fédérales relatives aux voies de circulation pour les voitures et poids lourds, en particulier les bus des transports publics».

Nous sommes donc un peu surpris que vous vous acharniez à vouloir réaliser ce projet qui, manifestement, mettrait plus en danger qu'autre chose les cyclistes et les autres usagers du pont du Mont-Blanc.

Une dernière remarque sur ce fameux problème d'accroche qu'aurait cette passerelle cycliste. Je reviens là sur les propos de M. Burri: rien ne se passe! Excellent rapport D-39 A sur le plan financier, avec l'audition de M. Pagani le 3 novembre 2009. On nous «explique que l'étude actuelle porte en particulier sur les conditions d'accroche de cette passerelle et que cela permettra ensuite de lancer l'étude de construction». Cela fait une année qu'on continue d'éluder le problème d'accroche. Je suis assez d'accord avec M. Burri: rien n'avance!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'étonne que vous prétendiez que ce projet de piste cyclable provisoire sur le pont du Mont-Blanc – je ne parle pas de la passerelle en encorbellement – ne correspond pas aux normes, puisqu'il a été fait en collaboration avec la Direction générale de la mobilité (DGM)… *(Exclamations.)* Je tenais simplement à vous le préciser.

Je tenais aussi à vous dire que cette passerelle en encorbellement implique des investissements importants. Vous aurez, parce que je n'ai pas l'habitude de mettre tous mes œufs dans le même panier, deux propositions et vous vous déterminerez en fonction de ces propositions. Point à la ligne.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ecoutez, manifestement, il y a tout dans ce journal… *(M. Buschbeck montre le journal du TCS.)* Nous y lisons également la réponse de la DGM sur ce projet, par son directeur Yves Delacrétaz, qui nous dit

que les études indiquent actuellement que nous sommes «à la limite. Les normes fédérales sont certes des recommandations, confirme-t-il, mais en cas d'accident on pourrait nous reprocher de ne pas les avoir respectées.»

Mise aux voix, la motion M-941 est acceptée à l'unanimité (64 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de déposer avant la fin de 2011 un crédit de construction d'une passerelle piétonne et cycliste, telle qu'elle est définie par le subventionnement fédéral prévu dans le cadre du «trafic d'agglomération».

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Nous en venons conséquemment au rapport D-39 A sur le 5e plan financier d'investissement 2010-2021.

Mme Christiane Olivier, présidente de la commission des arts et de la culture (S). Ce sera très court étant donné qu'il s'agit du 5e PFI et que nous sommes en train de voter le 6e PFI. Je veux simplement faire une remarque au sujet des trois recommandations émises par la commission des arts et de la culture.

D'abord, le Conseil municipal recommande au Conseil administratif «d'activer le dossier François-Grast». Nous avons vu que, dans le 6e PFI, la construction de ces ateliers est couplée avec une étude pour construire également du logement. Par conséquent, c'est activé. Ensuite, il recommande «de reprendre en main le projet du Musée d'art et d'histoire», ce qui est fait.

Pour la troisième recommandation, il y a une erreur de frappe. Ce n'est pas «d'activer le BVAV», mais «d'activer le dossier concernant la dépollution et l'enveloppe thermique du Bâtiment d'art contemporain et de présenter une proposition d'ouverture de crédit», ce qui a été fait ultérieurement. *(Corrigé au Mémorial.)*

M. Mathias Buschbeck, rapporteur (Ve). Je voudrais juste remercier briè-

vement le bureau d'avoir mis cet objet en priorité dans l'étude des rapports. Il a été rendu il y a plusieurs mois, mais un petit couac a fait qu'il n'a pas pu être inscrit plus tôt à l'ordre du jour.

Sur les travaux de la commission des finances notamment, je relève que la commission a beaucoup apprécié l'évolution de ce document grâce à ses outils de pilotage supplémentaires. Effectivement, il s'agit d'outils de pilotage qui nous permettent de mieux lire dans quels domaines le Conseil administratif a voulu mettre ses priorités et développer son action. Ces outils ont été fortement appréciés.

Je voulais également parler des différentes recommandations émises. Mme Olivier a mentionné celles de la commission des arts et de la culture. Il y a également une recommandation de la commission de la jeunesse et des sports. Je vous la lis: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'adapter rapidement les locaux sportifs au sport féminin, notamment en matière de vestiaire.»

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les recommandations de la commission des arts et de la culture sont mises aux voix; elles sont acceptées sans opposition (61 oui et 1 abstention).

Mis aux voix, la recommandation de la commission de la jeunesse et des sports est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Elles sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

– d'activer le dossier des ateliers d'artistes à la rue François-Grast;
– de reprendre en main le projet du Musée d'art et d'histoire;
– d'activer le dossier concernant la dépollution et l'enveloppe thermique du Bâtiment d'art contemporain et de présenter une proposition d'ouverture de crédit.
– d'adapter rapidement les locaux sportifs au sport féminin, notamment en matière de vestiaire.

Il est pris acte du 5e plan financier d'investissement.

15. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2009 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 25 264 940 francs, soit:

- **un crédit de 24 803 300 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^os^ 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- **un crédit de 364 340 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^os^ 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- **un crédit de 97 300 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^os^ 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-704 A)[1].**

Quatre crédits optionnels non additionnés sont prévus avec le présent crédit:

Option 1:	**plancher mécanisé avec sièges démontables:**	**1 780 100 francs;**
Option 2:	**Acquisition de matériel audio et d'éclairage scénique complémentaire:**	**824 770 francs;**
Option 3:	**Construction d'un pavillon provisoire destiné à abriter l'Alhambar à proximité du bâtiment:**	**1 259 400 francs;**
Option 4:	**Crédit d'étude pour un nouveau projet de rénovation «minimaliste»:**	**1 777 770 francs.**

Rapport de M. Marc Dalphin.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 9 juin 2009.

[1] «Mémorial 167^e^ année»: Proposition, 45.

Sous la volontaire présidence de M^me^ Maria Pérez et de sa remplaçante M^me^ Ariane Arlotti, cette proposition a été examinée lors de sept séances, soit les 9 et 23 septembre 2009, 9 décembre 2009, 21 avril 2010, 5 et 26 mai 2010 et le 2 juin 2010.

Le rapporteur remercie spécialement M. Jorge Gajardo Muñoz pour la précision de ses prises de notes, très importantes pour rédiger le présent rapport, et cela malgré une commission quelquefois tonitruante.

Avertissement

Etre le plus concis possible est le fil conducteur de cette rédaction.

Ce rapport se veut inversement proportionnel à l'abondance des interrogations légitimes formulées lors des séances traitant de cette proposition.

Aujourd'hui, par cette proposition, en tenant compte des appréhensions légitimes de chacun-e, nous avons une généreuse, délicate et rassurante perspective de renaissance de l'Alhambra. Music-Hall!

Préambule

Avec son plafond incurvé à caissons en stuc, l'Alhambra, ancien music-hall d'avant-garde dans les années 1920, est aujourd'hui une des dernières agréables salles de spectacles polyvalentes, cela en rapport à sa valeur historique, culturelle et esthétique.

En tant que bâtiment classé monument historique, il bénéficie des mesures de protection prévues par la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS).

L'Alhambra représente non seulement un centre culturel, mais aussi un lieu de convergence dans un secteur de quartier de la ville depuis longtemps dépeuplé, personnifié par l'Alhambar.

Avec ses caractéristiques et sa qualité patrimoniale, la proposition entend réhabiliter et assurer un avenir culturel à ce lieu par un projet améliorant l'accueil du public et des artistes, offrant ainsi la possibilité pour l'usager de renforcer l'hétérogénéité des spectacles produits. Cette démarche s'inscrit dans le processus de revalorisation de tout le secteur, engagé dès l'année 2000, avec le projet d'aménagement du périmètre de la Rôtisserie et qui se poursuivra avec l'étude pour la construction de logements en amont du théâtre, incluant, à terme, l'aménagement des deux aires de stationnement existantes en places publiques.

Issue d'un long processus de maturation (depuis le 12 mars 1995, votation populaire cantonale en faveur du maintien de l'Alhambra), la présente proposition de crédit répond à la volonté de rénover cette salle en apportant satisfaction aux acteurs culturels associés à la concertation.

Séance du 9 septembre 2009, à l'Alhambra

Première séance à l'Alhambra en présence de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, M^me^ Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, M. André Waldis, conseiller culturel au département de la culture, M^me^ Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, M^me^ Nicole Stauffer, responsable du dossier au Service d'architecture, ainsi que les mandataires, MM. Marc Brunn et Claude Butty, architectes, M. Alexandre Forissier, scénographe, M^me^ Liliane Tondellier, éclairagiste de l'Alhambra

M. Pagani se réjouit que le dossier de la rénovation de l'Alhambra parvienne enfin à la commission des travaux et des constructions pour qu'il soit étudié à tête reposée. Il affirme avoir compris le message du Conseil municipal et que le Conseil administratif est déterminé à trouver un compromis avec les élus municipaux pour que le projet de rénovation de l'Alhambra passe la rampe du Conseil municipal, voire d'un référendum. Il dit être conscient que le projet est politiquement en difficulté, même si, techniquement, il a sa faveur.

M. Mugny dit être conscient qu'il faudra plus d'une séance pour traiter de l'Alhambra, y compris sur le sujet de son contenu culturel. Il croit qu'il faut prendre le temps de discuter. Il dit être ouvert à un compromis et à des possibilités intermédiaires, même si cela doit aboutir à une rénovation légère de la salle. Il prévient que cela coûtera tout de même cher, mais il souhaiterait éviter un référendum sur le coût des travaux, un sujet qu'il juge stérile. Cela dit, il déplore que, depuis plus de trente ans, les collectivités publiques genevoises ne construisent plus rien. La rénovation de la salle Ami-Lullin a pris huit ans à se concrétiser.

M^me^ Payeras Socratidis suggère aux commissaires une visite de l'Alhambra à l'occasion d'une prochaine séance de la commission.

Dans le cadre de la proposition PR-704, un crédit de 25 264 940 francs est demandé pour rénover et aménager la salle et construire un bâtiment de loges annexe, pour renouveler son équipement et son mobilier, ainsi que pour financer son équipement informatique. Elle rappelle que le bâtiment est classé monument historique. M^me^ Payeras Socratidis présente ensuite les quatre options comprises dans la proposition: d'abord, un plancher mécanisé et des sièges démontables, dont le coût est estimé à 1,78 million de francs; en deuxième option, il est pro-

posé d'équiper le lieu avec du matériel audio et un éclairage scénique pour 824 770 francs; la troisième option concerne la construction d'un pavillon provisoire pour l'Alhambar, devisé à 1,26 million de francs, afin qu'il puisse rester ouvert pendant les travaux.

M. Brunn explique que le programme de base du projet de rénovation prévoit d'aménager, dans le bâtiment de l'Alhambra, une maison de la musique polyvalente et fonctionnelle. Elle devrait surtout accueillir des concerts de musique amplifiée, mais devrait aussi rester ouverte à d'autres types de manifestations, telles que la comédie musicale, le cinéma ou le théâtre. Le programme comprend la restauration et la mise en valeur patrimoniale du bâtiment, le renforcement de la capacité d'accueil et l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite, l'augmentation de la modularité de la salle, l'amélioration de la fonctionnalité et l'adaptation de son acoustique à la musique amplifiée. A ce propos, un ingénieur acousticien a procédé à l'analyse préalable des qualités sonores et a identifié des limites sur les basses fréquences. Il ajoute qu'il faudra travailler sur l'étanchéité acoustique de la salle, de sorte que les bruits extérieurs ne gênent pas les concerts, mais aussi pour protéger le voisinage des activités se déroulant à l'intérieur. Les exigences normatives sont très strictes. A l'extérieur du bâtiment, il faudra garantir une limite de 34 décibels, même près des portes et des fenêtres.

Présentation d'une série de photos: la première, datée de 1920, montre l'intérieur de la salle depuis la scène. A l'époque, la salle était un cinéma de 1400 sièges, le plus grand cinéma de Suisse.

M. Brunn attire l'attention sur le plafond voûté et les murs. Il précise que son équipe a procédé à des sondages pour connaître les différents états antérieurs de la salle. Il rappelle que les ampoules à incandescence de l'époque seront désormais remplacées par des ampoules à faible consommation. Il attire enfin l'attention sur les puits de lumière situés sous le plafond, qui ont été masqués dès 1926 par un décor en arabesque. Ils faisaient passer la lumière naturelle mais servaient aussi à la ventilation, ce qui a stimulé son équipe à en revaloriser la fonction. M. Brunn montre quelques images des façades extérieures, qui sont en simili pierre. Il signale qu'ils ont obtenu du Service cantonal de l'énergie de pouvoir conserver les vitrages existants.

De l'intérieur, M. Brunn montre d'abord les pointelles installées sous les balcons, qui limitent l'aggravation de fissures sur les balcons et sur lesquelles il faudra intervenir. Il attire l'attention sur l'humidité des murs de la salle, surtout du côté de la rue de la Pélisserie, où les façades de l'Alhambra touchent la colline de la Vieille-Ville. Au lieu d'empêcher complètement les infiltrations, ce qu'il juge cher et peu utile, il se propose de doubler les murs, de sorte, d'une part, à masquer les infiltrations et, d'autre part, à améliorer l'acoustique. Cette intervention permettra aussi d'améliorer la protection thermique de la salle. Il montre

ensuite la zone du deuxième étage, où se situent les bureaux administratifs, qui feront l'objet d'un simple rafraîchissement.

Un ascenseur desservira le bâtiment, du sous-sol aux combles, et permettra notamment au personnel à mobilité réduite d'accéder aux locaux administratifs du deuxième niveau. Le sous-sol sera réaménagé pour faire place à des vestiaires. Il attire l'attention sur les divers systèmes de ventilation qui seront installés, dans la salle de concert, qui servira à désenfumer l'intérieur en cas d'incendie, puis dans les foyers et les locaux techniques.

S'agissant de la rénovation générale du bâtiment, M. Brunn évoque les travaux sur l'enveloppe, qui ont pour but de limiter les infiltrations d'eau du côté de la Vieille-Ville, les opérations de renforcement de la structure des balcons de la salle, de réfection intégrale des installations de chauffage, des sanitaires et d'électricité, ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment. En réponse aux exigences de sécurité, les parois seront renforcées pour mieux résister au feu.

M. Brunn s'attachera aussi à restituer certaines finitions d'origine et, sans prétendre retrouver l'apparence des années 1920, il appliquera un traitement chromatique particulier au décor intérieur. La rénovation du foyer de l'actuel Alhambar est aussi au programme, de même que le rétablissement de la distribution par les deux cages d'escalier qui y donnent accès.

Questions sur les sujets sensibles

Un commissaire salue ce projet et la modernité de son approche modulaire. Il demande si des problèmes d'étanchéité pourraient se poser à la longue malgré le renforcement des murs côté colline, qui est proposé.

M. Brunn reconnaît qu'on peut faire les choses très helvétiquement et viser l'étanchéité idéale avec une tranchée drainante, cela coûterait très cher, mais on peut aussi limiter les infiltrations au minimum en doublant les parois et en prévoyant des interventions ponctuelles sur la paroi dans un délai de huit à dix ans.

Le même commissaire, s'agissant de l'Alhambar, constate que les souhaits du Conseil municipal sont évacués du projet présenté.

Pour M. Forissier, un Alhambar fonctionnant tous les jours est souhaitable, mais il pense qu'un établissement privé n'y trouverait pas son compte. L'activité de l'exploitant devrait être intimement liée au programme de la salle, comme à la Comédie.

Un commissaire s'interroge sur la possibilité d'un compromis, et il demande

si, en modifiant le projet actuel, il serait envisageable de permettre à l'Alhambar de fonctionner à cet endroit, suivant le modèle de l'Opéra de Lausanne.

Pour M. Mugny, l'important est de donner la priorité aux spectateurs les soirs de spectacle, mais cela n'empêche pas que l'établissement ouvre les autres soirs et à midi. L'impasse portait, jusqu'à présent, sur le fonctionnement d'un établissement privé fonctionnant indépendamment de l'activité de la salle, et sur les problèmes que cela entraînerait d'avoir à gérer en même temps les spectateurs et la clientèle de l'établissement. A son avis, un compromis peut être cherché sur ce point. Cela dit, M. Mugny tient à insister sur la nécessité de rénover l'ensemble du bâtiment, quelle que soit la solution retenue à la fin par le Conseil municipal. Il propose à la commission d'accepter la rénovation et d'engager un débat parallèle sur la relation future entre la salle de spectacle et l'établissement du premier. M. Mugny se dit aussi ouvert à tester la possibilité d'accès séparés, si le Conseil municipal le souhaite. Les galeries du haut auront de toute façon été refaites au moment où le Conseil municipal décidera, le cas échéant, de rouvrir les portes d'accès au deuxième niveau.

Pour M. Waldis, il va de soi que, à la suite de l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle de spectacle, les missions de restauration devront évoluer également, en s'intégrant à la gestion du lieu. Il en va de même pour le foyer du rez-de-chaussée qui devrait être confié au même exploitant.

M. Brunn indique que, au départ, ils ont étudié la faisabilité d'une cuisine au sous-sol, comme au moment de la construction du bâtiment, ainsi qu'en témoigne le passe-plat qui reliait le café au jardin d'hiver. Pour ce faire, toutefois, il ne faudrait pas concentrer les sanitaires au sous-sol et il faudrait renoncer à l'ascenseur, ce qui entraînerait une économie importante. Par contre, les personnes à mobilité réduite pourraient accéder au premier étage par une rampe, mais pas aux bureaux du deuxième.

M[me] Payeras Socratidis tient à prévenir qu'il faudra probablement réduire de moitié le nombre de cabinets de toilette alors que, dans le projet, on en avait fixé le nombre pour tenir compte de l'augmentation de la jauge de la salle.

M. Mugny tient à dire clairement que, si le Conseil municipal et le Conseil administratif se mettent d'accord, les architectes et les services aménageront une cuisine, même si cela sera compliqué.

Une commissaire revient sur les aspects relatifs à la jauge et au restaurant. Elle souhaite remercier M. Mugny de ses paroles qui permettront peut-être d'avancer vers un compromis satisfaisant avec le Conseil municipal pour le bien de la musique et pour le bien de cette salle. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont favorables à une cuisine et à ce que l'Alhambar perdure.

Séance du 23 septembre 2009

L'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville souhaite être auditionnée dans le cadre de cette proposition.

L'audition de l'association est approuvée, ainsi qu'une autre visite de l'Alhambra.

Un commissaire regrette que la visite de l'Alhambra n'ait pas eu lieu lors de la séance précédente et il est d'avis qu'il n'aurait pas fallu tenir une discussion de type politique en présence des fonctionnaires. Il recommande de séparer les discussions techniques et les débats politiques. Le mélange des genres ne lui paraît pas sain.

Un commissaire a contrairement trouvé intéressant de voir à l'œuvre l'approche politique et l'approche technique du débat, et d'avoir vu les magistrats se démarquer de l'administration.

Séance du 9 décembre 2009, à l'Alhambra

Première partie: visite guidée de l'Alhambra par M^me^ Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, et M^me^ Nicole Stauffer, architecte au Service d'architecture, en présence de M^me^ Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, de M. André Waldis, conseiller culturel, et de M^me^ Liliane Tondellier, régisseuse principale de l'Alhambra

Les membres de la commission visitent successivement la salle de spectacle, ses loges, sa scène et ses dessous, puis le hall d'entrée, le foyer du premier étage (Alhambar), les bureaux administratifs du deuxième niveau, le deuxième balcon, les combles et, enfin, la cave, accessible depuis le niveau du hall.

Deuxième partie: audition de MM. Roman Juon et Jean Spielmann, représentants de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville

M. Juon déplore d'entrée le manque de concertation qui a entouré la confection du projet de rénovation de l'Alhambra. Leur association n'a jamais été auditionnée à ce sujet. Il déplore le péril de la disparition d'un établissement comme l'Alhambar, un établissement public qui marche bien, dans un quartier et un contexte qui en a vu disparaître de nombreux en peu de temps. Il félicite le Conseil municipal d'avoir voté le maintien de l'Alhambar et souhaite discuter de son avenir. S'agissant de la salle de spectacle, il souhaite aussi faire entendre le point de vue de l'association, qui s'inquiète de la tranquillité du voisinage. A ce propos, il souhaiterait que des mesures de régulation de la circulation soient mises en œuvre, en concomitance avec les travaux de l'Alhambar.

M. Spielmann rappelle le vote de la population qui, invitée à se prononcer sur un parking et des logements à l'emplacement de l'Alhambra, avait refusé le premier projet et plébiscité les logements, lesquels n'ont jamais été réalisés. En passant, il attire l'attention des commissaires sur le fait que la proposition PR-704 concerne les parcelles N^{os} 6415 et 6581, ainsi qu'indiqué dans l'intitulé de la demande de crédit, et non pas seulement la parcelle N° 6415. S'agissant du caractère du projet, il déplore que les intentions du Conseil administratif, confirmées par la demande d'autorisation de construire auprès du Département cantonal des constructions et des technologies de l'information (DCTI), contredisent la volonté du Conseil municipal en condamnant le restaurant et le caractère généraliste de la salle. Le Conseil municipal s'est pourtant clairement prononcé pour une rénovation légère. Il faut que la salle demeure abordable, au lieu de la réserver à une élite. A ce sujet, il ne peut s'empêcher de penser à la salle communale des Eaux-Vives, bellement rénovée, mais dont le prix de location dissuade désormais les habitants du quartier.

M. Spielmann fait part de son inquiétude au sujet des nuisances que produira vraisemblablement une salle dédiée aux musiques amplifiées.

Il a aussi des inquiétudes au sujet des prix de location de la salle et se fait le relais de certains musiciens, qui craignent de ne plus avoir les moyens de louer cette salle, pourtant si appréciée.

M. Spielmann indique que la pétition n'avait pas pour but spécifique de soutenir le tenancier lui-même, mais de plaider pour garder l'intégrité de la composition salle de spectacle et du restaurant, qui fait partie de la dynamique du lieu.

Questions évidentes

Une commissaire demande si l'association craint que les prix de la location de l'Alhambra deviennent dissuasifs.

M. Juon n'est pas rassuré. Il craint que plusieurs associations de flamenco, qui apprécient la salle, fassent les frais de cette rénovation. Il donne aussi l'exemple de la salle communale de Plainpalais, où le Parti du travail avait l'habitude d'organiser ses kermesses, et où il ne peut plus aller.

M. Spielmann évoque la Bâtie Festival de Genève, dont les organisateurs hésitent déjà à utiliser l'Alhambra.

Une commissaire demande des précisions sur les craintes relatives aux types de musiques programmés à l'Alhambra.

M. Spielmann craint, en effet, que la notion de musiques amplifiées soit excluante et que des concerts trouvant place jusqu'à présent à l'Alhambra ne soient plus programmés à l'avenir.

Un commissaire attire l'attention sur le chapitre «Autorisation de construire» de la proposition PR-704. «Le projet de rénovation, y compris le plancher mécanisé, fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 102 468 déposée le 30 octobre 2008 auprès du DCTI.»

M. Spielman voit là une confirmation de ses craintes.

Un commissaire résume le contenu d'un courrier du conseiller administratif Pagani, daté du 25 novembre 2009, dans lequel il explique que la faisabilité de l'aménagement d'une cuisine est confirmée. Le Conseil municipal devrait voter un complément de crédit de 125 000 francs pour l'aménager à l'emplacement actuel, ce qui permettrait de servir un plat du jour unique à 50 personnes. Une demande d'autorisation complémentaire serait alors déposée auprès du DCTI.

M. Spielmann tient à prévenir que, si le projet déposé au DCTI n'est pas remodelé de sorte à correspondre aux demandes des pétitionnaires, l'association est prête à retailler les crayons. Par ailleurs, son association souhaiterait être tenue au courant de la suite des événements. En attendant, il se dit prêt à étudier les plans de la requête en autorisation de construire si, effectivement, ils ont été modifiés. Il estime d'ailleurs que les plans et les autorisations sont plus clairs que les discours des magistrats.

Troisième partie de la séance: audition de M. Claude Lazzaretti, gérant associé de l'établissement de l'Alhambar

M. Lazzaretti rappelle la pétition lancée par l'Alhambar et, surtout, les habitants du quartier, qui visait à alerter l'opinion sur les difficultés des cafés du centre-ville. Il rappelle quelques noms d'établissements disparus. Le centre-ville, jusqu'à Rive, gagne en dangerosité la nuit, à mesure que disparaissent les établissements publics nocturnes. Or, actuellement, il n'existe pas, dans la basse ville, de véritable alternative à l'Alhambar, qui est devenu un véritable poumon de quartier. Le dimanche, l'Alhambar organise des brunchs, ce qui constitue l'unique animation de la journée dans cette partie de la ville. L'établissement tout proche, avec ses premiers prix à 15 francs, vise une clientèle spécifique, argentée et, de ce fait, un lieu fermé sur lui-même.

Il est d'avis que les cafés-restaurants sont un facteur primordial pour l'animation d'un quartier, or il estime que le centre devrait être aussi animé que le sont d'autres secteurs de la ville.

Il évoque ses douze ans d'existence, sous des tutelles différentes, d'abord l'Etat, puis la Ville. Sous les magistratures de MM. Alain Vaissade et Pierre Muller, respectivement en charge des affaires culturelles et des fermages, cosignataires du bail, l'Alhambar a développé une synergie fructueuse avec la salle de

spectacle. Selon M. Vaissade, l'Alhambar devait assurer une continuité avec les spectacles se déroulant dans la salle. Au cours de la première moitié des années 2000, il a même associé ses responsables à l'élaboration du programme des travaux de rénovation, et imaginait volontiers leur retour dans ces murs après la fin du chantier. Les changements de magistrature à la Ville ont brusquement changé la donne et, depuis lors, 15 employés sont dans l'expectative. Un jour, la porte faisant le lien entre les deux niveaux s'est fermée, obligeant ainsi le public à contourner le bâtiment pour accéder au bar. A ce propos, il tient à préciser que M. Patrice Mugny leur en a fait le reproche, alors que l'Alhambar n'est pour rien dans cette opération. Il déplore aussi de n'avoir pas eu l'opportunité de rencontrer les architectes travaillant sur le projet de rénovation. S'agissant du bail, il observe aussi que, désormais, les collaborateurs du département de la culture renvoient les gérants au département en charge des fermages, tout en excluant que les membres du Conseil municipal aient leur mot à dire.

Il se dit prêt à concourir dans le cadre d'un appel d'offres, mais avertit que les baux de cinq ans sont trop courts pour amortir les investissements consentis pour faire tourner le commerce. S'agissant des faits survenus suite à la pétition et aux démarches de plusieurs partis représentés au Conseil municipal, il tient à commenter la position du Conseil administratif, qui conditionne l'existence d'un café-restaurant au fait que les publics des spectacles et du bar ne se mélangent pas. Pour lui, cette position est contraire à l'esprit qui a prévalu traditionnellement. Il s'estime d'ailleurs satisfait de la circulation des publics dans la jauge actuelle, qui varie entre 600 et 700 personnes pour 150 places dans l'Alhambar. Par contre, il croit que le bâtiment est trop petit pour permettre la circulation aisée de 1200 personnes. S'agissant de la cuisine, le Conseil administratif permettrait, certes, au gérant de servir des plats, mais seulement du lundi au mercredi à midi, ainsi que les soirs, à condition qu'il n'y ait pas de spectacle dans la salle; il obligerait surtout le gérant à laisser aux organisateurs de spectacles le droit d'exploiter une buvette.

Pour contester ce point de vue, il fait circuler les chiffres de son commerce pendant la semaine écoulée, qui montrent, d'après lui, que, s'il fallait compter seulement sur un restaurant exploitable les trois premiers jours de la semaine, l'opération ferait faillite dans les deux mois. Dans ces conditions, une buvette temporaire ne créerait ni animation ni chiffre.

Questions «claires»

Une commissaire demande si les responsables de l'Alhambar et les services municipaux ont discuté des aspects financiers et du *business plan* dont vient de faire état l'orateur. M. Lazzaretti répond qu'ils ont discuté quelques heures avec M. André Waldis et une architecte. A aucun moment il n'a été question de la marche commerciale de l'établissement.

Un commissaire croit avoir compris que, si à l'issue des travaux l'équipe de l'Alhambar revenait avec un cahier de charges l'autorisant à servir seulement des plats à midi, du lundi au mercredi, l'affaire ne serait pas rentable.

M. Lazzaretti confirme.

Le même commissaire conclut que voter la proposition PR-704 en l'état reviendrait à enterrer l'Alhambar et à rendre impraticable toute activité semblable se déroulant actuellement à l'Alhambar.

Séance du 21 avril 2010

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani se dit heureux de pouvoir présenter à la commission des travaux et des constructions des solutions aux points litigieux qui bloquent l'avancement de la proposition PR-704. Auparavant, afin de trouver un compromis, il a rencontré le conseiller administratif Patrice Mugny, divers conseillers municipaux, les gérants du café-restaurant de l'Alhambar, ainsi que les recourants, parmi lesquels MM. Christian Grobet, Jean Spielmann, Roman Juon et M^me^ Erica Deuber Ziegler. Une assemblée publique a ensuite été organisée, à laquelle a notamment assisté un conseiller municipal. Au cours de l'assemblée, M. Pagani a pu constater que le projet de rénovation de l'Alhambra était menacé par deux référendums, le premier portant sur le maintien de l'Alhambar, le second concernant la jauge.

En effet, un groupe d'opposants, qui souhaite que la salle reste affectée à des associations à but non lucratif, refuse que sa capacité augmente à 1100 places par l'installation d'un plancher amovible. Afin de surmonter ces obstacles, M. Pagani propose donc à la commission d'approuver un quatrième et un cinquième arrêtés *(voir annexe)* ajoutés à la proposition PR-704, laquelle avait été présentée à la commission, le 9 septembre 2009, assortie de quatre options. Les nouveaux arrêtés sont, respectivement, un règlement sur la salle de concert, fixant notamment sa capacité maximale à 750 places, et un règlement qui permet de garantir la pérennité du café-restaurant, indépendamment de la salle de spectacle, à l'instar du Café du Grütli. Il incombera au département des finances et du logement de fixer les détails du bail qui sera accordé aux tenanciers de l'établissement.

M. Pagani propose, en outre, de déplacer les bureaux du deuxième étage pour réaménager, dans l'espace libéré, un deuxième foyer d'une capacité de 250 places. Il faudra sans doute renforcer la dalle au-dessus de l'Alhambar afin de garantir la sécurité du public du deuxième foyer. Les bureaux seront réaménagés au-dessus des loges des artistes, dans l'annexe du parking de la rue de la Rôtisse-

rie qui était déjà prévu dans le projet. Ainsi, pendant les entractes, les spectateurs disposeront, avec l'Alhambar au premier étage et avec les buvettes du rez-de-chaussée et du deuxième foyer, de trois espaces communs différents. L'exploitation des buvettes sera confiée au gérant du café-restaurant.

Revenant sur la capacité de la salle de concert, M. Pagani recommande de maintenir l'option du plancher mécanisé qui offre l'avantage non pas d'entasser les spectateurs debout, mais d'améliorer la polyvalence de la salle, à condition de garantir, par divers moyens techniques et légaux, que l'intérieur de la salle n'accueillera jamais plus de 750 personnes à la fois. Outre le règlement de la salle, des modifications structurelles seront apportées, notamment aux plans et au concept de sécurité qui seront joints à une requête en autorisation de construire complémentaire, afin que l'Office des autorisations de construire accepte de fixer la jauge maximale de 750 personnes. Une plaque métallique, apposée à l'entrée de la salle, rappellera aussi cette limite aux organisateurs de spectacles. Par rapport au projet présenté dans la proposition PR-704, on supprimera 40 fauteuils, de sorte à fixer la limite de 750 sièges. En agissant de cette manière, même si le Conseil municipal voulait un jour changer le règlement de la salle, la limite resterait fixée à 750 places. Afin de mettre en œuvre ce projet, M. Pagani propose donc à la commission des travaux et des constructions d'approuver la proposition PR-704 modifiée *(voir annexe)*, comprenant les crédits pour la rénovation et l'aménagement de l'Alhambra (arrêté I), pour le mobilier (arrêté II), pour l'équipement informatique et de télécommunication (arrêté III), ainsi que les options du plancher mécanisé (option 1) et du matériel audio et d'éclairage scénique en achat (option 2), ainsi que les règlements qu'il vient de présenter. Le montant total du projet de l'Alhambra, y compris les travaux de drainage et l'aménagement de la cuisine, se montera alors à 28 269 810 francs. Il incombera ensuite aux services concernés de veiller à rester dans les limites du budget voté. M. Pagani précise encore que l'actuel tenancier de l'Alhambar est disposé à quitter les lieux pendant les travaux. Il estime possible que la Ville lui trouve, dans un délai d'un an, un établissement de repli dans l'un des fermages municipaux. En effet, plusieurs gérants ont quitté des établissements publics ces derniers temps, par exemple au Restaurant du Parc des Eaux-Vives, au Restaurant UGS ou à la Potinière.

Dès lors, l'option 3, pour la construction d'un pavillon provisoire pour l'Alhambar n'a plus lieu d'être.

Questions directes

Un commissaire fait remarquer que la commission vote des arrêtés et non des intentions. Il estime considérables les modifications apportées au programme de la rénovation et se dit surpris de la forme sous laquelle elles sont présentées, sans demande de crédit d'étude. Il préconise de renvoyer purement et simplement le

projet au Conseil administratif et d'attendre qu'une demande en bonne et due forme, munie des arrêtés correspondants soit présentée. M. Pagani reconnaît que sa présentation n'est pas très orthodoxe. Il espère cependant que les commissaires sont conscients de l'urgence de la situation. Il y a une opportunité qui se présente d'avancer résolument dans le dossier de l'Alhambra, il estime qu'il faut la saisir, sous peine de ne plus rien faire pendant l'actuelle période de législature. Il s'engage à faire le maximum avec l'argent qui sera voté. En cas de dépassement, il s'engage à signaler immédiatement ce fait aux conseillers municipaux.

Un commissaire souhaiterait avoir des explications complémentaires sur la baisse de la jauge. Comment baisse-t-on la capacité de 1100 places debout à 750 places assises en supprimant 40 fauteuils? Il se demande aussi comment contrôler, lorsque le plancher sera abaissé, que le nombre de personnes dans la salle ne dépassera pas 750, alors que son potentiel passe, dans cette configuration, à 1100 places debout.

M[me] Charollais explique que le nombre de fauteuils prévus dans le projet de rénovation est de 790 places. Le projet présenté ce soir propose d'enlever 40 sièges à la jauge envisagée pour porter la capacité de la salle à 750 places assises. C'est l'option du plancher mécanique qui fait monter la jauge à 1100 places debout. Or le projet présenté propose de conserver l'option du plancher, mais de faire en sorte que, même quand le plancher est abaissé, le nombre de personnes admises à l'intérieur de la salle ne dépasse pas le nombre de places assises. Pour ce faire, le département des constructions et de l'aménagement présentera à l'Office des autorisations de construire une requête complémentaire, comprenant des modifications dans les installations techniques, les sorties de secours et les éléments d'évacuation, adaptées à une salle de 750 personnes.

Une commissaire demande des explications sur les travaux de drainage, mentionnés dans le tableau récapitulatif.

M[me] Charollais rappelle que le devis du drainage a été demandé lors d'une séance de la commission des travaux et des constructions afin d'estimer le coût d'une étanchéité accrue de la paroi de la salle qui est accolée à la colline de la Vieille-Ville.

Un commissaire demande si le magistrat n'est pas inquiet de devoir modifier un projet chaque fois que des milieux se mobilisent pour s'y opposer.

M. Pagani répond que l'avis de la population est important.

Une commissaire demande si le renforcement de la dalle de la deuxième buvette se fera au détriment du plafond magnifique qui se trouve exactement au niveau inférieur.

M[me] Charollais confirme que ce plafond sera conservé.

Séance du 5 mai 2010

Audition de M^me^ Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale

M^me^ Bietenhader Deferne a deux observations préliminaires. Elle annonce que M^me^ Salerno n'entend pas se positionner tant qu'un établissement public est maintenu dans ces locaux. En outre, elle relève que sa préoccupation se situe au niveau de la gestion de la buvette au quotidien. En effet, dans le cahier des charges, le responsable de la buvette déciderait seul s'il autorise l'organisateur d'une manifestation à profiter des recettes du bar.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur la proposition de M^me^ Bietenhader Deferne et se demande si le plus simple ne serait pas de lier les buvettes à l'exploitation de la salle.

M^me^ Bietenhader Deferne pense que c'est là une question que l'on peut se poser.

Un commissaire se demande pourquoi il faudrait lier absolument la buvette et l'Alhambar.

Une commissaire imagine qu'une solution possible consisterait à placer un gestionnaire qui s'occuperait à la fois de la programmation artistique et de l'intendance. Cela éviterait des conflits entre le gérant du café-restaurant et les organisateurs des concerts.

M^me^ Bietenhader Deferne déclare que c'est là le contrat des bains des Pâquis, qui détiennent le mandat de gestion d'un lieu, avec ce qu'il comporte d'animation.

Séance du 26 mai 2010

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, accompagné de M^me^ Martine Koelliker, codirectrice du département, de M. André Waldis, conseiller culturel, et de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M. Mugny souligne que rénover l'Alhambra constitue une priorité. Dans cette perspective, il soutient le compromis proposé par le département des constructions et de l'aménagement qui a pour qualité de préserver les intérêts de tout le monde, notamment le café-restaurant. Il espère que ce compromis permettra que le chantier ouvre avant son départ du Conseil administratif.

Questions cordiales

Un commissaire interroge le magistrat au sujet du type de gestion pour la salle de spectacle, dès lors que le compromis proposé implique l'abaissement de la jauge. Il souhaite aussi savoir si les organisateurs de concerts pourront exploiter eux-mêmes les buvettes.

M. Mugny répond que la salle est d'abord un lieu d'accueil pour des associations. L'Association pour la musique improvisée, les Ateliers d'ethnomusicologie, les associations de flamenco et de tango, ainsi que l'association de quartier, tout le monde doit pouvoir trouver une date parmi les 250 jours proposés pour l'exploitation. Il n'est donc pas prévu de confier la salle à un programmateur, mais plutôt à un administrateur ou à une association qui se chargera de gérer les demandes et l'agenda.

Un commissaire souhaite connaître les conditions qui seront pratiquées pour les locations commerciales et associatives.

M. Mugny répond que les prix de location resteront modestes et que le Conseil administratif continuera à accorder la gratuité pour certaines manifestations de type associatif. A titre d'exemple, il rappelle à la commission que le Victoria Hall est proposé au prix commercial de 14 000 francs et à 8000 francs pour les associations. Parfois, le Conseil administratif accorde la gratuité à des soirées caritatives. Paradoxalement, la recette de ces soirées est souvent inférieure au prix de la location. D'un point de vue commercial, la Ville ferait peut-être mieux de leur verser directement la somme de la recette et, parallèlement, de louer la salle à un tarif commercial, mais le Conseil administratif est aussi sensible à l'importance symbolique que revêt ce type d'événement qui implique un appel à la solidarité.

Séance du 2 juin 2010

La présidente propose aux commissaires de prendre connaissance des documents mis à jour, soit le document intitulé «Amendement N° 2 à la proposition PR-704» et les projets d'arrêtés V et VI contenant les projets de règlements, respectivement de la salle de concert de l'Alhambra et du café-restaurant de l'Alhambra, qui comprennent de nouvelles rédactions de certains alinéas. La commission est donc saisie de modifications à l'arrêté V (article 1, alinéa 3; article 6, alinéas 1, 2 et 3) et à l'arrêté VI (article 1, nouvel alinéa 3).

Pour l'arrêté V, article 6, alinéa 1, l'administration propose le texte suivant: «L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.»

Une commissaire propose de préciser que l'organisateur doit formuler la

demande d'usufruit des buvettes au moment de l'inscription, le nouvel alinéa serait donc rédigé comme suit: «L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.» Une commissaire observe que l'alinéa 4 n'a plus de raison d'être, l'administration propose donc logiquement sa suppression à l'arrêté V, article 6. Une commissaire salue l'apparition du département de la culture en tant qu'instance d'arbitrage supérieure pour la gestion des buvettes de la salle de concert.

A l'arrêté VI, article 1, alinéa 3, la même commissaire exprime le souhait que la gestion du café-restaurant soit placée sous le ressort du département des finances et du logement.

Un commissaire est d'avis que le Conseil municipal se limite à décider sur les travaux et qu'il ne se mêle pas de l'exploitation des buvettes. Au Victoria Hall, fait-il remarquer, on ne s'occupe pas des buvettes. Pourquoi agir différemment avec l'Alhambra? S'agissant des travaux, il se réjouit que la salle soit remise à neuf et qu'elle soit enfin opérationnelle, même si le budget est cher. Le commissaire propose donc de voter seulement sur les arrêtés relatifs à la rénovation et à l'aménagement, et de rejeter les arrêtés V et VI.

Un commissaire rejette l'apparition de ces amendements qu'il juge mal bricolés. A son avis, il avait pourtant été admis de laisser les règlements dans leur état initial et de laisser l'exécutif régler la question de l'utilisation des buvettes entre les organisateurs et le tenancier du café-restaurant. Avec les nouveaux amendements proposés par l'administration, non seulement on supprime la responsabilité du cafetier, mais on lui enlève aussi une source de revenu.

Une commissaire se réjouit, au contraire, que les modalités des relations entre le tenancier et les organisateurs de spectacles soient clarifiées. Loin de considérer comme une immixtion l'action des commissaires de la commission des travaux, elle est convaincue, au contraire, que cette clarification permettra de prévenir des problèmes.

Un commissaire convient que la gestion de l'Alhambra n'est pas vraiment du ressort de la commission, mais il comprend que l'exécutif ait voulu ainsi débloquer le dossier et aller de l'avant. Il estime qu'il importe d'être précis sur la gestion des buvettes. Il plaide pour voter sur le projet lors de cette séance.

Une commissaire déclare être d'accord avec la proposition PR-704 comprenant les arrêtés sur les règlements. Elle se dit rassurée, d'une part, que l'Alhambar subsiste et, d'autre part, que les organisateurs puissent choisir, au moment de leur inscription, d'utiliser les buvettes ou d'en laisser ponctuellement la gestion au tenancier du café-restaurant.

Un commissaire indique que la commission doit s'occuper des travaux et de l'affectation des locaux, mais qu'elle ne dispose pas des outils nécessaires pour décider de la gestion quotidienne des lieux. A ce propos, il rappelle qu'il avait posé la question de l'organisation de la comptabilité du cafetier entre son établissement et l'exploitation ponctuelle de la buvette, qui est restée en suspens. Il annonce son soutien à la proposition de rejeter les arrêtés relatifs à l'exploitation des buvettes de la salle de concert.

S'agissant du coût des travaux et de l'aménagement de l'Alhambra, le même commissaire fait observer que les libéraux avaient fixé leur limite à 20 millions de francs. Or, maintenant, on frôle les 30 millions, ce qui est cher pour soutenir des associations comme l'Association pour la musique improvisée. Pour le commissaire, la salle de l'Alhambra, et son affectation en tant que salle de concert, ne sont pas une priorité, ce d'autant que, dans le canton, l'offre en concerts est foisonnante, notamment dans les communes comme Onex, Thônex ou Plan-les-Ouates, qui programment des saisons de concerts. Il refusera la proposition PR-704.

Un commissaire craint que la nouvelle mouture des règlements se révèle risquée pour le tenancier du café-restaurant. A son avis, il faudrait séparer les baux des buvettes et de la salle de concert.

Un commissaire se dit étonné que la discussion porte davantage sur les règlements que sur le coût du projet. Cela dit, même si, comme d'autres, il a été étonné d'être saisi de ces objets, il estime indispensable de séparer clairement la gestion du café-restaurant et des buvettes, lesquelles, à son avis, doivent servir aux associations usagères de la salle. Assez de blocages. Il souhaite aller de l'avant.

Un commissaire annonce que les commissaires du groupe des Verts voteront favorablement l'ensemble des arrêtés.

Un commissaire craint que, en poussant le Conseil municipal à réglementer, le Conseil administratif soit tenté, en cas de problème, de se défausser sur l'organe délibératif.

Un commissaire qui a assisté à deux séances consacrées à la proposition PR-704, à titre de remplaçant, avait cru comprendre que l'on cherchait une solution de consensus au problème de l'Alhambar, or il constate que, à l'arrivée, seule la gauche semble être satisfaite.

La commission commence le processus d'approbation de la proposition PR-704.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions le rejet des arrêtés V nouveau et VI nouveau, amendant la proposition PR-704.

La proposition de rejet des arrêtés V nouveau et VI nouveau est rejetée par 8 non (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC).

La commission procède au vote sur les amendements proposés aux arrêtés V nouveau et VI nouveau.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'article 1, alinéa 3, du projet d'arrêté V nouveau de la proposition PR-704, portant sur le règlement de la salle de concert de l'Alhambra, ainsi rédigé: «La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture.»

L'article 1, alinéa 3, du projet d'arrêté V nouveau, ainsi amendé est accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 non (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC).

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'article 6, alinéa 1, du projet d'arrêté V nouveau de la proposition PR-704, portant sur le règlement de la salle de concert de l'Alhambra ainsi rédigé: «L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.»

L'article 6, alinéa 1, du projet d'arrêté V nouveau, ainsi amendé est accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 non (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC).

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'article 6, alinéa 2, du projet d'arrêté V nouveau de la proposition PR-704, portant sur le règlement de la salle de concert de l'Alhambra, ainsi rédigé: «Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et d'entente avec ce dernier.»

L'article 6, alinéa 2, du projet d'arrêté V nouveau, ainsi ajouté est accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 non (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC).

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la suppression de l'article 6, alinéa 4, du projet d'arrêté V nouveau de la proposition PR-704, portant sur le règlement de la salle de concert de l'Alhambra, ainsi rédigé: «D'entente avec le gérant du café-restaurant et le locataire de la salle de concert, ce dernier est autorisé à exploiter lui-même les buvettes pendant la manifestation concernée.»

La suppression de l'article 6, alinéa 4, du projet d'arrêté V nouveau est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 non (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC).

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'article 1, alinéa 3, du projet d'arrêté VI nouveau de la proposition

PR-704, portant sur le règlement concernant le café-restaurant de l'Alhambra, ainsi rédigé: «La gestion du café-restaurant est du ressort du département des finances et du logement.»

L'article 1, alinéa 3, du projet d'arrêté VI nouveau, ainsi amendé est accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 non (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC).

La commission procède ensuite au vote des arrêtés I à VI de la proposition PR-704, amendée ce 2 juin 2010.

Le projet d'arrêté I de la proposition PR-704, dans sa version présentée le 21 avril 2010, est approuvé par 10 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 DC, 1 R) contre 1 non (L) et 2 abstentions (1 UDC, 1 L).

Le projet d'arrêté II de la proposition PR-704, dans sa version présentée le 21 avril 2010, est approuvé par 10 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 DC, 1 R) contre 1 non (L) et 2 abstentions (1 UDC, 1 L).

Le projet d'arrêté III de la proposition PR-704, dans sa version présentée le 21 avril 2010, est approuvé par 10 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 DC, 1 R) contre 1 non (L) et 2 abstentions (1 UDC, 1 L).

Le projet d'arrêté IV de la proposition PR-704, dans sa version présentée le 21 avril 2010, est approuvé par 10 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 DC, 1 R) contre 1 non (L) et 2 abstentions (1 UDC, 1 L).

Le projet d'arrêté V, amendé le 2 juin 2010, de la proposition PR-704, dans sa version présentée le 21 avril 2010, est approuvé par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 4 non (2 L, 1 DC, 1 R).

Le projet d'arrêté VI, amendé le 2 juin 2010, de la proposition PR-704, dans sa version présentée le 21 avril 2010, est approuvé par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 4 non (2 L, 1 DC, 1 R).

La présidente soumet à l'approbation de la commission la proposition PR-704 du 29 avril 2009, dans sa version présentée le 21 avril 2010 suite au rattachement comptable de la parcelle N° 6415, et amendée par la commission des travaux et des constructions lors de sa séance du 2 juin 2010.

La proposition PR-704 amendée est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 1 non (L) et 4 abstentions (1 UDC, 1 L, 1 R, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La parcelle N° 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27 815 500 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^{os} 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27 815 500 francs.

Art. 4. – Un montant de 567 880 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article 2 et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'études PR-117 voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2002 et le montant de 933 000 francs du crédit d'études PR-320 voté par le Conseil municipal le 13 septembre 2004 et le montant de 10 808 000 francs représentant la parcelle N° 6145 cédée par l'Etat de Genève, soit un montant brut total de 39 706 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 365 700 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^os^ 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 365 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

PROJET D'ARRÊTÉ III AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 97 700 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^os^ 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 97 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

PROJET D'ARRÊTÉ IV NOUVEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 827 900 francs destiné à l'acquisition de matériel audio et d'éclairage scénique complémentaire pour la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N^{os} 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 827 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

PROJET D'ARRÊTÉ V NOUVEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est approuvé.

Règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtis-

serie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au 1er étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), et une buvette, sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée; il est prévu de créer une deuxième buvette au 2e étage (ci-après «les buvettes»).

La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture.

Art. 2 Manifestations admissibles

L'Alhambra est destiné à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique.

L'Alhambra est affecté à 250 soirées au minimum par année, en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Au minimum trois tarifs sont prévus:

– un tarif commercial public;
– un tarif commercial privé;
– un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est limitée à 750 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.

Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et d'entente avec ce dernier.

L'ouverture de ces buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public

– avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
– durant l'entracte;
– après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.

Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments et boissons dans la salle de concert.

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant la location de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 9 mai 2007, entré en vigueur le 1er septembre 2007 (LC 21 378), contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le XXX.

PROJET D'ARRÊTÉ VI NOUVEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant le café-restaurant de l'Alhambra est approuvé.

Règlement concernant le café-restaurant de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au 1er étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), et une buvette, sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée; il est prévu de créer une deuxième buvette au 2e étage (ci-après «les buvettes»).

La gestion du café-restaurant est du ressort du département des finances et du logement.

Art. 2 Café-restaurant

Le café-restaurant est un établissement public soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987, et à son règlement d'application. Il assure un service de restauration chaude à midi et le soir.

Un contrat de bail, conclu entre la Ville de Genève et l'exploitant du café-restaurant, règle leurs droits et obligations respectifs. Ce contrat règle les modalités de fonctionnement du café-restaurant lors de concerts à l'Alhambra, en particulier de façon à assurer leur bon déroulement et l'accueil du public.

Art. 3 Exploitation des buvettes

L'article 6 du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra, adopté par le Conseil municipal le XXX, est applicable s'agissant de l'exploitation des buvettes.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le XXX.

ANNEXE

AMENDEMENT N° 2 A LA PR-704 (amendée le 9 juin 2009 suite au rattachement comptable de la parcelle n° 6415)

Le présent amendement est établi pour les raisons suivantes :

- Intégration des options 1, 5, 6 et 7 dans le crédit I :
  - option 1 : plancher mécanisé avec sièges démontables,
  - option 5 : travaux supplémentaires de drainage du terrain en amont de la scène,
  - option 6 : aménagement d'une cuisine pour le café restaurant du 1er étage,
  - option 7 : aménagement d'un foyer au 2ème étage et surélévation d'un niveau de l'annexe pour y aménager 3 bureaux.
- Crédit séparé pour l'option n° 2 qui concerne l'acquisition de matériel audio et d'éclairage scénique complémentaire
- Adaptation de la TVA en vue du passage du taux de 7.6% à 8% le 1er janvier 2011.
- Adaptation du taux appliqué aux intérêts intercalaires passant de 4% à 3.5%.
- Proposition d'adoption de 2 règlements fixant les principes généraux d'utilisation du café-restaurant ainsi que ceux applicables en matière de location de la salle de concerts et de ses buvettes.

Proposition du Conseil administratif, du 29 avril 2009, en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total de 29 106 800 francs et de l'adoption de 2 règlements, soit :

- **un crédit de 27 815 500 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.**
- **un crédit de 365 700 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.**
- **un crédit de 97 700 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.**
- **Un crédit de 827 900 francs destiné à l'acquisition de matériel audio et d'éclairage scénique complémentaire pour la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (projet d'arrêté IV nouveau).**
- **un règlement ayant pour objet de fixer les principes généraux applicables en matière de location de l'Alhambra, et d'utilisation de ses buvettes (projet d'arrêté V nouveau) ;**
- **un règlement en vue de fixer les principes généraux d'utilisation du café-restaurant de l'Alhambra (projet d'arrêté VI nouveau).**

---

16 - 168e.indd 2478 21.01.11 12:56

ANNEXE

Estimation des coûts selon code CFE

CREDIT I Y COMPRIS OPTIONS N^os^ 1, 5, 6 ET 7

CFE		Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
A		**Terrain**				**10 894 690**
	A0	Parcelle n° 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité cédée par l'Etat de Genève				10 808 000
	A1	Raccordement aux réseaux de canalisations et conduites	gl	1.00		9 140
	A5	Relevés	m2	230.00	337.17	77 550
B		**Travaux préparatoires**				**1 247 890**
	B0	Installations communes de chantier	%	0.41	16 348 570	66 430
	B1	Défrichages, démolitions, démontages	gl	1.00		1 043 410
	B2	Adaptations définitives d'ouvrages existants	gl	1.00		39 920
	B3	Adaptations définitives de conduites et de voies circulation	gl	1.00		98 130
C		**Installations de chantier, échafaudages**				**698 500**
	C0	Installations générales de chantier	%	14.10	2 699 280	380 490
	C1	Echafaudages de façade	m2	2 709.00	57.02	154 470
	C2	Autres échafaudages	m2	1 402.60	116.60	163 540
D		**Fondations**				**212 780**
	D0	Excavations	m3	452.00	180.82	81 730
	D1	Remblayages	m3	164.00	41.52	6 810
	D2	Fondations, dalles de fond	m2	652.00	128.53	83 800
	D3	Canalisations	gl	1.00		40 440
E		**Gros œuvre**				**2 486 500**
	E0	Dalles, escaliers, balcons	m2	601.00	431.90	259 570
	E1	Toitures	m2	1 204.00	502.32	604 790
	E2	Piliers	m	15.00	268.02	4 020
	E3	Parois extérieures des sous-sols	m2	147.00	342.11	50 290
	E4	Parois extérieures des rez et étages	m2	1 751.00	342.54	599 790
	E5	Fenêtres, portes extérieures	m2	295.00	1 289.69	380 460
	E6	Parois intérieures	m2	1 269.00	162.32	205 980
	E7	Prestations complémentaires	%	9.71	3 931 310	381 600
I		**Installations**				**3 931 310**
	I0	Courant fort	m2	3 945.00	464.26	1 831 510
	I1	Télécommunication, sécurité	m2	3 945.00	111.72	440 730
	I2	Chauffage	m2	1 720.00	227.61	391 490
	I3	Ventilation, conditionnement d'air	m3	11 050.00	74.77	826 230
	I4	Sanitaires	p	50.00	7 376.39	368 820
	I6	Transports	p	1.00	72 529.99	72 530
M		**Aménagements intérieurs**				**4 389 970**
	M0	Travaux complémentaires généraux	%	5.97	4 142 560	247 410
	M1	Cloisons, portes intérieures	m2	3 338.00	332.44	1 109 690
	M2	Eléments de protection	gl	1.00		223 620
	M3	Revêtements de sols	m2	3 339.00	262.66	877 030
	M4	Revêtements de parois	m2	5 148.00	153.13	788 300
	M5	Plafonds	m2	3 340.00	283.43	946 660
	M6	Equipements fixes	gl	1.00		123 540
	M7	Cuisines domestiques	p	1.00	12 129.77	12 130
	M8	Prestations complémentaires	%	1.57	3 931 310	61 590

16 - 168e.indd 2479 21.01.11 12:56

ANNEXE

CFE		Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
P		**Installations d'exploitation**				**2 125 580**
	P6	Installations spéciales	gl	1.00		2 125 580
Q		**Equipements d'exploitation**				**755 360**
	Q1	Equipements fixes	gl	1.00		755 360
R		**Ameublement, décoration**				**188 330**
	R1	Mobilier d'exploitation	gl	1.00		86 020
	R4	Affichage	gl	1.00		79 840
	R5	Petit inventaire	gl	1.00		17 520
	R6	Textiles	gl	1.00		4 950
T		**Aménagements extérieurs**				**312 350**
	T0	Installations générales de chantier, échafaudages	%	3.46	301 900	10 450
	T2	Ouvrages extérieurs	gl	1.00		272 030
	T5	Chemins, routes, places	gl			1 020
	T7	Installations	gl	1.00		28 850
A-T		**SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)**				**27 243 260**
V		**Frais secondaires**	**%**	**16 348 569.52**	**3.90**	**637 300**
	V0	Frais secondaires généraux	%	16 348 569.52	2.26	370 150
	V2	Autorisations, taxes	%	16 348 569.52	1.57	257 360
	V6	Arpentage et bornage	gl	1.00		9 790
W		**Honoraires**	**%**	**16 435 259.47**	**20.68**	**3 398 680**
	W0	Honoraires terrain	gl	1.00		152 400
		Honoraires architecte			*123 050*	
		Honoraires ingénieurs électriciens			*1 180*	
		Honoraires géomètres			*11 700*	
		Honoraires économiste de la construction			*16 470*	
	W1	Honoraires travaux préparatoires	%	1 247 890.00	29.55	368 810
		Honoraires architecte			*153 820*	
		Honoraires ingénieurs civils			*81 590*	
		Honoraires ingénieurs CVSE			*47 030*	
		Honoraires spécialistes			*86 370*	
	W2	Honoraires ouvrage	%	11 719 059.95	17.03	1 996 220
		Honoraires architecte			*1 185 480*	
		Honoraires ingénieurs civils			*129 140*	
		Honoraires ingénieurs CVSE			*540 170*	
		Honoraires spécialistes			*141 430*	
	W3	Honoraires installations d'exploitation	%	2 125 579.57	38.44	817 100
		Honoraires architecte			*469 700*	
		Honoraires ingénieurs civils			*6 490*	
		Honoraires ingénieur scénographe			*340 910*	
	W6	Honoraires aménagements extérieurs	%	312 349.86	20.54	64 150
		Honoraires architecte			*36 710*	
		Honoraires ingénieurs civils			*23 680*	
		Honoraires ingénieurs électriciens			*3 760*	

16 - 168e.indd 2480 21.01.11 12:56

ANNEXE

CFE		Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
A - W		**SOUS-TOTAL 2 (avant compte d'attente)**				**31 279 240**
X		**Comptes d'attente, imprévus**	**%**	**20 471 239.50**	**4.50**	**922 100**
	X2	Imprévus - A1-W	%	20 471 239.50	4.50	922 100
A - X		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT**				**32 201 340**
Z		**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**				**1 711 600**
	Z0	Appliquée sur positions A1-X, soit	%	*8.00*	*21 393 340*	
				1 711 467	*admis à*	1 711 600
A - Z		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC**				**33 912 940**
ZZ		**Frais administratifs et financiers**				**2 878 060**
	ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
		5% de A1-Z:		*23 104 940*		
		soit		*1 155 246.98*	*admis à*	1 155 360
	ZZ2	Intérêts intercalaires				
		[Taux DSF (3,0% + 0,5%) x ((A1-Z) + ZZ1)/2 x 30 mois /12]	3.5%	*24 260 200*	/2x30/12	
		soit		*1 061 383.73*	*admis à*	1 061 400
	ZZ3	Fonds d'art contemporain				
		2 % de (A1-Z) + ZZ1 + ZZ2)		*25 321 600*		
		soit		*506 431.99*	*admis à*	506 400
A – ZZ		**COUT GENERAL DE L'OPERATION TTC SANS OPTIONS**				**36 636 000**
	A déduire					**11 891 000**
		Parcelle n° 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité cédée par l'Etat de Genève		10 808 000		
		Ligne budgétaire du crédit d'études PR-117 voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2002, sous la rubrique PFI 043.042.03		150 000		
		Crédit d'étude PR 320 voté le 13 septembre 2004 sous la rubrique PFI 043.042.04		933 000		
		TOTAL DU CREDIT I SANS OPTIONS				**24 745 000**

16 - 168e.indd 2481 21.01.11 12:56

ANNEXE

OPTION N° 1 - PLANCHER MECANISE AVEC SIEGES DEMONTABLES

CFE		Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
B		**Travaux préparatoires**	gl	1.00	76 129.35	**76 130**
D		**Fondations**	gl	1.00	95 871.25	**95 890**
E		**Gros œuvre**	m2	197.50	229.72	**45 370**
I		**Installations**	gl	1.00	38 117.73	**38 120**
M		**Aménagements intérieurs**	m2	289.00	231.76	**66 980**
P		**Installations d'exploitation**	gl	1.00	885 979.74	**885 980**
B-P		**SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)**				**1 208 470**
W		**Honoraires**	**%**	1 208 470.00	13.05	**157 650**
		Honoraires architecte			*85 520*	
		Honoraires ingénieurs civils			*17 520*	
		Honoraires ingénieurs E			*2 580*	
		Honoraires ingénieur scénographe			*52 030*	
B - W		**SOUS-TOTAL 2 (avant compte d'attente)**				**1 366 120**
X		**Comptes d'attente, imprévus**	**%**	1 366 120.00	7.69	**105 000**
B - X		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT**				**1 471 120**
Z		**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**				**117 700**
	Z0	Appliquée sur positions B-X, soit	%	8.00	1 471 120	
				117 690	admis à	117 700
B - Z		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC**				**1 588 820**
ZZ		**Frais administratifs et financiers**				**197 980**
	ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
		5% de (B-Z):		*1 588 820*		
		soit		*79 441.00*	*admis à*	79 450
	ZZ2	Intérêts intercalaires				
		[Taux DSF (3,0% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ1)/2 x 30 mois /12]	3.5%	*1 668 320*	/2x30/12	
		soit		*72 989.00*	*admis à*	73 000
	ZZ3	Fonds d'art contemporain				
		2 % de (B-Z) + ZZ1 + ZZ2)		*1 741 320*		
		soit		*34 826.40*	*admis à*	34 880
B – ZZ		**COUT GENERAL DE L'OPTION 1 TTC**				**1 776 200**

16 - 168e.indd 2482 21.01.11 12:56

ANNEXE

OPTION N° 5 TRAVAUX DE DRAINAGE

CFE		Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
		Travaux de drainage	gl	1.00		**187 000**
D		**SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)**				**187 000**
W		**Honoraires**	%	187 000	21.00%	**39 900**
D - W		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT**				**226 900**
Z		**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**				**18 300**
	Z0	Appliquée sur positions D-W, soit	%	8.00	226 900	
				18 152	admis à	18 300
D - Z		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC**				**245 200**
ZZ		**Frais administratifs et financiers**				**30 800**
	ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
		5% de (D-Z):		*245 200*		
		soit		*12 260.00*	*admis à*	12 300
	ZZ2	Intérêts intercalaires				
		[Taux DSF (3,0% + 0,5%) x ((D-Z) + ZZ1)/2 x 30 mois /12]	3.5%	*257 500*	/2x30/12	
		soit		*11 265.63*	*admis à*	12 000
	ZZ3	Fonds d'art contemporain				
		2 % de (D-Z) + ZZ1 + ZZ2)		*269 500*		
		soit		*5 390.00*	*admis à*	5 500
D – ZZ		**COUT GENERAL DE L'OPTION 5 TTC**				**275 000**

OPTION N° 6 : AMENAGEMENT D'UNE CUISINE AU 1ER ETAGE

		Cuisine du café restaurant - agencement	gl	1.00	85 000.00	**85 000**
Q		**SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)**				**85 000**
W		**Honoraires**	%	85 000	21.00%	**18 000**
Q- W		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT**				**103 000**
Z		**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**				**8 400**
	Z0	Appliquée sur positions Q-W, soit	%	8.00	103 000	
				8 240	admis à	8 400
Q - Z		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC**				**111 400**

16 - 168e.indd 2483 21.01.11 12:56

ANNEXE

CFE		Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
ZZ		**Frais administratifs et financiers**				**14 100**
	ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
		5% de (Q-Z):		*111 400*		
		soit		*5 570.00*	*admis à*	5 700
	ZZ2	Intérêts intercalaires				
		[Taux DSF (3,0% + 0,5%) x ((Q-Z) + ZZ1)/2 x 30 mois /12]	3.5%	*117 100*	/2x30/12	
		soit		*5 123.13*	*admis à*	5 100
	ZZ3	Fonds d'art contemporain				
		2 % de (Q-Z) + ZZ1 + ZZ2)		*122 200*		
		soit		*2 444.00*	*admis à*	2 500
Q – ZZ		**COUT GENERAL DE L'OPTION 6 TTC**				**124 700**

OPTION N° 7 : AMENAGEMENT D'UN FOYER AU 2EME ETAGE, SURELEVATION D'UN NIVEAU DE L'ANNEXE

		Foyer 2ème étage				**352 000**
B		Renforcement et démolition	gl	1.00	100 000	
I		Installations CVSE + sécurité	gl	1.00	92 000	
M		Aménagement, agencement	gl	1.00	160 000	
E-I-M		**Surélévation annexe**	gl	1.00	300 000	**300 000**
B-M		**SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)**				**652 000**
W		**Honoraires**	%	652 000	20.00%	**130 300**
B - W		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT**				**782 300**
Z		**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**				**62 500**
Z0		Appliquée sur positions B-W, soit	%	8.00	782 300	
				62 584	admis à	62 500
B - Z		**COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC**				**844 800**
	ZZ	**Frais administratifs et financiers**				**105 200**
	ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
		5% de (B-Z):		*844 800*		
		soit		*42 240*	*admis à*	42 250
	ZZ2	Intérêts intercalaires				
		[Taux DSF (3,0% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ1)/2 x 30 mois /12]	3.5%	*887 100*	/2x30/12	
		soit		*38 810.63*	*admis à*	38 900
	ZZ3	Fonds d'art contemporain				
		2 % de (B-Z) + ZZ1 + ZZ2)		*926 000*		
		soit		*18 520*	*admis à*	18 600
B – ZZ		**COUT GENERAL DE L'OPTION 7 TTC**				**944 600**

16 - 168e.indd 2484 21.01.11 12:56

ANNEXE

CFE	Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
	A déduire				**50 000**
	Moins-value pour limitation de la jauge à 750 places			50 000	
	TOTAL DU CREDIT I DEMANDE Y COMPRIS OPTIONS 1, 5, 6 ET 7				**27 815 500**

CREDIT II

Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
Mobilier d'exploitation	gl	1.00	338 600	**338 600**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				
Appliquée sur mobilier, soit	%	8.00	338 600	
		27 088	admis à	**27 100**
TOTAL GENERAL TTC				**365 700**
TOTAL DU CREDIT II DEMANDE				**365 700**

CREDIT III

Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
Appareils	gl	1.00	90 400	**90 400**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	%	8.00	90 400	
Appliquée sur appareils, soit		7 232	admis à	**7 300**
TOTAL GENERAL TTC				**97 700**
TOTAL DU CREDIT III DEMANDE				**97 700**

16 - 168e.indd 2485 21.01.11 12:56

ANNEXE

CREDIT IV

Libellé	unité	quantité	Prix unitaire	Total arrondi
Matériel audio et d'éclairage scénique	gl	1.00	766 506.50	**766 510**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	%	8.00 61 321	766 510 admis à	**61 390**
TOTAL GENERAL TTC				**827 900**
TOTAL DU CREDIT IV DEMANDE (OPTION 2)				**827 900**

Règlements fixant :

- **les principes généraux applicables en matière de location de l'Alhambra, et d'utilisation de ses buvettes (projet d'arrêté V nouveau)**
- **les principes généraux d'utilisation du café-restaurant de l'Alhambra (projet d'arrêté VI nouveau)**

Le 29 avril 2009, le Conseil administratif a proposé à votre Conseil de voter trois crédits pour un montant total de 25 264 940 francs en vue de rénover et aménager le bâtiment de l'Alhambra en salle de musique et de financer son équipement en mobilier et en matériel informatique et télécommunications.

Dans ce contexte, il apparaît utile que votre Conseil adopte, en application de l'art. 30 al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, deux règlements ayant pour but de fixer les principes généraux d'utilisation du café-restaurant de l'Alhambra ainsi que ceux applicables en matière de location de la salle de concerts et de ses buvettes. Brièvement résumés, ces règlements prévoient ce qui suit :

a) Règlement concernant la salle de concerts de l'Alhambra

L'Alhambra est destiné à accueillir des concerts, 250 soirées au minimum étant en priorité affectées à des concerts publics organisés par des organisations à but non lucratif.

Comme c'est le cas aujourd'hui, trois tarifs sont prévus : un tarif commercial public, un tarif commercial privé et un tarif préférentiel destiné aux associations à but non lucratif, ce tarif comprenant la location du matériel de sonorisation et d'éclairage mis à disposition par la Ville.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 750 personnes. Ainsi que l'a précisé le DCTI dans son courrier du 21 avril 2010, l'exploitant et le locataire seront chargés de faire respecter cette limitation (cf annexe).

Outre la buvette située au rez-de-chaussée, nous proposons de créer une nouvelle buvette au 2ème étage, en remplacement des cinq bureaux existants. La salle de concerts disposera par conséquent de deux buvettes, celle du rez-de-chaussée et la nouvelle buvette à créer au 2ème étage. L'annexe côté pignon sera dotée d'un étage supplémentaire afin d'y accueillir 3 bureaux. Le coût des travaux de transformation du 2ème étage et de surélévation de l'annexe sont inclus dans les crédits de la PR 704 (option 7).

16 - 168e.indd 2486 21.01.11 12:56

ANNEXE

Finalement, le règlement régissant la location de l'Alhambra adopté par le Conseil administratif le 9 mai 2007 devra être modifié, afin d'en assurer la conformité avec le règlement adopté par le Conseil municipal.

b) Règlement concernant le café-restaurant de l'Alhambra

Ce règlement a essentiellement pour objet d'établir l'indépendance du café-restaurant de l'Alhambra par rapport à la salle de concerts, la gestion des deux entités n'étant pas liée. Pour le surplus, les modalités d'exploitation du café-restaurant seront réglées dans le contrat de bail à conclure entre la Ville de Genève et l'exploitant du café-restaurant.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants :

arrête :

PROJET D'ARRETE I amendé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

Article premier. - La parcelle n° 6415 feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Art. 2. Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27 815 500 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles n^{os} 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27 815 500 francs.

Art. 4. - Un montant de 567 880 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article 2 et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 5. - La dépense prévue à l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'études PR-117 voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2002 et le montant de 933 000 francs du crédit d'études PR-320 voté par le Conseil municipal le 13 septembre 2004 et le montant de 10 808 000 francs représentant la parcelle n° 6145 cédée par l'Etat de Genève, soit un montant brut total de 39 706 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 6. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

16 - 168e.indd 2487 21.01.11 12:56

ANNEXE

PROJET D'ARRETE II amendé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 365 700 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles n^{os} 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 365 700 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

PROJET D'ARRETE III amendé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 97 700 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles n^{os} 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 97 700 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

16 - 168e.indd 2488 21.01.11 12:56

ANNEXE

PROJET D'ARRETE IV nouveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 827 900 francs destiné à l'acquisition de matériel audio et d'éclairage scénique complémentaire pour la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles n^{os} 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 827 900 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

PROJET D'ARRETE V nouveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concerts de l'Alhambra est approuvé.

Règlement concernant la salle de concerts de l'Alhambra

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, vu l'art. 30 al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, adopte le présent règlement :

Art. 1 Dispositions générales

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis 10 rue de la Rôtisserie, parcelle 6415 feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section cité.

Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite « Alhambra », un café-restaurant, sis au 1er étage du corps d'entrée (ci-après « le café-restaurant ») et une buvette, sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée ; il est prévu de créer une deuxième buvette au 2ème étage (ci-après « les buvettes »).

Le présent règlement a pour objet de fixer des principes généraux applicables en matière de location de l'Alhambra, et d'utilisation des buvettes.

16 - 168e.indd 2489 21.01.11 12:56

ANNEXE

Art. 2 Manifestations admissibles

L'Alhambra est destiné à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique.

L'Alhambra est affecté à 250 soirées au minimum par année, en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Au minimum trois tarifs sont prévus :

- Un tarif commercial public ;
- Un tarif commercial privé ;
- Un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est limitée à 750 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

L'exploitation des buvettes est confiée au gérant du café-restaurant, sous sa responsabilité.

L'ouverture de ces buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public

- avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
- durant l'entracte;
- après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.

D'entente entre le gérant du café-restaurant et le locataire de la salle de concert, ce dernier est autorisé à exploiter lui-même les buvettes, pendant la manifestation concernée.

Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'Office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments et boissons dans la salle de concert.

16 - 168e.indd 2490 21.01.11 12:56

ANNEXE

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant la location de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 9 mai 2007, entré en vigueur le 1er septembre 2007 (LC 21 378) contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le XXX.

PROJET D'ARRETE VI nouveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article unique. – Le règlement ci-après concernant le café-restaurant de l'Alhambra est approuvé.

Règlement concernant le café-restaurant de l'Alhambra

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, vu l'art. 30 al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, adopte le présent règlement :

Art. 1 Dispositions générales

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis 10 rue de la Rôtisserie, parcelle 6415 feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section cité.

Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concerts, dite « Alhambra », un café-restaurant, sis au 1er étage du corps d'entrée (ci-après « le café-restaurant ») et une buvette, sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée ; il est prévu de créer une deuxième buvette au 2ème étage (ci-après « les buvettes »).

Le présent règlement a pour objet de fixer les principes généraux d'utilisation du café-restaurant.

Art. 2 Café-restaurant

Le café-restaurant est un établissement public soumis à la Loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987 et à son règlement d'application. Il assure un service de restauration chaude à midi et le soir.

Un contrat de bail conclu entre la Ville de Genève et l'exploitant du café-restaurant, règle leurs droits et obligations respectifs. Ce contrat règle les modalités de fonctionnement du café-restaurant lors de concerts à l'Alhambra, en particulier de façon à assurer leur bon déroulement et l'accueil du public.

16 - 168e.indd 2491 21.01.11 12:56

ANNEXE

Art. 3 Exploitation des buvettes

L'art. 6 du Règlement concernant la salle de concerts de l'Alhambra, adopté par le Conseil municipal le XXX, est applicable s'agissant de l'exploitation des buvettes.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le XXX.

Annexes : Tableau récapitulatif des coûts de la proposition de crédit PR 704 y compris proposition d'arrêtés,
Courrier du DCTI du 21 avril 2010
Plans et coupe longitudinale

16 - 168e.indd 2492 21.01.11 12:56

M^me^ Maria Pérez, présidente de la commission des travaux et des constructions (AGT). J'aimerais tout d'abord remercier le rapporteur sur cet objet, M. Marc Dalphin, de son excellent rapport. Je pense que ce n'était pas très simple à faire, mais il a parfaitement réussi. Je confirme que la commission des travaux et des constructions est une commission tonitruante, pas toujours très simple à présider, mais je dois avouer que j'ai énormément de plaisir à le faire et, ce soir, j'ai beaucoup de plaisir à vous présenter le projet que nous allons voter: l'Alhambra. C'était un honneur de présider cette commission pendant l'étude de cet objet.

Nous allons voter sur un projet vieux de quinze ans, qui a nécessité une longue maturation. La présente proposition a pour but de rénover l'Alhambra et le projet est délicat, parce qu'il s'agit en fin de compte de pérenniser une maison de la musique polyvalente, tout en revalorisant ce bâtiment.

La commission aurait pu se contenter de voter sur les travaux. Cependant, comme c'était un projet politiquement délicat, nous avons eu le souci de trouver un compromis entre les réticences et les demandes des différents partenaires associés à cette réalisation. Je parle des acteurs culturels, je parle de la population, qui était pour le maintien de l'Alhambar et de son restaurant. Je parle également des associations de protection du patrimoine, très soucieuses de la facture de ce projet, et également des voisins et de leurs associations, préoccupés par le bruit que pourrait générer ce lieu avec sa programmation future.

Un point était commun, me semble-t-il, aux différents interlocuteurs: tout le monde souhaitait que ce lieu reste populaire grâce aux prix qui seront pratiqués à l'avenir.

Par conséquent, vous voterez ce soir une proposition amendée plusieurs fois. Vous y trouverez notamment deux règlements, l'un pour la salle de concerts, l'autre pour le restaurant. Ces règlements concernent l'affectation et les rapports qui régissent le restaurant et la salle de spectacle. Tous ces amendements sont le fruit du travail minutieux de la commission et de la large consultation menée par le magistrat Pagani et par le magistrat Mugny pour que ce beau projet puisse enfin aboutir.

La proposition PR-704 pour la rénovation de l'Alhambra a été acceptée par 8 oui de l'Alternative, contre 1 non libéral et 4 abstentions démocrate du centre, libérale, radicale et démocrate-chrétienne.

Voilà. Pour les autres précisions, je passe la parole au rapporteur… *(Rires.)* Ou M^me^ la présidente, si elle le veut bien, passera la parole au rapporteur…

La présidente. Je donne effectivement la parole au rapporteur, M. Marc Dalphin…

M. Marc Dalphin, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs, tout d'abord, permettez-moi quelques rappels et souvenirs. L'Alhambra a été conçu par l'architecte Paul Perrin entre 1918 et 1920, pour servir une nouveauté en plein essor: le cinéma. L'Alhambra est alors qualifié de plus belle salle moderne de Suisse destinée à l'image animée. Entre les deux guerres, l'Alhambra présente des spectacles de music-hall, des concerts, notamment ceux de Joséphine Baker, Maurice Chevalier, et j'en passe; ou encore, «La disparition de l'éléphant saphir» lors d'une soirée de magie et d'escamotage. Cette salle a été classée monument historique le 29 avril 1996.

Enlisée depuis vingt ans, nous avons aujourd'hui un projet de rénovation qui prévoit des travaux importants qui incluent l'amélioration des performances techniques, énergétiques et sécuritaires; l'adaptation de l'acoustique de la salle à la musique; la rénovation des équipements scéniques; le renforcement de la capacité d'accueil et du confort du public, notamment des handicapés et des personnes à mobilité réduite; la restauration et la mise en valeur du patrimoine, et, enfin, la préservation de l'Alhambar sur le lieu actuel, qui ne sera pas subordonné aux besoins de la salle et qui pourra ainsi continuer d'ouvrir indépendamment des horaires de spectacles.

Après une année de labeur et au travers des subtiles questions et interrogations des commissaires lors des auditions des protagonistes concernés par ce projet, la commission a pu, me semble-t-il, rassurer, tranquilliser et dégager une majorité qui désire à la fois une rénovation du bâtiment, une nouvelle salle musicale, et l'Alhambar au cœur de la discorde.

Conclusion, la commission des travaux et des constructions a bien fait les choses. *(Applaudissements.)*

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en commission, nous avons parlé essentiellement de l'Alhambar, des conditions de mise à disposition, d'un règlement d'exploitation de la buvette, de la satisfaction à donner aux représentants des habitants du quartier. Tout cela, bien sûr, a occupé nos soirées.

Mais, finalement, nous sommes aujourd'hui dans une situation où il s'agit, bon an mal an, de dépenser plus de 40 millions de francs, avec le transfert, et nous aurons les dépassements des travaux auxquels nous sommes habitués.

Lorsque nous avons voté le crédit d'étude, le groupe libéral était disposé à consentir à une dépense pour une rénovation de cet immeuble à hauteur de

14 millions de francs. Quand le projet est venu, nous savions que nous serions autour des 19 millions de francs et cela nous a amenés à une réflexion qui nous rappelait étrangement le problème de la Comédie.

A l'époque, le Conseil administratif, dans sa sagesse, avait prévu une dépense de 10 millions de francs au plan financier d'investissement (PFI) pour la rénovation de la Comédie. Nous avons bien dû constater, après le premier projet d'étude, que nous étions à 14 millions, et sept projets au total ont suivi pour atteindre près de 20 millions, ceci pour un bâtiment à peu près semblable à celui qui nous est présenté aujourd'hui. Nous avons dit: stop, c'est ridicule, ce sera un emplâtre sur une jambe de bois, il faut absolument faire quelque chose de neuf!

Eh bien, pour faire quelque chose de neuf, nous avons un exemple à Paris. Vous allez sur le site internet www.alhambra-paris.com et vous verrez qu'on a inauguré en 2008 un bâtiment avec le même profil, les mêmes exigences et toutes ces dispositions pour une capacité de 600 personnes assises et 800 debout, et que tout cela a coûté exactement 3 millions d'euros! Disons, en étant un peu généreux à Genève, une dépense autour des 5 millions de francs…

Mesdames et Messieurs, pour le groupe libéral, la musique est tout de même un peu l'enfant gâté dans les milieux culturels les plus privilégiés, et pour lesquels on fait un effort considérable. Aujourd'hui, consentir de telles sommes pour rénover ce bâtiment est une erreur fondamentale. On peut faire une rénovation légère qui laissera un espace pour des concerts ou des spectacles de jeunes qui débutent ou qui deviendront professionnels, avec un équipement raisonnable et à la mesure de cette salle qui ne sera jamais suffisamment performante et extraordinaire pour ceux qui la loueront.

Si on compte par rapport à l'investissement, je ne vous dis pas le prix du billet que l'exploitant ou le producteur d'un spectacle devra pratiquer pour s'en sortir…

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe libéral vous propose de refuser purement et simplement ce crédit.

M. Marc Dalphin (Ve). Ce projet, à mon avis, est un projet «intelligent». Au début, avec ses options, il nous est apparu touffu et pas très protocolaire. A mesure de nos débats, ce projet s'est révélé intelligent, car ses options se sont transformées en choix. Et qui dit choix dit aussi liberté de choisir selon ses affinités et ses sensibilités. Tout le contraire d'autres projets, plutôt poussés par une uniformisation des formes et des normes d'utilisation.

Pour nous, les Verts, cet Alhambra représente un centre culturel de convergences dans un quartier central dépeuplé depuis longtemps. Cette proposition, avec ses options, mérite toute notre attention. Nous accepterons les conclusions de ce rapport.

M. Jacques Baud (HP). A la commission des arts et de la culture, nous avions approuvé cette rénovation. Mais je pose cette question fondamentale: pourquoi les crédits que l'on nous propose au départ prennent-ils l'ascenseur de cette façon? Là, j'avoue que je ne comprends plus… On nous propose des travaux, on nous propose des choses au départ dans les commissions, on trouve que c'est bien, que ça vaut le coup, d'accord… Mais quand ça arrive en plénière, les coûts ont doublé!

Quelque chose ne tourne pas rond… Moi, j'essaie de me poser des questions fondamentales: où passe notre fric? Pourquoi un truc qui devait coûter 100 balles tout à coup en coûte 1000? Quelque chose ne tourne pas rond dans l'évaluation des travaux. Je ne sais pas qui en est responsable, mais en l'occurrence je suis un peu effaré. Il est vrai que 25 millions de francs, c'est énorme pour une bâtisse qui est sur pied, qui est solide et où il n'y a pas des travaux absolument gigantesques à faire pour la restaurer, la rénover et la rendre acceptable, que ce soit pour le théâtre ou la musique.

De ce côté-là, je me vois dans l'obligation de refuser ce projet, non pas que je sois contre la restauration de l'Alhambra, mais par le fait même des coûts, qui me paraissent prohibitifs.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens non pas à la fin de ce débat, mais au milieu, je n'ose pas dire pour rétablir un certain nombre de contrevérités, mais pour expliquer en fait ce qui va se passer.

D'abord, il faut savoir que ce bâtiment est classé, Mesdames et Messieurs. Il y a eu un référendum sur lequel la population de la Ville de Genève s'est prononcée… *(Remarques.)* Et même la population du canton, pour dire que ce bâtiment devait rester. Le Conseil administratif a pris acte de cette situation et a mandaté des architectes pour faire en sorte que le projet corresponde aux normes de sécurité, d'isolation, de conservation du patrimoine, ainsi qu'aux conditions de la jauge, qui ne devait pas être à 1100 personnes, mais à 781 personnes. Celles et ceux qui, dans cette salle, ont décidé de préserver une activité populaire au centre-ville ont trouvé qu'il était nécessaire de passer par cette volonté de maintien de l'Alhambra.

Nous avons trouvé un compromis, et c'est là où je voulais en venir. Aujourd'hui, l'article 2 du projet d'arrêté I dit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27 815 500 francs (…)». C'est sur cet arrêté-là que vous allez devoir vous prononcer, Mesdames et Messieurs, et il ne s'agit pas, contrairement à ce qui est affirmé sur ces bancs, de rajouter 10 millions de francs qui sont, en fait, 10 millions de francs comptables. Ces 10 millions sont simplement une tran-

saction qui a été faite au moment de l'échange entre les terrains du stade de la Praille et ceux de la Ville de Genève. Ces 10 millions de francs, nous n'en parlons pas. Il s'agit – et je le redis – de 27 815 500 francs qui font l'objet du débat et de l'enjeu de ce soir.

J'en profite pour dire que je présenterai un amendement, parce qu'il y a une erreur de plume dans la transcription de l'article 5 de ce même projet d'arrêté I. On dit, à l'article premier, qu'il s'agit de transférer la parcelle au patrimoine administratif et, à l'article 5, on parle du «patrimoine financier». Ces 10 millions de francs seront bel et bien inscrits au patrimoine administratif et amortis, comme nous devons le faire sur le plan comptable

Voilà, Mesdames et Messieurs, à ce stade du débat, les chiffres dont il est question. S'agissant de la rénovation légère, je l'ai très clairement dit quand j'ai déposé ce projet: si vous voulez une rénovation légère, on repart pour un tour, c'est-à-dire avec un crédit d'étude. Et on va se retrouver au bas mot, parce que c'est un vieux bâtiment, à 18, 19, 20 millions de francs pour une rénovation légère. Puis, dans cinq ans, il y aura l'indexation. Je vous laisse imaginer… A mon avis, on se retrouvera à 25 millions de francs. Alors, entre 25 millions et 29 millions de francs…

Je suis fondamentalement un être pragmatique et je préfère avoir la proie aujourd'hui et faire les choses. On s'en tiendra au budget présenté, Monsieur Queloz… *(Remarque.)* Je prends un risque, parce que c'est un vieux bâtiment. S'il était neuf, le risque serait moins grand, mais toujours est-il que nos services sont capables de faire ce que nous avons décidé avec le crédit qui nous est ouvert. Je vous en rendrai compte s'il y a des dépassements, j'assumerai cette responsabilité-là. Mais, pour le moment, il faut passer le pas, parce que ça fait vingt ans que ça dure et que la population de Genève a besoin d'une salle – je vous rappelle tout le débat qui a lieu – d'une salle non pas de 450 personnes, mais de 781 personnes.

M^me^ Ariane Arlotti (AGT). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la rénovation de l'Alhambra est devenue une priorité pour cette législature. Je pense qu'elle nous concerne absolument tous, les partisans du oui, les partisans du non. Pour rappel, effectivement, en 1995, par votation populaire, les citoyens de Genève ont souhaité sauver cette salle.

Alors certains, à droite, parlent de rénovations légères et nous, nous parlons, non pas de rénovations lourdes, mais de mise aux normes. Je pense qu'une rénovation légère ne ferait qu'alléger le crédit si une nouvelle proposition revenait sur le tapis dans la prochaine législature, parce que, actuellement, nous n'aurions plus le temps, comme le disait le magistrat Pagani.

Il vaut quand même la peine de rappeler, comme l'a très bien fait M. Dalphin, le rapporteur, l'historique de ce bâtiment classé monument historique. Il ne s'agit pas de lourdeur de budget, mais simplement d'argent qui est justement investi. Je rappellerai après ce que nous avons soutenu dans ce projet. Il faut quand même dire qu'à la commission nous avons étudié cet objet de manière très pointilleuse. C'est pourquoi nous avons aussi amendé l'arrêté V concernant le fonctionnement de la buvette et nous avons souhaité également que l'on garde l'Alhambar, car ce lieu effectivement fait vivre ce quartier, notamment le dimanche et le soir. Nous avons tendance à fermer les lieux nocturnes en ce moment à Genève et je pense qu'il faut en sauver quelques-uns.

Avec ces 27 millions de francs, il faut rappeler qu'on va conserver la salle, augmenter sa modularité – c'était un des objectifs – et créer un plancher mécanisé pour avoir des sièges démontables. On aura donc des personnes debout et des personnes assises si on le souhaite. Notre groupe a demandé, avec une majorité de la commission, qu'on s'en tienne à une jauge de la salle qui ne dépasse pas les 750 places. On ne voulait pas une mégasalle de concerts, mais une salle à la portée de toutes les associations. L'objectif est d'en faire une maison de culture et de musique polyvalente et qui reste surtout accessible aux associations.

Si nous avons souhaité garder ce plancher qui coûte effectivement un certain nombre de millions de francs, c'est pour une raison bien simple. C'est que cette salle, comme l'a dit M. Dalphin, a été créée pour le cinéma. La scène est très haute. Si on veut une salle polyvalente, il faut améliorer le rapport scène-salle. Le plancher amovible a donc toute sa raison d'être et nous l'avons évidemment soutenu.

Ensuite, il s'agissait de travailler sur l'étanchéité acoustique de la salle, d'installer un ascenseur pour l'accès entre autres des personnes à mobilité réduite, du sous-sol aux combles. On aurait pu faire une économie qui est une bagatelle par rapport au montant de 400 000 francs sur l'ascenseur. Simplement, les personnes auraient pu accéder avec une rampe, mais elles n'auraient pas atteint le deuxième étage.

L'idée était également de réaménager les sous-sols pour en faire des vestiaires et de limiter les infiltrations d'eau du côté de la Vieille-Ville. Il y aurait également la réfection intégrale des installations de chauffage, des sanitaires et de l'électricité, ce qui concerne la mise aux normes du bâtiment, bien sûr avec une amélioration des performances énergétiques, ce qui est tout à fait d'actualité.

M. Pagani a également proposé, en amendant le 9 juin l'actuelle proposition, de créer un deuxième foyer. Si on peut amener plus de personnes dans cette salle – les 750 – il faut également avoir un peu plus de possibilités pour la buvette. Il y en a déjà une au rez-de-chaussée. L'idée est de dégager des bureaux au deuxième étage et de créer un foyer d'une capacité de 250 places.

Voilà, je vous enjoins évidemment de voter ce crédit, qui est conséquent, mais qui concerne une rénovation importante pour la ville de Genève, pour la culture à Genève et pour un bâtiment magnifique et historique.

M. Guy Dossan (R). On entend des tas de choses, ce soir… C'est vrai que c'est un beau projet! Ah, mais pour 30 millions de francs, heureusement que c'est un beau projet, parce que, si pour 30 millions, on avait une horreur, qu'est-ce que ça voudrait bien dire? *(Rires.)* Là, on ne peut pas dire grand-chose.

Et puis, on nous dit que c'est une mise aux normes. Eh bien non, Madame la présidente, vous direz à ceux qui le prétendent que ce n'est pas une mise aux normes! Tout le monde l'a dit: au départ, ce bâtiment était un cinéma, qui était utilisé en tant que music-hall. Une mise aux normes, pour moi, c'est de mettre aux normes cette salle pour qu'elle redevienne un cinéma ou un music-hall.

Ce qu'on fait là, ce n'est pas du tout ça. On empaille le bâtiment pour dénaturer ses activités initiales et en faire totalement autre chose. On est bien d'accord que le «autre chose» qu'on veut faire là-dedans demande beaucoup plus de travaux que de simplement réhabiliter un cinéma et une salle de music-hall. Mais il faut le savoir! Il ne faut pas dire que c'est une mise aux normes. Simplement, on change son fusil d'épaule et on fait autre chose que ce qui était initialement en 1920! C'est un choix, mais le groupe radical ne le fera pas.

Le problème, c'est quand même la procédure. M. Baud en a parlé tout à l'heure. On dépose une proposition devant ce Conseil municipal et, au fur et à mesure de l'étude de la proposition, le projet évolue. C'est assez nouveau, comme procédure… Avant, on nous déposait un projet et on votait sur ce projet. Maintenant, c'est vrai qu'on change, on rajoute, on écoute tout le monde. D'ailleurs, je l'ai dit, cela apparaît dans le rapport, j'ai demandé au magistrat si cela ne le dérangeait pas de modifier le projet chaque fois que quelqu'un lui demandait une modification. Il a répondu que non, que c'était parfaitement normal, puisque c'est la démocratie.

Mais, Mesdames et Messieurs, le problème c'est que c'est peut-être aussi pour cette raison que ça dure quinze ans. Et les quinze ans, ce n'est pas de notre faute. On en a parlé depuis un certain temps. Pour ma part, c'est cette procédure qui me dérange, parce qu'on nous dépose un projet avec quelques millions et quatre options et on finit en cours de route avec 28 millions de francs et sept ou huit options, avec des trucs à tiroirs. Evidemment, c'est facile, on propose et puis, si cela se passe mal, on dira: «Mais ce n'est pas nous qui l'avons voulu, c'est le Conseil municipal qui a décidé ça…»

L'exécutif se décharge sur le délibératif. Ainsi, si jamais cela se passe mal – c'est un peu l'impression que cela donne – on dira: «Ce n'est pas nous, c'est les autres!» C'est quelque chose qu'on peut comprendre, mais que le groupe radical ne cautionnera pas. S'agissant de la procédure, durant les séances de la commission, nous avons parlé assez peu des travaux, mais plus de la gestion des buvettes, de savoir s'il fallait une cuisine, si celui qui louait la salle avait le droit aux buvettes pendant les heures d'ouverture de l'Alhambar… C'était un peu spécial.

En plus, je pense que ce n'était pas à nous de créer un règlement inséré dans cette proposition. Nous votons des arrêtés avec le règlement de la gestion des buvettes et de la salle. Mais, Mesdames et Messieurs, cela ne nous regarde pas! Je dirai que la gestion des buvettes et de la salle, c'est le travail de l'exécutif, du Conseil administratif. Si nous commençons, chaque fois que nous rénovons un bâtiment public, un théâtre ou autre, à voter des amendements et des arrêtés sur la gestion de la salle elle-même, nous n'en sortirons plus. Chacun a son travail à faire; le nôtre, c'est de voter les projets qu'on nous soumet.

En l'occurrence, si on modifie de cette manière un projet, cela veut dire qu'à la base il n'était pas vraiment génial! Si on trouve tellement de choses à dire après quinze ans de gestation, je m'inquiète, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Avec les 30 millions de francs, toutes ces raisons font que le groupe radical refusera cette proposition.

M^me^ Isabelle Brunier (S). Je commencerai en préambule par m'étonner des positions adoptées par le Parti libéral et par le Parti radical, bientôt fusionnés – ça n'en fera plus qu'une – pour constater d'abord que la candidate libérale, qui est férue de culture, est visiblement bâillonnée et ne peut pas s'exprimer sur le sujet. Quant à la déclaration que vient de nous faire l'élu radical, on se rend compte qu'il essaie de jeter le discrédit sur cette proposition en invoquant des vices de forme, des vices de procédure. Il regrette d'avoir eu le pouvoir de dicter un règlement, alors qu'on est toujours en train de se plaindre de ne pas avoir assez de pouvoirs…

Pour une fois qu'une commission – la commission des travaux et des constructions – pour des raisons expliquées d'ailleurs par le rapporteur, a voulu prendre un maximum de garanties pour l'avenir de cette salle et bien vérifier qu'elle ne pourrait pas être détournée de sa mission, qu'elle ne pourrait pas héberger un trop grand nombre de personnes – c'était la question de la jauge – ce qui était une des craintes par exemple de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville.

Le règlement sur les buvettes fait également partie de ces garanties, puisque tout ça est lié avec le maintien de l'Alhambar, qui a été voté par une majorité de

cette enceinte, voire son unanimité, si je me souviens bien, en tout cas sa majorité. Voilà, ce préambule était pour m'étonner des précédentes prises de position.

J'aimerais revenir maintenant à la prise de position du Parti socialiste et rappeler qu'entre le Parti socialiste et l'Alhambra, eh bien, c'est une longue histoire d'amour! Effectivement, la votation cantonale date de 1995, mais le combat pour sauver cette salle remonte aux années 1980 et il a été conduit par un certain nombre de personnes qui sont dans cette enceinte et qui siègent sur les bancs de gauche et de l'Alternative…

Une voix. De droite aussi!

M^me^ Isabelle Brunier. De droite, peut-être aussi, mais ce soir ils l'ont visiblement oublié… Ce combat a donc été mené pour le maintien de cette salle mythique construite, comme il a été dit, par l'architecte Paul Perrin en 1919. Ce combat contre la démolition de cette salle – démolition demandée dans les années 1990 – et son remplacement par un parking à voitures s'est victorieusement terminé en votation cantonale en mars 1995. Depuis ce moment-là, nous autres socialistes, nous n'avons eu de cesse de la défendre, par exemple en demandant son classement. J'aimerais quand même rappeler que la demande de classement est venue d'une motion socialiste, acceptée par cette enceinte, et que les instances cantonales ont ensuite abondé dans ce sens, puisque ce classement est survenu en 1996.

Enfin, ce sont là des péripéties qui ont duré beaucoup d'années, cela a été relevé. Mais, finalement, nous sortons de ce long processus de préparation du projet et de concertation entre tous les acteurs concernés. Et le projet qui sort de toutes ces années de travail nous convient.

En effet, nous voulions une affectation vivante et populaire. Nous sommes convaincus que la maison de toutes les musiques répondra à cette attente, nous n'en doutons pas. Quant à faire un plaidoyer pour les cinémas, quand on voit ce qui se passe avec les cinémas malheureusement dans cette ville, je crois que c'est une bonne chose que l'Alhambra change légèrement d'affectation, sans se trahir, puisque, de toute façon, le music-hall était même antérieur au cinéma dans cette salle.

Deuxièmement, nous, socialistes, nous voulions une restauration exemplaire. Les travaux prévus améliorent la salle, son usage, sa polyvalence, son confort, et elle en ressortira prête à affronter, nous en sommes bien persuadés, un siècle supplémentaire. Nous voulions, et ceci avec les habitants et pour les habitants du quartier, diminuer les nuisances au maximum. Avec la jauge limitée, cet objectif sera atteint.

Par-dessus tout, nous voulions le maintien de l'Alhambar, de son affectation actuelle d'établissement public ouvert tous les jours, et à midi aussi pour des plats du jour. Et cette demande, qui a été soutenue par une motion et par une pétition, a été entendue et sera suivie d'effets dans la conservation de l'Alhambar.

Nous ne pouvons donc qu'être extrêmement satisfaits du résultat proposé ce soir et, sachant qu'*Alhambra* signifie «la rouge», affirmer, comme nous le faisons depuis des années, que *Viva l'Alhambra*! *(Applaudissements.)*

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale, vous avez réussi la prouesse de terminer votre intervention à 19 h et quelques secondes. Vu le nombre d'intervenants inscrits, je propose de suspendre nos débats. Nous nous retrouverons à 20 h 30 pour la suite de ce débat. Je vous souhaite un excellent appétit!

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2262

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2262

3. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. André Klopmann, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B) 2264

4. Questions orales 2264

5. Proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 991 500 francs destiné à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de six tronçons de la voie verte d'agglomération situés sur le territoire de la Ville de Genève (franchissement des niveaux du bois de la Bâtie et études d'aménagement de tronçons se situant rue Henri-Mussard, passage dit «chemin des Infirmières», quai du Cheval-Blanc, pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social et extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre) (PR-824). 2279

6. Proposition du Conseil administratif du 15 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs TTC destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de fêtes et de pavoisement (PR-823) 2293

7. Proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre de Genève (PR-825) 2297

8. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 1 974 000 francs TTC destiné au complément d'études nécessaires à la rénovation de l'enveloppe, des toitures et à la remise à niveau des installations techniques de l'ensemble des immeubles et de la galette centrale selon les critères de haute performance énergétique (standard Minergie), des immeubles situés rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102, parcelle N° 1011, feuille N° 50, commune de Genève, section Plainpalais (PR-817) 2349

9. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant de 1 981 000 francs destiné à la mise en conformité des voies de fuite et des installations de

sécurité selon les normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et les exigences de la police du feu permettant d'améliorer la sécurité du public et des utilisateurs du Théâtre de la Comédie, situé au 6, boulevard des Philosophes, parcelle N° 615, feuille N° 33, commune de Genève, section Plainpalais (PR-818) 2354

10. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit net total de 3 828 000 francs, soit:
   – un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Pradier;
   – un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut total de 831 000 francs (PR-819) . . . 2367

11. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 559 000 francs destiné à l'entretien des équipements de sécurité des sorties de secours des couvertures des voies CFF de Saint-Jean (PR-820) 2381

12. Proposition du Conseil administratif du 15 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études, complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117, numéro PFI 031.071.03), pour un montant de 649 000 francs, destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux pour la pratique de la musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment parascolaire existant, situés à l'école des Cropettes, dans le parc du même nom, rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68, du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-821) . . 2389

13. Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 1994), situé à l'avenue Krieg 4-12, entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-822) 2402

14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 5e plan financier d'investissement 2010-2021 (D-39 A) 2407
– Motion du 12 octobre 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mme Sarah Klopmann, M. Jean-Charles Lathion, Mme Marie Chappuis, MM. Gérard Deshusses, Rémy Burri, Mme Salika Wenger, MM. Pascal Rubeli et Alexandre Chevalier: «Mobilité douce et pont du Mont-Blanc: la Ville de Genève ne doit pas rater le financement fédéral» 2446

15. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2009 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 25 264 940 francs, soit:
– un crédit de 24 803 300 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
– un crédit de 364 340 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
– un crédit de 97 300 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-704 A) 2453

16. Propositions des conseillers municipaux 2502

17. Interpellations 2502

18. Questions écrites 2502

La mémorialiste:
Marguerite Conus

16 - 168e.indd 2506 21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2507 21.01.11 12:56

16 - 168e.indd 2508 21.01.11 12:56